

BULLETIN COMMUNAL**GEMEENTEBLAD**

N° 11

155^{eme} ANNEE-JAARCONSEIL COMMUNAL - GEMEENTERAAD

Séance du - Vergadering van
27 octobre -- oktober 2021

PRESIDENTE - VOORZITSTER

CÉCILE JODOGNEBourgmestre ff - wnd BurgemeesterSOMMAIRE - KORTE INHOUDSÉANCE PUBLIQUE -- OPENBARE VERGADERINGSECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESECRETARISBureau des assemblées -- Kantoor der vergaderingen

Commissions du conseil communal - Modification - Pour information -- Commissies van de gemeenteraad - Wijzigingen - Ter informatie.....	1208
Délégation du contreseing du Secrétaire communal - Pour Information -- Volmachten ter medeondertekening van de Gemeentesecretaris - Ter informatie	1211
Désignation des fonctionnaires pouvant signer seuls les courriers (art. 109 de la Nouvelle Loi Communale) - Modification - Approbation -- Aanduiding van ambtenaren die als enige documenten mogen ondertekenen (art 109 van de Nieuwe Gemeentewet) - Wijziging – Goedkeuring	1221

FINANCES / RECEVEUR COMMUNAL -- FINANCIËN / GEMEENTEONTVANGERBudget -- Begroting

Modification budgétaire extraordinaire (MB4) - Approbation -- Buitengewone begroting (BW4) – Goedkeuring.....	1238
Modification budgétaire ordinaire (MB3) - Approbation -- Gewone begroting (BW3) – Goedkeuring	1242

Contrôle -- Controle

ASBL "Jeunes Schaerbeekois au Travail" - Convention cadre pluriannuelle 2021-2024 - Approbation -- VZW "Jeunes Schaerbeekois au Travail" - Meerjarige raamovereenkomst 2021-2024 – Goedkeuring	1243
ASBL "Schaerbeek Action Emploi" - Convention cadre pluriannuelle 2021-2024 - Approbation -- VZW "Schaerbeek Action Emploi" - Meerjarige raamovereenkomst 2021-2024 – Goedkeuring	1244
ASBL "Explore Brussels" - Convention cadre pluriannuelle 2021-2025 - Approbation -- VZW "Explore Brussels" - Meerjarige raamovereenkomst 2021-2025 – Goedkeuring	1244
ASBL "Rénovation à Schaerbeek" - Contrat de gestion 2021-2024 - Approbation -- VZW "Rénovation à Schaerbeek" - Beheerscontract 2021-2024 – Goedkeuring	1249

ASBL Transit - Comptes 2019 - Prise d'acte -- VZW Transit - Rekeningen 2019 - Akte nemen.....	1246
ASBL "Centre Culturel de Schaerbeek" en abrégé CCS - Comptes 2020 - Prise d'acte - -- VZW "Centre Culturel de Schaerbeek" in afkorting CCS - Rekeningen 2020 - Akte nemen.....	1246
ASBL "Ludothèque Sésame" - Comptes 2020 - Prise d'acte -- VZW "Ludothèque Sésame" - Rekeningen 2020 - Akte nemen.....	1247
ASBL "Théâtre Océan Nord" - Comptes de l'exercice 07/2019-06/2020 - Prise d'acte - -- VZW "Théâtre Océan Nord" - Rekeningen voor het dienstjaar 07/2019-06/2020 - Akte nemen	1248

Enrôlement -- Inkohierungen

Taxe sur les antennes d'émission émettant des radiations non ionisantes dont la fréquence est comprise entre 0,1 MHz et 300 GHz – Exercices d'imposition 2021 à 2025 – Renouvellement et modification -- Belasting op de antennes die niet-ioniserende stralingen uitzenden met een frequentie tussen 0,1 MHz en 300 GHz - Aanslagjaren 2021 tot 2025 – Hernieuwing en wijziging	1249
--	------

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING (SDO)

Programme de Prévention Urbaine -- Programma voor stadspreventie

Subvention de l'Union des Locataires Schaerbeek (Parc Temporaire Médiapark) - Approbation -- Subsidie aan 'Union des Locataires de Schaerbeek' (Tijdelijk Mediapark) – Goedkeuring.....	1256
---	------

Développement urbain -- Stedelijke ontwikkeling

Contrat de Rénovation Urbaine "Brabant-Nord-St-Lazare" - Avenant à la convention de subventionnement pour les opérations et actions prévues aux 1° à 4° et 6° de l'article 37 de l'ordonnance de Revitalisation Urbaine - Approbation -- Stadsvernieuwingscontract "Brabant-Noord-St Lazarus" - Aanhangsel bij de overeenkomst voor de subsidiëring van acties, bepaald 1° tot 4° en 6° van artikel 37 van de ordonnantie houdende organisatie van de stedelijke herwaardering – Goedkeuring	1257
--	------

AFFAIRES GÉNÉRALES -- ALGEMENE ZAKEN

Gestion immobilière -- Vastgoedbeheer

Convention d'occupation de 16 emplacements de parking sis rue de Jérusalem, 6 à la SA Colruyt - Cession de la SA Colruyt à la SA Colim - Approbation -- Bezettingsovereenkomst van 16 parkeerplaatsen gelegen Jeruzalemstraat, 6 door de NV Colruyt - Cessie van de NV Colruyt aan de NV Colim – Goedkeuring	1259
Bâtiment communal sis Rue de l'Agriculture 110 - Trois logements aux 1er, 2ème et 3ème étages - Bail emphytéotique avec l'asbl ASIS - Approbation -- Gemeentelijk Gebouw gelegen Landbouwstraat 110 - Drie woningen op de 1ste, 2de en 3de verdiepingen - Erfpacht met de vzw ASIS – Goedkeuring.....	1260
Constitution d'une servitude sur la parcelle communale au profit de la parcelle voisine sise rue Henri Evenepoel, 102 - Condition de paiement d'une redevance de 900 EUR par an - Approbation -- Oprichting van een erfdienstbaarheid op het gemeentelijke perceel ten voordele van het naburige perceel gelegen Henri Evenepoelstraat, 102 - Voorwaarde van betaling van een retributie van 900 EUR per jaar – Goedkeuring.....	1261

RESSOURCES HUMAINES == HUMAN RESOURCES**Appui == Steun**

Statut administratif - Règlements relatifs à l'avancement et au recrutement du personnel administratif et du personnel technique, ouvrier et de maîtrise – Durée du stage et rapport de fin de stage - Modification - Approbation == Administratief statuut - Reglementen betreffende de vooruitgang en de werving van het administratief personeel en van het technisch, arbeiders- en meesterschapspersoneel – Duur van de stage en eindstageverslag – Wijziging – Goedkeuring1263

INFRASTRUCTURES == INFRASTRUCTUUR**Equipement == Uitrusting**

Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée - Semaine 40/21- Pour information == Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 40/21 - Ter informatie1267

Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée - Semaine 41/21- Pour information == Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 41/21 - Ter informatie1269

Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée - Semaine 42/21- Pour information == Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 42/21 - Ter informatie1270

Marché public conjoint pour la fourniture de catering occasionnel selon les principes de l'alimentation durable (sandwiches, fruits, viennoiseries, buffets chauds/froids et diners) pour l'Administration Communale et le Centre Public d'Action Sociale de Schaerbeek - Pour information == Gezamenlijke opdracht voor de occasionele levering van catering volgens de principes van duurzame voeding (belegd brood, fruit, koffiekoeken, koud /warm buffet en diners) voor het Gemeentebestuur en het Openbaar Centrum voor Maatschappelijk Welzijn van Schaerbeek - Ter informatie.....1271

Marché public de fournitures pour l'achat de deux aspirateurs urbains et épandeuse de 1 m³ - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Pour information == Overheidsopdracht voor leveringen voor de aankoop van twee stadsstofzuigers en een zoutstrooier met inhoud 1 m³ - Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie1273

Marché public de services ayant pour objet la location de machines et de gros outillages - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Pour information == Overheidsopdracht voor diensten voor de huur van machines en groot gereedschap - Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie1274

Marché public de fournitures pour les produits d'entretien et de matériel de nettoyage respectueux de l'environnement - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Pour information == Overheidsopdracht voor de levering van milieuvriendelijke onderhoudsproducten en milieuvriendelijk reinigingsmateriaal - Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie1275

Bâtiment == Gebouwen

Nouveau marché Saint-Servais - Placement de six bornes d'alimentation électrique en voirie pour les marchands ambulants - Pour information == Nieuwe markt Sint-Servaas - Plaatsing van zes elektriciteitskasten op de openbare weg voor de marktkramers - Ter informatie.....	1276
Etablissement de certificats PEB pour 36 bâtiments communaux dans le cadre de la centrale des marchés INTERFIN/ESCO - Pour information == Opmaken van EPB-certificaten voor 36 gemeentegebouwen in het kader van de opdrachtcentrale INTERFIN/ESCO - Ter informatie	1277
Divers bâtiments communaux - Placement de ventilations et systèmes de traitement de l'air (accord-cadre à un seul opérateur économique) - Majoration de la dépense - Pour information == Verschillende gemeentegebouwen - Plaatsing van verluchtungs- en luchtbehandelingssystemen (raamovereenkomst met één enkele ondernemer) - Verhoging van de uitgave - Ter informatie	1279
Musée de la bière - Remplacement de la grille - Majoration de la dépense - Pour information == Biermuseum - Vervanging van het hek - Verhoging van de uitgave - Ter informatie	1280
Lycée Emile Max, Avenue Dailly 124 - Pose d'un tuyau d'évacuation d'égouttage - Marché de faible montant - Pour information == Emile Max Lyceum, Daillylaan 124 - Plaatsing van een afvoerbuis voor de riolering - Opdracht van beperkte waarde - Ter informatie	1282
Infrastructure – Marché public de travaux – Mise à niveau de l'éclairage des stades Chazal, Renan et Wahis – Procédure de passation et conditions du marché – Procédure négociée sans publication préalable - Pour information == Infrastructuur – Overheidsopdracht voor werken – Updaten van de verlichting van de stadions Chazal, Renan en Wahis – Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht – Onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking - Ter informatie.....	1283
Infrastructure - Marché public de travaux - Rénovation de l'aire multisport de la plaine de jeux Renan sise avenue Ernest Renan/chaussée de Haecht - Procédure de passation et conditions du marché - Procédure négociée sans publication préalable - Pour information == Infrastructuur - Overheidsopdracht voor werken - Renovatie van het multisportterrein van het speelplein Renan gelegen Ernest Renanlaan/Haachtsesteenweg - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking - Ter informatie.....	1285
Réalisation d'un rapport d'intervention ponctuelle sur le site de la déchetterie communale dans le cadre de la centrale de marché pour les études de pollution de sol organisée par Bruxelles-Environnement – Engagement subséquent à un accord-cadre - Pour information == Realisatie van een gericht interventierapport op de site van het gemeentelijk afvalpark in het kader van de opdrachtcentrale voor bodemverontreinigingsstudies georganiseerd door Leefmilieu Brussel - Aanstelling ten gevolge van een raamovereenkomst - Ter informatie	1287
Maisons de Quartier des rues Masui et Elie Lambotte, Maison des Arts et Kiosque du Parc Josaphat- Installation d'un système de détection anti-intrusion et de vidéosurveillance des sites - Procédure de passation, conditions du marché de travaux - Pour information == Buurthuizen van de straten Masui en Elie Lambotte, het Huis der Kunsten en de Kiosk van het Josafatpark- Plaatsing van een inbraakdetectie- en videobewakingsstelsel op deze sites - Plaatsingsprocedure, voorwaarden van de opdracht voor werken - Ter informatie.....	1288

Divers bâtiments communaux - Travaux d'électricité (accord-cadre à un seul opérateur économique) - Procédure de passation, conditions du marché de travaux - Pour information -- Verschillende gemeentebouwen - Elektriciteitswerken (raamovereenkomst met één enkele ondernemer) - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht voor werken - Ter informatie.....	1289
La Lustrerie, Rue des Palais 153 - Stabilité des planchers du haut des caves - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information -- La Lustrerie - Stabiteit van het kelderplafond - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie.....	1291

Contrats de quartier -- Wijkcontracten

Contrat de quartier durable Stephenson - Opération A : Mission d'étude Pôle Stephenson - Marché d'étude - Avenant à la convention – Supplément honoraires - Approbation -- Duurzaam Wijkcontract Stephenson - Operatie A: Studieopdracht Pool Stephenson - Studieopdracht - Aanhangsel bij de overeenkomst – Supplement erelonen – Goedkeuring.....	1292
---	------

Urbanisme et environnement -- Stedenbouw & leefmilieu

Projet de Plan d'Aménagement Directeur (PAD) sur le site Josaphat, version 2021 - Avis de la Commune - Approbation -- Ontwerp van Richtplan van Aanleg (RPA) op de Josafatsite, versie 2021 - Advies van de Gemeente – Goedkeuren	1295
---	------

Voirie -- Wegen

Mission d'études relative à l'élaboration d'un schéma directeur dans l'axe Rogier - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information -- Studieopdracht betreffende de uitwerking van een masterplan voor de Rogier-as - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie	1310
--	------

VIE CITOYENNE -- BURGERLEVEN (LEVEN IN DE GEMEENTE)

Octroi de subsides pour l'exercice 2021 au folklore schaarbeekois - Approbation -- Toekennen van subsidies voor het dienstjaar 2021 aan de schaarbeekse folklore – Goedkeuring	1312
--	------

Enseignement néerlandophone -- Nederlandstalig onderwijs

Accord de coopération entre GBS De Kriek et le CLB Stedelijk en Gemeentelijk Onderwijs de la Vlaamse Gemeenschapscommissie (VGC) - Approbation -- Samenwerkingsovereenkomst tussen GBS De Kriek en het CLB Stedelijk en Gemeentelijk Onderwijs van de Vlaamse Gemeenschapscommissie (VGC) – Goedkeuring	1313
---	------

Enfance - Jeunesse - Famille - Bien-être animal -- Kindertijd - Jeugd - Gezin - Dierenwelzijn

Convention pour le Label "Commune respectueuse du Bien-être animal" - Approbation -- Overeenkomst over het Label "Diervriendelijke gemeente" – Goedkeuring	1314
--	------

Solidarité et Egalité des chances -- Solidariteit & Gelijke kansen

Convention entre l'asbl GSARA et la Commune de Schaerbeek - Approbation -- Overeenkomst tussen de vzw GSARA en de Gemeente Schaerbeek – Goedkeuring	1316
---	------

SYSTÈME D'INFORMATION -- INFORMATIESYSTEMEN**Applications et Processus Métiers -- Applicaties en Bedrijfsprocessen**

Marché public de services relatif à la maintenance évolutive et corrective de l'espace personnel - Liquidation de facture relative à des prestations réceptionnées - Pour information -- Overheidsopdracht voor diensten voor de Ondersteunings en onderhoudsdiensten voor de Persoonlijke Ruimte - Afrekening van een factuur voor ontvangen diensten - Ter informatie	1317
---	------

POINT EN URGENCE -- PUNT IN SPOED**VIE CITOYENNE -- BURGERLEVEN (LEVEN IN DE GEMEENTE)****Bibliothèques francophones -- Franstalige bibliotheken**

Convention avec la PAC (Présence et Action Culturelles) - Section régionale bruxelloise, en vue de l'organisation de permanences d'écrivains publics à la bibliothèque Sésame et à la bibliothèque Mille et une pages - Approbation -- Overeenkomst met de PAC (Présence et Action Culturelles) - Gewestelijke sectie van Brussel, met het oog op de organisatie van onthaalpermanenties van openbare schrijvers in de bibliotheken Sésame en Mille et une Pages – Goedkeuring	1318
--	------

ORDRE DU JOUR (REPRISE) -- AGENDA (VERVOLG)**POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX -- PUNT(EN) OPGETEKEND OP****VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN**

La détermination de la compétence "santé" au sein du Collège (Motion de Monsieur Ibrahim DÖNMEZ) -- De bepaling van de bevoegdheid "Gezondheid" temidden van het College (Motie van de heer Ibrahim DÖNMEZ)	1321
L'évaluation de la politique du Logement et du Plan Logement (Demande de Monsieur Cédric MAHIEU) -- De evaluatie van de woonpolitiek en het woonplan (Verzoek van de heer Cédric MAHIEU)	1323
Le plan communal habitat et logement durable (Demande de Madame Vanessa LOODTS) -- Gemeentelijk huisvestingsplan en duurzame woningen (Verzoek van Mevrouw Vanessa LOODTS)	1326
Les distributeurs de billets (guichets électroniques) (Demande de Madame Döne SÖNMEZ) -- De geldautomaten (elektronische loketten) (Verzoek van Mevrouw Döne SÖNMEZ)	1326
COVID-19 - Plan vaccination 1030 (Demande de Monsieur Mohammed ABKOU) -- COVID-19 - Vaccinatieplan 103 (Verzoek van de heer Mohammed ABKOU)	1327
Covid-19 - Aide à la politique sportive (Demande de Monsieur Abobakre BOUHJAR) - -- Covid-19 - Hulp aan de sportpolitiek (Verzoek van de heer Abobakre BOUHJAR)	1329
Affaire FC Schaerbeek (Demande de Monsieur Yusuf YILDIZ) -- De zaak FC Schaerbeek (Verzoek van de heer Yusuf YILDIZ)	1332
La situation difficile des clubs sportifs en cette période de crise sanitaire (Demande de Madame Vanessa LOODTS) -- De moeilijke situatie van de sportverenigingen in deze sanitaire crisis (Verzoek van Mevrouw Vanessa LOODTS)	1333
Comment la pénurie d'enseignants sera-t-elle combattue? (Demande de Monsieur Yuri DE BELDER) -- Hoe wordt het lerarentekort aangepakt? (Verzoek van de heer Yuri DE BELDER)	1333

L'évaluation de la mise en oeuvre de l'accord de majorité (Demande de Monsieur Cédric MAHIEU, Monsieur Abobakre BOUHJAR et Monsieur Georges VERZIN) == De evaluatie en de uitvoering van het meerderheidsakkoord (Verzoek van de heer Cédric MAHIEU, de heer Abobakre BOUHJAR en de heer Georges VERZIN)	1335
Octobre rose - Lutte et sensibilisation contre le cancer du sein (Demande de Madame Naïma BELKHATIR) ==- Roze oktober - Strijd en sensibilisatie tegen borstkanker (Verzoek van Mevrouw Naïma BELKHATIR)	1336
Relance de la motion visant à mettre en place un dispositif d'alerte spécifique en partenariat avec les officines pharmaceutiques pour les personnes victimes de violences intrafamiliales (Demande de Madame Naïma BELKHATIR) ==- Het opnieuw lanceren van de motie aangaande een specifiek waarschuwingssysteem in samenwerking met de apotheken voor de slachtoffers van huiselijk geweld (Verzoek van Mevrouw Naïma BELKHATIR)	1336
Le Neptunium - Etat d'avance des travaux (Demande de Madame Angelina CHAN) - == Neptunium - Vordering van de werken (Verzoek van Mevrouw Angelina CHAN)	1338

27.10.2021

CONSEIL COMMUNAL DE SCHAERBEEK
GEMEENTERAAD VAN SCHAARBEEK

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2021
VERGADERING VAN 27 OKTOBER 2021

PRÉSENTS-AANWEZIG : Mme-mevr. Cécile Jodogne, Bourgmestre ff-Présidente-wnd Burgemeester-Voorzitster; M.-h. Vincent Vanhalewyn, Échevin-Schepen; M.-h. Mehmet Bilge, Echevin-Schepen; Mme-mevr. Adelheid Byttebier, Échevine-Schepene; M.-h. Michel De Herde, Échevin-Schepen; M.-h. Frederic Nimal, Mmes-mevr. Sihame Haddioui, Deborah Lorenzino, MM.-hh. Thomas Eraly, Quentin Van den Hove, Mme-mevr. Lorraine de Fierlant, Echevin-Schepenen; MM.-hh. Bernard Guillaume, Bernard Clerfayt, Georges Verzin, Emin Ozkara, Sadik Koksal, Ibrahim Dönmez, Abobakre BOUHJAR, Mme-mevr. Angelina Chan, M.-h. Hasan Koyuncu, Mme-mevr. Done Sonmez, MM.-hh. Arnaud Verstraete, Matthieu Degrez, Mmes-mevr. Claire Geraets, Leila Lahssaini, Myriam Boxus, Leticia Sere, Lucie Petre, MM.-hh. Emel Dogancan, Yusuf Yildiz, Mohammed Abkoui, Mmes-mevr. Naima Belkhatir, Emel Kose, Vanessa Loodts, MM.-hh. Cedric Mahieu, Elyass EL YAKOUBI, Mamadou Bah, Kevin Likaj, Mohamed Echouel, Yuri DEBELDER, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden; M.-h. David Neuprez, Secrétaire Communal-Gemeentesecretaris.

ABSENTS-AFWEZIG : -

EXCUSÉS-VERONTSCHULDIGD : M.-h. Axel Bernard, Mme-mevr. Fatiha El Khattabi, M.-h. Taoufik Ben addi, Mme-mevr. Fatima Ben Abbou, M.-h. Abdelhakim El Karaoui, Mme-mevr. Marie Nyssens, M.-h. Hamza BOUKHARI, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden.

EN DÉBUT DE SÉANCE-IN HET BEGIN VAN DE VERGADERING : Mme-mevr. Geraets, Conseillère communale-Gemeenteraadslid

Mme Jodogne, Bourgmestre, préside l'assemblée qu'elle ouvre en séance publique à **18 heures et 45 minutes**.

De openbare vergadering wordt geopend om **18.45 uur** onder voorzitterschap van **mvr. Jodogne**, Burgemeester.

Elle est satisfaite au prescrit de l'article 89 de la nouvelle loi communale et le procès-verbal de la séance du **29/09/2021 (18:30)** est tenu sur le bureau à la disposition des membres du Conseil.

Er wordt voldaan aan de voorschriften van artikel 89 van de nieuwe gemeentewet en de notulen van de vergadering van **29/09/2021 (18:30)** zijn ter beschikking van de raadsleden ter tafel neergelegd.

Madame Haddioui est désignée par le sort pour voter la première lors du vote par appel nominal.
Mevrouw Haddioui is door het lot aangewezen om als eerste te stemmen bij hoofdelijke stemming.

La traduction simultanée des débats est assurée par **Monsieur Derickx**.
De vertaling staande vergadering wordt door **de heer Derickx** verzekerd.

SEANCE PUBLIQUE - OPENBARE VERGADERING

SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESCRETARIS

Bureau des assemblées -- Kantoor der vergaderingen

Ordre du jour n° 1 -- Agenda nr 1

Commissions du conseil communal - Modification - Pour information

Commissies van de gemeenteraad - Wijzigingen - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu la nouvelle loi communale et notamment ses articles 100, 117 et 120;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;

Vu la délibération du conseil communal du 27 février 2019 portant création des commissions;

Vu la décision du conseil communal du 8 septembre 2021 de prendre acte de la démission de Monsieur Youssef Hammouti en sa qualité de conseiller communal,

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 12 octobre 2021

PREND POUR INFORMATION

La modification des membres dans la composition des commissions ci-dessous :

Commission 1 : Sécurité Urbaine - Stratégie et développement urbain - Communication et Participation Citoyenne - Informatique & Smart City - Rénovation urbaine - Grands événements

- L.B.
 - Emel DOGANCAN
 - Fatiha EL KHATTABI
 - Emin ÖZKARA
 - Kevin LIKAJ
 - Vanessa LOODTS
- ECOLO-GROEN
 - Myriam BOXUS
 - Arnaud VERSTRAETE
 - Lucie PETRE
- P.S.
 - Taoufik BEN ADDI
 - Ibrahim DÖNMEZ
- PTB
 - Axel BERNARD
- CDH
 - Marie NYSENS

Commission 3 : Etat civil - Population - Relations extérieures - Protocole - Cultes

- L.B.
 - Emel DOGANCAN
 - Fatiha EL KHATTABI
 - Bernard GUILLAUME
 - Emin ÖZKARA
 - Sadik KÖKSAL
- ECOLO-GROEN
 - Myriam BOXUS
 - Mamadou BAH
 - Lucie PETRE

- P.S.
 - Matthieu DEGREG
 - Mohammed ABKOU
- PTB
 - Leïla LAHSSAINI
- CDH
 - Cédric MAHIEU

Commission 5 : Mobilité - Enseignement néerlandophone - Culture - Jeunesse néerlandophone

- L.B.
 - Bernard GUILLAUME
 - Vanessa LOODTS
 - Kevin LIKAJ
- ECOLO-GROEN
 - Arnaud VERSTRAETE
 - Leticia SERE
 - Elyass EL YAKOUBI
- P.S.
 - Matthieu DEGREG
 - Döne SÖNMEZ
- PTB
 - Yuri DE BELDER
- CDH
 - Marie NYSENS

Commission 6 : Enseignement francophone - Accueil extra-scolaire - Petite Enfance - Budget - Santé

- L.B.
 - Emel DOGANCAN
 - Fatiha EL KHATTABI
 - Kevin LIKAJ
 - Emin ÖZKARA
 - Vanessa LOODTS
- ECOLO-GROEN
 - Mamadou BAH
 - Elyass EL YAKOUBI
 - Myriam BOXUS
- P.S.
 - Mohammed ABKOU
 - Hasan KOYUNCU
- PTB
 - Yuri DE BELDER
- CDH
 - Hamza BOUKHARI

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de nieuwe gemeentewet en in het bijzonder haar artikelen 100, 117 en 120;
Gelet op het intern huishoudelijk reglement van de gemeenteraad;
Gelet op het raadsbesluit dd 27 februari 2019 bij dewelke commissies gecreëerd werden;
Gelet op de beslissing van de gemeenteraad van 8 september 2021 waarbij de raad akte genomen heeft van het ontslag van de heer Youssef Hammouti uit zijn functies als gemeenteraadslid
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 12 oktober 2021;
NEEMT TER INFORMATIE
De wijziging van de leden in de samenstelling van de hieronder vermelde commissies :
Commissie 1 : Stadsveiligheid - Strategische en duurzame ontwikkeling - Communicatie en Burgerparticipatie - Informatica&Smart City - Stadsvernieuwing - Grote evenementen

- L.B.
 - Emel DOGANCAN
 - Fatiha EL KHATTABI
 - Emin ÖZKARA
 - Kevin LIKAJ
 - Vanessa LOODTS
- ECOLO-GROEN
 - Myriam BOXUS
 - Arnaud VERSTRAETE
 - Lucie PETRE
- P.S.
 - Taoufik BEN ADDI
 - Ibrahim DÖNMEZ
- PTB
 - Axel BERNARD
- CDH
 - Marie NYSENS

Commissie 3 : Burgerlijke stand - Bevolking - Externe relaties - Protocole - Erediensten

- L.B.
 - Emel DOGANCAN
 - Fatiha EL KHATTABI
 - Bernard GUILLAUME
 - Emin ÖZKARA
 - Sadik KÖKSAL
- ECOLO-GROEN
 - Myriam BOXUS
 - Mamadou BAH
 - Lucie PETRE
- P.S.
 - Matthieu DEGREG
 - Mohammed ABKOU
- PTB
 - Leïla LAHSSAINI
- CDH
 - Cédric MAHIEU

Commissie 5 : Mobiliteit - Nederlandstalig onderwijs - Cultuur - Nederlandstalige jeugd

- L.B.
 - Bernard GUILLAUME
 - Vanessa LOODTS
 - Kevin LIKAJ
- ECOLO-GROEN
 - Arnaud VERSTRAETE
 - Leticia SERE
 - Elyass EL YAKOUBI
- P.S.
 - Matthieu DEGREG
 - Döne SÖNMEZ
- PTB
 - Yuri DE BELDER
- CDH
 - Marie NYSENS

Commissie 6 : Buitenschoolse opvang - Kleine jeugd - Begroting - Gezondheid

- L.B.
 - Emel DOGANCAN

- Fatiha EL KHATTABI
- Kevin LIKAJ
- Emin ÖZKARA
- Vanessa LOODTS
- ECOLO-GROEN
 - Mamadou BAH
 - Elyass EL YAKOUBI
 - Myriam BOXUS
- P.S.
 - Mohammed ABKOUJ
 - Hasan KOYUNCU
- PTB
 - Yrui DE BELDER
- CDH
 - Hamza BOUKHARI

Ordre du jour n° 2 -- Agenda nr 2

Délégation du contreseing du Secrétaire communal - Pour Information

Volmachten ter medeondertekening van de Gemeentesecretaris - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus particulièrement ses articles 109, 111 et 117;

Vu la délibération du conseil communal du 31 mars 2021

Vu la décision du Collège du 19 octobre 2021

Considérant que la taille de l'administration et la répartition géographique de ses implantations entraînent d'évidents retards quant à la signature des actes officiels;

PREND POUR INFORMATION

la modification à la liste des délégations de contreseing accordées par le Secrétaire communal à des agents communaux :

Objet de la délégation	Délégué à la signature	Suppléant en cas d'absence
Receveur communal		
Finances		
<ul style="list-style-type: none"> ● Communication de formulaires de déclaration taxes aux redevables ● Transmission copie des avis de constatation relatifs à la taxe sur les salissures ● Transmission de règlements taxe aux redevables ou avocats ● Transmission de photos ou pièces de dossiers relatifs aux immeubles abandonnés ou autres taxes aux redevables ou avocats ● Courriers concernant la prime d'accompagnement social ● Prime pour l'acquisition d'un bien unique 	Yves EVENEPOEL	Brigitte CAIARELLI

<ul style="list-style-type: none"> • Mise en liquidation des factures • Courriers aux fournisseurs (Demandes de renseignement comptable, tel que : <ul style="list-style-type: none"> ◦ concordance entre notre comptabilité et la comptabilité du fournisseur ◦ des demandes de duplicatas ◦ des renseignements par rapport aux rappels) 	Dondu KOYUNCU	Marc HENDRICKX
<p><u>Courrier du service Culte/CPAS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Transmission des comptes et des Budgets des Fabriques d'Église à destination d'autres communes ou de la tutelle • Courrier d'information et de transmis au CPAS • Prise d'acte des délibérations du CPAS 	Fatima EL ALAOUI	Gilbert LEENEN
<p><u>Courriers du service "Contrôle asbl"</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rappel aux associations de l'application du règlement relatif aux subventions communales • Suivi de la liste des documents manquants et demande éventuelle d'explications complémentaires • Courriers d'information aux associations 	Fatima EL ALAOUI	Stéphane PIRE
<ul style="list-style-type: none"> • Courrier de transmis à la Tutelle • Courriers envoyés aux banques et aux autorités régionales pour la mise à la disposition des emprunts et crédits. 	Fatima EL ALAOUI	Stéphane PIRE
Affaires Générales		
Affaires juridiques		
<ul style="list-style-type: none"> • Courriers adressés aux avocats et aux huissiers (désignation de l'avocat, accord sur les conclusions, demande de consultation, demande de factures, demande de signification d'un jugement, enquête de solvabilité). • Courriers de mise en demeure • Le dépôt de plainte pénale 	Pascal VINCENT	Anne-Sylvie MAROY
Assurances		
<ul style="list-style-type: none"> • Courriers de demande de couverture d'un bien au sens large du terme (immeuble, meuble, voiture) • Courriers de demande d'immatriculation de véhicules • Lettres types « accusé de réception » adressées aux victimes d'un accident • Demande d'attestation de soins donnés adressée aux hôpitaux et de quittances d'indemnité • Les déclarations de sinistre au sens large • Contrats d'assurance • Notifications relatives aux décisions de consolidation avec 0% d'incapacité permanente (analyse "A") 	Pascal VINCENT	Anne-Sylvie MAROY Liliane UMULISA
Recours administratifs & Gestion patrimoine - Gestion Immobilière		
<p>Les actes notariaux et autres en matière de gestion immobilière</p> <p>Le courrier de gestion courante du patrimoine immobilier privé et public (hors logements)</p>	Pascal VINCENT	Wendy LEEMANS Régine SALENS

<ul style="list-style-type: none"> • Renon locatif de ces biens (hors logements) • Location de biens communaux (hors logements) • Décompte de charges pour ces biens • Indexation • Libération de garantie locative • Courrier de gestion quotidienne locative (hors logement) • Désignation d'un notaire • Courrier d'échanges avec le notaire dans le cadre d'un dossier • Courrier au Receveur de l'Enregistrement • Offre d'acquisition • Courrier relatif à une location de salle • Courrier dans le cadre d'une expropriation • Courrier relatif à la prise en location d'un bien (non-logement) • Courrier de précompte immobilier • Courrier dans le cadre des concessions • Attestation de TVA (6%) • Courrier relatif aux copropriétés <p>Contrat de remplacement des concierges lors de leurs congés annuels</p> <p>Courrier de gestion quotidienne locative (malpropreté, copie d'une assurance,...)</p>		
Ressources Humaines		
Tous les services		
Tous documents pour lesquels est accordée la délégation en signature unique quand les caractéristiques de la situation justifient une double signature (ex : risque de contestation ou de litige)	Françoise LUC	Amélie MAROTTE
Gestion des subsides et autres créances : <ul style="list-style-type: none"> • certification de la conformité des justificatifs • déclarations de créance • échanges avec les organismes subsidants 	Françoise LUC Amélie MAROTTE Sylvie GEURTZEN	Laurence BERTRAND
Gestion des compétences (511)		
Communication des résultats aux examens, courriers relatifs aux procédures de sélection ou d'examens	Françoise LUC	Amélie MAROTTE Leen DEMONSEAU
Service carrière (512)		
Courriers et documents relatifs aux procédures de licenciement, procédures disciplinaires, mesures d'ordre et refus motivés aux demandes diverses <ul style="list-style-type: none"> • Convocation aux auditions • notification des décisions, • échanges avec les avocats, etc. 	Françoise LUC	Amélie MAROTTE Valérie KELLER
Contrats de travail, conventions relatives aux modalités de fin de contrat	Françoise LUC	Amélie MAROTTE Valérie KELLER
Conventions de stage et conventions de mise à disposition de personnel en contrat d'insertion article 60	Françoise LUC	Amélie MAROTTE Valérie Keller
Convocations à la commission de recours (processus)	Françoise LUC	Amélie MAROTTE

d'évaluation)		Valérie KELLER
Service prestations (521)		
Courriers adressés aux membres du personnel : <ul style="list-style-type: none"> • Notification des décisions du collège relatives au non paiement de la rémunération en raison d'absences injustifiées • mises en garde formelles pour non respect des procédures, etc. 	Françoise LUC	Amélie MAROTTE Stéphanie CAREME
Service Traitements-Pensions (522)		
Courriers adressés aux membres du personnel : <ul style="list-style-type: none"> • Récupération en cas d'accidents de travail non reconnus • de paiements indus en cas d'erreurs ou pour des montants élevés • toute situation exposant une anomalie dans le dossier administratif en matière de rémunération ou de pension 	Françoise LUC	Amélie MAROTTE Sylvie GEURTZEN
Courriers officiels à l'ONSS, au Service Fédéral des Pensions, au SPF Finances, etc.	Françoise LUC	Amélie MAROTTE Sylvie GEURTZEN
SIPPT (531)		
Courriers officiels avec COHEZIO/ signature de bons de commande en unités de prévention au-delà de 250 UP	Françoise LUC	Johan MOMMAERTS Khalid ALAOUI Deborah FRANK
Infrastructure		
Travaux publics		
Bon de commande	Bernard ROYEN André STEINBACH	Maxence FURDOS
Courrier d'autorisation ou de commande aux intercommunales	Bernard ROYEN André STEINBACH	Koen de SMET VAN DAMME Corinne DE WIT
Courriers concernant la passation des marchés publics : Lettres de notification des décisions de sélection, d'attribution, courriers liés au standstill, à la négociation.	Bernard ROYEN André STEINBACH	Maxence FURDOS (Bâtiment et SPEV) Corinne DE WIT (Voirie)
Courriers adressés aux services régionaux et aux pouvoirs subsidiaires	Bernard ROYEN André STEINBACH	
Courriers concernant les remboursements de dépannage de véhicules	Bernard ROYEN André STEINBACH	Corinne DE WIT
<ul style="list-style-type: none"> • Courriers concernant l'exécution des marchés publics • Lettres notifiant les décisions quant aux états d'avancement des travaux, aux travaux supplémentaires, aux modifications d'entreprise, aux prolongations de délai, courriers de rappel, de mise en demeure, transmission de PV de carence, de réception (ou refus de réception) provisoire et définitive, libération de cautionnement, attestation de bonne exécution 	Bernard ROYEN André STEINBACH	Maxence FURDOS (Bâtiment et SPEV) Corinne DE WIT (Voirie) Luca VISCONTI (Bâtiment) Koen de SMET VAN DAMME (Voirie) Manu BOUVY (SP&V)

Equipement		
Bon de commande	Bernard ROYEN Karen STEVENS	Elodie VERHULST
<ul style="list-style-type: none"> • Courriers liés aux marchés publics : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Lettres de consultation, de notification d'attribution / de sélection, de transmission de rapports d'attribution, de non-attribution / de non sélection, notification de standstill. de résiliation, d'envoi d'un PV de carence /de refus de réception (provisoire), de libération de cautionnement, • Courriers liés à la négociation avec les soumissionnaires dans le cadre d'une procédure négociée 	Bernard ROYEN Karen STEVENS	Elodie VERHULST
Urbanisme		
<ul style="list-style-type: none"> • les procès-verbaux de clôture d'enquête publique, • notifications des permis d'urbanisme • accusés de réception des dossiers d'urbanisme et d'environnement • transmis des dossiers aux instances régionales et aux membres de la commission de concertation • transmis de formulaires statistiques, • renseignements urbanistiques • permis d'urbanisme et d'environnement et plans annexés • PEB : accusé de réception de dossier (in)complet 	Guy VAN REEPINGEN Bernard ROYEN	Eric DE LEEUW Michel WEYNANTS
Population & Etat civil		
Les certificats de milice	Christophe TURCK	Olivier TOUSSAINT Nathalie HELLIN Dominique WILLEMS Nathalie BUEKENHOUDT
Les certificats du droit d'accès au registre national des personnes physiques	Christophe TURCK	Olivier TOUSSAINT Nathalie HELLIN Dominique WILLEMS Nathalie BUEKENHOUDT
Vie citoyenne		
Affaires néerlandophones - Culture néerlandophone		
Etat de recouvrement et quittance	An BUTS	Inge WAUTERS
Lettre de confirmation des excursions culturelles	An BUTS	Inge WAUTERS
Courrier de transmission des décisions du Collège ou du Conseil aux représentants des associations Néerlandophones locales	An BUTS	Inge WAUTERS
Formulaire de demande de subventions à la Communauté Néerlandophone	An BUTS	Inge WAUTERS
Lettre d'accompagnement en cas de demande d'informations par des partenaires et/ou des externes	An BUTS	Inge WAUTERS
Affaires néerlandophones - Bibliothèques néerlandophones		
Etat de recouvrement, quittance, note de frais	Ingrid LEMAIRE	Aaron WILLEMS Birgit DELPORTE

Lettre d'invitation à une réunion de la commission bibliothèque	Ingrid LEMAIRE	Aaron WILLEMS Birgit DELPORTE
Inscription de formation sous réserve de l'approbation du Collège	Ingrid LEMAIRE	Aaron WILLEMS Birgit DELPORTE
Bibliothèques francophones		
Rapport d'activité annuel des Bibliothèques francophones	Stéphane DESSICY	Anne-Louise UYTTENDAEL
Enseignement communal		
<ul style="list-style-type: none"> • Formulaire relatifs aux relations avec la Communauté Française (liquidation de subvention, gestion de personnel,...) • Attestations diverses (de crèche, de carrière, d'entrée en fonction, de service, de revenus, de vacances annuelles,...) • Etablissement du document d'agrément d'entrée en fonction des agents à titre temporaire 	Richard BUYDTS Philippe MARTIN	Khaddouj ADRIOUECHE Sabine MASSON
Conventions de stage	Richard BUYDTS	Philippe MARTIN
Courriers aux parents	Richard BUYDTS	Philippe MARTIN
Documents concernant les voyages scolaires	Richard BUYDTS	Philippe MARTIN
Documents visant les subsides ONE.	Richard BUYDTS	Philippe MARTIN
Documents relatifs aux attestations de fréquentations des garderies.	Richard BUYDTS	Philippe MARTIN

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet en in het bijzonder haar artikelen 109, 111 en 117;

Gelet op het raadsbesluit van 31 maart 2021

Gelet op het Collegebesluit van 19 oktober 2021

Overwegende dat de grootte van de administratie en de geografische verspreiding van zijn vestigingen een vertraging doet oplopen betreffende de handtekening van officiële documenten;

NEEMT TER INFORMATIE

de wijziging aan de lijst van volmachten verleent door de Gemeentesecretaris aan gemeenteambtenaren

Ontwerp van de volmacht	Volmacht van de handtekening	Vervanger in geval van afwezigheid
Gemeenteontvanger		
Financiën		
<ul style="list-style-type: none"> • Mededeling van formulieren voor de belastingaangifte aan verschuldigden • Overmaken van een kopie van de vaststelling betreffende de belasting op vuil • Overmaken van belastingreglementen aan verschuldigden of advocaten • Overmaken van foto's of stukken uit dossiers betreffende verlaten gebouwen of andere belastingen aan verschuldigde of advocaten • Brieven betreffende de sociale begeleidingspremie • Brieven voor de aankoop van een enkel goed 	Yves EVENPOEL	Brigitte CAIARELLI

<ul style="list-style-type: none"> • Afrekening van facturen • Briefwisseling met de leveranciers 	Dondu KOYUNCU	Marc HENDRICKX
<u>Briefwisseling van de dienst Erediensten/OCMW</u> <ul style="list-style-type: none"> • Overmaken van de rekeningen en de begroting van de kerkfabrieken naar andere gemeenten of naar de toezichhoudende overheid • Briefwisseling ter informatie van en ter overmaking aan het OCMW • Akte nemen van de besluiten van het OCMW 	Fatima EL ALAOUI	Gilbert LEENEN
<u>Briefwisseling van de dienst Controle/Vzw</u> <ul style="list-style-type: none"> • Herinnering aan de verenigingen van de toepassing van het reglement betreffende de gemeentelijke toelage • Nasturen van de lijst met ontbrekende documenten en eventuele verzoeken voor bijkomende inlichtingen • Briefwisseling ter informatie naar de verenigingen 	Fatima EL ALAOUI	Stéphane PIRE
<ul style="list-style-type: none"> • Overmaken van brieven aan de toezichhoudende overheid • Brieven gestuurd naar banken en regionale overheden voor het beschikbaar stellen van leningen en kredieten. 	Fatima EL ALAOUI	Stéphane PIRE
Algemene Zaken		
Juridische zaken		
<ul style="list-style-type: none"> • Briefwisseling naar advocaten en gerechtsdeurwaarders (aanwijzing van advocaat, overeenstemming van de conclusies, verzoek om overleg, verzoek van facturen, verzoek om de betekening van een vonnis, kredietanalyse). • Briefwisseling aangaande ingebrekestellingen • Indiening van een strafrechtelijke klacht 	Pascal VINCENT	Anne-Sylvie MAROY
Verzekeringen		
<ul style="list-style-type: none"> • Verzoekbrieven voor de dekking van onroerend goed in het algemeen (bouw, meubels, auto) • Brieven van de aanvraag tot inschrijving van voertuigen • Standaard brieven "bericht van ontvangst" verzonden aan slachtoffers van een ongeval • Verzoek van verklaring van zorg aan ziekenhuizen en verzonden ontvangstbewijzen voor vergoedingen • Verklaringen van schade in het algemeen • Verzekeringsovereenkomsten • Kennisgevingen betreffende consolidatiebeslissingen met 0% blijvende arbeidsongeschiktheid (Analyse "A" 	Pascal VINCENT	Anne-Sylvie MAROY Liliane UMULISA
Administratieve vervolgingen & patrimonium beheer - Vastgoedbeheer		
<p>De notariële akten en andere inzake het vastgoedbeheer</p> <p>De briefwisseling voor het dagelijks beheer van het privé-en openbaar vastgoedpatrimonium (buiten huisvesting)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Huuropzeg van het goed (buiten huisvesting) ▪ Verhuring van gemeentelijk goed (buiten huisvesting) ▪ Afrekening van de lasten voor dit goed 	Pascal VINCENT	Wendy LEEMANS Régine SALENS

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Indexatie ▪ Vrijwaring van de huurwaarborgen ▪ Briefwisseling van het dagelijks huur beheer (buiten huisvesting) ▪ Aanduiding van een notaris ▪ briefwisseling met de notaris in kader van een dossier ▪ Briefwisseling aan de ontvanger der registratiekosten ▪ Aankoopofferte ▪ Briefwisseling betreffende de verhuur van een zaal ▪ Briefwisseling in het raam van een onteigening ▪ Briefwisseling betreffende het in huur nemen van een goed (geen woning) ▪ Briefwisseling betreffende de onroerende voorheffing ▪ Briefwisseling in kader van toewijzingen ▪ BTW attest (6%) ▪ Briefwisseling aangaande mede-eigendommen <p>Vervangingscontracten van huisbewaarders tijdens hun jaarlijkse verloven</p> <p>Briefwisseling voor het dagelijks beheer van de verhuringen (onreinheid, kopie van een verzekering, ...)</p>		
Human Resources		
Alle diensten		
Alle documenten waarvoor de delegatie van een enkele handtekening wordt verleend wanneer de kenmerken van de situatie een dubbele handtekening rechtvaardigen (bv. risico van betwisting of geschil).	Françoise LUC	Amélie MAROTTE
Beheer van subsidies en andere schulden: <ul style="list-style-type: none"> • certificatie van de conformiteit van de bewijsstukken • schuldvorderingen • briefwisseling met de subsidiërende instellingen 	Françoise LUC Amélie MAROTTE Sylvie GEURTZEN	Laurence BERTRAND
Competentiebeheer (511)		
Mededelingen van de resultaten van de examens, brieven in verband met de rekrutering- of examenprocedures	Françoise LUC	Amélie MAROTTE Leen DEMONSEAU
Dienst Loopbaan (512)		
Brieven en documenten ivm procedure van ontslag door de werknemer, van tuchtprocedure, maatregelen van orde en over de gemotiveerde beslissingen om aanvragen te weigeren : <ul style="list-style-type: none"> • Uitnodigingen voor het gehoor • notificatie van de beslissingen • uitwisseling met de advocaten, enz. 	Françoise LUC	Amélie MAROTTE Valérie KELLER
Arbeidsovereenkomsten, overeenkomsten over de modaliteiten van het einde van de contracten	Françoise LUC	Amélie MAROTTE Valérie KELLER
Stageovereenkomsten, overeenkomsten voor de ter beschikkingstelling van personeel artikel 60	Françoise LUC	Amélie MAROTTE Valérie KELLER
Uitnodigingen voor de beroepscommissie	Françoise LUC	Amélie MAROTTE

(evaluatieproces)		Valérie KELLER
Dienst prestaties (521)		
Briefwisseling met de personeelsleden : <ul style="list-style-type: none"> • Notificatie van de beslissingen van het college van het niet betalen wegens onwettige afwezigheden • formele waarschuwingen wegens niet respect van de procedures, enz. 	Françoise LUC	Amélie MAROTTE Stéphanie CAREME
Dienst Lonen -Pensioenen (522)		
Briefwisseling met de personeelsleden : <ul style="list-style-type: none"> • Recuperatie van wedde in geval van niet herkend arbeidsongeval • van ten onrechte betaalde bedragen in geval van vergissingen of voor hoge bedragen • om het even welke toestand van anomalie in het administratief dossier in verband met loon of met pensioen . 	Françoise LUC	Amélie MAROTTE Sylvie GEURTZEN
Officiële brieven tav RSZ, de Federale Dienst voor Pensioen, FOD Financiën, enz.	Françoise LUC	Amélie MAROTTE Sylvie GEURTZEN
IDPBW (531)		
Officiële briefwisseling met COHEZIO/ handtekening van bestelbonnen in Preventie-Eenheden boven 250 PE	Françoise LUC	Johan MOMMAERTS Khalid ALAOUI Deborah FRANK
Infrastructuur		
Openbare werken		
Bestelbonnen	Bernard ROYEN André STEINBACH	Maxence FURDOS
Brieven voor de toelating aan of de bestelling bij intercommunales	Bernard ROYEN André STEINBACH	Koen de SMET VAN DAMME Corinne DE WIT
Brieven over de aanbesteding : Brieven van kennisgeving van besluiten over de selectie, toekenning, brieven in verband met stilstand in de onderhandelingen	Bernard ROYEN André STEINBACH	Maxence FURDOS (Gebouwen & ONEG) Corinne DE WIT (Wegen)
Brieven gestuurd naar de gewestelijke diensten en de toelagende overheid	Bernard ROYEN André STEINBACH	
Brieven in verband met de terugbetaling van takelvoertuigen	Bernard ROYEN André STEINBACH	Corinne DE WIT
<ul style="list-style-type: none"> • Brieven in verband met de uitvoering van openbare opdrachten • Brieven van een kennisgeving aan de beslissingen om vooruitgang van de werken, corporate veranderingen die een uitbreiding van de tijd, brieven van de terugroeping, kennis, overdracht van PV-deficiëntie, de ontvangst (of weigering vooruitgang ontvangst) voorlopige en definitieve release van obligatie, bewijs van goede prestaties 	Bernard ROYEN André STEINBACH	Maxence FURDOS (Gebouwen en ONEG) Corinne DE WIT (Wegen) Luca VISCONTI (Gebouwen) Koen de SMET VAN DAMME (Wegen) Manu BOUVY (ONEG)
Uitrusting		

Bestelbonnen	Bernard ROYEN Karen STEVENS	Elodie VERHULST
<ul style="list-style-type: none"> • Briefwisseling in het kader van overheidsopdrachten : • brieven ter raadpleging, betekening van de gunning /selectie , overdracht van gunningsverslagen , betekening van de niet gunning / niet-selectie , betekening standstill. opzegging, verzending van een PV tot vaststelling van in gebreke blijven / van weigering van (voorlopige) oplevering , vrijgave van de borgtocht, • Briefwisseling in het kader van de onderhandelingen met inschrijvers bij een onderhandelingsprocedure 	Bernard ROYEN Karen STEVENS	Elodie VERHULST
Stedenbouw		
<ul style="list-style-type: none"> • de proces verbalen van sluiting van het openbaar onderzoek • aankondigingen van stedenbouwkundige vergunningen • bericht van ontvangst van stedenbouwkundige- en leefmilieu dossiers • overdragen van dossier naar de gewestelijke instellingen en naar de leden van het overlegcomité • overdragen van formulieren over statistieken • stedenbouwkundige inlichtingen • stedenbouwkundige- en milieuvergunningen en hun bijgevoegde plannen • PEB : ontvangstbewijs van (on)volledig dossier 	Guy VAN REEPINGEN Bernard ROYEN	Eric DE LEEUW Michel WEYNANTS
Bevolking & Burgerlijke Stand		
De dienstplichtverklaring	Christophe TURCK	Florent HAYOIS Olivier TOUSSAINT Nathalie HELLIN Dominique WILLEMS Nathalie BUEKENHOUDT
Het recht tot toegang tot het nationaal register voor fysieke personen	Christophe TURCK	Florent HAYOIS Olivier TOUSSAINT Nathalie HELLIN Dominique WILLEMS Nathalie BUEKENHOUDT
Burgerleven (leven in de gemeente)		
Nederlandse zaken - Nederlandse cultuur		
Schuldvorderingen en ontvangstbewijzen	An BUTS	Inge WAUTERS
Bevestigingsbrieven culturele uitstappen	An BUTS	Inge WAUTERS
Bevestigingsbrieven gemeentelijke subsidies aan lokale NL verenigingen	An BUTS	Inge WAUTERS
Aanvraagformulier subsidies Vlaanderen Feest	An BUTS	Inge WAUTERS
Begeleidend schrijven bij opgevraagde informatie door externen en/of partners	An BUTS	Inge WAUTERS
Nederlandse zaken - Nederlandse bibliotheek		
Schuldvorderingen, ontvangstbewijzen en onkostennota's	Ingrid LEMAIRE	Aaron WILLEMS

		Birgit DELPORTE
Uitnodiging voor vergaderingen (Bibliotheekcommissie)	Ingrid LEMAIRE	Aaron WILLEMS Birgit DELPORTE
Inschrijven voor vormingen onder voorbehoud goedkeuring College	Ingrid LEMAIRE	Aaron WILLEMS Birgit DELPORTE
Franstalige bibliotheken		
Jaarlijks activiteitenverslag van de franstalige bibliotheken	Stéphane DESSICY	Anne-Louise UYTTENDAEL
Gemeentelijk onderwijs		
<ul style="list-style-type: none"> • Documenten met betrekking tot de relaties met de Franstalige Gemeenschap (opheffing van de toelage, beheer van het personeel, ...) • Diverse getuigschriften (van kinderdagverblijf, loopbaan, indiensttreding, dienst, inkomen, jaarlijkse vakantie,...) • Opstellen van een document voor de officiële goedkeuring van de tijdelijke indiensttreding van agenten 	Richard BUYDTS Philippe MARTIN	Khaddouj ADRIOUECHE Sabine MASSON
Stageovereenkomsten	Richard BUYDTS	Philippe MARTIN
Brieven aan ouders	Richard BUYDTS	Philippe MARTIN
Documenten betreffende schoolreizen	Richard BUYDTS	Philippe MARTIN
Documenten voor ONE subsidies	Richard BUYDTS	Philippe MARTIN
Documenten betreffende bewijzen van aanwezigheid in kinderdagverblijven	Richard BUYDTS	Philippe MARTIN

Ordre du jour n° 3 -- Agenda nr 3**Désignation des fonctionnaires pouvant signer seuls les courriers (art. 109 de la Nouvelle Loi Communale) -
Modification – Approbation****Aanduiding van ambtenaren die als enige documenten mogen ondertekenen (art 109 van de Nieuwe
Gemeentewet) - Wijziging – Goedkeuring**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 109, 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale,
Vu l'ordonnance du 27 février 2014 adaptant le fonctionnement des institutions communales en modifiant des articles de la NLC,
Considérant que la taille de l'administration et la répartition géographique de ses implantations entraînent d'évidents retards quant à la signature des actes officiels;
Considérant que la correspondance qui ne produit pas d'effets juridiques peut être signée par un fonctionnaire désigné pour ce faire par le Collège,
Vu la décision du Collège du 19 octobre 2021
DECIDE
d'arrêter la liste ci-dessous désignant les fonctionnaires pouvant signer seuls les courriers ne produisant pas d'effets juridiques ainsi que la liste des courriers-types

Objet de la délégation de la signature unique	Délégué à la signature	Suppléant
Finances		
Recette-taxe		
Courriers annonçant le passage de l'indicateur expert du Cadastre	Véronique ONSSELS	Yann LIETAER Jolanta KRAJEWSKA Alain BAUDRU Fatma KAS
Budget-Contrôle		
<ul style="list-style-type: none"> • Courriers de demandes d'informations complémentaires (ou pièces manquantes) afin de pouvoir compléter une analyse de mise en liquidation d'un subside à une asbl. • Courrier de transmission des décisions du Collège ou du Conseil aux représentants des asbl. 	Fatima EL ALAOU	Stéphane PIRE Yann LIETAER
<ul style="list-style-type: none"> • Courriers de demandes d'informations complémentaires sur des dossiers CPAS • Courriers de demandes concernant la transmission d'analyse au Conseil du CPAS et figurant dans l'ordre du jour du Conseil de l'Action Sociale • Courriers de transmission des décisions du Collège ou du Conseil au CPAS • Courriers concernant la transmission de délibérations de décisions au CPAS • Courriers de demandes d'informations complémentaires (ou pièces manquantes) aux Fabriques d'Eglise en vue de présenter au Collège et au Conseil leurs budgets et comptes assortis parfois d'une liquidation d'un subside 	Fatima EL ALAOU	Alessia ITALIANO Gilbert LEENEN Yann LIETAER
Affaires générales :		
Affaires Juridique		
<ul style="list-style-type: none"> • Courriers transmettant des renseignements ou pièces de dossier à un avocat • Courriers demandant des renseignements aux avocats ou huissiers de justice en charge d'un dossier schaarbeekoïse. • Courriers de transmis des décisions du Collège et du Conseils à des avocats. 	Pascal VINCENT	Anne-Sylvie MAROY Julie DEVOS Marie-Christine WALSCHAERTS Marie DELCROIX Alphonse Lim DARMSTAEDTER Michel DESTOMBES Jean DELWARDE
Assurances		
<ul style="list-style-type: none"> • Courriers de transmis de documents destinées à Ethias • Accusés de réception en matière d'accident du travail ou de responsabilité civile • Fiches de renseignement en matière de roulage adressées au bureau d'expertises • Courriers de demandes de renseignement adressés aux compagnies d'assurance couvrant la commune 	Pascal VINCENT	Anne-Sylvie MARROY Liliane UMULISA Arjeta DEMAJ

Contentieux administratif		
Accusés de réception et courriers fixant les dates des auditions de redevables d'une taxe communale ou des personnes incriminées dans le cadre de sanctions administratives	Wendy LEEMANS Ingrid MOREAU	Pascal VINCENT
Gestion immobilière		
Courriers demandant des renseignements divers aux avocats ou notaires en charge d'un dossier de la Commune	Pascal VINCENT	Wendy LEEMANS Régine SALENS
Archives		
Courriers de transmission d'informations demandées par un tiers dans le cadre d'une recherche documentaire	Pascal VINCENT	Tania SEYNAEVE Martine GOLDBERG
Gestion de la relation Citoyenne		
Courriers portant sur l'affichage libre	Tania SEYNAEVE Mohamed HASSANI	Hélène KUO Chrisovalantis TSAKALIOS Pascal VINCENT
Courriers relatif aux objets perdus	Tania SEYNAEVE Mohamed HASSANI	Hélène KUO Chrisovalantis TSAKALIOS Pascal VINCENT
Développement Stratégique et Durable		
Développement durable urbain et mobilité		
- Courriers de simple transmis de documents : <ul style="list-style-type: none"> • Envois de plans • Courriers aux riverains confirmant la transmission de leurs plaintes concernant une voirie régionale aux services régionaux compétents • Transmis de décisions du collège ou du Conseil • Transmis de copies de courrier signées par le Collège pour la Stib et l'Agence régionale de Stationnement • Accusés de réception de documents 	Michèle MULDER	Amélie GREGOIRE Julie DENEFF Julien FOCANT Dominique VANCAYZEELE
Subventions et Partenariats – Services Programmes nationaux et Programmes européens et internationaux		
<ul style="list-style-type: none"> • Courrier de transmission des décisions du Collège ou du Conseil aux autorités subsidiaires • Courrier de transmission de conventions particulières aux autorités subsidiaires • Courrier accompagnant les dossiers de demandes de subventions aux autorités subsidiaires • Courrier accompagnant les dossiers de décomptes de subventions aux autorités subsidiaires 	Michèle MULDER	Mélanie RASQUIN Martin LAGNEAUX
Programme de Prévention Urbaine (PPU)		
<ul style="list-style-type: none"> • Attestations de présence ou de fréquentation d'un citoyen au sein du service • Courriers informatifs d'invitation à un rendez-vous d'un citoyen au sein d'un service • Courriers d'échange d'informations dans le cadre des suivis de dossiers (administratifs, social, 	Michèle MULDER	Bertrand DHUYVETTER Philippe LAMENS Fuji HOBSIG Kalid MKARCHEF Lora ZYRA Yvan B'JOKO

<p>psychologiques...) d'un usager à destination d'intervenants extérieurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Courriers d'invitation à des réunions pour les partenaires 		<p>Roland PREVOT Naïma DEBZA Caroline FRANCOTTE Thierry CHANTRAINE Yassine LAKOUAR Antoine ENGELS Ahmed EL ARNOUKI Saïd GADI Rachid EL BOUDAUDI</p>
PPU - Reper		
<ul style="list-style-type: none"> • Courriers d'autorisation des visites en prison pour les intervenants du service REPER dans le cadre des suivis d'usagers 	Michèle MULDER	Thierry CHANTRAINE
PPU – Technoprévention		
<ul style="list-style-type: none"> • les courriers de transmission des décisions du Collège ou du Conseil aux représentants des asbl. pour signaler le versement d'une prime de Technoprévention. • les courriers de transmission d'informations telles que la liste de serruriers, l'illustration de conseils de sécurisation 	Michèle MULDER	<p>Bertrand DHUYVETTER Benjamin GOLTZBERG</p>
PPU - Semja		
Documents de mise en œuvre des mesures judiciaires alternatives	Michèle MULDER	<p>Bertrand DHUYVETTER Naïma Debza</p>
PPU – Espaces de Proximité		
<ul style="list-style-type: none"> • Courrier de transmission des décisions du Collège ou du Conseil aux représentants des asbl et groupe de citoyens occupant les espaces de proximité. • Courriers d'invitation aux asbl et groupes de citoyens occupant les espaces de proximité à des réunions 	Michèle MULDER	<p>Bertrand DHUYVETTER Caroline FRANCOTTE</p>
Ressources Humaines		
Tous les services		
<ul style="list-style-type: none"> • Attestations et documents sociaux (ex : attestations de service, de revenus, de reprise du travail, de prestations, de congés, documents mutuelle etc ,...) <p>NB : les déclarations par voie électronique se font par l'agent traitant sous la responsabilité du chef de service</p>	<p>Valérie Keller Valérie LAERMANS Stéphanie Carême Sylvie Geurtzen Laurence Bertrand</p>	<p>Françoise Luc Amélie MAROTTE</p>
<p>Demandes d'information à des organismes externes et échanges portant sur des questions techniques (interprétation des consignes, situation d'un dossier personnel, etc.) en particulier CIVADIS, Service Fédéral des Pensions, ONSS, BELCOTAX, ONEM, ACTIRIS, MEDEX etc.)</p>	<p>Valérie KELLER Valérie LAERMANS Stéphanie CARÊME Sylvie GEURTZEN Laurence BERTRAND Floriane DE GRAEVE Isabelle VANHAY Leen DEMONSEAU Bénédicte DELFORGE Patricia CABRERA</p>	<p>Françoise LUC Amélie MAROTTE</p>

	MORALES Johan MOMMAERTS Khalid ALAOUI Déborah FRANK	
Réception des factures liées aux activités du service	Leen DEMONSEAU Bénédicte DELFORGE Patricia CABRERA MORALES Valérie KELLER Valérie LAERMANS Stéphanie CARÊME Sylvie GEURTZEN Laurence BERTRAND Floriane DE GRAEVE Isabelle VANHAY Johan MOMMAERTS Khalid ALAOUI Déborah FRANK	Françoise LUC Amélie MAROTTE
Gestion des compétences (511)		
<ul style="list-style-type: none"> • Envoi des offres d'emploi et échanges divers avec ACTIRIS ou tout autre organisme actif dans le secteur de l'emploi (SELOR, Diversicom, etc.) • Réponse aux candidatures spontanées et aux candidats non retenus suite à une procédure de recrutement 	Leen DEMONSEAU Valérie KELLER Valérie LAERMANS Patricia CABRERA MORALES	Françoise LUC Amélie MAROTTE
Formalités d'inscription aux formations après décision du Collège ou sous réserve de son autorisation	Leen DEMONSEAU Anne-Catherine TROTTI Bénédicte DELFORGE	Françoise LUC Amélie MAROTTE
Attestation de présence à une épreuve de sélection, ou à un examen	Leen DEMONSEAU Patricia CABRERA MORALES	Françoise LUC Amélie MAROTTE
Convocations aux examens et communication des résultats aux épreuves intermédiaires	Françoise LUC Leen DEMONSEAU	Amélie MAROTTE
Service carrière (512-532)		
<ul style="list-style-type: none"> • Formulaire d'affiliation à l'assurance hospitalisation Formulaire de demande d'intervention automatique du Service Social collectif (prime naissance etc.). • Echanges et transmission d'informations sur la situation administrative d'un membre du personnel 	Valérie KELLER Valérie LAERMANS	Françoise LUC Amélie MAROTTE
Exécution et notifications de décisions du secrétaire communal, collège ou du conseil (à l'exception des procédures de licenciement, des procédures disciplinaires et des mesures d'ordre) <ul style="list-style-type: none"> • Documents et courriers liés à l'interruption de carrière, aux congés divers et aux modifications du régime de travail • Courriers d'offre d'emploi en vue d'un engagement • Octroi d'autorisations diverses (activités 	Françoise LUC Amélie MAROTTE	Valérie KELLER Valérie LAERMANS

complémentaires, etc.) <ul style="list-style-type: none"> • Convocation ou information relative à une convocation au Collège, notamment en cas d'urgence ou de modification d'une convocation • Formulaire C4 et documents administratifs de sortie NB : les déclarations par voie électronique se font par l'agent traitant sous la responsabilité du chef de service		
Service prestations (521)		
Courriers adressés aux membres du personnel : <ul style="list-style-type: none"> • Informations relatives aux congés (annuels, de maladie, etc.) • Notification des périodes de disponibilité pour maladie 	Stéphanie CARÊME	Françoise LUC Amélie MARTOTTE
Demands d'explications en cas d'absence non justifiée de contrôle médical non réalisé, etc. Premières mises en garde, rappels de procédure en matière de congés, de pointage (situations répétées)	Françoise LUC Amélie MARTOTTE	Stéphanie CARÊME
Service Traitements-Pensions (522)		
Courriers adressés aux membres du personnel : <ul style="list-style-type: none"> • Informations sur les dossiers pension • informations diverses- en rapport avec leur situation administrative • suivi Collège • attestations de vacances, etc. • Récupération des pécules de vacances des employeurs précédents Correspondance avec les pouvoirs subsidants - Justificatif de subsides et déclarations de créance	Françoise LUC Amélie MAROTTE	Sylvie GEURTZEN
SIPPT (531)		
Convocation à la médecine du travail, accusés de réception de demandes de visites à la médecine du travail	Johan MOMMAERTS	Françoise LUC Khalid ALAOUI Deborah FRANK
Echanges d'informations diverses avec COHEZIO/ signature de bons de commandes en Unités de Prévention jusqu'à 250 UP/demandes d'intervention contre nuisibles	Johan MOMMAERTS Khalid ALAOUI Déborah FRANK	Françoise LUC
Infrastructure :		
OTDP		
Autorisation d'occupation temporaire du domaine public	Bernard ROYEN	André STEINBACH Corinne DE WIT Michèle NTIRENGANYA Claudine BELLEFONTAINE Cindy DE GALAN Premtim BAKIU Raphaël COOPMAN
Marchés Publics - Equipement		
1. Correspondance liée aux marchés publics	Karen STEVENS	Bernard ROYEN

<ul style="list-style-type: none"> ○ Correspondance de demandes d'informations complémentaire en vue de compléter les documents dans le cadre de la sélection qualitative, de vérifier les prix ○ Correspondance dans le cadre de la négociation proprement dite en ce compris l'envoi d'autres documents pour compléter affiner et /ou régulariser l'offre ○ Correspondance de consultation, de notification d'attribution / de sélection, de transmission de rapports d'attribution, de non-attribution / de non sélection , notification de standstill ○ Correspondance de reconduction/répétition de marchés , de résiliation de marchés , d'envoi d'un PV de carence /de refus de réception (provisoire), de[KS1] libération de cautionnement , de bonne exécution de marché <p>2. Bons de commande</p>		<p>Elodie VERHULST Sabrina VITALE Jihane EL FAKHOUR</p>
Marchés publics - Travaux		
<p>Courriers de transmis d'informations ou de documents aux citoyens, aux entreprises, aux intercommunales, au service public régional et à d'autres pouvoirs locaux</p>	<p>Bernard ROYEN</p>	<p>André STEINBACH Maxence FURDOS Corinne DE WIT</p>
<p>Courriers d'échange d'information dans le cadre de la passation des marchés publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Invitation à présenter une offre e procédure de marché de faible montant et en procédure négociée sans publication préalable • Invitation d'un candidat à compléter sa demande de participation • Invitation d'un soumissionnaire à compléter son offre • Invitation d'une entreprise à justifier ses prix • Invitation à négocier 	<p>Bernard ROYEN</p>	<p>André STEINBACH Maxence FURDOS Corinne DE WIT</p>
Urbanisme		
<ul style="list-style-type: none"> • Convocations aux demandeurs de permis d'urbanisme et à leur architecte afin qu'ils introduisent des plans modifiés respectant les conditions émises par le Collège des Bourgmestre et Echevins et/ou le fonctionnaire délégué (art 191 du COBAT) • Convocations envoyées aux propriétaire(s), et/ou occupant(s) d'immeuble, et/ou exploitant(s), par les contrôleurs en urbanisme et/ou environnement afin de réaliser une visite des immeubles, destinée soit à contrôler la conformité de la situation en place par rapport aux permis d'urbanisme et ou d'environnement délivrés, à contrôler la nécessité d'introduire une demande de permis d'environnement, ou la stabilité d'un immeuble dans l'éventualité où la situation nécessiterait la prise d'un arrêté du Bourgmestre 	<p>Bernard ROYEN</p>	<p>Guy VAN REEPINGEN Eric DE LEEUW Michel WEYNANTS</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Attestations de paiement des frais de dossiers • Attestations de dépôt de permis d'urbanisme et permis d'environnement • Transmis des dossiers aux membres de la commission de concertation • Demandes d'avis à la Police 		
Urbanisme - Cellule Environnement		
<ul style="list-style-type: none"> • Convocation invitant les exploitants à venir chercher leur permis d'exploitation au guichet (uniquement quand un permis d'environnement envoyé par recommandé revient au service) • Avis d'octroi de permis d'environnement délivré par la Commune ou par l'IBGE, à afficher sur le bien • Courriers de transmis de demande de permis d'environnement à l'IBGE 	Bernard ROYEN	Guy VAN REEPINGEN Eric DE LEEUW Michel WEYNANTS
Vie Citoyenne		
Sport		
<ul style="list-style-type: none"> • Courrier de transmission des décisions du Collège ou du Conseil aux représentants des asbl, club de sport et groupe de citoyens occupant les espaces ou terrains mis en location. • Courrier d'invitation aux asbl, club de sport et groupes de citoyens occupant les espaces ou terrains mis en location à des réunions 	Françoise ABRASSART	Xavier VAES
Activités néerlandophone		
Courrier divers du service Nederlandstalig Onderwijs aux parents des élèves de De Kriek & Paviljoen	Christine SCHELFHOUT	Leila OUAHAB Tineke DEBUYST Sven MOENS
Documents des parents pour la mutuelle pour le remboursement des voyages scolaires	Christine SCHELFHOUT	Leila OUAHAB
Factures des excursions, des voyages scolaires et de natation aux parents	Christine SCHELFHOUT	Leila OUAHAB
Courriers de transmission des décisions du Collège ou du Conseil et autres courriers divers aux asbl et groupes de citoyens occupant les écoles	Christine SCHELFHOUT	Leila OUAHAB
Courriers d'invitation à des réunions au service/à l'école	Christine SCHELFHOUT	Leila OUAHAB Tineke DEBUYST Sven MOENS
Courriers/invitations aux citoyens concernant des activités aux écoles	Christine SCHELFHOUT	Leila OUAHAB Tineke DEBUYST Sven MOENS
Attestation de présence ou de fréquentation d'un parent au service/à l'école	Christine SCHELFHOUT	Leila OUAHAB Tineke DEBUYST Sven MOENS
Courriers d'échange d'informations dans le cadre des suivis de dossiers d'écoles (administratifs, social, psychologiques,...) aux intervenants extérieurs	Nadine CHRISTIAENS	Leila OUAHAB Tineke DEBUYST Sven MOENS Christine SCHELFHOUT

Formulaires relatifs aux relations avec la communauté flamande (demandes de subsides, rapportages fonctionnement des écoles, données des écoles)	Christine SCHELFHOUT	Leila OUAHAB Tineke DEBUYST Sven MOENS
RL's – les fiches signalétiques tirées de WISA (administration scolaire) du Département Enseignement pour les instituteurs sur leur situation administrative : maladies, congés, C4, engagements,...	Christine SCHELFHOUT	Leila OUAHAB
Formalités d'inscription aux formations des instituteurs des écoles néerlandophones après décision du Collège ou sous réserve de l'autorisation du Collège lorsque le délai ne permet pas d'obtenir une autorisation préalable	Christine SCHELFHOUT	Leila OUAHAB
Documents des enseignants pour l'ONEM	Christine SCHELFHOUT	Leila OUAHAB
Contrats de stage des stagiaires aux écoles	Christine SCHELFHOUT	Leila OUAHAB Sven MOENS Tineke DEBUYST
Convention annuel avec PWA	Christine SCHELFHOUT	Leila OUAHAB
Enseignement communal		
Documents sociaux : <ul style="list-style-type: none"> • Documents divers destinés à la mutuelle • Attestations fréquentations garderies et repas scolaires • Documents visant la gestion des art. 60 	Richard BUYDTS	Philippe MARTIN
Communauté Française (Fédération Wallonie Bruxelles) : <ul style="list-style-type: none"> • Les fiches signalétiques (modification – immatriculation- entrée en fonction) • Services antérieurs • Fiche récapitulative transmission de nouveaux dossiers (secondaire-promsoc-Académie-cpms) • 7.01-7.03 • DOC12 • CAD Divers (congés de circonstances et congés exceptionnels) • Relevés de maladie • Demande d'organisation d'une activité extérieure 	Richard BUYDTS	Philippe MARTIN
Attestations de service sans montants des agents (ceux avec montants sont d'office mis à la signature du collège)	Richard BUYDTS	Philippe MARTIN
Transmis : <ul style="list-style-type: none"> • ONEM • Délibérations du collège ou du conseil communal aux agents • ONE 	Richard BUYDTS	Philippe MARTIN

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet en in het bijzonder haar artikelen 109, 117 en 123,
Gelet op de ordonnantie van 27 februari 2014 die de werking van gemeentelijke instellingen aanpast en die artikelen van de NGW wijzigt,

Overwegende dat de grootte van de administratie en de geografische verspreiding van zijn vestigingen een vertraging doet oplopen betreffende de handtekening van officiële documenten;

Gelet op het Collegebesluit van 19 oktober 2021,

BESLIST

om de onderstaande lijst van de ambtenaren die toegelaten worden om als enige documenten, zonder rechtsgevolgen, te ondertekenen, als volgt vast te leggen :

Onderwerp voor de volmacht van een unieke handtekening	Volmacht van de handtekening	Vervanger
Financiën		
Ontvangerij-Belastingen		
Briefwisseling die het bezoek van een expert aanduidert van het kadaster aankondigt	Véronique ONSSELS	Yann LIETAER Jolanta KRAJEWSKA Alain BAUDRU Fatma KAS
Begroting-Controle		
<ul style="list-style-type: none"> Briefwisseling die bijkomende inlichtingen vraagt (of ontbrekende stukken) teneinde een analyse voor de afrekening van een toelage aan een vzw, te vervolledigen Briefwisseling die de besluiten van het College of de Raad mede deelt aan de vertegenwoordigers van de vzw's 	Fatima EL ALAOUI	Stéphane PIRE Yann LIETAER
<ul style="list-style-type: none"> Briefwisseling voor het vragen van bijkomende informatie aangaande dossiers van het ocmw Briefwisseling voor vragen betreffende de overdracht van analyses naar de Raad van het ocmw en die op de agenda staan van de raad voor Sociale Actie Briefwisseling voor het overmaken van College- of Raadsbesluiten naar het ocmw Briefwisseling betreffende de overdracht van besluiten naar het ocmw Briefwisseling, voor het bekomen van bijkomende informatie (of ontbrekende stukken), aan de kerkfabrieken teneinde hun begrotingen en rekeningen, soms samen met een verrekening van een toelage, voor te leggen aan het College en de Raad 	Fatima EL ALAOUI	Alessia ITALIANO Gilbert LEENEN Yann LIETAER
Algemene Zaken		
Juridische dienst		
<ul style="list-style-type: none"> Briefwisseling die inlichtingen of stukken van een dossier overbrengt aan een advocaat Briefwisseling waarbij inlichtingen gevraagd worden aan advocaten of gerechtsdeurwaarders die belast zijn met een schaarbeeks dossier. Briefwisseling waarbij de beslissingen van het College of de Gemeenteraad mede gedeeld worden aan advocaten. 	Pascal VINCENT	Anne-Sylvie MAROY Julie DEVOS Marie-Christine WALSCHAERTS Marie DELCROIX Alphonse Lim DARMSTAEDTER Michel DESTOMBES Jean DELWARDE
Verzekeringen		
<ul style="list-style-type: none"> Briefwisseling voor het overmaken van dossiers aan Ethias 	Pascal VINCENT	Anne-Sylvie MARROY Liliane UMULISA

<ul style="list-style-type: none"> • Ontvangstbewijzen aangaande werkongevallen en burgerlijke aansprakelijkheid • Inlichtingenkaart aangaande het rijden gericht aan expertise kantoren. • Briefwisseling voor het vragen van inlichtingen gericht aan de verzekeringsmaatschappijen die de gemeente dekken 		Arjeta DEMAJ
Dienst Bezwaarcel -Belastingen		
Ontvangstbewijzen en briefwisseling waarbij de data, voor het verhoor van verschuldigde van een gemeentebelasting of van personen beschuldigd in raam van administratieve sancties, vastgelegd worden	Wendy LEEMANS Ingrid MOREAU	Pascal VINCENT
Dienst Vastgoedbeheer		
Briefwisseling die diverse inlichtingen vraagt aan notarissen en advocaten die belast zijn met een gemeentelijk dossier	Pascal VINCENT	Wendy LEEMANS Régine SALENS
Archieven		
Briefwisseling voor het overmaken van inlichtingen aangevraagd door derden in kader van documentaire opzoekingen	Pascal VINCENT	Tania SEYNAEVE Martine GOLDBERG
Burgers relatiebeheer		
Briefwisseling betreffende de vrije aanduiding	Tania SEYNAEVE Mohamed HASSANI	Hélène KUO Chrisovalantis TSAKALIOS Pascal VINCENT
Briefwisseling betreffende de verloren voorwerpen	Tania SEYNAEVE Mohamed HASSANI	Hélène KUO Chrisovalantis TSAKALIOS Pascal VINCENT
Strategische en Duurzame Ontwikkeling		
Duurzame Stadontwikkeling en Mobiliteit		
- Briefwisseling voor het overmaken van documenten : <ul style="list-style-type: none"> • Versturen van plannen • Brieven naar de inwoners ter bevestiging van het overmaken van hun klachten betreffende het gewestelijke wegen naar de desbetreffende gewestdiensten • Overmaken van de college- en raadsbesluiten • Overmaken van kopieën van brieven ondertekend door het College voor de Mivb en het Gewestelijke Agentschap voor parkeren • Ontvangstbewijzen van documenten 	Michèle MULDER	Amélie GRÉGOIRE Julie DENEFF Julien FOCANT Dominique VANCAZZEELE
Toelagen en Partnerships - Diensten voor de Nationale programma's en de Europese- en Internationale programma's		
<ul style="list-style-type: none"> • Briefwisseling voor het overmaken van de College- en Raadsbesluiten aan de subsidiërende overheden • Briefwisseling voor het overmaken van bijzondere overeenkomsten aan de subsidiërende overheden • Begeleidende briefwisseling bij subsidieaanvragen aan 	Michèle MULDER	Mélanie RASQUIN Martin LAGNEAUX

de subsidiërende overheden		
<ul style="list-style-type: none"> • Begeleidende briefwisseling bij de subsidieafrekeningen aan de subsidiërende overheden 		
Stedelijk Preventie Programma (PPU)		
<ul style="list-style-type: none"> • Attesten die de aanwezigheid of de passage van een burger bevestigen • Informatieve brieven voor het bevestigen van een afspraak, in onze diensten, aan een burger • Briefwisseling voor de uitwisseling van informatie in kader van de opvolging van dossiers (administratief, sociaal, psychologisch, ...) voor een gebruiker en bij externe tussenkomsten • Briefwisseling voor het uitnodigen tot vergaderingen met de partners 	Michèle MULDER	Bertrand DHUYVETTER Philippe LAMENS Fuji HOBSIG Kalid MKARCHEF Lora ZYRA Yvan B'JOKO Roland PRÉVOT Naïma DEBZA Caroline FRANCOTTE Thierry CHANTRAINE Yassine LAKOUAR Antoine ENGELS Ahmed EL ARNOUKI Saïd GADI Rachid EL BOUDAUDI
PPU - Reper		
<ul style="list-style-type: none"> • Briefwisseling voor het toelaten van gevangenisbezoeken voor de REPER dienst in kader van de opvolging van gebruikers 	Michèle MULDER	Thierry CHANTRAINE
PPU – Technopreventie		
<ul style="list-style-type: none"> • Briefwisseling voor het overmaken van College- en raadsbesluiten aan de vertegenwoordigers van de vzw's aangaande het toekennen van Techno-preventie premies. • Briefwisseling voor het overmaken van informatie zoals de lijst van slotenmakers, veiligheidsraden 	Michèle MULDER	Bertrand DHUYVETTER Benjamin GOLTZBERG
PPU - Semja		
Documenten voor het opstarten van de alternatieve juridische maatregelen	Michèle MULDER	Bertrand DHUYVETTER Naïma DEBZA
PPU – Wijkruimten		
<ul style="list-style-type: none"> • Briefwisseling voor het overmaken van de College- en raadsbesluiten aan de vzw's en de groepen burgers die zich bezig houden met de wijkruimten. • Briefwisseling aan de vzw's en groepen burgers die zich bezig houden met de wijkruimten teneinde hen uit te nodigen 	Michèle MULDER	Bertrand DHUYVETTER Caroline FRANCOTTE
Human Resources		
Alle diensten		
Attesten en sociale documenten (bv : attesten van dienst, inkomen, werkhervatting, prestaties, verloven, ziekenfonds enz,) NB : de elektronische verklaringen worden door het behandelde personeelslid ingediend onder de verantwoordelijkheid van zijn diensthoofd	Valérie KELLER Valérie LAERMANS Stéphanie CARÊME Sylvie GEURTZEN Laurence BERTRAND	Françoise LUC Amélie MAROTTE
Aanvragen van inlichtingen aan buiten organisaties en	Valérie KELLER	Françoise LUC

briefwisseling in verband met technische vragen (instructies, toestand van een individueel dossier, enz) oa. CIVADIS, Federale Dienst van Pensioenen, RSZ, BELCOTAX, RVA, ACTIRIS, COHEZIO, MEDEX enz.	Valérie LAERMANS Stéphanie CARÊME Sylvie GEURTZEN Laurence BERTRAND Floriane DE GRAEVE Isabelle VANHAY Leen DEMONSEAU Bénédicte DELFORGE Patricia CABRERA MORALES Johan MOMMAERTS Khalid ALAOUI Déborah FRANK	Amélie MAROTTE
Ontvangst van de facturen in verband met de activiteiten van de dienst	Leen DEMONSEAU Bénédicte DELFORGE Patricia CABRERA MORALES Valérie KELLER Valérie LAERMANS Stéphanie CARÊME Sylvie GEURTZEN Laurence BERTRAND Floriane DE GRAEVE Isabelle VANHAY Johan MOMMAERTS Khalid ALAOUI Déborah FRANK	Françoise LUC Amélie MAROTTE
Competentiebeheer (511)		
<ul style="list-style-type: none"> • Versturen van werkaanbiedingen en diverse uitwisselingen met ACTIRIS of andere nuttige vereniging • Antwoorden aan spontane sollicitaties en aan de niet weerhouden kandidaten op een recruiteringsprocedure 	Leen DEMONSEAU Valérie KELLER Valérie LAERMANS Patricia CABRERA MORALES	Françoise LUC Amélie MAROTTE
Inschrijving aan de opleiding na de beslissing van het College of in afwachting van zijn toelating	Leen DEMONSEAU Anne-Catherine TROTTI Bénédicte DELFORGE	Françoise LUC Amélie MAROTTE
Aanwezigheidsattesten tijdens een selectie procedure of een examen	Leen DEMONSEAU Patricia CABRERA MORALES	Françoise LUC Amélie MAROTTE
Uitnodiging voor de examens en mededeling van de resultaten van de intermediaire proeven	Françoise LUC Leen DEMONSEAU	Amélie MAROTTE
Dienst Loopbaan (512-532)		
<ul style="list-style-type: none"> • Formulieren voor de aansluiting tot de hospitalisatieverzekering • Formulieren van de Collectieve Sociale Dienst (geboortepremie, enz). • Briefwisseling over de administratieve toestand van een personeelslid 	Valérie KELLER Valérie LAERMANS	Françoise LUC Amélie MAROTTE
Uitvoering en notificatie van de beslissingen van de Gemeentesecretaris, het College of van de	Françoise LUC Amélie MAROTTE	Valérie KELLER Valérie LAERMANS

<p>Gemeenteraad (behalve de procedure van ontslag door de werkgever, de tuchtprocedures en de maatregels van orde)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Brieven en documenten ivm loopbaanonderbreking, verloven en wijzigingen van werkuren. • Brieven van werkaanbiedingen met het oog op een aanwerving • Briefwisseling over diverse toelatingen (bijkomende activiteiten...) • Informatie over een uitnodiging bij het College, in geval van dringendheid of wijziging van de uitnodiging • C4 formulieren en soortgelijke administratieve documenten <p>NB : de elektronische verklaringen worden door het behandelde personeelslid ingediend onder de verantwoordelijkheid van zijn diensthoofd</p>		
Dienst Prestaties (521)		
<p>Briefwisseling met de personeelsleden :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informatie over de verloven (jaarlijks, ziekte, enz.) • Notificatie van de periodes van disponibiteit wegens ziekte 	Stéphanie CARÊME	Françoise LUC Amélie MAROTTE
<p>Aanvraag van uitleg voor onwettige afwezigheden, niet uitgevoerde medische controle, enz Eerste waarschuwingen, herroeping van de te volgen procedures tijdens ziekte, voor de prikklok enz.</p>	Françoise LUC Amélie MAROTTE	Stéphanie CARÊME
Service Wedde -pensioenen (522)		
<p>Briefwisseling met de personeelsleden :</p> <ul style="list-style-type: none"> • informatie betreffende dossiers pensioen • diverse informatie in verband met hun administratieve toestand • opvolgingen van het College • vakantieattesten. • Recuperatie van vakantiegeld van de vorige werkgever <p>Briefwisseling met de subsidiërende overheden : Bewijsstukken voor subsidies en aangifte van schuldvordering</p>	Françoise LUC Amélie MAROTTE	Sylvie GEURTZEN
IDPBW (531)		
<p>Uitnodiging bij de arbeidsgeneesheer, ontvangstbewijs van aanvraag voor een medisch onderzoek, enz.</p>	Johan MOMMAERTS	Françoise LUC Khalid ALAOUI Deborah FRANK
<p>Verschillende briefwisseling met COHEZIO/ handtekening van bestelbonnen in Preventie-Eenheden tot 250 PE/ ongediertebestrijdingsaanvragen</p>	Johan MOMMAERTS Khalid ALAOUI Deborah FRANK	Françoise LUC
Infrastructuur		
TBOW		
<p>Toelating om tijdelijk de openbare weg te bezetten</p>	Bernard ROYEN	André STEINBACH Corinne DE WIT Michèle NTIRENGANYA Claudine BELLEFONTAINE

		Cindy DE GALAN Premtim BAKIU Raphaël COOPMAN
Openbare aanbestedingen - Uitrusting		
<p>1. Briefwisseling betreffende de aanbestedingen</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Briefwisseling voor het bekomen van bijkomende informatie met het oog de documenten, in kader van de kwalitatieve selectie, te vervolledigen en de prijs te vergelijken ○ Briefwisseling in kader van de eigenlijke onderhandelingen met inbegrip van het versturen van andere documenten om de offerte te vervolledigen of te verfijnen ○ Briefwisseling over de raadpleging, kennisgeving van gunning/selectie, toezending van gunningsverslagen, niet-gunning/niet-selectie, kennisgeving van standstill ○ Briefwisseling over verlenging/herhaling van contracten, beëindiging van contracten, verzending van een ingebrekestelling/weigering van (voorlopige) aanvaarding, vrijgave van borgtocht, goede uitvoering van het contract <p>2. Bestelbonnen</p>	Karen STEVENS	Bernard ROYEN Elodie VERHULST Sabrina VITALE Jihane EL FAKHOUR
Openbare aanbestedingen - Werken		
Briefwisseling voor het overbrengen van informatie of documenten aan de bevolking, bedrijven, intercommunales, de gewestelijke openbare dienst en andere openbare instanties	Bernard ROYEN	André STEINBACH Maxence FURDOS Corinne DE WIT
<p>Briefwisseling voor het uitwisselen van informatie in kader van het toekennen van openbare aanbestedingen :</p> <ul style="list-style-type: none"> • uitnodiging om een offerte in een onderhandelingsprocedure van een laag bedrag en zonder bekendmaking, neer te leggen • uitnodiging naar een kandidaat om zijn verzoek tot deelname te vervolledigen • uitnodiging naar een inschrijver om zijn offerte te vervolledigen • uitnodiging naar een onderneming om zijn prijs te verduidelijken • uitnodiging om te onderhandelen 	Bernard ROYEN	André STEINBACH Maxence FURDOS Corinne DE WIT
Stedenbouw		
<ul style="list-style-type: none"> • Oproepen aan aanvragers van een bouwvergunning en hun architect om de gewijzigde plannen, in overeenstemming met de voorwaarden vastgelegd door het College van burgemeester en Schepenen en/of de afgevaardigde ambtenaar (art 191 du COBAT), te bezorgen • Oproepen verstuurd naar de eigenaar(s), en/of bewoners van een gebouw en/of uitbaters, door de controleurs van Stedenbouw en/of Milieu teneinde een bezoek te brengen aan de gebouwen met het oog te 	Bernard ROYEN	Guy VAN REEPINGEN Eric DE LEEUW Michel WEYNANTS

<p>controleren of de situatie ter plaatse gelijkvormig is met de toegekende stedenbouwkundige- en/of milieuvergunning, of om te controleren of het nodig is een milieuvergunning aan te vragen, of de stabiliteit van het gebouw gegarandeerd is daar waar het eventueel noodzakelijk is een besluit van de Burgemeester te nemen</p> <ul style="list-style-type: none"> • Oproepen die de uitbaters uitnodigt om hun uitbatingvergunning af te komen halen aan het loket (enkel wanneer de milieuvergunning, verstuurd per aangetekende zending, terug terecht komt op de dienst) • Betalingsbewijzen van dossierkosten • Bewijzen voor het neerleggen van stedenbouwkundige vergunningen en milieu vergunningen • Overmaken van dossier naar de leden de gemeenschapscommissie • Vragen voor politieadvies 		
Stedenbouw - Cel Milieu		
<ul style="list-style-type: none"> • Oproep die de uitbaters uitnodigt om hun uitbatingvergunningen te komen afhalen aan het loket (enkel wanneer een milieuvergunning, die per aangetekend verstuurd werd, terug op de dienst terecht komt) • Mededeling van toekennen van een milieuvergunning afgeleverd door de gemeente of door BIM, aan te plakken op het gebouw • Briefwisseling voor het overdragen van milieuvergunningsaanvragen aan het BIM 	Bernard ROYEN	Guy VAN REEPINGEN Eric DE LEEUW Michel WEYNANTS
Burgerleven		
Sport		
<ul style="list-style-type: none"> • Briefwisseling voor het overmaken van College- en Raadsbesluiten aan vertegenwoordigers van vzw's, sportclubs, en groepen van burgers die de ruimten en gronden, onder huurovereenkomst, bezetten. • Briefwisseling om de vzw's, sportclubs en groepen van burgers die de ruimten en gronden, onder huurovereenkomst, bezetten, uit te nodigen deel te nemen aan vergaderingen. 	Françoise ABRASSART	Xavier VAES
Nederlandse activiteiten		
Diverse briefwisseling van de dienst Nederlandstalig Onderwijs naar de ouders van de schoolgaande kinderen De Kriek & Paviljoen	Christine SCHELFHOUT	Leila OUAHAB Tineke DEBUYST Sven MOENS
Documenten van ouders voor de mutualiteit voor de terugbetaling van meerdaagse uitstappen	Christine SCHELFHOUT	Leila OUAHAB
Facturen naar de ouders voor culturele uitstappen, zwemmen en meerdaagse uitstappen	Christine SCHELFHOUT	Leila OUAHAB
Briefwisseling voor het overmaken van College- en raadsbesluiten en andere diverse briefwisseling aan vzw's en groepen van burgers die de schoolruimte gebruiken	Christine SCHELFHOUT	Leila OUAHAB

Briefwisseling om partners uit te nodigen deel te nemen aan vergaderingen op de dienst/school	Christine SCHELFHOUT	Leila OUAHAB Tineke DEBUYST Sven MOENS
Briefwisseling/uitnodigingen naar bewoners toe over activiteiten op school	Christine SCHELFHOUT	Leila OUAHAB Tineke DEBUYST Sven MOENS
Bewijzen van aanwezigheid of bezoek van ouders aan de dienst/school	Christine SCHELFHOUT	Leila OUAHAB Tineke DEBUYST Sven MOENS
Briefwisseling voor het uitwisselen van informatie in het kader van het opvolgen van schooldossiers (administratief, sociaal, psychologisch,...) aan externen	Nadine CHRISTIAENS	Leila OUAHAB Tineke DEBUYST Sven MOENS Christine SCHELFHOUT
Documenten met betrekking tot relaties met de Vlaamse Gemeenschap (subsidieaanvragen, rapportering werking school, doorgeven schoolgegevens...)	Christine SCHELFHOUT	Leila OUAHAB Tineke DEBUYST Sven MOENS
RL's - maandelijks inlichtingenfiches die getrokken worden uit WISA (schooladministratie) van het Departement Onderwijs voor leerkrachten over de administratieve toestand: ziektes, verloven, C4's, indiensttredingen, ...	Christine SCHELFHOUT	Leila OUAHAB
Inschrijvingsformulieren voor vormingen voor het onderwijspersoneel na beslissing van het College en onder voorbehoud van het College als de termijn niet toelaat een voorafgaand akkoord te krijgen	Christine SCHELFHOUT	Leila OUAHAB
Documenten van leerkrachten voor de RVA	Christine SCHELFHOUT	Leila OUAHAB
Stageovereenkomsten stagiairs in de scholen	Christine SCHELFHOUT	Leila OUAHAB Sven MOENS Tineke DEBUYST
Jaarlijkse PWA-overeenkomst	Christine SCHELFHOUT	Leila OUAHAB
Openbaar onderwijs		
Sociale Documenten : <ul style="list-style-type: none"> • Diverse documenten voor de mutualiteit • Attest van aanwezigheid in kinderdagverblijven en tijdens schoolmaaltijden • Documenten voor het beheer van art. 60 	Richard BUYDTS	Philippe MARTIN
Franse Gemeenschap : <ul style="list-style-type: none"> • De inlichtingen fiches (wijziging - inschrijving - indiensttreding) • Vroegere diensten • Samenvattende fiche voor het overmaken van nieuwe dossiers (secundair-sociale promotie-Academie-PMS centra) • 7.01-7.03 • DOC12 • Diverse DAC's (verlof wegens omstandigheden en uitzonderlijk verlof) • Lijst van zieken • Verzoek tot het organiseren van een externe activiteit 	Richard BUYDTS	Philippe MARTIN

Bewijzen van diensten, zonder bedragen, van de ambtenaren (deze met bedragen worden van ambtswege ter handtekening gelegd van het College))	Richard BUYDTS	Philippe MARTIN
Overmaken : <ul style="list-style-type: none"> • RVA • Besluiten van het College en van de Gemeenteraad aan de ambtenaren 	Richard BUYDTS	Philippe MARTIN

FINANCES / RECEVEUR COMMUNAL -- FINANCIËN / GEMEENTEONTVANGER

Budget -- Begroting

Ordre du jour n° 4 -- Agenda nr 4

Modification budgétaire extraordinaire (MB4) – Approbation

Buitengewone begroting (BW4) - Goedkeuring

Monsieur De Herde : Bonsoir chers collègues. Je voudrais remercier tous les membres de la commission qui ont traité avec moi et avec sérieux ces points lors de la commission de mercredi passé. Donc, vous dire d’abord, Mesdames et Messieurs, que cette modification budgétaire n’intègre pas les conséquences financières de l’accord intervenu en Comité C entre le Gouvernement régional et les organisations syndicales qui vise à revaloriser de plusieurs manières différentes les rémunérations des fonctionnaires et des agents de la Commune et du CPAS, à la demande de la Région, et c’est également valable pour les 37 autres institutions locales bruxelloises. Cela doit être fait dans une modification budgétaire à part, au mois de novembre. Donc nous aurons l’occasion de traiter de cette question précise au mois de novembre. Pour le reste, la traditionnelle modification budgétaire d’octobre livre le résultat suivant : nous avons un résultat positif à l’exercice propre de 1 million et demi. Mais comme je l’ai fait en commission, j’insiste que c’est un résultat en trompe-l’œil, qui est dû à une modification d’écriture par rapport aux recettes de stationnement. Donc, nous allons dorénavant suivre la même procédure et la même méthodologie que pour le précompte immobilier, nous enregistrons en recettes l’ensemble des droits constatés nets qui nous sont transmis par l’agence Brussels Parking. Mais comme nous savons que toute une série de redevances ne sont pas perçues ou ne sont pas encore perçues, nous créons une provision en prélèvement général de 35% de ces recettes par prudence. Et donc, nous arrivons à un résultat à l’exercice propre qui est meilleur, mais comme les prélèvements généraux augmentent, le résultat général, lui, se détériore. Et il se détériore de quelques 900.000 euros. Heureusement, ce résultat général négatif, qu’on peut aussi appeler mali cumulé, reste inférieur, de peu, mais reste quand même inférieur à la somme de nos fonds de réserve. Alors, qu’est ce qui est remarquable dans cette modification budgétaire ? Outre la modification que je viens d’évoquer, c’est que nous avons eu à corriger une double écriture, qui est intervenue en 2019 sur certaines recettes de subventionnement de l’Enseignement communal. La Direction des Finances s’en est rendu compte, et il s’agit donc de mettre en non-valeur cette double inscription. On vous signale que nous subissons encore des conséquences de la réforme de financement des fameux ACS. Et donc, nous avons reçu trop d’argent par le passé, et nous devons rembourser, en théorie, 620.000 euros à Actiris. Mais Actiris lui-même a compensé sur la recette 2021, et celle-ci baisse de 620.000 euros. Une bonne nouvelle par ailleurs, c’est que nous avons reçu les chiffres définitifs de la dotation spéciale qui est donnée aux communes bruxelloises qui ont un échevin de l’autre rôle linguistique, et nous enregistrons, grâce à ça, une recette complémentaire de 343.000 euros. C’est une bonne nouvelle. Vous noterez aussi qu’est traduit dans cette modification budgétaire la traduction de la convention que vous avez approuvée avec JC Decaux, qui s’est engagé à payer une partie de ce qui nous devait. Et donc, il y avait lieu de clôturer les conséquences financières de cet exercice. Pour le reste, il y a des variations marginales en dépenses de personnel, en dépenses de fonctionnement, il y a encore quelques impacts liés à la crise sanitaire Covid, il y a quelques modifications liées aux dépenses de transfert. Mais les mouvements les plus importants sont en dépenses de prélèvement, comme je vous l’ai expliqué. Pour résumer cette modification budgétaire, vous dire aussi que grâce à la nouvelle écriture relative aux recettes de stationnement, nous avons décidé de prélever 1 million sur ces recettes de stationnement dans une

autre provision qui vise, elle, à alimenter la réserve que nous constituons chaque année pour les mises en non-valeur du futur. Donc, à partir de 2022, c'est une écriture que vous retrouvez à la page 9 de la note technique qui vous a été transmise, pour laquelle je remercie d'ailleurs Monsieur le Receveur communal et la Directrice-adjointe, Madame El Alaoui, qui comme d'habitude, ont fourni un très bon travail. En conclusion, par rapport à cette modification budgétaire ordinaire, la situation budgétaire, ne nous mentons pas, est tendue, et nous savons qu'elle préfigure déjà des années à venir qui seront plus difficiles. Mais c'est à l'instar, je pense, comme vous l'avez compris, de beaucoup de pouvoirs publics. En ce qui concerne la modification budgétaire extraordinaire, il n'y a rien de particulier à signaler, si ce n'est qu'une série de projets qui étaient budgétés en 2021 ne pourront pas se réaliser : problème de permis d'urbanisme, problème de surcharge de travail encore conséquence du Covid, etc., et certains montants qui avaient été inscrits en 2021 sont annulés et seront glissés dans le budget extraordinaire de 2022. Voilà, j'espère vous avoir éclairé, outre toutes les questions qui ont déjà pu être abordées en commission. Je voudrais faire une adresse spéciale à Monsieur Guillaume, en lui disant que nous avons donc rétabli une erreur, et nous avons bien inscrit dans cette modification budgétaire deux petites subventions. L'une pour l'UBCNA et l'autre pour Brussel Air Libre. Parce que Schaerbeek, entend financièrement soutenir ces associations qui luttent par rapport aux excès de survol d'avions sur notre Commune. Et je remercie Monsieur Guillaume d'avoir attiré notre attention sur le fait que dans le budget initial, il y avait eu une erreur technique. C'est aujourd'hui réparé. Je vous remercie pour votre attention et je reste disponible pour toutes vos questions.

Monsieur Guillaume : Ce n'est pas pour parler du subside, mais je parle maintenant des grands équilibres généraux de la modification budgétaire. Elle est caractérisée avant tout par une augmentation des recettes de prestation de 3.908.000 euros, et qui viennent essentiellement, eh bien de deux causes d'abord, Parking Brussels, effectivement. Les recettes de cet organisme s'élèveraient à un total de 9.600.000 euros, soit plus 3.600.000 euros par rapport à la MB1. Toutefois, le Collège a prudemment décidé de créer une provision de 35% de cette somme pour compenser d'éventuelles mises en non-valeur, soit 3.300.000 en MB3, soit encore une augmentation de 2.100.000 euros par rapport aux non-valeurs de la MB1. Et l'augmentation nette est donc de 1.400.000 euros. Le Collège a bien fait, compte tenu du nombre record d'erreurs que l'on doit imputer à cet organisme. La deuxième grande différence de cette MB3 par rapport à la MB1, et au budget d'origine, réside dans la diminution des recettes de transfert qui diminuent de 1.843.000 euros. Cela s'explique par une rectification des recettes relative à l'Enseignement communal francophone, 1.900.000 euros, une diminution des taxes sur les bureaux, moins 500.000 euros, compensée en partie par une augmentation de la DGC de 343.000 euros, et une subvention exceptionnelle pour le sport de 257.000 euros. Les recettes de prélèvements augmentent de 1.185.000 euros, suite à l'accord avec la grande firme d'affichage que vous connaissez. En ce qui concerne les dépenses maintenant, je ne parlerai pas des petites différences, je me bornerai à signaler les quelques points saillants suivants : une augmentation des dépenses de fonctionnement de 201.000 euros, mais sur 27 millions, ce n'est pas grand-chose, même si on peut regretter que les dépenses de fonctionnement sont régulièrement, chaque année, surévaluées. Mais bon, ça c'est le cas habituel, et je vous donne rendez-vous pour cela à la discussion du futur compte. Un petit mot sur les dépenses de transfert qui augmentent au total de 495.000 euros, mais sur 103 millions. Toutefois, ces dépenses se limitent en fait à 342.000 euros, car il y a une diminution des dépenses Covid de 154.000 euros. 257.000 euros sont imputés au soutien de la politique sportive, mais c'est subsidié. Tout cela abouti à un résultat positif à l'exercice propre de 1.558.000 euros, ce qui est tout de même un tour de force en période Covid, mais hélas, à un résultat après prélèvement et exercices antérieurs de moins 4.822.000 euros, compte non-tenu des fonds de réserve. Le service a eu la bonne idée de faire une note sur l'impact Covid, sur l'exercice 2021, qui nous montre qu'il y a une augmentation des dépenses de 3.808.000 euros, et une augmentation des recettes de 1.288.000 euros, ce qui nous donne donc un impact total négatif de 2.520.000 euros. Je remercie le service et les échevins pour cette analyse, tout en rappelant que j'aurais souhaité aussi recevoir prochainement une comparaison des impacts Covid entre les différentes communes comparables, à sociologie comparable. Terminons par un petit mot sur l'extraordinaire. Le déficit communal, hors prélèvement est de 7.360.000 euros avec prélèvement de 7.722.000 euros. Toutefois, avec les exercices antérieurs où tout n'était pas dépensé, et comme d'habitude d'ailleurs, on arrive à un boni de 17.790.000 euros. Ici aussi, rendez-vous au moment du compte. Donc, en conclusion, une situation difficile, mais où le Collège a fait tout ce qu'il a pu pour limiter la casse, et épargner les deniers des schaerbeekois dans une période difficile et inédite. Je vous remercie.

Monsieur Bouhjar : Merci Madame la Présidente, merci Monsieur l'échevin, à vous et à l'ensemble de vos équipes pour la présentation de ces modifications budgétaires. Je suppose que ce n'est pas la dernière de l'année. Je pense qu'on aura encore l'occasion d'en rediscuter, donc je ne ferai pas un long débat. Si ce n'est qu'à part des correctifs et des enregistrements de recettes, il y a deux mesures qui sont dites politiques, à savoir les 35% que vous prélevez des recettes de Parking Brussels, pour des questions de prudence, et le million pour pouvoir renflouer le fond de trésorerie. Moi je voulais juste justifier le vote du groupe PS. Nous allons nous abstenir sur ces deux modifications budgétaires, du fait que nous n'avons pas voté favorablement au budget que vous avez présenté en 2021. Merci Monsieur l'échevin.

Monsieur Verzin : Merci Madame la Présidente. Je ne serai pas beaucoup plus long que Monsieur Bouhjar. Simplement d'abord, en commençant, remercier l'échevin du Budget pour la qualité du travail que nous avons pu faire en commission, et surtout, remercier Madame Fatima El Alaoui et Monsieur Lietaer pour la clarté des tableaux qu'ils nous ont communiqués, et qui, je crois, sont assez limpides. Une simple remarque, qui en fait, vaut, je ne vais pas dire son pesant d'or, mais qui mérite d'être soulignée : je pense l'information essentielle qui est contenue dans ces modifications budgétaires, c'est la disparition totale du boni cumulé. C'est évidemment l'élément politique central qui doit tous nous intéresser, évidemment, dans la perspective du budget 2022. C'est d'autant plus important que si, effectivement, nous comparons le déficit de l'année qui était à moins 4,8 millions, et que l'on, d'une manière simpliste, qu'on compare avec les réserves qui sont à 5.100.000 euros, on pourrait dire, bah, il reste encore un petit quelque chose. Sauf que, quand on prend la peine de regarder le tableau sur le fond de réserves, il faut évidemment, et j'attire vraiment votre attention là-dessus, regarder dans le fond de réserves, quels sont les éléments qui sont déjà pré-affectés ! Or sur les 5.135.000 euros du fond de réserves, en réalité, il y a quasiment 2 millions qui sont pré-affectés. Ce qui veut dire que le déficit réel n'est pas de plus 181, mais en réalité, est de moins, *grosso modo*, 2 millions d'euros, déjà maintenant. Et donc, l'élément central sur lequel je souhaitais attirer l'attention, non seulement du Collège, mais de notre Conseil, c'est de dire que nous serons très attentifs à la manière dont le Collège et la majorité vont s'atteler à cette tâche qui sera extrêmement harassante, pour l'échevin du Budget en tout cas, d'essayer de traduire le budget 2022 dans un budget en équilibre, sans pour autant accroître, et on sait ce qu'il en est, la pression fiscale qui pèse sur les schaarbeekois. J'ai dit.

Monsieur Mahieu : Merci Madame la Bourgmestre. Bonsoir à tout le monde. D'abord merci évidemment à l'échevin du Budget et à toutes ses équipes. Au niveau du budget ordinaire, je rejoins les commentaires qui ont été faits précédemment. J'avais peut-être trois questions particulières. La première c'est qu'on voit qu'il y a une dégradation de 850.000 euros du résultat général, entre la MB1 et la MB3, et à la lecture de la note « impact sur la crise sanitaire », je n'arrive pas très bien à voir si cette dégradation est due à la crise sanitaire ou s'il y a d'autres éléments plus structurels dont il faudrait aussi tenir compte pour les budgets suivants. Une question particulière sur la diminution que vous avez évoquée de 1,8 millions des recettes de transfert au niveau de l'Enseignement francophone. Donc, on avait déjà, au niveau du compte 2020, dû faire une mise en non-valeur à ce moment-là d'un peu plus de 2 millions, si mes souvenirs sont bons. Vous nous aviez dit à ce moment-là que c'était une erreur ponctuelle mais que tout était sous contrôle. Ici, on fait une deuxième mise en non-valeur, ou en tout cas on détecte une deuxième erreur. Et donc, est-ce qu'on est vraiment sûr ici qu'on a détecté toutes les erreurs dans ce service-là ou dans la gestion de ce service-là. Ou est-ce qu'il y en a encore d'autres qui peuvent arriver ? Est-ce qu'il y a encore une épée de Damoclès au-dessus de notre tête ? Et troisièmement, c'est par rapport aux recettes de stationnement. Je pense que vous avez tout à fait raison de provisionner par rapport aux recettes de stationnement. Vous avez raison de provisionner. Par contre, je me posais la question de savoir si le fait que Parking Brussels ne demande plus à la Commune de payer les codes visiteurs, donc il y a la disparition de la dépense d'1 million, il y avait par contre une recette de 850.000 euros qui était prévue, puisque cela devait nous revenir aussi d'une manière. Est-ce que ça vous l'avez intégré dans la provision ou pas ? Et alors au niveau de la modification budgétaire extraordinaire, là je suis étonné par le gros supplément de travaux pour le site Optima. Il y a 1.300.000 euros si je comprends bien, en plus de travaux. Cela me paraît beaucoup. A quoi est-ce que s'est dû ? Et alors, je suis quand même étonné de voir qu'il y a quand même beaucoup de projets qui disparaissent, et donc qui seront reportés en 2022. J'aurais aimé avoir un peu plus d'info sur les raisons précises pour lesquelles ils disparaissent. C'est quand même assez étrange de voir qu'il y a autant de projets qu'on n'arrive pas à mettre en œuvre et à exécuter sur 2021. Je vous remercie.

Madame Boxus : Merci Madame la Présidente. Voilà, c'est le premier ajustement budgétaire que nous faisons, où on voit l'impact du Covid sur les finances communales, et on a fait le choix, et c'était très

courageux, d'avoir une politique d'intérêt général avec la Commune qui intervient dans toute sorte de choses pour faire face à la crise et soutenir nos citoyens. Mais évidemment, cela soulève des inquiétudes pour le futur. Quand on est dans une Commune qui veut rester et solidaire, et populaire. Et donc, je me demande dans quelle mesure nous ne devons pas, par la suite, faire appel à une solidarité régionale pour pouvoir continuer à maintenir nos politiques, que je ne critique absolument pas, mais qui lentement mais sûrement, amènent les finances dans des situations plus difficiles.

Monsieur De Herde : Je voudrais d'abord remercier chacun pour la qualité de vos interventions, et souligner vraiment, effectivement, que nous avons la chance d'être bien secondé dans ce travail. Les seules véritables questions qui ont été posées sont celles qui ont été posées par Monsieur Mahieu. Alors, malgré que nous soyons assez proches, j'espère que j'ai bien compris vos questions. En ce qui concerne la dégradation du résultat général, je vous renvoie au dernier paragraphe de la page 9, et ce sont bien des augmentations de prélèvements généraux, comme on l'a dit pour les recettes de stationnement, mais aussi pour le contrat Ecole, qui justifient une telle dégradation des prélèvements généraux, qui fait que le résultat général lui-même, se dégrade. Si après vous avez encore des questions relatives à ces techniques, je vous invite à envoyer un courriel, et nous vous ferons plaisir en vous répondant très précisément. Alors oui, sur les recettes Enseignement, qu'est-ce que vous voulez ! Il y a eu une erreur humaine à la Direction des Finances, et à un certain moment il y a eu une dépêche qui est arrivée de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et donc il y a un état de recouvrement qui a été créé en recettes. Et puis par ailleurs, il y a eu un versement, et c'est un autre agent qui a traité, et il n'a pas bien regardé, et il a constitué le même état de recouvrement. Et le versement correspondait exactement à la dépêche ! C'est une erreur humaine. Les recettes, donc qui sont comprises dans le compte 2019 étaient donc erronées. Et maintenant que le nouveau Receveur s'en est rendu-compte, on est obligé d'annuler un des deux états de recouvrement, pour un montant de 1,9 millions. Et je pense que le Receveur prendra dorénavant toutes les mesures pour que cette erreur humaine ne se reproduise pas. Et nous ne pensons pas, parce que le Receveur a fait vérifier, il n'y a pas d'autre coquille de ce genre-là actuellement. Et donc, on peut être un tant soit peu rassuré par rapport à ces recettes relatives à l'Enseignement communal. Alors, effectivement, vous avez bien regardé votre dossier, donc les accords avec Brussels Parking font que le million qu'on avait prévu en dépenses pour acheter des tickets visiteurs et les 850.000 euros de recettes sur base des 80% qui devait nous revenir, sont partis. Mais maintenant, nous avons eu un premier rapport de Brussels Parking pour l'année 2021, les deux premiers trimestres. Et Brussels Parking nous explique, évidemment, que les frais de la distribution de ces codes visiteurs qui est en cours, et qui rencontre un certain succès, sera évidemment dans leur comptabilité, mais sera évidemment dans leur rapport définitif pour l'année 2021, parce qu'il y a beaucoup de schaarbeekois qui se sont manifestés en septembre, en octobre, etc. Et donc, cela n'est pas encore repris dans les recettes du premier semestre 2021. Mais c'est bien convenu avec Brussels Parking, et cela va rouler tout seul. La seule inconnue qui reste, c'est, finalement, combien de schaarbeekois vont demander des codes visiteurs ? Cela, évidemment, on ne le sait pas encore. Et Madame Byttebier pourra vous renseigner l'année prochaine sur le succès de l'opération menée en 2021. Si j'ai bien compris, vous avez posé une question sur le site Optima ? Donc Optima, on est bien d'accord, c'est ce qu'on appelle le CSA à la rue Vifquin ? Ah, l'école néerlandophone ! Alors, cela c'est une remarque générale, et mon collègue, Monsieur Vanhalewyn, complètera. Il faut bien se rendre compte que le Covid a impacté aussi toutes les sociétés de construction. Et donc, il y a des demandes de suppléments de facture dues au fait que leurs chantiers durent plus longtemps que prévu et pas de leur faute ! C'est parce que les équipes ont été réduites à très, très peu à un certain moment. Vous connaissez aussi la question des pénuries de matériaux, du coût des matériaux. Et c'est cela la raison principale sur le chantier de l'école néerlandophone De Kriek. Monsieur Vanhalewyn peut peut-être vous expliquer. Ce n'est sans doute pas un cas isolé, et cela me permet de répondre à votre autre remarque pertinente, Monsieur Mahieu, c'est qu'il y a une série de projets qui avaient été planifiés pour 2021. Mais les bureaux d'architecture ont tourné au ralenti, les enquêtes d'urbanisme à la Région ont tourné au ralenti pendant tout un moment, la remise des offres de prix par les sociétés, tout a été ralenti. Et donc, c'est la raison principale pour laquelle une série de projets doivent glisser dans le temps en 2022, parce qu'on s'en rend compte, qu'on ne saura pas engager les dépenses relatives à ces projets. C'est dommage, mais je pense que c'est un phénomène général, et il faut espérer qu'en 2022 tout cela reprenne force et vigueur. J'espère avoir répondu à vos questions, Monsieur Mahieu.

Monsieur Vanhalewyn : Juste répondre, parce que Michel De Herde a raison, le Covid va nous amener surtout la hausse des matières premières à ce que, pour respecter la loi sur les marchés publics, les promoteurs, enfin les constructeurs, ont le droit de revoir leurs prix en fonction de l'évolution du coût

27.10.2021

des matières premières. Ici, c'est un tout petit peu plus compliqué que ça. Enfin, c'est entre autre dû à cela, Michel tu as raison, mais c'est aussi parce que nous avons pris 6 mois de retard sur ce chantier par rapport à un déplacement compliqué d'une armoire Sibelga. Vous savez qu'à l'époque, c'était une des régies communales, avant que ce soit des intercommunales. Donc, tous les bâtiments publics avaient en leur sein des armoires, des boîtes. Mais là on parle vraiment d'infrastructure importante. Et donc, il a fallu, avec Sibelga, revoir les emplacements. Cela a mis 6 mois, ce qui a nécessité forcément des indemnités de l'entrepreneur qui avait déjà mobilisé ses équipes. Et puis un autre dossier, c'est un dossier qui me prend beaucoup de temps, c'est un autre un peu plus cocasse. Il se fait que l'architecte a omis tout un tas de postes. Il manquait les robinets, il manquait un escalier par-ci, par-là. Et donc, forcément, l'entrepreneur avait rendu le prix par rapport au métré rendu par l'architecte. L'architecte s'en est excusé. Il est évident qu'il ne recevra pas d'honoraire sur ces suppléments. Il y a eu, en effet, une erreur matérielle de l'architecte, et comme nous ne voulions pas construire une école sans escalier et sans robinet, nous avons mis tout un supplément de postes. Ce qui explique quand même ces 1,3 millions qui n'est pas, en effet, un petit montant.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 25 voix contre 3 et 12 abstention(s). -- Besloten, met 25 stem(men) tegen 3 en 12 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 25 voix contre 3 et 12 abstention(s).

Vu les articles 96, 240, 241, 242, 247 et 249 de la Nouvelle loi communale;

Vu les articles 9, 11, 12, 13 et 14 de l'Arrêté royal du 02/08/1990 portant le règlement général de la comptabilité communale;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 19 octobre 2021;

DECIDE

d'approuver la modification budgétaire extraordinaire (MB4) 2021

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 25 stem(men) tegen 3 en 12 onthouding(en).

Gelet op artikels 96, 240, 241, 242, 247 en 249 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op artikels 9, 11, 12, 13 en 14 van de Koninklijk besluit houdende het algemeen reglement op de gemeentelijke comptabiliteit;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 19 oktober 2021;

BESLUIT

de buitengewone begrotingswijziging 4 (BW4) 2021 goed te keuren.

Ordre du jour n° 5 -- Agenda nr 5

Modification budgétaire ordinaire (MB3) – Approbation

Gewone begroting (BW3) – Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 25 voix contre 3 et 12 abstention(s). -- Besloten, met 25 stem(men) tegen 3 en 12 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 25 voix contre 3 et 12 abstention(s).

Vu les articles 96, 240, 241, 242, 247 et 249 de la Nouvelle loi communale;

Vu les articles 9, 11, 12, 13 et 14 de l'Arrêté royal du 02/08/1990 portant le règlement général de la comptabilité communale;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 19 octobre 2021;

27.10.2021

DECIDE

d'approuver la modification budgétaire ordinaire (MB3) 2021

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 25 stem(men) tegen 3 en 12 onthouding(en).

Gelet op artikels 96, 240, 241, 242, 247 en 249 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op artikels 9, 11, 12, 13 en 14 van de Koninklijk besluit houdende het algemeen reglement op de gemeentelijke comptabiliteit;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van de 22 juni 2021;

BESLUIT

de gewone begrotingswijziging 3 (BW3) 2021 goed te keuren.

Contrôle -- Controlé

Ordre du jour n° 6 -- Agenda nr 6

ASBL "Jeunes Schaerbeekois au Travail" - Convention cadre pluriannuelle 2021-2024 – Approbation

VZW "Jeunes Schaerbeekois au Travail" - Meerjarige raamovereenkomst 2021-2024 – Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins du 12 octobre 2021;

DECIDE :

d'approuver la convention cadre pluriannuelle 2021-2024 entre la Commune de Schaerbeek et l'ASBL "Jeunes Schaerbeekois au Travail".

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen,

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 12 oktober 2021;

BESLIST :

de meerjarige raamovereenkomst 2021-2024 tussen de gemeente en VZW "Jeunes Schaerbeekois au Travail" goed te keuren.

27.10.2021

Ordre du jour n° 7 -- Agenda nr 7

ASBL "Schaerbeek Action Emploi" - Convention cadre pluriannuelle 2021-2024 – Approbation

VZW "Schaerbeek Action Emploi" - Meerjarige raamovereenkomst 2021-2024 – Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;
Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 12 octobre 2021;
DECIDE :
d'approuver la convention cadre pluriannuelle 2021-2024 entre la Commune de Schaerbeek et l'ASBL "Schaerbeek Action Emploi".

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen,
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 12 oktober 2021;
BESLIST :
de meerjarige raamovereenkomst 2021-2024 tussen de gemeente en VZW "Schaerbeek Action Emploi" goed te keuren.

Ordre du jour n° 8 -- Agenda nr 8

ASBL "Explore Brussels" - Convention cadre pluriannuelle 2021-2025 – Approbation

VZW "Explore Brussels" - Meerjarige raamovereenkomst 2021-2025 - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;
Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 12 octobre 2021;
DECIDE :
d'approuver la convention cadre pluriannuelle 2021-2025 entre la Commune de Schaerbeek et l'ASBL "Explore Brussels".

27.10.2021

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen,
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 12 oktober 2021;
BESLIST :
de meerjarige raamovereenkomst 2021-2025 tussen de gemeente en VZW "Explore Brussels" goed te keuren.

Ordre du jour n° 9 -- Agenda nr 9

ASBL "Rénovation à Schaerbeek" - Contrat de gestion 2021-2024 – Approbation

VZW "Rénovation à Schaerbeek" - Beheercontract 2021-2024 - Goedkeuring

Madame la Bourgmestre ff : Il s'agit d'un nouveau contrat de gestion 2021-2024, suite notamment au nouveau Contrat de Quartier Petite Colline, et aussi aux prolongations de délai accordés par la Région, et donc, qui entraînent des coûts, on vient d'y faire allusion, cela vaut aussi pour les projets Contrat de Quartier, au niveau des équipes. Mais également, par exemple, une nouvelle mission, comme le contrat Ecole, qui elle, nécessite, vous l'avez peut-être vu, la modification de l'objet du contrat de gestion.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;
Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 19 octobre 2021;
DECIDE
d'approuver le nouveau contrat de gestion 2021-2024 entre la Commune de Schaerbeek et l'ASBL "Rénovation à Schaerbeek".

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen,
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 19 oktober 2021;
BESLIST :
het nieuwe beheercontract 2021-2024 tussen de gemeente en VZW "Rénovation à Schaerbeek" goed te keuren.

27.10.2021

Ordre du jour n° 10 -- Agenda nr 10

ASBL Transit - Comptes 2019 - Prise d'acte

VZW Transit - Rekeningen 2019 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu les délibérations du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes de l'ASBL «Transit» affichent un résultat négatif de -8.012€ et des fonds propres négatifs s'élevant à -305.239€ pour l'exercice 2019.

Vu la décision du 12 octobre 2021 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de -8.012€ et des fonds propres négatifs s'élevant à -305.239€ pour l'exercice 2019.

PREND ACTE

Des comptes 2019 de l'ASBL «Transit», déposés au dossier, qui affichent un résultat négatif de -8.012€ et des fonds propres négatifs s'élevant à -305.239€.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslagingen van de Gemeenteraad van 27 maart 2019, het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen goedkeurend.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Transit" een negatief saldo van -8.012€ en een negatief eigen vermogen ter waarde van -305.239€ voor het dienstjaar 2019 vertonen.

Gelet op de beslissing van 12 oktober 2021 waar het College akte neemt van het negatief saldo van -8.012€ en een negatief eigen vermogen van -305.239€ voor het dienstjaar 2019.

NEEMT AKTE

van de bij het dossier gehechte, rekeningen 2019 van de VZW "Transit", die een negatief saldo van -8.012€ en een negatief eigen vermogen van -305.239€ vertonen.

Ordre du jour n° 11 -- Agenda nr 11

ASBL "Centre Culturel de Schaerbeek" en abrégé CCS - Comptes 2020 - Prise d'acte

VZW "Centre Culturel de Schaerbeek" in afkorting CCS - Rekeningen 2020 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

27.10.2021

Considérant que les comptes de l'ASBL "Centre culturel de Schaerbeek" affichent un résultat positif de 6.549,40€ et des fonds propres s'élevant à 187.537,33€ pour l'exercice 2020.

Vu la décision du 12 octobre 2021 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 6.549,40€ et des fonds propres s'élevant à 187.537,33€ pour l'exercice 2020.

PREND ACTE

Des comptes 2020 de l'ASBL "Centre culturel de Schaerbeek", déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 6.549,40€ et des fonds propres s'élevant à 187.537,33€.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Centre culturel de Schaerbeek" een positief saldo van 6.549,40€ en eigen vermogen ter waarde van 187.537,33€ voor het dienstjaar 2020 vertonen.

Gelet op de beslissing van 12 oktober 2021 waar het College akte neemt van het positief saldo van 6.549,40€ en eigen vermogen van 187.537,33€ voor het dienstjaar 2020.

NEEMT AKTE

van de bij het dossier gehechte, rekeningen 2020 van de VZW "Centre culturel de Schaerbeek", die een positief saldo van 6.549,40€ en eigen vermogen van 187.537,33€ vertonen.

Ordre du jour n° 12 -- Agenda nr 12

ASBL "Ludothèque Sésame" - Comptes 2020 - Prise d'acte

VZW "Ludothèque Sésame" - Rekeningen 2020 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu les délibérations du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes de l'ASBL "Ludothèque Sésame" affichent un résultat négatif de -225,42€ et des fonds propres négatifs s'élevant à -160,72€ pour l'exercice 2020.

Vu la décision du 19 octobre 2021 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de -225,42€ et des fonds propres négatifs s'élevant à -160,72€ pour l'exercice 2020.

PREND ACTE

Des comptes 2020 de l'ASBL "Ludothèque Sésame", déposés au dossier, qui affichent un résultat négatif de -225,42€ et des fonds propres négatifs s'élevant à -160,72€.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen.

27.10.2021

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Ludothèque Sésame" een negatief saldo van -225,42€ en negatief eigen vermogen ter waarde van -160,72€ voor het dienstjaar 2020 vertonen.
Gelet op de beslissing van 19 oktober 2021 waar het College akte neemt van het negatief saldo van -225,42€ en negatief eigen vermogen van -160,72€ voor het dienstjaar 2020.

NEEMT AKTE

van de, bij het dossier gehechte, rekeningen 2020 van de VZW "Ludothèque Sésame", die een negatief saldo van -225,42€ en negatief eigen vermogen van -160,72€ vertonen.

Ordre du jour n° 13 -- Agenda nr 13

ASBL "Théâtre Océan Nord" - Comptes de l'exercice 07/2019-06/2020 - Prise d'acte

VZW "Théâtre Océan Nord" - Rekeningen voor het dienstjaar 07/2019-06/2020 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales;
Considérant que les comptes de l'exercice 07/2019-06/2020 de l'ASBL "Théâtre Océan Nord" affichent un résultat positif de 66.446,00€ et des fonds propres s'établissant à 84.808,00€;
Vu la décision du 19 octobre 2021 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 66.446,00€ et des fonds propres s'élevant à 84.808,00€ pour l'exercice ;

PREND ACTE

Des comptes de l'exercice 07/2019-06/2020 de l'ASBL "Théâtre Océan Nord", déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 66.446,00€ et des fonds propres s'élevant à 84.808,00€.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen;
Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Théâtre Océan Nord" een positief saldo van 66.446,00€ en eigen vermogen ter waarde van 84.808,00€ voor het dienstjaar 07/2019-06/2020 vertonen;
Gelet op de beslissing van 19 oktober 2021 waar het College akte neemt van het positief saldo van 66.446,00€ en eigen vermogen van 84.808,00€ voor het dienstjaar;

NEEMT AKTE

van de, bij het dossier gehechte, rekeningen voor het dienstjaar 07/2019-06/2020 van de VZW "Théâtre Océan Nord", die een positief saldo van 66.446,00€ en eigen vermogen van 84.808,00€ vertonen.

Enrôlement ==- Inkohieringen

Ordre du jour n° 14 ==- Agenda nr 14

Taxe sur les antennes d'émission émettant des radiations non ionisantes dont la fréquence est comprise entre 0,1 MHz et 300 GHz – Exercices d'imposition 2021 à 2025 – Renouvellement et modification

Belasting op de antennes die niet-ioniserende stralingen uitzenden met een frequentie tussen 0,1 MHz en 300 GHz - Aanslagjaren 2021 tot 2025 – Hernieuwing en wijziging

Madame Lahssaini : Oui, brièvement, parce qu'on a eu la commission juste avant le Conseil. Mais simplement pour justifier notre vote au PTB. Donc, on parle d'une réduction de taxe pour favoriser le développement des antennes 5G sur la Commune. C'est-à-dire qu'on va taxer moins chaque antenne qui va être mise par Orange, Telenet, Proximus, etc. Et voilà, on vient de parler des difficultés budgétaires de la Commune, qu'on va être dans un cadre qui va être de plus en plus difficile, on vient aussi de parler qu'on taxe énormément les schaarbeekois, notamment sur le parking. Et donc, pour nous, le fait de faire baisser les taxes sur ces sociétés-là, qui nous demandent de le faire pour développer cette technologie-là, ne semble pas être une bonne option. Donc on ne va pas pouvoir voter ce règlement-taxe. Merci.

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 30 voix contre 3 et 7 abstention(s). ==- Besloten, met 30 stem(men) tegen 3 en 7 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 30 voix contre 3 et 7 abstention(s).

Vu l'article 170, § 4 de la Constitution qui consacre l'autonomie fiscale des communes sous réserve des exceptions légales ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1^{er} et l'article 118, alinéa 1^{er} ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale ;

Vu l'ordonnance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales telle que modifiée à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, telle que modifiée à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 1er mars 2007 relative à la protection de l'environnement contre les éventuels effets nocifs et nuisances provoqués par les radiations non ionisantes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu sa délibération du 21 décembre 2016 votant le règlement-taxe sur les antennes d'émission émettant des radiations non ionisantes dont la fréquence est comprise entre 0,1 MHz et 300 GHz pour un terme de 5 ans, expirant le 31 décembre 2021 ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Vu la nécessité pour la Commune de remplir ses obligations dans le respect des exigences du plan de gestion et du prescrit de l'article 252 NLC, lequel impose aux communes de réaliser l'équilibre budgétaire ;

Vu la nécessité pour la Commune de prélever des recettes pour couvrir les dépenses qu'exige l'ensemble de ses activités, et en particulier d'assurer les recettes permettant de faire face aux charges financières liées à son obligation d'assurer la tranquillité, la sécurité et la propreté publiques ;

Considérant que le maintien de cette source de revenus se justifie ;

Considérant que la perception de la taxe visée au présent règlement assure une répartition équitable de la charge fiscale entre les différents contribuables sur le territoire de la Commune ;

Considérant que l'absence des éventuels effets nocifs et nuisances provoqués par les rayonnements non-ionisants que génèrent ces antennes n'est pas encore prouvée puisque les résultats d'études épidémiologiques significatives sont toujours attendus, qu'il est par conséquent recommandé de prendre des mesures dissuasives, par précaution ;

Considérant que le choix de la matière taxable se justifie, outre par la capacité contributive particulière des contribuables, par le risque éventuellement néfaste que présentent les antennes ;

Considérant que l'exploitation d'antennes est révélatrice d'une activité économique génératrice de revenus permettant de considérer que les personnes physiques ou morales actives dans le secteur d'activités et qui

exploitent des antennes disposent des capacités contributives leur permettant de s'acquitter des taxes mises à leur charge ; que le nombre d'antennes est un critère adéquat pour révéler l'ampleur de l'activité des contribuables visés par le présent règlement (Cass. 20 mai 2016 F.15.0013) ;

Considérant que l'IBPT a octroyé des droits d'utilisation provisoires le 14 juillet 2020 en vue du déploiement de la technologie 5G ;

Considérant que selon l'IBGE, une nouvelle technologie d'antennes devra être mise en place en lien avec la technologie 5G (des « antennes actives ») ; que ces antennes 5G seraient développées progressivement en parallèle avec la 4G existante et intégrée à celle-ci de sorte que des réseaux 4G et 5G cohabiteraient ensemble pendant au moins 5 ans tandis que les anciennes technologies seraient progressivement éteintes (d'abord la 3G et ensuite la 2G) (www.environnement.brussels) ;

Considérant que le Gouvernement bruxellois s'est positionné en faveur du développement d'un réseau 5G ;

Considérant que le Conseil communal entend s'inscrire dans cette politique régionale ;

Considérant que le déploiement du réseau 5G impliquera vraisemblablement l'installation de nouveaux équipements, dont des antennes ;

Considérant que tenant compte de ce déploiement d'un nouveau réseau 5G sur le territoire communal, il y a lieu de revoir, par rapport aux règlements antérieurs, le taux de la taxe ; que la taxe ne peut être un frein au progrès technologique ;

Considérant, pour les mêmes motifs, qu'un montant maximum de plafond doit également être fixé à cet impôt communal ;

Considérant qu'il s'agit également de tenir compte de ce que certaines antennes pourraient être exploitées par plusieurs personnes physiques ou morales ;

Considérant que la différence de taux repose sur le souci d'assurer une répartition équitable de la charge fiscale, en tenant compte de la capacité contributive des redevables ;

Considérant que le fait qu'une antenne soit exploitée par plusieurs personnes physiques ou morales est donc bien révélateur d'une plus grande capacité contributive ; qu'il se justifie alors, en cas d'exploitation commune, d'augmenter le taux de la taxe par rapport à une exploitation par une seule et même personne, physique ou morale ;

Considérant que le mécanisme de solidarité entre l'exploitant et le titulaire d'un droit réel repose sur l'idée qu'il existe une communauté d'intérêts entre ces deux personnes ; que la taxe est liée à l'exploitation d'une antenne et qu'il apparaît raisonnable de prévoir le titulaire d'un droit réel comme débiteur solidaire de la taxe ;

Considérant qu'il convient d'exempter les antennes affectées à un service d'utilité publique, c'est-à-dire les services de secours, les forces de l'ordre, la protection civile et les transports en commun, pour autant qu'elles soient utilisées à cette seule et unique fin ;

Considérant qu'il convient d'exonérer les propriétaires d'antennes de radiodiffusion dont l'activité est reconnue par les pouvoirs publics puisqu'ils ont pour but d'offrir des programmes de radio, d'émissions de télévision et d'autres types de programmes et sont chargés de fournir une couverture médiatique la plus large possible pour atteindre le plus grand nombre d'utilisateurs avec une variété de programmes de haute qualité et des informations d'intérêt général ;

Considérant que les réseaux Wi-Fi locaux et les CB n'ont pas un but principalement commercial et qu'il convient de ne pas alourdir d'avantage les charges fiscales respectives de ces utilisateurs ;

Considérant qu'une simplification de la procédure de déclaration est appropriée afin de réduire la charge administrative pour le contribuable et les services communaux ;

Considérant que, selon la jurisprudence récente, il convient d'assurer une certaine progressivité dans le taux de majoration pour les taxations d'office tout en tenant compte de la récurrence à laquelle le redevable ne se soumet pas à l'obligation de déclaration ;

Vu, pour le surplus, le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins du 19 octobre 2021 et le dossier administratif ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1

Il est établi, pour les exercices d'imposition 2021 à 2025, une taxe communale annuelle sur les antennes d'émission émettant des radiations non ionisantes dont la fréquence est comprise entre 0,1 MHz et 300 GHz. Par antenne d'émission, on entend toute antenne fixée à un point d'émission, mât, pylône qui est soit isolé soit situé à l'intérieur ou sur des bâtiments.

Article 2

La taxe est due la personne physique ou morale qui est titulaire d'un droit réel ou d'un droit d'exploiter l'antenne.

En cas d'exploitation d'une même antenne par plusieurs personnes physiques ou morales, la taxe est due solidairement par tous titulaires conjoints d'un droit d'exploiter.

Lorsque le titulaire d'un droit réel a consenti un droit d'exploitation sur l'antenne, la taxe est due solidairement par celui-ci.

En cas de transfert du droit d'exploiter, la qualité de redevable au 1er janvier de l'exercice d'imposition s'apprécie sur la base de l'acte authentique constatant la date de l'acte de cession du droit d'exploiter.

La taxe est due pour l'année civile entière quelle que soit la date d'installation ou de l'enlèvement de l'antenne au cours de l'exercice.

Article 3

Le taux par antenne est fixé au 1er janvier 2021 à :

- 3.600,00€ si elle est exploitée par une seule et même personne physique ou morale ; (taux 1)

- 7.200,00€ si elle est exploitée par plusieurs personnes physiques ou morales ; (taux 2)

Aucun redevable ne peut cependant être enrôlé pour un montant supérieur à 561.600€. (taux 3)

Ces montants seront majorés au 1er janvier des années suivantes de 2%, conformément au tableau ci-dessous:

	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
Taux 1	3.672,00 €	3.745,44 €	3.820,35 €	3.896,76 €
Taux 2	7.344,00 €	7.490,88 €	7.640,70 €	7.793,51 €
Taux 3	572.832,00 €	584.288,64 €	595.974,41 €	607.893,90 €

Article 4

Sont exonérés de la taxe :

- les propriétaires d'antennes émettant des programmes de radiodiffusion ou de télédiffusion analogiques ;
- les infrastructures de télécommunication du réseau ASTRID. ;
- les installations servant notamment dans le cadre de la sécurisation du personnel et de la gestion du réseau de transport public.
- les appareillages particuliers tels que, notamment, les réseaux wifi locaux et les systèmes de téléphonie de type DECT
- les appareils de radiocommunications B27 (CB) conformes à une interface radio belge (Puissance < 4W et ne possédant pas plus de 40 canaux).

Article 5

§1^{er} – Le contribuable de la taxe est tenu de faire la déclaration des éléments imposables sur le territoire de la commune, comme le prévoit le présent règlement-taxe.

§2 – Pour un exercice d'imposition donné, l'Administration communale adresse, par pli recommandé, au redevable qu'elle peut identifier, pour le 10 décembre de l'année d'imposition au plus tard, une proposition de déclaration au contribuable reprenant des éléments imposables.

§3 - Si cette proposition de déclaration comporte selon le contribuable des inexactitudes ou des omissions en ce qu'elle ne correspond pas à la base imposable au 1er janvier de l'année d'imposition, le contribuable est tenu, dans un délai de 15 jours après l'expédition de la proposition de déclaration, de soumettre à l'Administration la proposition de déclaration dûment corrigée, complétée, datée et signée.

A défaut de réception par l'Administration communale d'une déclaration complétée, datée et signée, la proposition de déclaration communiquée par l'Administration vaut déclaration.

§4 - Le contribuable qui n'a pas reçu de proposition de déclaration est tenu de se procurer le formulaire de déclaration et de faire sa déclaration, dûment complétée et signée, au plus tard le 31 décembre de l'année de l'exercice considéré.

§5 - La déclaration reste valable pour les exercices d'imposition suivants jusqu'à révocation.

§6 - En cas de modification de la base imposable, le contribuable doit se procurer une nouvelle formule de déclaration et la renvoyer, dûment complétée et signée, à l'Administration communale dans les dix jours de la survenance du fait. Cette nouvelle déclaration sert de base aux enrôlements ultérieurs et vaut jusqu'à révocation expresse.

Article 6

Le contribuable est tenu de faciliter le contrôle de sa déclaration notamment en fournissant tous les documents et renseignements qui lui seront réclamés à cet effet. En cas de non remise de document, d'absence de coopération ou d'empêchement du contrôle fiscal par le contribuable ou par un tiers, une

amende administrative de 50€ sera imposée. Cette amende sera établie et recouvrée selon les mêmes règles que celles prévues aux articles 8 à 10 du présent règlement.

Article 7

§1^{er} - L'absence de déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe sur base des données dont la Commune dispose.

§2 - Avant de procéder à la taxation d'office, l'Administration communale notifie au contribuable, par lettre recommandée à la poste, les motifs pour lesquels elle recourt à cette procédure, les éléments sur lesquels se base la taxation, le mode de détermination de ces éléments, ainsi que le montant de la taxe.

§3 - Le contribuable dispose d'un délai de trente jours calendrier, à compter du troisième jour ouvrable suivant la date d'envoi de la notification, pour faire valoir ses observations par écrit. Le contribuable est tenu de produire la preuve de l'exactitude des éléments qu'il invoque. L'Administration communale procédera à l'enrôlement d'office de la taxe si au terme de ce délai, le contribuable n'a émis aucune observation qui justifie l'annulation de cette procédure.

§4 - Dans ce cas, la taxe enrôlée d'office est majorée comme suit :

- 1ère infraction : majoration de 25 % de la taxe due ;
- 2ème infraction : majoration de 50 % de la taxe due ;
- 3ème infraction et suivantes : majoration de 100 % de la taxe due.

Article 8

La taxe est recouvrée par voie de rôle et payable, soit via son espace personnel sur le site de l'Administration communale, soit par paiement électronique sur le compte bancaire de la Commune.

Article 9

Les rôles de la taxe sont arrêtés et rendus exécutoires par le Collège des Bourgmestre et Echevins au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'exercice d'imposition.

La taxe enrôlée est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

A défaut de paiement dans ce délai, les sommes dues sont productives au profit de l'Administration, de l'intérêt de retard calculé d'après les règles fixées par l'article 414 du Code des impôts sur les revenus de 1992.

Article 10

La taxe est recouvrée par le Receveur communal conformément aux dispositions de l'ordonnance du 3 avril 2014.

Article 11

§1^{er} - Le redevable ou son représentant peut introduire une réclamation, par écrit, contre le montant de l'imposition établie, y compris toutes majorations et amendes, auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins, qui agit en tant qu'autorité administrative. A peine de nullité, cette réclamation doit être signée et motivée et elle doit mentionner : les nom, qualité, adresse ou siège du redevable à charge duquel l'imposition est établie, l'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens.

§2 - Les réclamations doivent être introduites sous peine de déchéance, dans un délai de trois mois, à compter du troisième jour ouvrable suivant la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

Un accusé de réception sera notifié dans les 15 jours après l'envoi ou du dépôt de la réclamation.

§3 - Si le contribuable ou son représentant souhaite être entendu dans le cadre de l'examen de sa réclamation, il doit en faire la demande explicite dans sa réclamation.

Article 12

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021 et remplace le règlement approuvé par le Conseil communal en sa séance du 21 décembre 2016.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 30 stem(men) tegen 3 en 7 onthouding(en).

Gelet artikel 170, § 4 van de Grondwet, die zich wijdt aan de fiscale autonomie van de gemeenten onder voorbehoud van wettelijke beperkingen;

Gelet op de nieuwe gemeentewet namelijk artikel 117, alinea 1, en artikel 118, alinea 1;

Gelet op de wet van 13 april 2019 tot invoering van het Wetboek van de minnelijke en gedwongen invordering van fiscale en niet-fiscale schuldvorderingen;

Gelet op de wet van 23 maart 1999 betreffende de gerechtelijke regeling op gebied van fiscaliteit;

Gelet op de ordonnantie van het Brusselse Hoofdstedelijke Raad van 3 april 2014 betreffende de vestiging, de invordering en de geschillen inzake gemeentebelastingen, zoals gewijzigd tot op heden;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 betreffende de regeling van administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals gewijzigd tot op heden;

Gelet op de ordonnantie van 1 maart 2007 betreffende de bescherming van het leefmilieu tegen de eventuele schadelijke effecten en hinder van niet-ioniserende stralingen, zoals gewijzigd tot op heden;

Gezien het raadsbesluit van 21 december 2016 stemmend het belastingreglement op de antennes die niet-ioniserende stralingen uitzenden met een frequentie tussen 0,1 MHz en 300 GHz, voor een termijn van 5 jaar, vervallend op 31 december 2021;

Gelet op de financiële toestand van de Gemeente;

Gezien de noodzaak voor de Gemeente om aan haar verplichtingen te voldoen in overeenstemming met de eisen van het beheersplan en de vereisten van artikel 252 NGW, welke de gemeenten verplicht een begroting in evenwicht te realiseren;

Gezien de noodzaak voor de Gemeente om ontvangsten te heffen ter dekking van de kosten die door al haar activiteiten worden gemaakt, en voornamelijk om inkomsten te verzekeren om te kunnen voldoen aan de financiële lasten in verband met haar verplichting om de openbare rust, - veiligheid en - netheid te waarborgen;

Overwegende dat het behoud van deze bron van inkomsten gerechtvaardigd is;

Overwegende dat de invordering van de in dit reglement bedoelde belasting een billijke verdeling van de fiscale lasten waarborgt onder de verschillende belastingplichtigen op het grondgebied van de Gemeente;

Overwegende dat de afwezigheid van mogelijke schadelijke gevolgen en overlast van de door deze antennes opgewekte niet-ioniserende straling nog niet bewezen is aangezien nog gewacht wordt op de resultaten van significante epidemiologische studies, dat derhalve wordt aanbevolen om bij wijze van voorzorgsmaatregel ontradende maatregelen te nemen;

Overwegende dat de keuze van de belastinggrondslag, naast de bijzondere draagkracht van de belastingplichtigen, wordt gerechtvaardigd door het mogelijke schadelijke risico dat de antennes opleveren;

Overwegende dat de uitbating van antennes wijst op een economische activiteit die inkomsten genereert, waardoor kan worden aangenomen dat de natuurlijke of rechtspersonen die in deze sector actief zijn en antennes uitbaten, over de middelen beschikken die hen in staat stelt de belastingen te betalen die hun worden aangerekend; dat het aantal antennes een geschikt criterium is om de omvang van de activiteit van de onder deze verordening vallende belastingplichtigen aan te tonen (Cass. 20 mei 2016 F.15.0013);

Overwegende dat het BIPT op 14 juli 2020 voorlopige gebruiksrechten heeft toegekend voor de uitrol van 5G-technologie;

Overwegende dat volgens het BIM een nieuwe antennetechnologie zal moeten worden ingevoerd in verband met de 5G-technologie ("actieve antennes"); dat deze 5G-antennes geleidelijk aan parallel met het bestaande 4G zouden worden ontwikkeld en daarmee zouden worden geïntegreerd, zodat 4G- en 5G-netwerken gedurende ten minste 5 jaar zouden samengaan, terwijl de oude technologieën geleidelijk zouden worden uitgefaseerd (eerst 3G en dan 2G) (www.leefmilieu.brussels);

Overwegende dat de Brusselse Regering zich heeft uitgesproken voor de ontwikkeling van een 5G-netwerk;

Overwegende dat de Gemeenteraad van plan is deel uit te maken van dit gewestelijk beleid;

Aangezien de uitrol van het 5G-netwerk waarschijnlijk gepaard zal gaan met de installatie van nieuwe apparatuur, waaronder antennes;

Overwegende dat met deze uitrol van een nieuw 5G-netwerk op het grondgebied van de Gemeente, de aanslagvoet moet worden herzien ten opzichte van het vorige belastingreglement; dat de belasting geen rem mag zijn voor de technologische vooruitgang;

Overwegende dat om dezelfde redenen moet ook voor deze gemeentelijke belasting een maximumbedrag worden vastgesteld;

Overwegende dat ook rekening moet worden gehouden met het feit dat bepaalde antennes door verscheidene natuurlijke of rechtspersonen kunnen worden uitgebaat;

Overwegende dat het verschil in aanslagvoeten is gebaseerd op het streven naar een billijke verdeling van de belastingdruk, rekening houdend met de draagkracht van de belastingplichtigen;

Overwegende dat het feit dat een antenne door verschillende natuurlijke of rechtspersonen wordt uitgebaat, dus wijst op een grotere draagkracht; dat het dus gerechtvaardigd is om in geval van gemeenschappelijke uitbating de aanslagvoet te verhogen in vergelijking met uitbating door één en dezelfde natuurlijke of rechtspersoon;

Overwegende dat het solidariteitsmechanisme tussen de uitbater en de houder van een zakelijk recht berust op de idee dat er een belangengemeenschap tussen deze twee personen bestaat; dat de belasting verband houdt met de uitbating van een antenne en het redelijk lijkt te bepalen dat de houder van een zakelijk recht hoofdelijk medeschuldenaar van de belasting is;

Overwegende dat de antennes voor een dienst van openbaar nut, dat wil zeggen, de hulpdiensten, de politie, de civiele bescherming en het openbaar vervoer, voor zover die enkel en alleen daarvoor gebruikt worden, vrijgesteld dienen te worden;

Overwegende dat de eigenaars van antennes waarvan hun activiteit is erkend door de overheid omdat ze streven naar het verstrekken van radioprogramma's, televisieprogramma's en andere soorten programma's en belast zijn om voor een zo groot mogelijk aantal gebruikers media-aandacht aan te bieden met een verscheidenheid aan hoogwaardige programma's en informatie van algemeen belang;

Overwegende het feit dat de lokale wifi-netwerken en CB's geen overwegend commerciële doeleinden hebben en dat er dan ook niet meer belastingdruk bij die respectievelijke gebruikers moeten worden opgelegd;

Overwegende dat een vereenvoudiging van de aangifteprocedure aangewezen is ten einde het administratief werk van zowel de belastingplichtige als van de gemeentelijke diensten te verminderen;

Overwegende dat volgens recente rechtspraak een zekere progressiviteit in het tarief van verhoging voor ambtshalve geheven belastingen moet worden gewaarborgd, rekening houdend met het feit dat de belastingplichtige de aangifteplicht herhaaldelijk niet nakomt;

Gelet bovendien, op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 19 oktober 2021 en het administratief dossier;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

BESLUIT :

Artikel 1

Er wordt voor de aanslagjaren 2021 tot 2025, een jaarlijkse belasting geheven op de antennes die niet-ioniserende stralingen uitzenden met een frequentie tussen 0,1 MHz en 300 GHz.

Onder antenne moet men verstaan elke antenne bevestigd aan een uitzendpunt, mast, paal die hetzij afgezonderd, hetzij in of op de gebouwen staat.

Artikel 2

De belasting is verschuldigd door de natuurlijke of rechtspersoon die houder is van een zakelijk recht of van een recht om de antenne uit te baten.

Wanneer eenzelfde antenne door verscheidene natuurlijke of rechtspersonen wordt uitgebaat, is de belasting hoofdelijk verschuldigd door alle medehouders van het uitbatersrecht.

Wanneer de houder van een zakelijk recht een uitbatersrecht op de antenne heeft verleend, is de belasting hoofdelijk door hem verschuldigd.

In geval van overdracht van het uitbatersrecht wordt de hoedanigheid van belastingplichtige op 1 januari van het belastingjaar beoordeeld aan de hand van de notariële akte waarin de datum van de overdracht van het uitbatersrecht is vastgelegd.

De belasting is verschuldigd voor het volledige kalenderjaar ongeacht de datum van installatie of verwijdering van de antenne in de loop van het aanslagjaar.

Artikel 3

De aanslagvoet per antenne wordt op 1 januari 2021 gevestigd op:

- 3.600,00€ indien uitgebaat door één en dezelfde natuurlijke of rechtspersoon; (voet 1)

- 7.200,00€ indien uitgebaat door meerdere natuurlijke of rechtspersonen; (voet 2)

Geen enkele belastingplichtige kan echter worden ingekohierd voor een bedrag van meer dan 561.600€. (voet 3)

Deze bedragen zullen worden verhoogd op 1 januari van de volgende jaren met 2%, volgens onderstaande tabel:

	Aanslagjaar 2022	Aanslagjaar 2023	Aanslagjaar 2024	Aanslagjaar 2025
Voet 1	3.672,00 €	3.745,44 €	3.820,35 €	3.896,76 €
Voet 2	7.344,00 €	7.490,88 €	7.640,70 €	7.793,51 €
Voet 3	572.832,00 €	584.288,64 €	595.974,41 €	607.893,90 €

Artikel 4

Worden van de belasting vrijgesteld:

- de eigenaars van antennes die worden gebruikt voor het uitzenden van analoge radio- en televisieprogramma's;
- de telecommunicatie-infrastructuren van het netwerk ASTRID.;
- de installaties die voornamelijk gebruikt worden in het kader van de veiligheid van het personeel en het beheer van het openbaar vervoer;
- de apparaten gebruikt door particulieren zoals de lokale wifi-netwerken en de telefoniesystemen van het type DECT

- de B27-radiocommunicatietoestellen (CB) die voldoen aan een Belgische radio-interface (vermogen van minder dan 4 W en met hoogstens 40 kanalen).

Artikel 5

§1 - De belastingplichtige is verplicht aangifte te doen van de belastbare elementen op het grondgebied van de gemeente, bedoeld in dit belastingreglement.

§2 - Uiterlijk op 10 december van een welbepaald aanslagjaar, stuurt het Gemeentebestuur per aangetekend schrijven, een voorstel van aangifte naar de belastingplichtige, met vermelding van de belastbare elementen.

§3 - Indien volgens de belastingplichtige op het voorstel van aangifte onjuistheden of onvolledigheden zijn vermeld en deze niet overeenstemmen met de belastbare toestand op 1 januari van het aanslagjaar, moet de belastingplichtige het voorstel van aangifte binnen de termijn van 15 dagen na verzending, verbeterd, vervolledigd, gedag- en ondertekend indienen bij het Gemeentebestuur.

Indien het Gemeentebestuur geen vervolledigde, gedateerde en ondertekende aangifte ontvangt, wordt het door het Gemeentebestuur toegestuurd voorstel van aangifte beschouwd als aangifte.

§4 - De belastingplichtigen die geen voorstel van aangifte ontvangen hebben, zijn ertoe gehouden een aangifteformulier aan te vragen en hun aangifte terug te sturen, behoorlijk ingevuld en ondertekend, uiterlijk op 31 december van het desbetreffende aanslagjaar.

§5 - De aangifte blijft geldig voor de volgende aanslagjaren, tot herroeping.

§6 - In het geval van wijzigingen in de belastinggrondslag, moet de belastingplichtige een nieuw aangifteformulier aanvragen en deze naar behoren invullen, ondertekenen en terugsturen naar de Gemeente dit binnen de tien dagen na het ontstaan van de gebeurtenis. Deze nieuwe aangifte vormt de basis bij de volgende inkohieringen en is geldig totdat het uitdrukkelijk wordt herroepen.

Artikel 6

De belastingplichtige wordt ertoe gehouden de controle van zijn aangifte te vergemakkelijken voornamelijk door het verstrekken van alle documenten en inlichtingen die hem hierbij zouden worden gevraagd. Bij het niet voorleggen van documenten, gebrek aan medewerking of verhinderen van de fiscale controle door de belastingplichtige of een derde, wordt een administratieve geldboete opgelegd van 50€. Deze boete wordt gevestigd en ingevorderd volgens dezelfde regels als voorzien in de artikels 8 tot 10 van dit reglement.

Artikel 7

§1 - Bij het ontbreken van de aangifte binnen de voorziene termijnen, of de onjuiste, onvolledige of onduidelijke aangifte vanwege de belastingplichtige zal de aanslag van ambtshalve worden gevestigd op basis van de gegevens waarover de Gemeente beschikt.

§2 - Vooraleer over te gaan tot de ambtshalve inkohiering, zal het gemeentebestuur per aangetekend schrijven, de motieven betekenen aan de belastingplichtige, welke aanleiding geven tot deze procedure, de elementen waarop de belasting is gebaseerd, de manier waarop deze elementen werden vastgesteld en het bedrag van de belasting.

§3 - De belastingplichtige beschikt over een termijn van dertig kalenderdagen, te rekenen vanaf de derde werkdag die volgt op de verzending van de betekening, om schriftelijk zijn opmerkingen te doen gelden. De belastingplichtige is ertoe gehouden het bewijs leveren van de juistheid van de door hem aangevoerde elementen. Het gemeentebestuur zal aan het einde van deze periode overgaan tot de ambtshalve inkohiering indien de belastingplichtige geen opmerkingen heeft gemaakt die de annulering van deze procedure rechtvaardigt.

§4 – In dit geval, zal de ambtshalve ingekohierde belasting worden verhoogd als volgt:

- 1ste inbreuk: verhoging van de verschuldigde belasting met 25%;
- 2de inbreuk: verhoging van de verschuldigde belasting met 50%;
- 3de inbreuk en de daaropvolgende: verhoging van de verschuldigde belasting met 100%.

Artikel 8

De belasting zal via een kohier ingevorderd worden en is te voldoen door de belastingschuldige, hetzij via de persoonlijke ruimte op de website van het Gemeentebestuur, hetzij per elektronische betaling op rekening van de Gemeente.

Artikel 9

De kohieren van de belasting worden door het College van Burgemeester en Schepenen opgemaakt en uiterlijk op 30 juni van het jaar volgend op het aanslagjaar afgesloten en uitvoerbaar verklaard.

De ingekohierde belasting is te betalen binnen de twee maanden na verzending van het aanslagbiljet.

Bij gebrek aan betaling binnen de vastgestelde termijn zullen verwijlinteressen worden gevorderd, berekend volgens de bepalingen vastgelegd in artikel 414 van het Wetboek op de inkomstenbelastingen voor 1992

Artikel 10

De belasting wordt door de Gemeenteontvanger ingevorderd overeenkomstig de bepalingen van de ordonnantie van 3 april 2014.

Artikel 11

§1 - De belastingschuldige of zijn vertegenwoordiger kan een bezwaar schriftelijk indienen tegen de geheven belasting, alsook alle verhogingen of boetes, bij het College van Burgemeester en Schepenen, die als bestuursoverheid handelt. Om de ongeldigheid te vermijden, moet het bezwaarschrift ondertekend en met redenen omkleed zijn en moet vermelden: de naam, hoedanigheid, adres of de zetel van de belastingschuldige waarvoor de belasting is vastgesteld alsook het onderwerp van het bezwaar en een uiteenzetting van feiten en middelen.

§2 - De bezwaren moeten ingediend worden, op straffe van nietigheid, binnen de termijn van drie maanden te rekenen vanaf de derde werkdag volgend op de datum van verzending van het aanslagbiljet.

Van het bezwaarschrift zal schriftelijk ontvangst bericht worden binnen de 15 dagen na de verzending of de indiening van het bezwaarschrift.

§3 - Indien de belastingschuldige of zijn vertegenwoordiger wenst gehoord te worden in het kader van het onderzoek van zijn bezwaar, moet hij dit uitdrukkelijk vragen in zijn bezwaarschrift

Artikel 12

Dit onderhavige reglement treedt in voege op 1 januari 2021 en vervangt het reglement goedgekeurd door de Gemeenteraad van 21 december 2016.

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING (SDO)

Programme de Prévention Urbaine -- Programma voor stadspreventie

Ordre du jour n° 15 -- Agenda nr 15

Subvention de l'Union des Locataires Schaerbeek (Parc Temporaire Médiapark) – Approbation

Subsidie aan 'Union des Locataires de Schaerbeek' (Tijdelijk Mediapark) - Goedkeuring

Madame Boxus : Il s'agit d'une subvention qui a permis, cet été, d'ouvrir un espace vert dans le quartier Evenepoel. Et je tenais à souligner la très bonne collaboration que nous avons eue ici avec la Commune. Nous sommes venus très tard pour demander si la Commune pouvait soutenir le projet en collaboration avec le Foyer schaerbeekois et la Région. Et en quelques semaines, nous avons pu débloquer les montants qui ont permis que tout l'été, un espace vert puisse être ouvert à côté d'Evenepoel, qui est un quartier, comme vous le savez, où il y a très peu d'espaces verts et très peu d'activités. Donc, je voulais remercier les services communaux pour leur efficacité et leur bonne volonté, et me réjouir que l'année prochaine, on ait une subvention de la Région, qui nous est déjà annoncée dès maintenant, et qui nous permettra d'ouvrir l'espace, probablement à partir du mois de mai déjà. Et donc, dans ce quartier-là, d'avoir une forme de bulle d'air pour les habitants qui le demandent régulièrement.

Madame la Bourgmestre ff : Merci Madame Boxus. Ce fut effectivement une très belle opération, et on se réjouit avec vous, et les différents services aussi, que cela puisse se renouveler sur une plus longue période avec autant d'activités, je l'espère, et une application plus grande des jeunes aussi, puisque c'était à la fois une de leurs demandes et quelque chose que nous souhaitions également.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu la volonté régionale d'ouvrir un parc temporaire en lisière du futur projet Médiapark sur le territoire schaerbeekois du 1 août 2021 au 3 octobre 2021

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale

Vu l'intérêt communal de permettre aux habitants du quartier Evenepoel et environs de bénéficier pour cet été d'un espace vert de proximité

27.10.2021

Vu la nécessité d'informer les habitants du quartier Evenepoel de l'avenir du quartier avec le projet Médiapark dont les travaux vont impacter la vie pour de nombreuses années

Vu la nécessité d'accompagner l'ouverture du parc Temporaire par un accompagnement et un encadrement en personnel permettant d'initier des projets avec les riverains du Foyer Schaerbeekois notamment.

Vu l'accord du Foyer Schaerbeekois et de la Région Bruxelloise de soutenir financièrement ce projet d'accompagnement social durant toute la durée d'ouverture du parc

Vu le travail entrepris depuis de nombreuses années par l'Union des Locataires de Schaerbeek (PCS Meiser) dans cette zone

DECIDE

d'approuver la subvention de l'Union des Locataires de Schaerbeek à hauteur de 18.000€ (9000€ sur fond communal et 9000€ subsidié par la Région Bruxelloise) et d'approuver les 2 conventions : celle entre la Région Bruxelloise et la Commune de Schaerbeek et celle entre la Commune de Schaerbeek et l'Union des Locataires de Schaerbeek

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gezien de wens van het Gewest om van 1 augustus 2021 tot en met 3 oktober 2021 een tussentijds park te openen aan de rand van het toekomstige Mediapark-project op het grondgebied van Schaerbeek

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet

Gezien het gemeentelijk belang om de bewoners van de wijk Evenepoel en omgeving te laten genieten van een lokale groene ruimte tijdens de zomer van 2022

Gezien de noodzaak de bewoners van de wijk Evenepoel te informeren over de toekomst van de wijk met inbegrip van het Mediapark-project waarvan de werkzaamheden het leven gedurende vele jaren zullen beïnvloeden

Gezien de noodzaak om de opening van het "Tussentijds Park" bij te staan met ondersteuning en omkadering van het personeel om projecten op te zetten met de bewoners van de Schaerbeekse Haard in het bijzonder.

Gezien het akkoord tussen de Schaerbeekse Haard en het Brussels Gewest om deel te nemen aan de financiële ondersteuning van dit sociaal ondersteuningsproject gedurende de opening van het tussentijdse park

Gezien de jarenlange werkzaamheden van de Union des Locataires de Schaerbeek (Huurdersbond van Schaerbeek) (PCS Meiser) op dit gebied

BESLUIT

om de subsidie aan de "Union des Locataires de Schaerbeek" (Huurdersbond van Schaerbeek) voor een bedrag van 18.000 euro goed te keuren (9.000 euro uit het gemeentefonds en 9.000 euro gesubsidieerd door het Brussels Gewest) en om de 2 overeenkomsten goed te keuren: die tussen het Brussels Gewest en de gemeente Schaerbeek en die tussen de gemeente Schaerbeek en de "Union des Locataires de Schaerbeek" (Huurdersbond van Schaerbeek)

Développement urbain -- Stedelijke ontwikkeling

Ordre du jour n° 16 -- Agenda nr 16

Contrat de Rénovation Urbaine "Brabant-Nord-St-Lazare" - Avenant à la convention de subventionnement pour les opérations et actions prévues aux 1° à 4° et 6° de l'article 37 de l'ordonnance de Revitalisation Urbaine – Approbation

Stadsvernieuwingscontract "Brabant-Noord-St Lazarus" - Aanhangel bij de overeenkomst voor de subsidiëring van acties, bepaald 1° tot 4° en 6° van artikel 37 van de ordonnantie houdende organisatie van de stedelijke herwaardering - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

27.10.2021

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu l'ordonnance organique de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 octobre 2016 sur la revitalisation urbaine, visant aux articles 35 à 50 le Contrat de Rénovation Urbaine ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 10 novembre 2016 portant exécution de l'ordonnance organique de revitalisation urbaine adoptant la zone de revitalisation urbaine dite "ZRU 2016";

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 mars 2017 relatif aux Contrats de Rénovation Urbaine;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 novembre 2017 approuvant le programme du CRU "Brabant - Nord - St-Lazare";

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 novembre 2017 octroyant une subvention de 5.985.781,62€ à la Commune de Schaerbeek pour l'exécution du programme CRU "Brabant - Nord - St-Lazare";

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 8 juillet 2021 approuvant la première modification et complément du programme du CRU "Brabant - Nord - St-Lazare";

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 8 juillet 2021 octroyant une subvention complémentaire de 54.248,76 euros pour la réalisation des opérations suite à la modification du programme CRU "Brabant - Nord - St-Lazare";

Vu l'ordonnance du 22 juillet 2021 prolongeant certains délais de l'ordonnance organique de revitalisation urbaine du 6 octobre 2016;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 19.10.2021

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit,

DECIDE

D'approuver l'avenant à la convention conclue entre la Commune et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de ordonnantie houdende organisatie van de stedelijke herwaardering van 6 oktober 2016, gericht op de artikelen 35 tot 50 de stadsvernieuwingscontract;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 10 november 2016 tot uitvoering van de ordonnantie houdende organisatie van de stedelijke herwaardering en tot goedkeuring van de "zone voor stedelijke herwaardering", genaamd 'ZSH 2016';

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 23 maart 2017 betreffende de Stadsvernieuwingscontracten;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 23 november 2017 houdende goedkeuring van het SVC-programma 'Brabant - Noord - St Lazarus';

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 23 november 2017 tot toekenning van de toelage van 5.985.781,62€ voor de uitwerking het SVC-programma 'Brabant - Noord - St Lazarus';

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 8 juli 2021 houdende goedkeuring van de eerste wijziging van het SVC-programma 'Brabant - Noord - St Lazarus';

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 8 juli 2021 tot toekenning van een aanvullende toelage van 54.248,76 € voor de verwezenlijking van de acties naar aanleiding van de wijziging van het SVC-programma 'Brabant - Noord - St Lazarus';

Gelet op de ordonnantie van de 22 juli 2021 tot verlenging van bepaalde termijnen van de ordonnantie houdende organisatie van de stedelijke herwaardering van 6 oktober 2016 ;

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 19.10.2021;

Overwegende dat dit verslag ingewilligd dient te worden;

BESLUIT

Het aanhangsel bij de overeenkomst tussen de Gemeente en de Brusselse Hoofdstedelijke Regering goed te keuren.

AFFAIRES GÉNÉRALES -- ALGEMENE ZAKEN

Gestion immobilière -- Vastgoedbeheer

Ordre du jour n° 17 -- Agenda nr 17

Convention d'occupation de 16 emplacements de parking sis rue de Jérusalem, 6 à la SA Colruyt - Cession de la SA Colruyt à la SA Colim – Approbation

Bezettingsovereenkomst van 16 parkeerplaatsen gelegen Jeruzalemstraat, 6 door de NV Colruyt - Cessie van de NV Colruyt aan de NV Colim - Goedkeuring

Monsieur Mahieu : Je me souviens qu'on avait discuté de cette convention en 2015. Donc, c'est une convention qui date de 2015, mais qui était déjà, bien auparavant, existante, et qu'on avait renégociée en 2015. On avait réussi à doubler le prix du parking qui était loué, et on avait réussi à obtenir de Colruyt qu'il accepte de rentrer dans l'idée du parking partagé. Et je me disais, ici, on est 6 ans plus tard. La valeur du parking a quand même augmenté à Schaerbeek. On est dans une situation financière difficile. Est-ce que cette demande de cession n'est pas l'occasion de renégocier le prix, puisque quand je fais le calcul, on est quand même à un prix de 65 euros par place, par mois, pour du 24h/24. Ce n'est pas énorme, donc on pourrait peut-être renégocier le prix à la demande de cession de Colruyt.

Monsieur Nimal : Effectivement, il n'y a pas de modification, mais je crois qu'il faut se remettre dans le contexte, que c'est donc une convention qui a été signée, effectivement, avec Colruyt, et ici, ils nous demandent de céder le bail à un autre. Qu'est-ce qu'on pourrait avoir comme argument pour s'opposer à des cessions de bail ? Pas énormément, et je ne pense pas qu'on aurait de grande chance d'obtenir, s'il y avait une contestation, notamment judiciairement, une augmentation. C'est quand même le même bail qu'on doit respecter. Donc, je vois mal comment on aurait pu avoir une augmentation ici. Et je pense que cela aurait été un peu contraire à la bonne fois aussi de venir dire, maintenant vous cédez à une autre société, donc dare-dare on veut une augmentation. Mais sur le principe de la mutualisation, cela je vais effectivement vérifier et en parler à Madame Byttebier pour voir ce qu'il en est de ce point de vue-là et du point de vue des taxes. Mais je ne pense pas que cela aurait été raisonnable de dire : il y a une cession de bail, donc on veut modifier le chiffre. Et je ne pense pas qu'on aurait eu gain de cause judiciairement si on l'avait exigé.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 36 voix contre 0 et 4 abstention(s). -- Besloten, met 36 stem(men) tegen 0 en 4 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 36 voix contre 0 et 4 abstention(s).

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale

Vu sa délibération du 5 mars 2015 approuvant la convention d'occupation de 16 places de parking sises rue de Jérusalem, 6 par la SA Colruyt

Vu la réorganisation interne chez la SA Colruyt

Vu la reprise des activités immobilières par la SA Colim

Vu que la convention d'occupation prévoit une autorisation de la Commune en cas de cession

Vu que les conditions de location restent inchangées

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 12 octobre 2021

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à ces décisions

DECIDE :

d'adopter la convention de cession, déposée au dossier, SA Colruyt/SA Colim/Commune de Schaerbeek relative à l'occupation de 16 places de parking rue de Jérusalem, 6 par la SA Colruyt à la SA Colim (Edingensesteenweg 196 - 1500 Halle)

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 36 stem(men) tegen 0 en 4 onthouding(en).

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet

27.10.2021

Gelet op haar beraadslaging van 5 maart 2015 goedkeurend de bezettingsovereenkomst van 16 parkeerplaatsen gelegen Jeruzalemstraat, 6 door de NV Colruyt

Gelet op een interne reorganisatie van de NV Colruyt

Gelet op de hervatting van de vastgoedactiviteiten door de NV Colim

Gelet op de bezettingsovereenkomst biedt een toestemming van de gemeente in geval van cessie

Gelet op de huurvoorwaarden blijven ongewijzigd

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd 12 oktober 2021

Overwegend dat het betaamt gevolg geven aan deze beslissingen

BESLUIT :

de cessieovereenkomst, neergelegd in het dossier, NV Colruyt/NV Colim/Gemeente Schaarbeek betreffende de bezetting van 16 parkeerplaatsen gelegen Jeruzalemstraat, 6 door de NV Colruyt aan de NV Colim (Edingensesteenweg 196 - 1500 Halle)

Ordre du jour n° 18 -- Agenda nr 18

Bâtiment communal sis Rue de l'Agriculture 110 - Trois logements aux 1er, 2ème et 3ème étages - Bail emphytéotique avec l'asbl ASIS – Approbation

Gemeentelijk Gebouw gelegen Landbouwstraat 110 - Drie woningen op de 1ste, 2de en 3de verdiepingen - Erfpacht met de vzw ASIS - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi communale

Vu les obligations incombant à la Commune dans le cadre des subsides dont les immeubles à transférer ont bénéficié pour leur acquisition, rénovation ou construction, et notamment celles issues de

- a) l'ordonnance du 7 octobre 1993 organique de la revitalisation des quartiers, telle que modifiée
- b) l'ordonnance du 28 janvier 2010 organique de la revitalisation urbaine et de ses arrêtés d'exécution
- c) l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 4 février 1999 relatif à la vente par les communes et les centres publics d'aide sociale de certains immeubles

Vu l'accord de majorité 2018-2024 prévoyant le transfert de gestion des logements communaux au Foyer schaarbeekoïse et à l'asbl ASIS

Vu sa délibération du 03.12.2013 approuvant le plan communal Logement dont le transfert des logements communaux constitue une des actions à entreprendre

Vu ses délibérations précédentes des 26.11.2014, 23.09.2015, 29.11.2017, 08.05.2019 et 18.12.2019 approuvant le transfert de respectivement 15, 10, 4, 1 et 2 appartements à l'ASIS

Vu les statuts de l'agence immobilière sociale 'ASIS' et sa mission spécifique en matière de logement

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 19.10.2021 approuvant le projet de bail emphytéotique avec l'ASIS

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de cette décision

DECIDE

d'adopter le bail emphytéotique, déposé au dossier, avec l'asbl Agence Schaarbeekoïse Immobilière Sociale (Chaussée de Haecht, 226 - 1030 Bruxelles) relatif à trois logements dans l'immeuble sis Rue de l'Agriculture 110 pour un canon de 14.935,76 €/an pour une durée de 27 ans

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op het artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet

Gelet op de verplichtingen van de Gemeente in het kader van de subsidies waarvan de over te maken gebouwen hebben genieten bij hun verwerving, renovatie of bouw, en in het bijzonder deze voortvloeiend uit :

- a) de ordonnantie van 7 oktober 1993 houdende organisatie van de herwaardering van wijken, zoals gewijzigd
- b) de ordonnantie van 28 januari 2010 houdende organisatie van de stadsherwaardering, en haar uitvoeringsbesluiten
- c) het besluit van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 4 februari 1999 betreffende de verkoop van bepaalde gebouwen door de gemeenten en de Openbare Centra voor Maatschappelijke Welzijn

Gelet op het meerderheidsakkoord 2018-2024 dat voorziet in de transfert van het beheer van de gemeentewoningen aan de Schaarbeekse Haard en aan de vzw ASIS

Gelet op haar beraadslaging van 03.12.2013 tot goedkeuring van het gemeentelijk Huisvestingsplan waarin de transfert van de gemeentewoningen een van de uit te voeren acties is

Gelet op haar voormalige beraadslagingen van 26.11.2014, 23.09.2015, 29.11.2017, 08.05.2019 en 18.12.2019 waarbij 15, 10, 4, 1 en 2 appartementen aan ASIS toevertrouwd werden

Gelet op de statuten van de Sociale Verhuur Maatschappij 'ASIS' en haar specifieke opdracht inzake huisvesting

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 19.10.2021 goedkeurend het project van de erfpacht met de vzw ASIS

Overwegend dat het betaamt gevolg te geven aan de conclusies van deze beslissing

BESLUIT

de erfpacht (neergelegd in het dossier) met de vzw ASIS (Haachtsesteenweg, 226 - 1030 Brussel) betreffende drie woningen in het gebouw gelegen Landbouwstraat 110 tegen een canon van 14.935,76 €/jaar voor een tijdperk van 27 jaren aan te nemen

Ordre du jour n° 19 -- Agenda nr 19

Constitution d'une servitude sur la parcelle communale au profit de la parcelle voisine sise rue Henri Evenepoel, 102 - Condition de paiement d'une redevance de 900 EUR par an – Approbation

Oprichting van een erfdiensbaarheid op het gemeentelijke perceel ten voordele van het naburige perceel gelegen Henri Evenepoelstraat, 102 - Voorwaarde van betaling van een retributie van 900 EUR per jaar - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 232 de la Nouvelle Loi communale;

Revu sa délibération du 27 mai 2020 (objet n° 16 de l'ordre du jour);

Vu le rapport au Collège des Bourgmestres et Echevins en sa séance du 19 octobre 2021 (n° 559/422/B/050);

Vu le rapport au Collège des Bourgmestres et Echevins en sa séance du 26 octobre 2021;

Considérant qu'il convient de faire droit aux conclusions de ces rapports;

DECIDE :

D'approuver de préciser la condition de paiement d'une redevance de 900 EUR par an pour la constitution d'une servitude sur la parcelle communale "Div. 11, section C, 104 x" au profit de la parcelle voisine sise rue Henri Evenepoel, 102 à 1030 Schaerbeek, par les dispositions suivantes:

- montant dû (900 EUR) à payer par le propriétaire (actuel ou futur) du fond dominant;
- montant dû (900 EUR) à payer à partir de la signature de l'acte notarié;
- montant dû (900 EUR) à payer anticipativement, soit endéans les quinze jours de la signature de l'acte notarié pour la 1^{ère} année et endéans les quinze jours de la date anniversaire de la signature de l'acte notarié pour les années suivantes;
- montant dû (900 EUR) dû pour l'année entière (indivisiblement), de quoi il découle qu'il n'y aura en

27.10.2021

principe pas de remboursement du montant dû et payé pour l'année durant laquelle la servitude prendra fin (par le transfert à la Commune de Schaerbeek, "à titre gratuit", de la bande de terrain de 10 mètres de largeur longeant le site de la société, qui lui est imposé en tant que charges d'urbanisme par le permis d'urbanisme référencé "15/PFD/634251 et octroyé le 07/10/2019, pour permettre la création d'une nouvelle voirie telle que programmée dans le cadre du PAD Mediapark) (la moitié du montant dû et payé sera toutefois remboursable, sur la demande expresse et par écrit du propriétaire du fond dominant, si la servitude prend fin avant le 30 juin de l'année considérée);

- montant dû (900 EUR) à indexer annuellement sur base de l'indice des prix à la consommation, selon la formule de calcul "montant de base (900 EUR) x nouvel indice / indice de départ";
- en cas de retard de paiement, le débiteur sera redevable, de plein droit, d'intérêts de retard fixés forfaitairement à 12 % l'an du montant principal (indexé).

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gezien de artikelen 117 en 232 van de Nieuwe Gemeentewet;

Herzien haar beraadslaging van 27 mei 2020 (voorwerp nr. 16 van de agenda);

Gezien het verslag aan het College van Burgemeester en Schepenen in zitting van 19 oktober 2021 (nr. 559/422/B/050);

Gezien het verslag aan het College van Burgemeester en Schepenen in zitting van 26 oktober 2021;

Overwegende dat het past recht te doen op de conclusies van deze verslagen;

BESLUIT :

Goed te keuren dat de voorwaarde van betaling van een retributie van 900 EUR per jaar met betrekking tot de oprichting van een erfdienstbaarheid op het gemeentelijke perceel "Afd. 11, sectie C, 104 x" ten voordele van het naburige perceel gelegen Henri Evenepoelstraat, 102 te 1030 Schaerbeek wordt gepreciseerd als volgt:

- het verschuldigde bedrag (900 EUR) is te betalen door de (huidige of toekomstige) eigenaar van het heersend erf;
- het verschuldigde bedrag (900 EUR) is te betalen vanaf de handtekening van de notariële akte;
- het verschuldigde bedrag (900 EUR) is voortijdig te betalen, hetzij binnen de vijftien dagen vanaf de handtekening van de notariële akte voor het 1ste jaar en binnen de vijftien dagen vanaf de jaardag van de handtekening van de notariële akte voor de volgende jaren;
- het verschuldigde bedrag (900 EUR) is verschuldigd voor het hele jaar (ondeelbaar), waaruit voortvloeit dat er in principe geen terugbetaling van het verschuldigde en betaalde bedrag zal zijn voor het jaar waarin de erfdienstbaarheid zal eindigen (door de overdracht aan de Gemeente Schaerbeek, "gratis", van de strook land van 10 meter breedte langs de site van de vennootschap, die haar wordt opgelegd als stedenbouwkundige lasten door de bouwvergunning "15/PFD/634251" afgegeven op 07/10/2019, om het scheppen van een nieuw wegennet toe te laten zoals voorzien in het kader van het Richtplan van Aanleg Mediapark) (de helft van het verschuldigde en betaalde bedrag zal niettemin terugbetaald kunnen worden op uitdrukkelijke en schriftelijke aanvraag van de eigenaar van het heersend erf als de erfdienstbaarheid eindigt voor 30 juni van het beschouwde jaar);
- het verschuldigde bedrag (900 EUR) is te indexeren op basis van de consumptieprijsindex, naar de formule van berekening "basisbedrag (900 EUR) x nieuwe index / aanvangsindex";
- bij te late betaling zal de schuldenaar van rechts schuldig worden van een verdragingsrente forfaitair vastgelegd aan 12 % per jaar van de hoofdsom (geïndexeerd), goed te keuren.

27.10.2021

RESSOURCES HUMAINES -- HUMAN RESOURCES

Appui -- Steun

Ordre du jour n° 20 -- Agenda nr 20

Statut administratif - Règlements relatifs à l'avancement et au recrutement du personnel administratif et du personnel technique, ouvrier et de maîtrise – Durée du stage et rapport de fin de stage - Modification – Approbation

Administratief statuut - Reglementen betreffende de vooruitgang en de werving van het administratief personeel en van het technisch, arbeiders- en meesterschaps personeel – Duur van de stage en eindstageverslag – Wijziging - Goedkeuring

Monsieur Verzin : Merci Madame la Présidente. Nous avons eu l'occasion hier, en commission présidée par Madame de Fierlant, d'entendre l'audit RH, qui est l'exposé de la Directrice des Ressources humaines. Mais cela nous a évidemment entraîné fort tard. Et donc, la question dont il est question ici, n'a pas pu être posée. Et donc, je souhaiterais avoir quelques mots d'explication de l'échevine concernée avant que nous puissions passer au vote.

Madame de Fierlant : C'est surtout une mise en conformité par rapport à une ordonnance régionale et la mise en conformité par rapport à notre règlement évaluation que vous avez voté au mois de septembre. Cela a été soumis au CPN, donc à ma réunion mensuelle avec les syndicats mi-octobre, et c'est donc surtout une mise en conformité par rapport aux exigences régionales. Et cela allège un petit peu, cela assouplit un petit peu la longueur de stage de certains niveaux.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 119 et 145 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;

Vu la circulaire du 28 avril 1994, Charte sociale relative à l'harmonisation du statut administratif et révision générale des barèmes du personnel des pouvoirs locaux de la région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 mai 2017 fixant les dispositions générales en matière de recrutement, de promotion et de mobilité interne du personnel communal et plus particulièrement la durée du stage;

Vu ses délibérations du 21 avril 1999 établissant le règlement relatif à l'avancement du personnel administratif et du 18 novembre 1998 établissant le règlement sur le recrutement du personnel administratif et les modifications ultérieures;

Vu ses délibérations du 15 septembre 1999 établissant le règlement relatif à l'avancement du personnel technique, ouvrier et de maîtrise et du 21 avril 1999 établissant le règlement sur le recrutement du personnel technique, ouvrier et de maîtrise et les modifications ultérieures;

Vu sa délibération du 29 septembre 2021 relative à l'évaluation du personnel communal, en particulier les dispositions relatives à l'évaluation dans le cadre d'une nomination en stage par voie de recrutement ou de promotion ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 28 septembre 2021;

Vu la décision d'approbation du comité de concertation Commune / CPAS du 11 octobre 2021 ;

Vu le protocole d'accord signé en séance du Comité particulier de négociation en date du 13 octobre 2021;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 19 octobre 2021;

DECIDE

A. de modifier comme suit les règlements sur l'avancement et le recrutement du personnel administratif et du personnel technique, ouvrier et de maîtrise:

1. Règlement relatif à l'avancement du personnel administratif

- Article 5 remplacé par :

Toute promotion est soumise à une période d'essai d'un an pour les niveaux A, B et C, et de six mois pour les niveaux D et E. En cas d'absence ininterrompue de plus de vingt jours ouvrables, la période de stage est

prolongée pour une durée égale à celle de l'absence, même si durant l'absence le stagiaire est resté en position d'activité de service. Les congés annuels n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul des vingt jours. Pour les niveaux A, B et C, cette période peut être prolongée au maximum de deux périodes de six mois sur proposition de l'autorité investie du pouvoir de nomination. Pour les niveaux D et E, cette période peut être prolongée au maximum d'une période de six mois sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins.

- Article 9 remplacé par :

Le stagiaire est évalué en application des articles 59 à 62, 63 §1 et §2, et 64 §1 et §2 du règlement sur l'évaluation du personnel communal.

A l'issue de cette période d'essai, l'agent est promu définitivement ou recouvre son grade antérieur avec les avantages correspondants.

2. Règlement sur le recrutement du personnel administratif

- Article 12 - alinéas 1 et 2 remplacés par :

Alinéa 1 : La durée du stage est fixée à un an pour les niveaux A, B et C et à six mois pour les niveaux D et E. En cas d'absence ininterrompue de plus de vingt jours ouvrables, la période de stage est prolongée pour une durée égale à celle de l'absence, même si durant l'absence le stagiaire est resté en position d'activité de service. Les congés annuels n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul des vingt jours.

Alinéa 2 : Pour les niveaux A, B et C, cette période peut être prolongée au maximum de deux périodes de six mois sur proposition de l'autorité investie du pouvoir de nomination. Pour les niveaux D et E, cette période peut être prolongée au maximum d'une période de six mois sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins.

Article 13 - remplacé par :

Le stagiaire est évalué en application des articles 59 à 62, 63 §1 et §3, et 64 §1 et §3, et 65 du règlement sur l'évaluation du personnel communal.

Article 15 – remplacé par :

Le stagiaire qui ne satisfait pas aux exigences du service, ou qui reçoit une mention « défavorable » ou qui échoue aux épreuves de fin de stage est licencié, soit à l'expiration du stage, soit au cours de celui-ci. Il reçoit la même protection qu'un contractuel avec la même ancienneté.

S'il avait déjà la qualité d'agent communal, il peut être réaffecté à son emploi précédent ou à tout autre emploi équivalent.

3. Règlement relatif à l'avancement du personnel technique, ouvrier et de maîtrise

Article 5 remplacé par :

Toute promotion est soumise à une période d'essai d'un an pour les niveaux A, B et C, et de six mois pour les niveaux D et E. En cas d'absence ininterrompue de plus de vingt jours ouvrables, la période de stage est prolongée pour une durée égale à celle de l'absence, même si durant l'absence le stagiaire est resté en position d'activité de service. Les congés annuels n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul des vingt jours.

Pour les niveaux A, B et C, cette période peut être prolongée au maximum de deux périodes de six mois sur proposition de l'autorité investie du pouvoir de nomination. Pour les niveaux D et E, cette période peut être prolongée au maximum de d'une période de six mois sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins.

Article 9 remplacé par :

Le stagiaire est évalué en application des articles 59 à 62, 63 §1 et §2, et 64 §1 et §2 du règlement sur l'évaluation du personnel communal.

A l'issue de cette période d'essai, l'agent est promu définitivement ou recouvre son grade antérieur avec les avantages correspondants.

4. Règlement sur le recrutement du personnel technique, ouvrier et de maîtrise

Article 12 - alinéas 1 et 2 remplacés par :

Alinéa 1 : La durée du stage est fixée à un an pour les niveaux A, B et C et à six mois pour les niveaux D et E. En cas d'absence ininterrompue de plus de vingt jours ouvrables, la période de stage est prolongée pour une durée égale à celle de l'absence, même si durant l'absence le stagiaire est resté en position d'activité de service. Les congés annuels n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul des vingt jours.

Alinéa 2 : Pour les niveaux A, B et C, cette période peut être prolongée au maximum de deux périodes de six mois sur proposition de l'autorité investie du pouvoir de nomination. Pour les niveaux D et E, cette période peut être prolongée au maximum d'une période de six mois sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins.

Article 13 - remplacé par :

Le stagiaire est évalué en application des articles 59 à 62, 63 §1 et §3, et 64 §1 et §3, et 65 du règlement sur l'évaluation du personnel communal.

Article 15 – remplacé par :

Le stagiaire qui ne satisfait pas aux exigences du service, ou qui reçoit une mention « défavorable » ou qui échoue aux épreuves de fin de stage est licencié, soit à l'expiration du stage, soit au cours de celui-ci. Il reçoit la même protection qu'un contractuel avec la même ancienneté.

S'il avait déjà la qualité d'agent communal, il peut être réaffecté à son emploi précédent ou à tout autre emploi équivalent.

B. La présente délibération sort ses effets à la date du 1er janvier 2022.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikels 117, 119 en 145 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 19 december 1974 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van haar personeel;

Gelet op de omzendbrief van 28 april 1994 betreffende het Sociaal Handvest - harmonisatie van het administratief statuut en algemene weddeherziening van het personeel van de lokale besturen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op het Besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 4 mei 2017 tot vaststelling van de algemene bepalingen inzake de aanwerving, bevordering en interne mobiliteit van het gemeentepersoneel, en meer specifiek, de duur van de stage;

Gelet op haar besluiten van 21 april 1999 houdende het reglement over de vooruitgang van het administratief personeel en van 18 november 1998 houdende het reglement betreffende de werving van het administratief personeel en hun latere wijzigingen;

Gelet op haar besluiten van 15 september 1999 houdende het reglement betreffende de vooruitgang van het technisch, arbeiders- en meesterschapspersoneel en van 21 april 1999 houdende het reglement betreffende de werving van het technisch, arbeiders- en meesterschapspersoneel en hun latere wijzigingen

Gelet op haar besluit van 29 september 2021 houdende het reglement betreffende de evaluatie van het Gemeentepersoneel, en meer specifiek, de beschikkingen in verband met de evaluatie in het kader van de benoeming in stage door aanwerving of door bevordering;

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 28 september 2021;

Gelet op de goedkeuringsbeslissing van het overlegcomité Gemeente/OCMW van 11 oktober 2021;

Gelet op het protocol van akkoord ondertekend in vergadering van het Bijzonder Onderhandelingscomité op datum van 13 oktober 2021;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 19 oktober 2021;

BESLUIT

A. de reglementen betreffende de vooruitgang en de werving van het administratief personeel en van het technisch, arbeiders- en meesterschapspersoneel als volgt te wijzigen:

1. Reglement over de vooruitgang van het administratief personeel

Artikel 5 vervangen door:

Elke bevordering wordt onderworpen aan een proefperiode van één jaar voor niveaus A, B en C, en van zes maanden voor niveaus D en E. Ingeval van onafgebroken afwezigheid van meer dan twintig werkdagen, wordt de stageperiode met een duur gelijk aan de duur van de afwezigheid verlengd, zelfs indien de stagiair tijdens de afwezigheid in stand van dienstactiviteit is gebleven. Het jaarlijks verlof komt niet in aanmerking voor de berekening van de twintig dagen.

Deze periode kan maximum met twee periodes van zes maanden verlengd worden voor de niveaus A, B en C op voorstel van de autoriteit met de macht om te benoemen. Voor de niveaus D en E, kan deze periode maximum met één periode van zes maanden verlengd worden op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen.

Artikel 9 vervangen door:

De stagiair wordt geëvalueerd in toepassing van de artikelen 59 tot 62, 63 §1 en §2, en 64 §1 en §2 van het reglement op de evaluatie van het gemeentepersoneel.

Op het einde van deze proefperiode, wordt de beambte definitief bevorderd of herneemt hij zijn vorige graad met de overeenstemmende voordelen.

2. Reglement betreffende de werving van het administratief personeel

Artikel 12 – alinea's 1 en 2 vervangen door:

Alinea 1: De duur van de stage wordt voor de niveaus A, B en C op één jaar vastgesteld, en voor de niveaus D en E op zes maanden. Ingeval van onafgebroken afwezigheid van meer dan twintig werkdagen, wordt de

stageperiode met een duur gelijk aan de duur van de afwezigheid verlengd, zelfs indien de stagiair tijdens de afwezigheid in stand van dienstactiviteit is gebleven. Het jaarlijks verlof komt niet in aanmerking voor de berekening van de twintig dagen.

Alinea 2: Deze periode kan maximum met twee periodes van zes maanden verlengd worden voor de niveaus A, B en C op voorstel van de autoriteit met de macht om te benoemen. Voor de niveaus D en E, kan deze periode maximum met één periode van zes maanden verlengd worden op voorstel van het College van Burgemeester en Schepen.

Artikel 13 – vervangen door:

De stagiair wordt geëvalueerd in toepassing van de artikelen 59 tot 62, 63 §1 en §3, en 64 §1 en §3, en 65 van het reglement op de evaluatie van het gemeentepersoneel.

Artikel 15 – vervangen door:

De stagiair die niet voldoet aan de vereisten van de dienst of die een vermelding “ongunstig” ontvangt of die niet geslaagd is voor de eindstageproeven wordt ontslagen, hetzij op het einde van de stageperiode, hetzij tijdens deze laatste. Hij geniet van dezelfde bescherming als een contractueel personeelslid met dezelfde anciënniteit.

Indien hij reeds de hoedanigheid van gemeentepersoneelslid bezat, kan hij opnieuw tewerkgesteld worden in zijn vorig ambt of in elk ander gelijkwaardig ambt.

3. Reglement betreffende de vooruitgang van het technisch, arbeiders- en meesterschapspersoneel

Artikel 5 vervangen door:

Elke bevordering wordt onderworpen aan een proefperiode van één jaar voor de niveaus A, B en C, en van zes maanden voor de niveaus D en E. Ingeval van onafgebroken afwezigheid van meer dan twintig werkdagen, wordt de stageperiode met een duur gelijk aan de duur van de afwezigheid verlengd, zelfs indien al de stagiair tijdens de afwezigheid in de stand van dienstactiviteit is gebleven. Het jaarlijks verlof komt niet in aanmerking voor de berekening van de twintig dagen.

Deze periode kan maximum met twee periodes van zes maanden verlengd worden voor de niveaus A, B en C op voorstel van de autoriteit met de macht om te benoemen. Voor de niveaus D en E, kan deze periode maximum met één periode van zes maanden verlengd worden op voorstel van het College van Burgemeester en Schepen.

Artikel 9 vervangen door:

De stagiair wordt geëvalueerd in toepassing van de artikelen 59 tot 62, 63 §1 en §2, en 64 §1 en §2, van het reglement op de evaluatie van het gemeentepersoneel.

Op het einde van deze proefperiode, wordt de beambte definitief bevorderd of herneemt hij zijn vorige graad met de overeenstemmende voordelen.

4. Reglement betreffende de werving van het technisch, arbeiders- en meesterschapspersoneel

Artikel 12 – alinea's 1 en 2 vervangen door:

Alinea 1: De duur van de stage wordt voor de niveaus A, B en C op één jaar vastgesteld en voor de niveaus D en E op zes maanden. Ingeval van onafgebroken afwezigheid van meer dan twintig werkdagen, wordt de stageperiode met een duur gelijk aan de duur van de afwezigheid verlengd, zelfs indien de stagiair tijdens de afwezigheid in stand van dienstactiviteit is gebleven. Het jaarlijks verlof komt niet in aanmerking voor de berekening van de twintig dagen.

Alinea 2: Deze periode kan maximum met twee periodes van zes maanden verlengd worden voor de niveaus A, B en C op voorstel van de autoriteit met de macht om te benoemen. Voor de niveaus D en E, kan deze periode maximum met één periode van zes maanden verlengd worden op voorstel van het College van Burgemeester en Schepen.

Artikel 13 – vervangen door:

De stagiair wordt geëvalueerd in toepassing van de artikelen 59 tot 62, 63 §1 en §3, en 64 §1 en §3, en 65 van het reglement op de evaluatie van het gemeentepersoneel.

Artikel 15: - vervangen door:

De stagiair die niet voldoet aan de vereisten van de dienst of die een vermelding “ongunstig” ontvangt of die niet geslaagd is voor de eindstageproeven wordt ontslagen, hetzij op het einde van de stageperiode, hetzij tijdens deze laatste. Hij geniet van dezelfde bescherming als een contractueel personeelslid met dezelfde anciënniteit.

Indien hij reeds de hoedanigheid van gemeentepersoneelslid bezat, kan hij opnieuw tewerkgesteld in zijn vorig ambt of in elk ander gelijkwaardig ambt.

B. Onderhavig besluit treedt in werking op 1 januari 2022.

INFRASTRUCTURES -- INFRASTRUCTUUR

Equipement -- Uitrusting

Ordre du jour n° 21 -- Agenda nr 21

Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée - Semaine 40/21- Pour information

Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 40/21 - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 - notamment les articles 1er à 8, 12, 13, 17, 18, 44 à 65, 115 à 135 et 145 à 160 - établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 05/10/2021 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions des marchés ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » ;

Considérant que les dépenses seront financées par emprunts et/ou subsides;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2021 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

PREND POUR INFORMATION

La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 05 octobre 2021 de passer des marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée, ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » selon la liste suivante :

BC	Article budgétaire	Type financement	Service concerné	Objet	Montant TVAC	Adjudicataire
2804	766/725-60/642-20211801	Cfr Budget	EEP	Table de jeu	2746,82	Robinia
2809	875/741-51/642-20212406	Cfr Budget	EEP	Armoires vestiaires	1018,3	Kaiser Kraft
2813	766/744-51/642-20210609	Cfr Budget	EEP	Couteau pour broyeur	3194,4	AMR-Greentech
2830	136/744-51/643-20212407	Cfr Budget	Garage	Rachat de batterie de traction	1633,5	Renault
2857	766/725-60/642-20211801	Cfr Budget	EEP	Achat de nacelle pour plaine de jeux	1698,84	Europlay
2801	722/741-51/823-20210800	Cfr Budget	Ned Onderwijs	Vestiaire	278,3	Officecity
2835	764/741-51/841-20211311	Cfr Budget	Sports	Brancard + Table d'examen	2934,25	Eurodist

2836	764/741-51/841-20211311	Cfr Budget	Sports	matériels sportifs	10707,01	Idemasport
------	-------------------------	------------	--------	--------------------	----------	------------

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
 Gelet op de wet inzake overheidsopdrachten van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;
 Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren - in het bijzonder artikelen 6, 7 en 124 ;
 Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten - in het bijzonder artikelen 1 tot 8, 12, 13, 17, 18, 44 tot 65, 115 tot 135 en 145 tot 160 ;
 Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;
 Gelet op de beslissing van 05/10/2021 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen / diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" ;
 Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen en/of toelagen;
 Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2021;
 Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 05 oktober 2021 om overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur, met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen en / of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" te plaatsen, volgens de volgende lijst:

BB	Begrotingsartikel	Soort financiering	Betrokken dienst	Voorwerp van de uitgave	Bedrag BTWI	Opdrachtnemer
2804	766/725-60/642-20211801	Cfr Budget	EEP	Speeltafel	2746,82	Robinia
2809	875/741-51/642-20212406	Cfr Budget	EEP	Kasten	1018,3	Kaiser Kraft
2813	766/744-51/642-20210609	Cfr Budget	EEP	Slijpmes	3194,4	AMR-Greentech
2830	136/744-51/643-20212407	Cfr Budget	Garage	Terugkoop van tractiebatterijen	1633,5	Renault
2857	766/725-60/642-20211801	Cfr Budget	EEP	Aankoop van speeltuintoestellen	1698,84	Europlay
2801	722/741-51/823-20210800	Cfr Budget	Ned Onderwijs	Lockerkast	278,3	Officicity
2835	764/741-51/841-20211311	Cfr Budget	Sports	Brancard + Onderzoekstafel	2934,25	Eurodist
2836	764/741-51/841-20211311	Cfr Budget	Sports	sportuitrusting	10707,01	Idemasport

Ordre du jour n° 22 -- Agenda nr 22

Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée - Semaine 41/21- Pour information

Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 41/21 - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale;
 Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics
 Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
 Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 - notamment les articles 1er à 8, 12, 13, 17, 18, 44 à 65, 115 à 135 et 145 à 160 - établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
 Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
 Vu la décision du 12/10/2021 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions des marchés ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » ;
 Considérant que les dépenses seront financées par emprunts et/ou subsides;
 Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2021 ;
 Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;
 PREND POUR INFORMATION
 La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 12 octobre 2021 de passer des marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée, ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » selon la liste suivante :

BC	Article budgétaire	Type financement	Service concerné	Objet	Montant TVAC	Adjudicataire
2874	832/741-51/844-20210204	Cfr Budget	Maison des Femmes	Tables métalliques	6322,4	Plaisir du Jardin
2877	875/741-51/642-20212406	Cfr Budget	EEP	7 Armoires vestiaires	1482,25	Kaiser Kraft

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
 Gelet op de wet inzake overheidsopdrachten van 17 juin 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;
 Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren - in het bijzonder artikelen 6, 7 en 124 ;
 Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten - in het bijzonder artikels 1 tot 8, 12, 13, 17, 18, 44 tot 65, 115 tot 135 en 145 tot 160 ;
 Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;
 Gelet op de beslissing van 12/10/2021 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen / diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" ;
 Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen en/of toelagen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2021;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
NEEMT TER INFORMATIE

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 12 oktober 2021 om
overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur, met als voorwerp "Aankoop
van diverse leveringen en / of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" te plaatsen,
volgens de volgende lijst:

BB	Begrotingsartikel	Soort financiering	Betrokken dienst	Voorwerp van de uitgave	Bedrag BTWI	Opdrachtnemer
2874	832/741-51/844-20210204	Cfr Budget	Maison des Femmes	Metalen tafels	6322,4	Plaisir du Jardin
2877	875/741-51/642-20212406	Cfr Budget	EFP	Lockerkasten	1482,25	Kaiser Kraft

Ordre du jour n° 23 -- Agenda nr 23

Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée - Semaine 42/21- Pour information

Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 42/21 - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale;
Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 - notamment les articles 1er à 8, 12, 13, 17, 18, 44 à 65, 115 à 135 et 145 à 160 - établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 19/10/2021 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions des marchés ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » ;
Considérant que les dépenses seront financées par emprunts et/ou subsides;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2021 ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins;

PREND POUR INFORMATION

La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 19 octobre 2021 de passer des marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée, ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » selon la liste suivante :

BC	Article budgétaire	Type financement	Service concerné	Objet	Montant TVAC	Adjudicataire
2967	104/744-51/614-20210500	Cfr Budget	TSE	Mise à jour salle de conseil	26402,2	BIS Econocom
2988	700/741-51/921-20210800	Cfr Budget	Ens-Com	Mobiliers spécifiques	2324,6	Vandamme

27.10.2021

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet inzake overheidsopdrachten van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren - in het bijzonder artikelen 6, 7 en 124 ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten - in het bijzonder artikelen 1 tot 8, 12, 13, 17, 18, 44 tot 65, 115 tot 135 en 145 tot 160 ;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;
Gelet op de beslissing van 19/10/2021 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen / diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" ;
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen en/of toelagen;
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2021;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 19 oktober 2021 om overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur, met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen en / of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" te plaatsen, volgens de volgende lijst:

BB	Begrotingsartikel	Soort financiering	Betrokken dienst	Voorwerp van de uitgave	Bedrag BTWI	Opdrachtnemer
2967	104/744-51/614-20210500	Cfr Budget	TSE	Raadzaal update	26402,2	BIS Econocom
2988	700/741-51/921-20210800	Cfr Budget	Ens-Com	Specifiek meubilair	2324,6	Vandamme

Ordre du jour n° 24 -- Agenda nr 24

Marché public conjoint pour la fourniture de catering occasionnel selon les principes de l'alimentation durable (sandwiches, fruits, viennoiseries, buffets chauds/froids et dîners) pour l'Administration Communale et le Centre Public d'Action Sociale de Schaerbeek - Pour information

Gezamenlijke opdracht voor de occasionele levering van catering volgens de principes van duurzame voeding (belegd brood, fruit, koffiekoeken, koud /warm buffet en diners) voor het Gemeentebestuur en het Openbaar Centrum voor Maatschappelijk Welzijn van Schaerbeek - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234, 234bis et 236 de la Nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

27.10.2021

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale de Schaerbeek du 19 juillet 2021 mandatant l'administration communale de Schaerbeek pour la passation et l'attribution du marché;

Vu la décision du 5 octobre 2021 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions du marché public conjoint pour la fourniture de catering occasionnel selon les principes de l'alimentation durable (sandwiches, fruits, viennoiseries, buffets chauds/froids et dîners) pour l'Administration Communale et le Centre Public d'Action Sociale de Schaerbeek tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2021/007;

Considérant que le marché est estimé à 120.000€ TVAC pour 3 ans (60.000€ pour l'administration et 60.000€ pour le CPAS) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION

1. La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 5 octobre 2021 de passer un marché conjoint ayant pour objet la fourniture de catering occasionnel selon les principes de l'alimentation durable (sandwiches, fruits, viennoiseries, buffets chauds/froids et dîners) pour l'Administration Communale et le Centre Public d'Action Sociale de Schaerbeek par procédure négociée sans publication préalable aux conditions du cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2021/007.
2. La dépense, estimée à 60.000€ TVA comprise pour l'administration communale, sera imputée aux articles budgétaires ***/123-16/*** du budget ordinaire 2021, 2022, 2023 et 2024 et aux autres articles aux codes fonctionnels et économiques adéquats prévus au budget ordinaire exécutoire au cours de la durée de validité du marché conclu

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117, 234, 234bis en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet betreffende de overheidsopdrachten van 17 juin 2016 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 18 april 2017;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten, bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;

Gelet op het besluit van het Openbaar Centrum voor Maatschappelijk Welzijn van Schaerbeek van 19 juli 2021 waarbij het Gemeentebestuur van Schaerbeek wordt gemandateerd voor de plaatsingsprocedure en gunning van de opdracht ;

Gelet op de beslissing van 5 oktober 2021 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de gezamenlijke opdracht voor de occasionele levering van catering volgens de principes van duurzame voeding (belegd brood, fruit, koffiekoeken, koud /warm buffet en diners) voor het Gemeentebestuur en het Openbaar Centrum voor Maatschappelijk Welzijn van Schaerbeek zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2021/007;

Overwegende dat de opdracht wordt geraamd op 120.000€ BTW inbegrepen voor drie jaren (60.000€ voor het gemeentebestuur en 60.000€ voor het OCMW);

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 5 oktober 2021 om een gezamenlijke opdracht met als voorwerp de occasionele levering van catering volgens de principes van duurzame voeding (belegd brood, fruit, koffiekoeken, koud /warm buffet en diners) voor het Gemeentebestuur en het Openbaar Centrum voor Maatschappelijk Welzijn van Schaerbeek te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking onder de voorwaarden in het bestek SCHA/EQUIP/2021/007.
2. De uitgave, geschat op 60.000€ BTW inbegrepen voor het Gemeentebestuur, zal geboekt worden op artikels ***/123-16/*** van de gewone begroting 2021, 2022, 2023 en 2024 en andere artikels van de gewone begroting met de adequate functionele en economische codes die eventueel zullen worden ingeschreven tijdens de looptijd van het contract.

Ordre du jour n° 25 -- Agenda nr 25

Marché public de fournitures pour l'achat de deux aspirateurs urbains et une épandeuse de 1 m³ - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Overheidsopdracht voor leveringen voor de aankoop van twee stadsstofzuigers en een zoutstrooier met inhoud 1 m³ - Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234, 234 bis et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 19 octobre 2021 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions d'un marché de fournitures pour l'achat de deux aspirateurs urbains et une épandeuse de 1 m³ tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2021/058;
Considérant que la dépense sera financée par emprunts et subsides ;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2021 ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 19 octobre 2021 de passer un marché de fournitures par procédure négociée sans publication préalable pour l'achat de deux aspirateurs urbains et une épandeuse de 1 m³ tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2021/058.
2. La dépense, estimée à 70.000 € TVA comprise, sera imputée aux articles 136/743-53/ - /643-20213200 et 136/743-52/-/643-20210900 du budget extraordinaire de 2021 et financée par emprunt et subsides.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117, 234, 234bis en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 17 juni 2016 inzake overheidsopdrachten;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten, bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;
Gelet op de beslissing van 19 oktober 2021 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht voor leveringen voor de aankoop van twee stadsstofzuiger en een zoutstrooier met inhoud 1 m³ zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2021/058;
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen en subsidies;
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2021;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
NEEMT TER INFORMATIE

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 19 oktober 2021 om een opdracht voor leveringen te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, voor de aankoop van twee stadsstofzuigers en een zoutstrooier met inhoud 1 m³ zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2021/058.
2. De uitgave, geschat op 70.000 € TW inbegrepen, zal geboekt worden op artikelen 136/743-53/ - /643-20213200 et 136/743-52/-/643-20210900 van de buitengewone begroting 2021 en gefinancierd worden door leningen en subsidies.

Ordre du jour n° 26 -- Agenda nr 26

Marché public de services ayant pour objet la location de machines et de gros outillages - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Overheidsopdracht voor diensten voor de huur van machines en groot gereedschap - Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234, 234bis et 236 de la Nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 6 avril 2021 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions du marché public pour la location de machines et de gros outillages tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2021/014;
Considérant que le marché est estimé à 160.000€ TVAC pour 4 ans
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;
PREND POUR INFORMATION

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 6 avril 2021 de passer un marché public de services ayant pour objet la location de machines et de gros outillages par procédure négociée sans publication préalable aux conditions du cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2021/014.
2. La dépense, estimée à 160.000€ TVA comprise, sera imputée à l'article budgétaire 137/124-12/-/614 du budget ordinaire 2021 et aux autres articles aux codes fonctionnels et économiques adéquats prévus au budget ordinaire exécutoire au cours de la durée de validité du marché conclu.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117, 234, 234bis en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet betreffende de overheidsopdrachten van 17 juni 2016 ;
Gelet op het Koninklijk Besluit betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 18 april 2017;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten, bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;

Gelet op de beslissing van 6 april 2021 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de Huur van machines en groot gereedschap zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2021/014;

Overwegende dat de opdracht wordt geraamd op 160.000€ BTW inbegrepen voor 4 jaren;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 6 april 2021 om een opdracht voor diensten met als voorwerp de huur van machines en groot gereedschap te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking onder de voorwaarden van het bestek SCHA/EQUIP/2021/014.
2. De uitgave, geschat op 160.000€ BTW , zal geboekt worden op artikel 137/124-12/-/614 van de gewone begroting 2021 en andere artikels van de gewone begroting met de adequate functionele en economische codes die eventueel zullen worden ingeschreven tijdens de looptijd van het contract.

Ordre du jour n° 27 -- Agenda nr 27

Marché public de fournitures pour les produits d'entretien et de matériel de nettoyage respectueux de l'environnement - Choix de la procédure de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Overheidsopdracht voor de levering van milieuvriendelijke onderhoudsproducten en milieuvriendelijk reinigingsmateriaal - Keuze van de plaatsingsprocedure en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234, 234bis et 236 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 16 juin 2020 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions du marché public de fournitures pour les produits d'entretien et de matériel de nettoyage respectueux de l'environnement tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2020/012;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION

1. La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 16 juin 2020 de passer un marché de fournitures pour les produits d'entretien et de matériel de nettoyage respectueux de l'environnement par procédure négociée sans publication préalable aux conditions du cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2020/012.
2. La dépense, estimée à 71.000,-€ TVAC par an, sera imputée aux articles budgétaires ***/124-02/ - /*** du budget ordinaire 2021 et 2022 ainsi qu'aux autres articles aux codes fonctionnels et économiques adéquats prévus au budget ordinaire et extraordinaire exécutoire au cours de la durée de validité du marché conclu et financés par emprunts, subsides ou autres financements.

27.10.2021

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117, 234, 234bis en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet betreffende de overheidsopdrachten van 17 juni 2016 ;
Gelet op het Koninklijk Besluit betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 18 april 2017;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten, bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;
Gelet op de beslissing van 16 juni 2020 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de overheidsopdracht voor de levering van milieuvriendelijke onderhoudsproducten en milieuvriendelijk reinigingsmateriaal zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2020/012;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 16 juni 2020 om een opdracht voor leveringen met als voorwerp de levering van milieuvriendelijke onderhoudsproducten en milieuvriendelijk reinigingsmateriaal te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking onder de voorwaarden in het bestek SCHA/EQUIP/2020/012.
2. De uitgave, geschat op 71.000€ BTWI per jaar, zal geboekt worden op artikels ***/124-02/ - /*** van de gewone begroting 2021 en 2022 en andere artikels van de gewone en buitengewone begroting met de adequate functionele en economische codes die eventueel zullen worden ingeschreven tijdens de looptijd van het contract en gefinancierd door leningen, toelagen of andere financieringen.

Bâtiment --- Gebouwen

Ordre du jour n° 28 --- Agenda nr 28

Nouveau marché Saint-Servais - Placement de six bornes d'alimentation électrique en voirie pour les marchands ambulants - Pour information

Nieuwe markt Sint-Servaas - Plaatsing van zes elektriciteitskasten op de openbare weg voor de marktkramers - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles Capitale, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;
Vu l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 juillet 2001, modifié par l'ordonnance du 1^{er} avril 2004 et celle du 14 décembre 2006, relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale, en particulier son article 24bis, 2°;
Vu l'article 75 des statuts de l'Association Intercommunale Coopérative Sibelga ;
Considérant que la Commune est affiliée à l'Association Intercommunale Coopérative Sibelga; association de communes dans un but d'utilité publique et que cette intercommunale assure le service de la distribution de l'électricité sur le territoire des communes associées;

27.10.2021

Vu la demande du service "Commerces" d'équiper le nouveau marché Saint-Servais de six bornes d'alimentation électrique en voirie à destination des vendeurs ambulants;
Considérant que l'intercommunale SIBELGA, qui détient le monopole de ce genre de travaux, à fait parvenir six devis pour un montant total de 36.725,58 €;

Dès lors, et compte tenu de la convention liant SIBELGA à la commune, il est proposé de confier ces travaux à l'intercommunale;

PREND POUR INFORMATION

la décision du collège des bourgmestre et échevins du 12 octobre 2021:

1. de commander à l'intercommunale SIBELGA le placement de six bornes électriques en voirie pour alimenter le nouveau marché "Saint-Servais" aux conditions de ses devis 700063284, 63285, 63286, 63287, 63288 et 63289 du 26 février 2021
2. d'engager la dépense de 36.725,58 € TVAC à l'article 421/735-60/-650-20212217 du budget extraordinaire
3. de financer la dépense par emprunt

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 juli 2001, gewijzigd door de ordonnantie van 1 april 2004 en deze van 14 december 2006, betreffende de organisatie van de elektriciteitsmarkt in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, in het bijzonder het artikel 24bis, 2°;

Gelet op artikel 75 van de statuten van de Intercommunale Coöperatieve Vereniging Sibelga;

Overwegende dat de Gemeente aangesloten is bij de Intercommunale Coöperatieve Vereniging Sibelga, vereniging van gemeenten met als doel het openbaar nut, en dat deze intercommunale de elektriciteitsdistributie op het grondgebied van de aangesloten gemeenten verzekert;

Gelet op de vraag van de dienst "Handel" om voor de nieuwe Sint-Servaasmarkt, op de openbare weg de plaatsing te voorzien van zes elektriciteitskasten, bestemd voor de marktkramers;

Overwegende dat de intercommunale SIBELGA, die over het monopolie beschikt voor dit soort werken, zes offertes heeft overgemaakt voor een totaal bedrag van 36.725,58 € ;

Rekening houdend met de overeenkomst tussen SIBELGA en de gemeente, wordt er voorgesteld deze werken aan deze intercommunale toe te vertrouwen;

NEEMT TER INFORMATIE

het collegebesluit van 12 oktober 2021:

1. bij de intercommunale SIBELGA de plaatsing te bestellen van zes elektriciteitskasten - op de openbare weg - voor de elektriciteitsvoorziening van de nieuwe markt "Sint-Servaas", aan de voorwaarden van haar offertes 700063284, 63285, 63286, 63287, 63288 en 63289 van 26 februari 2021
2. de uitgave ten belope van 36.725,58 € BTW incl. vast te leggen op artikel 421/735-60/-650-20212217 van de buitengewone begroting over 2021
3. de uitgave te financieren met een lening

Ordre du jour n° 29 -- Agenda nr 29

Etablissement de certificats PEB pour 36 bâtiments communaux dans le cadre de la centrale des marchés INTERFIN/ESCO - Pour information

Opmaken van EPB-certificaten voor 36 gemeentegebouwen in het kader van de opdrachtcentrale INTERFIN/ESCO - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

27.10.2021

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Vu la délibération au conseil communal du 21 décembre 2016 approuvant l'adhésion de la commune à la centrale des marchés UPREG/ESCO de l'intercommunale INTERFIN pour la passation, l'exécution et le financement de travaux, de fournitures et de services visant à une utilisation performante et rationnelle de l'énergie au profit des pouvoirs locaux de la Région de Bruxelles-Capitale;

Considérant que, dans ce cadre, la commune décide de confier à SIBELGA l'établissement des certificats PEB de 36 bâtiments communaux;

Vu l'offre SIBELGA n°2000162305 du 27 septembre 2021, pour le prix de 41.140,00 € TTC;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 12 octobre 2021:

1. d'approuver la prise en charge de l'établissement des certificats PEB de 36 bâtiments communaux par l'intercommunale SIBELGA dans le cadre de la centrale des marchés ESCO
2. d'approuver l'offre SIBELGA n°2000162305 du 27 septembre 2021, pour le prix de 41.140,00 € TTC
3. d'engager la dépense à l'article 137/747-60/-620-20212347 du budget extraordinaire 2021
4. de financer la dépense par prélèvement

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op het raadsbesluit van 21 december 2016 houdende goedkeuring van de toetreding van de gemeente tot de opdrachtcentrale PRGEG/ESCO van de Intercommunale INTERFIN voor de plaatsing, uitvoering en financiering van werken, leveringen en diensten met het oog op een performant en rationeel energiegebruik ten gunste van de plaatselijke besturen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Overwegende dat, in dit kader, de gemeente beslist heeft het opmaken van de EPB-certificaten voor 36 gemeentegebouwen toe te vertrouwen aan SIBELGA;

Gelet op de offerte van SIBELGA nr. 2000162305 van 27 september 2021, voor de prijs van 41.140,00 €, alle belasting inbegrepen;

Gelet op het collegebesluit van 12 oktober 2021 :

1. goedkeuring dat het opstellen van de EPB-certificaten van 36 gemeentegebouwen door de intercommunale SIBELGA wordt uitgevoerd, in het kader van de opdrachtcentrale ESCO
2. goedkeuring van de offerte van SIBELGA nr. 2000162305 van 27 september 2021, voor de prijs van 41.140,00 €, alle belasting inbegrepen
3. vastlegging van de uitgave op artikel 137/747-60/-620-20212347 van de buitengewone begroting over 2021
4. financiering van de uitgave door overboeking

NEEMT TER INFORMATIE

voormeld collegebesluit

Ordre du jour n° 30 -- Agenda nr 30

Divers bâtiments communaux - Placement de ventilations et systèmes de traitement de l'air (accord-cadre à un seul opérateur économique) - Majoration de la dépense - Pour information

Verschillende gemeentegebouwen - Plaatsing van verluchtungs- en luchtbehandelingssystemen (raamovereenkomst met één enkele ondernemer) - Verhoging van de uitgave - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics - en particulier son article 42, §1er, 1° a -, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins, en séance du 27 octobre 2020, d'arrêter la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) et de fixer les conditions du marché public de travaux "Divers bâtiments communaux - Placement de ventilations et systèmes de traitement de l'air (accord-cadre à un seul opérateur économique)" selon le cahier spécial des charges Scha/Infra/2020/035;

Considérant que le but de ce marché est de désigner un adjudicataire pouvant intervenir ponctuellement au gré des besoins sur des installations existantes mais défectueuses ou hors d'usage, voire même créer de nouvelles installations selon un bordereau des prix en quantités présumées;

Considérant que le budget consacré à ce marché a été initialement limité à 70.000 € TVA incluse;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins, en séance 25 mai 2021, d'attribuer le marché;

Vu le contexte sanitaire actuel où les demandes de ventilation de locaux du SIPPT se sont multipliées, notamment dans les endroits sensibles comme les écoles ou les crèches;

Considérant qu'il convenait de réagir promptement afin de lever les remarques du service de protection et de prévention au travail;

Considérant qu'une des demandes concernait la crèche "La Trifide" pour laquelle une offre conforme au bordereau de prix de soumission a été remise par l'adjudicataire désigné;

Vu l'offre d'un montant de 55.025,09 €, TVA incluse pour ces travaux;

Considérant qu'une seconde demande concernait la salle de réunion du CTR pour laquelle une offre conforme au bordereau de prix de soumission a été remise par l'adjudicataire désigné;

Vu l'offre d'un montant de 41.579,42 €, TVA incluse pour ces travaux;

Considérant que les travaux ont été commandés et exécutés sur les deux sites concernés;

Considérant que le prix total des deux installations s'élève à 99.393,19 €;

Considérant qu'il en résulte une majoration de 29.393,19 € par rapport au budget initialement fixé;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 28 septembre 2021:

1. d'acter la majoration du coût des travaux à un total de 99.393,19 €;
2. de financer la dépense par prélèvement

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins du 28 septembre 2021.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 42, §1, 1^a - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;
Gelet op het collegebesluit van 27 oktober 2020, tot vaststelling van de plaatsingsprocedure (onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking) en bepaling van de voorwaarden voor de overheidsopdracht van werken "Verschillende gemeentegebouwen - Plaatsing van verluchtungs- en luchtbehandelingssystemen (raamovereenkomst met één enkele ondernemer)" volgens het bestek Scha/Infra/2020/035;
Overwegende dat het de bedoeling was van deze opdracht een aannemer aan te duiden die te gepasten tijde, volgens de behoeften, kan tussenkomen op bestaande maar slecht werkende of buiten gebruik zijnde installaties, of zelfs nieuwe installaties kan plaatsen, volgens een prijslijst met vermoedelijke hoeveelheden;
Overwegende dat het voor deze opdracht bestemde budget initieel beperkt was tot 70.000 € BTW inbegrepen;
Gelet op het collegebesluit van 25 mei 2021, houdende toewijzing van de opdracht;
Gelet op de huidige sanitaire toestand en het toegenomen aantal aanvragen van de IDPBW om in de lokalen ventilatiesystemen te voorzien, met name in gevoelige plaatsen, zoals scholen of crèches;
Overwegende dat het aangewezen is zo snel mogelijk te reageren om opmerkingen van de dienst bescherming en preventie op het werk te counteren;
Overwegende dat één van de aanvragen de crèche "La Trifide" betrof, waarvoor een offerte werd opgemaakt door de aangeduide opdrachthouder, in overeenstemming met de prijslijst van zijn inschrijving;
Gelet op de offerte voor deze werken, voor een bedrag van 55.025,09 €, BTW inbegrepen;
Overwegende dat een tweede aanvraag de vergaderzaal op het TCR betrof, waarvoor een offerte werd opgemaakt door de aangeduide opdrachthouder, in overeenstemming met de prijslijst van zijn inschrijving;;
Gelet op de offerte voor deze werken, voor een bedrag van 41.579,42 €, BTW inbegrepen;
Overwegende dat de werken voor beide sites werden besteld en uitgevoerd;
Overwegende dat de totale prijs voor beide installaties 99.393,19 € bedroeg;
Overwegende dat een verhoging met 29.393,19 € ten opzichte van het initieel vastgelegde bedrag noodzakelijk blijkt;
Gelet op het collegebesluit van 28 september 2021, namelijk:
1. akte te nemen van de verhoging van de kosten voor de werken tot een totaal van 99.393,19 €;
2. de uitgave te financieren door overboeking
NEEMT TER INFORMATIE
voormeld collegebesluit van 28 september 2021.

Ordre du jour n° 31 -- Agenda nr 31

Musée de la bière - Remplacement de la grille - Majoration de la dépense - Pour information

Biermuseum - Vervanging van het hek - Verhoging van de uitgave - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics - en particulier son article 42, §1er, 1^o a -, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

27.10.2021

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Vu la délibération au conseil communal du 25 novembre 2020 prenant pour information la décision du collège des bourgmestre et échevins, en sa séance du 10 novembre 2020, concernant la procédure de passation et les conditions du marché de travaux visant au remplacement de la grille du Musée de la bière;

Vu l'engagement de 90.000€ alloués à ces travaux inscrits à l'article 771/724-60/622 du budget extraordinaire 2020;

Considérant que des travaux supplémentaires nécessaires à la finalisation du projet de remplacement de la grille augmentent de 9.000€ TVAC le coût des travaux;

Considérant qu'il convient de procéder à un ajustement interne créditant l'article 771/724-60/622 du budget extraordinaire 2021 de ce montant;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 5 octobre 2021:

1. d'approuver les travaux supplémentaires et d'imputer la dépense à l'article 771/724-60/-/622 du budget extraordinaire 2021;
2. d'approuver la majoration de la dépense et de créditer de 9.000€ l'article 771/724-60/-/622 par ajustement interne;
3. de financer la dépense par l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins du 5 octobre 2021.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten - inzonderheid artikel 42, § 1, 1° a -, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op het raadsbesluit van 25 november 2020 nemende ter informatie het collegebesluit van 10 november 2020, betreffende de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van de opdracht voor werken voor de vervanging van het hek van het Biermuseum;

Gelet op de vastlegging van 90.000 € bestemd voor deze werken en ingeschreven op artikel 771/724-60/622 van de buitengewone begroting over 2020;

Overwegende dat meerwerken noodzakelijk voor het finaliseren van het project aangaande de vervanging van het hek de kosten voor de werken met 9.000 € BTW incl. verhogen;

Overwegende dat het aangewezen is een interne aanpassing uit te voeren en artikel 771/724-60/622 van de buitengewone begroting over 2021 met dit bedrag te crediteren ;

Gelet op het collegebesluit van 5 oktober 2021, namelijk:

1. goedkeuring van de meerwerken en aanrekening van de uitgave op artikel 771/724-60/-/622 van de buitengewone begroting over 2021 ;
2. goedkeuring van de verhoging van de uitgave en crediteren van artikel 771/724-60/-/622 met 9.000 € door een interne aanpassing;
3. financiering van de uitgave met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

voormeld collegebesluit van 5 oktober 2021.

Ordre du jour n° 32 -- Agenda nr 32

**Lycée Emile Max, Avenue Dailly 124 - Pose d'un tuyau d'évacuation d'égouttage - Marché de faible montant -
Pour information**

**Emile Max Lyceum, Daillylaan 124 - Plaatsing van een afvoerbuis voor de riolering - Opdracht van beperkte
waarde - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Considérant que la cour du Lycée Emile Max, sis Avenue Dailly 124 à 1030 Schaerbeek, a subi un affaissement suite à une fuite dans un tuyau d'évacuation d'égouttage;

Considérant qu'il conviendrait de rétablir le réseau d'égouttage au plus vite;

Considérant qu'à cette fin, il conviendrait de désigner un adjudicataire du secteur privé à même de réaliser des travaux de fourniture et de pose d'un tuyau d'évacuation d'égouttage;

Vu les cinq entreprises spécialisées consultées par la Direction Infrastructures à cette fin, dans le cadre d'un marché public de faible montant;

Considérant que le coût de cette mission est estimé à 4.000€ TVAC;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 5 octobre 2021:

1. D'approuver l'appel à la concurrence pour la mission susmentionnée.
2. D'arrêter la procédure de passation et fixer les conditions du marché: marché de faible montant avec consultation de cinq entreprises spécialisées.
3. D'engager la somme de 4.000€ TVAC (en cas de travaux complémentaires nécessaires) à l'article 731/724-60/-620-20210720 du budget extraordinaire 2021.
4. De financer la dépense par le prélèvement.

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Overwegende dat de speelplaats van het Emile Max Lyceum, gelegen Daillylaan 124 te 1030 Schaarbeek verzakt is, ten gevolge van een lek in een rioleringsbuis;

Overwegende dat het aangewezen is het rioleringsnet zo snel mogelijk te herstellen;

27.10.2021

Overwegende dat het passend zou zijn een opdrachthouder aan te duiden uit de privésector, die een afvoerbuis voor de riolering zou kunnen leveren en plaatsen;

Gelet op de vijf door de Directie Infrastructuur hiertoe geraadpleegde, gespecialiseerde ondernemingen, in het kader van een overheidsopdracht van beperkte waarde;

Overwegende dat de kosten voor deze werken werden geraamd op 4.000 €, incl. BTW;

Gelet op het collegebesluit van 5 oktober 2021 :

1. goedkeuring van de oproep tot mededinging voor bovenvermelde opdracht;
2. vastlegging van de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van de opdracht : opdracht van beperkte waarde met raadpleging van vijf gespecialiseerde ondernemingen;
3. vastlegging van de som van 4.000 €, BTW inbegrepen (eventuele meerwerken inbegrepen) op artikel 731/724-60/-620-20210720 van de buitengewone begroting over 2021;
4. financiering van de uitgave door overboeking.

NEEMT TER INFORMATIE

bovenvermeld collegebesluit.

Ordre du jour n° 33 -- Agenda nr 33

Infrastructure – Marché public de travaux – Mise à niveau de l'éclairage des stades Chazal, Renan et Wahis – Procédure de passation et conditions du marché – Procédure négociée sans publication préalable - Pour information

Infrastructuur – Overheidsopdracht voor werken – Updaten van de verlichting van de stadions Chazal, Renan en Wahis – Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht – Onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications à ce jour, en particulier son article 42 § 1er, 1° a ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications à ce jour ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications à ce jour ;

Vu l'Ordonnance du 17 juillet 2003 modifiant la Nouvelle Loi Communale, en particulier son article 27 ;

Vu l'Ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle Loi Communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux ;

Vu la demande du service des Sports pour lancer un marché de travaux pour la mise à niveau de l'éclairage des stades Chazal, Renan et Wahis ; ceci, en procédant au remplacement de l'éclairage actuel de ces terrains par un éclairage LED plus efficient et moins consommateur d'énergie ;

Considérant que les clauses techniques du cahier des charges ont été fournies au service des Sports par un bureau d'études spécialisé ;

Considérant que le marché a été estimé à 135.000 € HTVA ;

Considérant que le présent marché serait passé par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que ce marché de travaux serait régi par le cahier des charges portant le numéro de référence Scha/Infra/2021/033 ;

Considérant que huit entreprises spécialisées seraient consultées afin qu'elles puissent remettre offre ;

Considérant que la dépense estimée à 135.000 € HTVA, soit 163.350 € TVAC, serait imputée aux articles ad-hoc du budget extraordinaire de l'exercice 2021 ;

Considérant que la dépense serait financée par l'emprunt ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 05 octobre 2021 par laquelle il a décidé de :

1. Lancer un appel à la concurrence en vue de la mise à niveau de l'éclairage des stades Chazal, Renan

- et Wahis ;
2. Arrêter la procédure de passation du marché : Procédure négociée sans publication préalable ;
 3. Fixer les conditions du marché consignées dans le cahier des charges, réf. Scha/Infra/2021/033 ;
 4. Consulter huit entreprises spécialisées ;
 5. Imputer la dépense totale estimée à 135.000 € HTVA, soit 163.350 € TVAC, aux articles du budget extraordinaire de l'exercice 2021 comme suit :
 - - 764/724-60/....-/841-20211301 : 45.000 € HTVA, soit 54.450 € TVAC, pour le remplacement de l'éclairage du stade CHAZAL par de l'éclairage LED ;
 - - 764/724-60/....-/841-20211304 : 30.000 € HTVA, soit 36.300 € TVAC, pour le remplacement de l'éclairage du stade RENAN par de l'éclairage LED ;
 - - 764/724-60/....-/841-20211304 : 60.000 € HTVA, soit 72.600 € TVAC, pour le remplacement de l'éclairage du stade WAHIS par de l'éclairage LED ;
 6. Financer la dépense par l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION :

La décision susmentionnée du Collège des Bourgmestre et Échevins du 05 octobre 2021.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten, inzonderheid artikel 42 § 1, 1^a;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet, inzonderheid artikel 27;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet, teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op de vraag van de Sportdienst om een overheidsopdracht voor werken uit te schrijven voor het updaten van de verlichting van de stadions Chazal, Renan en Wahis ; het gaat om de vervanging van de huidige verlichting van deze terreinen door een efficiëntere LED-verlichting, die minder energie verbruikt;

Overwegende dat de technische clausules van het bestek door een gespecialiseerd bureau aan de dienst Sport werden overgemaakt;

Overwegende dat de kosten voor deze opdracht werden geraamd op 135.000 €, zonder BTW;

Overwegende dat deze opdracht zou worden geplaatst bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking;

Overwegende dat deze opdracht zou worden geregeld door het bestek met referentie Scha/Infra/2021/033;

Overwegende dat aan acht gespecialiseerde ondernemingen een offerte zou worden gevraagd;

Overwegende dat de op 135.000 € ZBTW geraamde uitgave, hetzij 163.350 € BTW inbegrepen, zou worden vastgelegd op de artikels ad-hoc van de buitengewone begroting over 2021;

Overwegende dat de uitgave zou worden gefinancierd met een lening;

Gelet op het collegebesluit van 05 oktober 2021, waarbij beslist werd :

1. een oproep tot mededinging uit te schrijven met het oog op het updaten van de verlichting van de stadions Chazal, Renan en Wahis ;
2. de plaatsingsprocedure van de opdracht vast te leggen : Onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking ;
3. de voorwaarden van de opdracht, zoals opgenomen in het bestek met ref. Scha/Infra/2021/033 vast te leggen ;
4. acht gespecialiseerde ondernemingen te raadplegen ;
5. de totale uitgave geraamd op 135.000 € ZBTW, hetzij 163.350 € BTW incl., vast te leggen op de volgende artikels van de buitengewone begroting over 2021 :
 - 764/724-60/....-/841-20211301 : 45.000 € ZBTW, hetzij 54.450 € BTW incl., voor de vervanging van de verlichting van het stadion CHAZAL door een LED-verlichting ;
 - 764/724-60/....-/841-20211304 : 30.000 € ZBTW, hetzij 36.300 € BTW incl., voor de vervanging van de verlichting van het stadion RENAN door een LED-verlichting;
 - 764/724-60/....-/841-20211304 : 60.000 € ZBTW, hetzij 72.600 € BTW incl., voor de vervanging

van de verlichting van het stadion WAHIS door een LED-verlichting ;
6. de uitgave te financieren met een lening.
NEEMT TER INFORMATIE :
bovenvermeld collegebesluit van 05 oktober 2021.

Ordre du jour n° 34 -- Agenda nr 34

Infrastructure - Marché public de travaux - Rénovation de l'aire multisport de la plaine de jeux Renan sise avenue Ernest Renan/chaussée de Haecht - Procédure de passation et conditions du marché - Procédure négociée sans publication préalable - Pour information

Infrastructuur - Overheidsopdracht voor werken - Renovatie van het multisportterrein van het speelplein Renan gelegen Ernest Renanlaan/Haachtsesteenweg - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications à ce jour, en particulier son article 42 § 1er, 1° a ;
Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications à ce jour ;
Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications à ce jour ;
Vu l'Ordonnance du 17 juillet 2003 modifiant la Nouvelle Loi Communale, en particulier son article 27 ;
Vu l'Ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle Loi Communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux ;
Vu l'état d'usure avancé de la surface synthétique du terrain multisport de la plaine de jeux RENAN, sise avenue Ernest Renan / chaussée de Haecht ;
Considérant que cette aire de jeux nécessite une rénovation dans les meilleurs délais ;
Vu le cahier des charges, réf. : Scha/Infra/2021/035, ayant pour objet la rénovation du terrain multisport de la plaine de jeux RENAN, rédigé par le service des Travaux ;
Considérant que le marché serait passé par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que quatre firmes spécialisées seraient consultées et invitées à remettre offre ;
Considérant que le coût des travaux a été estimé à environ 50.000 € TVAC et que ce montant serait imputée à l'article ad-hoc du budget extraordinaire de l'exercice 2021 ;
Considérant que la dépense serait financée jusqu'à 75% par les subsides régionaux relatifs aux infrastructures sportives de proximité –et que le solde serait financé par le prélèvement ;
Considérant que, en date du 10 septembre 2021, la Commune a reçu la notification d'octroi d'un subside d'un montant de 37.500 € ;
Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins datant du 12 octobre 2021 par laquelle il a décidé de :

1. Lancer un appel à la concurrence en vue de la rénovation de l'aire multisport de la plaine de jeux RENAN sise avenue Ernest Renan / chaussée de Haecht ;
2. Arrêter la procédure de passation du marché : Procédure négociée sans publication préalable ;
3. Fixer les conditions du marché consignées dans le cahier des charges, réf. Scha/Infra/2021/035 ;
4. Consulter quatre entreprises spécialisées dans le domaine des travaux et d'entretien des terrains de sports ;

27.10.2021

5. Imputer la dépense, estimée à environ 50.000 € TVAC, à l'article 764/725-60/ - /841/20211312 du budget extraordinaire de l'exercice 2021 ;
6. Financer la dépense jusqu'à 37.500 € par les subsides régionaux relatifs aux infrastructures sportives communales de proximité, et le solde de 12.500 € par le prélèvement ;

PREND POUR INFORMATION :

La décision susmentionnée du Collège des Bourgmestres et Échevins du 12 octobre 2021.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten, inzonderheid artikel 42 § 1, 1^a;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet, inzonderheid artikel 27;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet, teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op de gevorderde slijtage van het synthetisch oppervlak van het multisportterrein op het speelplein RENAN, gelegen Ernest Renanlaan / Haachtsesteenweg;

Overwegende dat dit sportterrein zo snel mogelijk dient te worden gerenoveerd;

Gelet op het bestek met referentie Scha/Infra/2021/035, met als voorwerp de renovatie van het multisportterrein van het speelplein RENAN, opgemaakt door de dienst Werken;

Overwegende dat de opdracht zou worden geplaatst bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking;

Overwegende dat vier gespecialiseerde firma's zouden worden geraadpleegd en uitgenodigd om een offerte in te dienen;

Overwegende dat de kosten voor deze werken werden geraamd op 50.000 €, incl. BTW, en dat dit bedrag zou worden vastgelegd op het artikel ad-hoc van de buitengewone begroting over 2021;

Overwegende dat de uitgave voor 75 % zou worden gefinancierd met de gewestsubsidies voor buurtsportinfrastructuur - en het saldo door een overboeking;

Overwegende dat op datum van 10 september 2021, de Gemeente de betekening ontving van de toekenning van een subsidie van 37.500 €;

Gelet op het Collegebesluit van 12 oktober, namelijk :

1. goedkeuring om een oproep tot mededinging uit te schrijven voor de renovatie van het multisportterrein van het speelplein RENAN, gelegen Ernest Renanlaan / Haachtsesteenweg;
2. vastlegging van de plaatsingsprocedure : Onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking;
3. vastlegging van de voorwaarden van de opdracht, zoals omschreven in het bestek met ref. Scha/Infra/2021/035;
4. raadpleging van vier gespecialiseerde ondernemingen in het domein van werken aan en onderhoud van sportterreinen;
5. aanrekening van de uitgave, geraamd op 50.000 €, incl. BTW, op artikel 764/725-60/ - /841/20211312 van de buitengewone begroting over 2021;
6. financiering van de uitgave voor een bedrag van 37.500 € met de gewestsubsidies voor gemeentelijke buurtsportinfrastructuur, en het saldo van 12.500 € door overboeking;

NEEMT TER INFORMATIE :

Bovenvermeld collegebesluit van 12 oktober 2021.

Ordre du jour n° 35 -- Agenda nr 35

Réalisation d'un rapport d'intervention ponctuelle sur le site de la déchetterie communale dans le cadre de la centrale de marché pour les études de pollution de sol organisée par Bruxelles-Environnement – Engagement subséquent à un accord-cadre - Pour information

Realisatie van een gericht interventierapport op de site van het gemeentelijk afvalpark in het kader van de opdrachtcentrale voor bodemverontreinigingsstudies georganiseerd door Leefmilieu Brussel - Aanstelling ten gevolge van een raamovereenkomst - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu la Nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Considérant que l'article 2, 6° de la loi du 17 juin 2016 permet à une centrale d'achat, adjudicateur, de passer des marchés de travaux, de fournitures et de services destinés à des adjudicateurs ;

Considérant que l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 prévoit qu'un adjudicateur recourant à une centrale de marchés est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Vu la centrale de marchés mise en place par l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (IBGE) pour les études de pollution du sol;

Vu la délibération du conseil communal du 20 décembre 2017 d'adhérer à cette centrale de marchés;

Vu la nécessité de réaliser une étude de pollution de sol sur le site de la déchetterie communale suite à la découverte de débris d'amiante autour du conteneur recueillant ces matériaux et sur une zone voisine (+/- 40m²);

Considérant qu'il conviendrait d'activer l'adjudicataire de l'accord-cadre mentionné ci-dessus à cette fin;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 12 octobre 2021:

1. D'approuver l'activation de l'adjudicataire désigné pour la zone de Schaerbeek et d'Evere dans l'accord-cadre relatif à la centrale de marché pour les études de pollution du sol organisée par Bruxelles-Environnement;
2. D'engager la dépense de 2.250 € TVAC à l'article 137/747-60/-/620-20212337 du budget extraordinaire 2021;
3. Financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve;

PREND POUR INFORMATION

la décision du collège susmentionnée.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de Nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;

Overwegende dat artikel 2, 6° van de wet van 17 juni 2016 aan een aankoopcentrale/aanbesteder toelaat opdrachten te plaatsen met betrekking tot werken, leveringen en diensten die bestemd zijn voor aanbestedende overheden;

Overwegende dat artikel 47, §2, van de wet van 17 juni 2016 voorziet dat een aanbestedende overheid die een beroep doet op een opdrachtcentrale vrijgesteld is van de verplichting om zelf een plaatsingsprocedure te organiseren;

Gelet op de opdrachtcentrale voor bodemverontreinigingsstudies, opgericht door het Brussels Instituut voor het Milieubeheer (BIM);

Gelet op het raadsbesluit van 20 december 2017 om toe te treden tot deze opdrachtcentrale;

Gelet op de noodzaak om een bodemverontreinigingsstudie te realiseren op de site van het gemeentelijke afvalpark, ten gevolge van de ontdekking van asbestpuin rond de container die bestemd is voor deze materialen en over een aangrenzende zone van +/- 40 m²;

Overwegende dat het aangewezen is de opdrachthouder van bovenvermelde raamovereenkomst hiertoe te activeren;

Gelet op het collegebesluit van 12 oktober 2021, namelijk:

1. goedkeuring om de voor de zone Schaarbeek en Evere aangeduide opdrachthouder van de raamovereenkomst met betrekking tot de opdrachtcentrale voor bodemverontreinigingsstudies georganiseerd door Leefmilieu Brussel, te activeren;
2. vastlegging van de uitgave van 2.250 €, BTW inbegrepen, op artikel 137/747-60/-/620-20212337 van de buitengewone begroting over 2021;
3. financiering van de uitgave door overboeking uit het reservefonds.

NEEMT TER INFORMATIE

bovenvermeld collegebesluit

Ordre du jour n° 36 --- Agenda nr 36

**Maisons de Quartier des rues Masui et Elie Lambotte, Maison des Arts et Kiosque du Parc Josaphat-
Installation d'un système de détection anti-intrusion et de vidéosurveillance des sites - Procédure de
passation, conditions du marché de travaux - Pour information**

**Buurthuizen van de straten Masui en Elie Lambotte, het Huis der Kunsten en de Kiosk van het Josafatpark-
Plaatsing van een inbraakdetectie- en videobewakingsstelsel op deze sites - Plaatsingsprocedure,
voorwaarden van de opdracht voor werken - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la nouvelle loi communale;

Vu le projet global de sécurisation des sites communaux;

Vu la nécessité d'équiper les Maisons de Quartier des rues Masui et Elie Lambotte, la Maison des Arts et le Kiosque du Parc Josaphat d'un système de détection anti-intrusion et de vidéosurveillance;

Considérant qu'il convenait de passer un marché public à faible montant pour répondre à cette demande;

Considérant que trois entreprises spécialisées ont été consultées à cette fin;

Vu les deux offres reçues aux montants respectifs de 18.676,35 € et 26.132,37 €;

Considérant que la première offre ne répond pas aux exigences techniques fixées et doit par conséquent être écartée;

Considérant qu'il convient dès lors de retenir la seconde offre conforme au montant de 26.132,37 €;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 28 septembre 2021;

1. D'arrêter la procédure de passation et fixer les conditions du marché: procédure de marché à faible montant avec consultation de trois firmes spécialisées.
2. D'engager la dépense, estimée à 30.000 € TVA incluse, compte tenu d'éventuels suppléments, à l'article 137/724-60/620-20212321 du budget extraordinaire 2021.

27.10.2021

3. De financer la dépense par l'emprunt.
PREND POUR INFORMATION
la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op het globale project ter beveiliging van alle gemeentelijke sites;
Gelet op de noodzaak om de buurthuizen van de straten Masui en Elie Lambotte, het Huis der Kunsten en de kiosk van het Josafatpark uit te rusten met een inbraakdetectie- en videobewakingssysteem;
Overwegende dat, om aan deze noodzaak te voldoen, het aangewezen was een overheidsopdracht van beperkte waarde uit te schrijven ;
Overwegende dat drie gespecialiseerde ondernemingen hiertoe werden geraadpleegd;
Gelet op de twee ontvangen offertes voor de respectieve bedragen van 18.676,35 € en 26.132,37 €;
Overwegende dat de eerste offerte niet beantwoordt aan de vastgelegde technische vereisten en zij bijgevolg moet worden geweerd;
Overwegende dat het aangewezen is de tweede, conforme offerte voor een bedrag van 26.132,37 € te weerhouden;
Gelet op het collegebesluit van 28 september 2021, houdende :

1. vaststelling van de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van de opdracht : overheidsopdracht van beperkte waarde, na raadpleging van drie gespecialiseerde ondernemingen.
2. vastlegging van de uitgave, geraamd op 30.000 € BTW inbegrepen, rekening houdend met eventuele meerwerken, op artikel 137/724-60/620-20212321 van de buitengewone begroting over 2021.
3. financiering van de uitgave met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE
voormeld collegebesluit

Ordre du jour n° 37 -- Agenda nr 37

**Divers bâtiments communaux - Travaux d'électricité (accord-cadre à un seul opérateur économique) -
Procédure de passation, conditions du marché de travaux - Pour information**

**Verschillende gemeentegebouwen - Elektriciteitswerken (raamovereenkomst met één enkele ondernemer) -
Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht voor werken - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;
Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la nouvelle loi communale;
Considérant qu'il est nécessaire de désigner un opérateur économique pouvant intervenir ponctuellement, au gré des besoins de l'administration, sur des installations électriques existantes et de placer du nouveau matériel électrique dans les bâtiments communaux selon un accord-cadre à bordereau de prix à quantités présumées,

Vu le cahier spécial des charges 2021/034 fixant les conditions du marché de travaux;

Considérant que le montant total ce marché est fixé à 165.000 € TVA incluse sur les exercices budgétaires 2021 à 2023;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 28 septembre 2021 :

1. d'arrêter la procédure de passation et fixer les conditions du marché selon accord-cadre à un seul opérateur économique: procédure négociée sans publication préalable, aux conditions du cahier spécial des charges Scha/Infra/2021/034 et après consultation de cinq entreprises spécialisées
2. d'imputer la dépense plafonnée à 165.000 € au crédit de l'article 137/724-60/-/620 du budget extraordinaire sur les exercices 2021 à 2023 à concurrence de 55.000 €/an
3. de financer la dépense par prélèvement

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende dat het noodzakelijk is een ondernemer aan te duiden die te gepasten tijde, naargelang van de behoeften van het bestuur, in de gemeentegebouwen interventies kan uitvoeren aan bestaande elektrische installaties en nieuw materiaal kan plaatsen, volgens een raamovereenkomst tegen een prijslijst met vermoedelijke hoeveelheden;

Gelet op het bestek 2021/034 dat de voorwaarden van deze opdracht van werken bepaalt;

Overwegende dat het totale bedrag van deze opdracht werd vastgesteld op € 165.000,- BTW inbegrepen, voor de begrotingsjaren 2021 tot 2023;

Gelet op het collegebesluit van 28 september 2021, houdende :

1. vaststelling van de plaatsingsprocedure en van de voorwaarden van de opdracht, volgens een raamovereenkomst met één enkele ondernemer : onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, aan de voorwaarden van het bestek Scha/Infra/2021/034 en na raadpleging van vijf gespecialiseerde ondernemingen;
2. aanrekening van de uitgave, geplafonneerd op € 165.000 €, op artikel 137/724-60/-/620 van de buitengewone dienst over de begrotingsjaren 2021 tot 2023, ten belope van 55.000 €/jaar;
3. financiering van de uitgave door overboeking.

NEEMT TER INFORMATIE

voormeld collegebesluit

Ordre du jour n° 38 -- Agenda nr 38

La Lustrerie, Rue des Palais 153 - Stabilité des planchers du haut des caves - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information

La Lustrerie - Stabiliteit van het kelderplafond - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics - en particulier son article 42, §1er, 1°, a - telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Vu les problèmes de stabilité du plancher entre le rez-de-chaussée et les caves de La Lustrerie;

Considérant que ces problèmes proviennent de l'humidité excessive dans les caves ce qui occasionne des dégâts aux structures métalliques des planchers du haut des caves;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à des travaux de stabilité du plancher en le renforçant par en-dessous grâce à de nouveaux éléments structurels;

Vu le CSC Scha/Infra/2021/037 réalisé à cette fin par les services communaux;

Considérant que ce CSC serait envoyé à huit entreprises spécialisées;

Considérant que ces travaux sont estimés à 70.000€ TVAC;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 19 octobre 2021:

1. D'approuver le principe de confier au secteur privé les travaux de stabilité des planchers du haut des caves à la Lustrerie, sise Rue des Palais 153.
2. D'arrêter la procédure de passation du marché: procédure négociée sans publication préalable après consultation de huit entreprises spécialisées.
3. De fixer les conditions de marché telles que définies par le CSC Scha/Infra/2021/037 joint en annexe.
4. D'imputer la dépense, estimée à 70.000€ TVAC à l'article 851/724-60/-/620/20211500 du budget extraordinaire 2021.
5. De financer la dépense par l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten - inzonderheid artikel 42, §1, 1°, a - zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op de stabiliteitsproblemen van het kelderplafond en bijgevolg ook van de beganegrondvloer van La Lustrerie;

Overwegende dat die problemen te wijten zijn aan een te hoge vochtigheidsgraad in de kelders, waardoor de metalen structuren van het kelderplafond schade oplopen;

Overwegende dat het dus aangewezen is om stabiliteitswerkzaamheden aan het plafond uit te voeren door het van onderen met nieuwe structurele elementen te versterken;

Gelet op het bestek Scha/Infra/2021/037 dat hiertoe door de gemeentediensten werd opgemaakt;

Overwegende dat dit bestek aan acht gespecialiseerde ondernemingen zou worden toegestuurd;

Overwegende dat deze werken werden geraamd op 70.000 €, BTW inbegrepen;

Gelet op het collegebesluit van 19 oktober 2021, namelijk :

1. goedkeuring van het principe om aan de privésector diverse werken van stabiliteit van het kelderplafond van La Lustrerie, gelegen Paleizenstraat 153, toe te vertrouwen;
2. vaststelling van de plaatsingsprocedure van de opdracht : onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, na raadpleging van acht gespecialiseerde ondernemingen;
3. vaststelling van de opdrachtvoorwaarden zoals gedefinieerd in het bijgevoegde bestek Scha/Infra/2021/037;
4. aanrekening van de uitgave, geraamd op 70.000 €, BTW inbegrepen, op artikel 851/724-60/-/620/20211500 van de buitengewone begroting over 2021;
5. financiering van de uitgave met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

bovenvermeld collegebesluit.

Contrats de quartier ==- Wijkcontracten

Ordre du jour n° 39 ==- Agenda nr 39

Contrat de quartier durable Stephenson - Opération A : Mission d'étude Pôle Stephenson - Marché d'étude - Avenant à la convention – Supplément honoraires – Approbation

Duurzaam Wijkcontract Stephenson - Operatie A: Studieopdracht Pool Stephenson - Studieopdracht - Aanhangsel bij de overeenkomst – Supplément erelonen – Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 42, §1er, 1°, a - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'Ordonnance du 6 octobre 2016 organique de la revitalisation urbaine ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 24 novembre 2016 portant exécution de cette ordonnance ;

Vu l'approbation du 21 novembre 2018 par l'Exécutif du programme du contrat de quartier durable Stephenson ;

Vu l'approbation du 14 février 2019 par le Gouvernement de Bruxelles Capitale du programme du contrat de quartier durable Stephenson ;

Considérant que l'aménagement du Pôle Stephenson constitue l'opération A du programme du contrat de quartier durable Stephenson approuvé par le conseil communal en date du 29 novembre 2018 et par le gouvernement régional en date du 14 février 2019 ;

Considérant qu'en date du 27 mai 2020, le Conseil Communal a approuvé le principe (et les conditions du marché) de confier à un bureau d'études extérieur une étude de définition ayant pour but d'affiner le

programme ainsi que la faisabilité technique, urbanistique et financière de cette opération avant le lancement des études complètes d'auteur de projet ;

Considérant qu'en date du 14 juillet 2020, le Collège approuvait l'attribution du marché d'étude de définition au bureau d'études B612 & Atelier Caneva-s pour un montant de 145.200,00 € TVAC ;

Considérant que la tranche conditionnelle de l'étude de définition est conditionnée à la consolidation de la convention de mise à disposition du terrain le long du chemin de fer entre Infrabel et la commune de Schaerbeek. Que toutefois, en raison d'incertitudes liées aux pollutions de sols et des coûts qu'elles pourraient engendrer, la signature de cette dernière n'a pas pu encore aboutir ;

Considérant que, afin de débloquer la situation, nous proposons de commander la tranche conditionnelle portant sur les études de sols et les relevés topographiques. Que disposant aujourd'hui de résultats d'analyses de sols (informelles mais équivalentes à une reconnaissance de sol légale), le bureau d'étude est en mesure de produire une étude de risque permettant de faire ressortir la gestion des contraintes de pollutions à prendre en compte pour l'aménagement et la réalisation d'un parc. Et qu'en fonction du parti pris pour le parc, d'en déterminer l'enveloppe budgétaire prévisionnelle ;

Considérant que lors de l'étude d'implantation des différentes fonctions du programme sur le site, l'étude de définition a démontré l'intérêt d'élargir le périmètre d'investigation initialement prévu au CSC en intégrant la zone de l'Agora space et du parking souterrain voisine du Queensbury et des asbl CréActions et Lire & Ecrire. Considérant que dès lors, le bureau d'études a remis une offre pour réaliser l'inventaire amiante du bâtiment Agora space et du parking souterrain (cf. Annexe 1) : 1.415,70 € TVAC et une offre pour réaliser les relevés des bâtiments Agora space et Lire & Ecrire et du parking souterrain (cf. Annexe 2) : 9.510,60 € TVAC ;

Considérant que par ailleurs, pour la parcelle 94T10 accueillant l'ancien entrepôt (récemment acquis par la commune pour y construire une nouvelle crèche), le bureau d'étude estimait dans son offre que la reconnaissance d'état du sol (RES) en cours dans le cadre de l'acquisition du bâtiment ne mettrait en évidence aucune pollution et que dès lors il n'y aurait plus d'obligations environnementales au terme de la RES ; Considérant que les résultats de la RES ayant finalement révélé des pollutions de sols nécessitant une étude détaillée et une étude de risque, le bureau d'études a remis une offre pour ce faire (cf. Annexe 3) : 9.522,70 € TVAC ;

Considérant que, quant à la tranche conditionnelle portant sur les études de sols et les relevés du terrain Infrabel, la mission confiée au bureau d'études ne nécessitant plus de réaliser une RES, le coût de cette tranche a été réévalué à la baisse. Que le nouveau montant de cette mission s'élève aujourd'hui à 8.016,25 € TVAC au lieu des 19.602,00 € TVAC prévus dans l'offre initiale, soit une réduction du coût de 11.585,75 € TVAC ;

Considérant néanmoins qu'afin de compléter les informations sur l'état des sols du terrain Infrabel, le bureau d'études a remis une offre pour la réalisation de 2 piézomètres (cf. Annexe 4) : 1.663,75 € TVAC ;

Considérant, compte tenu de ce qui précède, qu'il est proposé d'accepter les suppléments d'honoraires pour les missions d'études complémentaires susmentionnées pour un montant total de 1.415,70 € + 9.510,60 € + 9.522,70 € - 11.585,75 € + 1.663,75 € = 10.527,00 € TVAC ;

Considérant que l'ensemble de l'opération est intégralement financé par le subside régional du contrat de quartier durable Stephenson ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Échevins du 19 octobre 2021 ;

DECIDE :

1. De commander la tranche conditionnelle de l'étude de définition, portant sur les études de sols et les relevés de terrain concernant le terrain propriété d'Infrabel situé le long des voies de chemin de fer ;
2. D'accorder un supplément d'honoraires d'un montant total de 10.527,00 € TVAC au bureau d'études B612 & Atelier Caneva-s, association momentanée sise chaussée de Waterloo 1253 à 1180 Bruxelles, pour des missions complémentaires d'inventaire amiante, de relevés de bâtiments et d'études de sol ;
3. D'approuver l'avenant à la convention initiale pour la mission d'étude, portant les honoraires de 145.200,00 € TVAC à 155.727,00 € TVAC € (supplément de 10.527,00 € TVAC) ;
4. D'engager la dépense à l'article 922/747-60/ -11/62a du budget extraordinaire 2021 ;
5. De prendre acte que cette augmentation des honoraires sera intégralement financée par le subside régional du contrat de quartier durable Stephenson ;

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 en in het bijzonder haar artikel 42, §1er, 1°, a – betreffende de openbare opdrachten zoals deze tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van de openbare opdrachten in de klassieke sectoren, zoals deze tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 houdende de algemene uitvoeringsregels van openbare opdrachten en de gunning van openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 6 oktober 2016 houdende de organisatie van de stadsvernieuwing;

Gelet op het besluit van de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 24 november 2016 houdende de uitvoering van deze ordonnantie;

Gelet op de goedkeuring op 21 november 2018 voor de executieve van het programma van het duurzaam wijkcontract Stephenson;

Gelet op de goedkeuring van 14 februari 2019 door de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van het programma van het duurzaam wijkcontract Stephenson;

Overwegende dat de inrichting van de Stephensonpool de operatie A vormt van het programma van het duurzaam wijkcontract Stephenson dat op 29 november 2018 door de gemeenteraad en op 14 februari 2019 door de regering werd goedgekeurd;

Overwegende dat de gemeenteraad op 27 mei 2020 het principe (en de voorwaarden voor de opdracht) heeft goedgekeurd om een definitiestudie te gunnen aan een extern studie bureau teneinde het programma evenals de technische, stedenbouwkundige en financiële haalbaarheid van deze operatie te verfijnen vóór de start van de volledige studies voor projectauteur;

Overwegende dat het college op 14 juli 2020 de gunning van de definitiestudie aan het studie bureau B612 & Atelier Caneva-s voor een bedrag van 145.200,00 € BTWI heeft goedgekeurd;

Overwegende dat de voorwaardelijke schijf van de definitiestudie afhankelijk is van de consolidering van de overeenkomst voor de terbeschikkingstelling van het terrein langs de spoorweg tussen Infrabel en de gemeente Schaarbeek. Dat, omwille van de onzekerheden verbonden met de bodemverontreiniging en de kosten die hieruit kunnen voortvloeien, de ondertekening van deze laatste nog niet heeft plaatsgevonden;

Overwegende dat wij, om deze situatie te deblokken, voorstellen om de voorwaardelijke schijf betreffende de bodemonderzoeken en de topografische opmetingen te bestellen. Dat het studie bureau, vermits het nu beschikt over de resultaten van de bodemanalyses (informele, maar evenwaardig aan een wettelijke bodemherkenning) in staat is om een risicostudie af te leveren die toelaat om het beheer van de verontreinigingsbeperkingen waarmee rekening moet gehouden worden voor de inrichting en de uitvoering van een park te benadrukken. En dat, naargelang de voorkeur voor het park, de geschatte begrotingsenveloppe kan worden bepaald;

Overwegende dat bij de studie van de vestiging van de verschillende functies van het programma op de site, de definitiestudie het belang om de onderzoeksperimeter die initieel was voorzien in het BB uit te breiden en de zone van Agoraspace en de naburige ondergrondse parking van Queensbury en de vzw CréAction en Lire & Ecrire erin op te nemen heeft aangetoond;

Overwegende daarom dat het studie bureau een offerte voor het uitvoeren van de asbestinventaris van het gebouw Agora space en de ondergrondse parking (cf. Bijlage 1): 1.415,70 € BTWI en een offerte voor het uitvoeren van de opmetingen van de gebouwen Agora space en Lire & Ecrire en de ondergrondse parking (cf. Bijlage 2): 9.510,60 € BTWI heeft ingediend;

Overwegende daarenboven, dat voor het perceel 94T10 voor de oude opslagplaats (recentelijk aangekocht door de gemeente om er een nieuwe crèche op te bouwen), het studie bureau in haar offerte aangeeft dat de grondconditieherkenning (GCH) die lopende is in het kader van de aankoop van het gebouw, geen verontreiniging aangeeft en dat er daarom geen verdere verplichtingen bestaan op het vlak van GCH;

Overwegende dat, vermits de resultaten van de GCH uiteindelijk toch bodemverontreinigingen aantoonen die een gedetailleerde studie en een risicostudie vereisen, het studie bureau een offerte heeft ingediend om deze uit te voeren (cf. Bijlage 3): 9.522,70 € BTWI;

Overwegende dat, inzake de voorwaardelijke schijf met betrekking tot de bodemstudies en de opmetingen van het Infrabelterrein, de opdracht die werd gegund aan het studie bureau niet langer een GCH vereist, de kost voor deze schijf naar beneden werd herschat. Dat het nieuwe bedrag van deze opdracht heden 8.016,25 € BTWI bedraagt in plaats van de 19.602,00 € BTWI voorzien in de initiële offerte, hetzij een kostenvermindering met 11.585,75 € BTWI;

Overwegende echter dat om de informatie inzake de staat van de grond van het Infrabelterrein, het studie bureau een offerte heeft ingediend voor de uitvoering van 2 piëzometers (cf. Bijlage 4): 1.663,75 € BTWI;

Overwegende dat, rekening houdend met wat voorafgaat, wordt voorgesteld om de ereloonsupplementen voor de hierboven vermelde bijkomende studieopdrachten voor een totaalbedrag van 1.415,70 € + 9.510,60 € + 9.522,70 € - 11.585,75 € + 1.663,75 € = 10.527,00 € BTWI, te aanvaarden;

Overwegende dat de ganse operatie volledig wordt gefinancierd door de gewestelijke subsidie van het duurzaam wijkcontract Stephenson;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 19 oktober 2021;

BESLIST :

1. De voorwaardelijke schijf van de definitiestudie, met betrekking tot de bodemonderzoeken en de opmetingen van het terrein dat eigendom is van Infrabel langs de spoorweg, te bestellen;
2. Een ereloonsupplement voor een totaalbedrag van 10.527,00 € BTWI toe te kennen aan het studiebureau B612 & Atelier Caneva-s, tijdelijke vereniging gevestigd op de Waterlooosesteenweg 1253 te 1180 Brussel, voor de bijkomende opdrachten van asbestinventaris, opmetingen van gebouwen en bodemonderzoeken;
3. Het aanhangsel bij de initiële overeenkomst voor de studieopdracht, dat de erelonen van 145.200,00 € BTWI verhoogd naar 155.727,00 € BTWI € (supplement van 10.527,00 € BTWI) goed te keuren;
4. De uitgave te boeken op artikel 922/747-60/ -11/62a van de buitengewoner begroting 2021;
5. Er akte van te nemen dat deze verhoging van de erelonen volledig zal worden gefinancierd door de gewestelijke subsidie van het duurzaam wijkcontract Stephenson;

Urbanisme et environnement -- Stedenbouw & leefmilieu

Ordre du jour n° 40 -- Agenda nr 40

Projet de Plan d'Aménagement Directeur (PAD) sur le site Josaphat, version 2021 - Avis de la Commune – Approbation

Ontwerp van Richtplan van Aanleg (RPA) op de Josafatsite, versie 2021 - Advies van de Gemeente - Goedkeuren

Madame la Bourgmestre ff : A la demande des conseillers communaux, je vais commencer par une synthèse, et j'insiste bien sur ce mot, mettant en avant certains points de l'avis du Collège sur le PAD Josaphat. Comme vous le savez, cela fait donc bientôt 20 ans que la Commune de Schaerbeek réfléchit aux conditions d'aménagement du site Josaphat. Dès cette époque, en effet, la Commune a confirmé son souhait de l'urbaniser, en travaillant la mise en œuvre d'un PPAS. Depuis lors, le terrain est devenu une propriété régionale, et c'est ce nouveau propriétaire qui préside à son urbanisation, avec le fameux PAD, dont on discute ce soir. Durant toutes ces années, notre Commune a confirmé sa volonté de participer à la création d'un quartier exemplaire et durable. Et cette volonté est restée aujourd'hui. Mais les années ont passé, et cette volonté a évidemment évolué dans le temps, avec les nouveaux enjeux de notre société. Les ambitions des citoyens vis-à-vis de la ville, aujourd'hui, ne sont certes plus celles d'hier. Comment se déplacer, comment construire, comment vivre ensemble, comment habiter, comment travailler, apprendre ? Toutes ces questions sur nos modes de vie, en ville, se construisent désormais, et c'est fort bien, sur la conscience de la préservation des ressources humaines, énergétiques, environnementales. Dès lors, comment vos autorités communales voient-elles l'évolution pour demain de cette nouvelle partie de ville ? La Commune veut préserver ces qualités environnementales particulières, tout en répondant aux autres grands enjeux métropolitains et locaux : le logement, les équipements publics, et notamment les écoles, les crèches, les espaces de sport, les espaces récréatifs aussi, ainsi que l'activité économique. Nous soutenons le principe de la ville à 10 minutes, qui en prenant la présence de fonctions diversifiées et facilement accessibles au sein de chaque quartier, vise à apporter une réponse aux impératifs environnementaux, au besoin d'apaisement dans nos villes, de rupture de l'isolement, et d'équité d'accès aux services, pour l'ensemble des citoyens. C'est notre volonté de travailler pour un projet réellement durable, fondé sur trois piliers, trois composantes interdépendantes : la dimension environnementale, la dimension sociale, la dimension économique. Comme le soulignait, en effet, déjà le rapport Brundtland en 87, le social doit être un objectif, l'économie un moyen et l'environnement une condition. Le développement est durable s'il est conçu de manière à assurer la pérennité au bénéfice des générations futures. Et c'est bien en accord avec ces ambitions qu'en 2019 la Commune a émis un avis avec de très importantes réserves, vis-à-vis

du premier projet de PAD, et donc en remettant un avis défavorable sur ce projet que la Région avait élaboré. Aujourd'hui, nous considérons que le second projet qui nous a été soumis répond globalement à une série d'interrogations que nous avons relevées, mais aussi, et surtout, que les habitants et les associations avaient relevées. Cela se concrétise par un quartier mixte, tant socialement qu'économiquement, 55% de logements privés pour 45% de logements publics, dont 22% de locatif social, 600 m² de commerces de proximité, 3000 m² de bureaux venant diversifier les activités de la ZIU. Autre concrétisation par une plus faible emprise et densité bâtie, une diminution de 20% des m² constructibles, de la densité, donc du P/S à 2,03 au lieu de 2,75, la suppression d'un secteur, le secteur 3, qui ne sera donc pas bâti, la concentration des constructions dans deux pôles résidentiels distincts, une diminution de 1.600 à moins de 1.200 logements, et pour ce qui concerne Schaerbeek, 620 logements. Egalement une plus grande place pour les zones vertes. Les espaces verts constituent désormais 40% du site, dont 1,3 hectares pour la zone de protection biologique. Une disposition des voiries au sens large, qui respecte mieux les équilibres des quartiers environnants, suppression du trafic de transit Nord-Sud, et donc, deux boucles indépendantes. Enfin, une implémentation mieux réfléchie des équipements publics, une crèche et des écoles rassemblées dans un pôle, au Sud, articulant l'école fondamentale pour 235 élèves, et l'école secondaire pour 650 élèves. Une nouvelle salle multisport, et en lien direct, tant avec les logements, qu'avec les infrastructures sportives existantes. Néanmoins, des craintes persistent dans notre chef, mais aussi dans le chef des riverains. Et soyons large, dans le chef d'associations de collectifs qui défendent d'autres visions et d'autres valeurs très respectables et intéressantes qui viennent enrichir le débat et qui participent à la construction du projet. Nous sommes ainsi heureux, par exemple, que certains d'entre eux nous aient confirmé que des éléments de notre avis rejoignaient et soulignaient beaucoup de leurs préoccupations. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard, puisque nous avons tenu compte de très nombreux contacts, courriers, courriels ou analyses, qui ont nourri et enrichi notre avis. Des craintes persistent donc, et c'est pour cela que nous avons émis des conditions, mais aussi des points de suivi. Car si nous choisissons aujourd'hui de dire oui à la structure et à la philosophie de ce nouveau quartier, les étapes sont encore très nombreuses avant sa mise en œuvre, et nous devons rester attentifs à la concrétisation de ces ambitions. Les conditions les plus importantes s'organisent selon trois thèmes essentiels : l'environnemental, la mixité sociale et la mobilité. Je n'en citerai ici que quelques-uns, que quelques-unes plutôt, sur la centaine développée dans l'avis. Et je m'attarderai sur ceux pour lesquelles nous demandons que la Région apporte des réponses dans le développement du projet. Au niveau environnemental : l'ambition de la préservation de la biodiversité grâce aux continuités végétales est louable, mais pour atteindre ces objectifs, nous demandons à la Région plus de cohérence et de prescription. En effet, nous craignons que les ambitions soient insuffisamment traduites dans le volet réglementaire, ce qui est susceptible de ne pas assurer leur concrétisation. Et je pense en particulier ici au niveau du choix des plantations, tant dans les espèces mais également dans leur localisation, les taux d'imperméabilisation maximum pour chaque secteur, et non pas une règle générale, la limitation des îlots de chaleur également. Enfin, aussi, que la concordance entre la réalité des chantiers et la réalité de conservation ne soit actuellement pas suffisamment étudiée, et donc, c'est une crainte que nous exprimons clairement ici. Nous demandons en outre que le quartier devienne un *positif énergie district*, à savoir donc, un quartier qui produit autant d'énergie qu'il n'en consomme. Au niveau social, nous voulons que l'ambition d'un quartier mixte soit une réalité, que des engagements soient pris en terme de suivi de la répartition géographique équilibrée des logements publics au sein de chaque secteur, et que la typologie des logements réponde aux besoins des schaarbeekois avec une programmation suffisante de grands logements. Au niveau de la mobilité, nous demandons des études complémentaires, car la mobilité reste une de nos inquiétudes, comme elle l'est depuis de très, très nombreuses années. En effet, les réponses apportées par la Région sur les accès et sorties du site, tant du côté Wahis que Latinis et Tilleul ne sont pas encore satisfaisantes, et nous souhaitons alerter la Région sur les impacts négatifs sur la circulation automobile environnante. Je pense donc, et ça a été exprimé aussi hier à la réunion publique, au Boulevard Lambermont, et à l'avenue Gilisquet, et son débouché sur le boulevard Latinis. Mais aussi, bien sûr, sur la cohabitation avec les modes actifs. L'ambition portée par la Région, et partagée par la Commune, d'un quartier où la place de l'automobile est restreinte ne doit en outre pas être synonyme de saturation des rues avoisinantes. Nous demandons donc que les parkings silos soient réalisés dès le départ, et que la mutualisation des parkings privés soit une prescription réglementaire. La question des transports en commun est cruciale, quand on sait l'actuelle saturation des lignes trams et bus. La présence de lignes de bus sur la zone est impérative et doit faire l'objet d'un engagement ferme de la STIB. Les conséquences sur la reconfiguration du réseau avoisinant doivent être étudiées. Au sein du site et au vu

de sa typographie, la fluidité des parcours doit être également l'objet d'une attention plus soutenue. Les passerelles, et plus spécifiquement celles liées aux écoles, le franchissement des déclivités, doivent faire l'objet d'études complémentaires pour pouvoir favoriser une circulation naturelle des cyclistes, des piétons, et bien sûr, particulièrement, des piétons ou des personnes à mobilité réduite. Le développement du site impliquera un charroi important. Celui-ci s'ajoutera à la surcharge de trafic que ne manquera pas de générer Médiapark. Cette réalité doit être réfléchie au plus tôt pour minimiser les impacts sur les quartiers avoisinants. Afin de répondre aux questions de mobilité et de biodiversité, la Région propose de mener des monitorings. Nous pensons que ce n'est pas suffisant. Nous demandons donc à la Région de clarifier l'utilisation de ceux-ci, les conditions réelles d'adaptation du Plan qui pourrait être nourri par les conclusions de ces monitorings, et d'intégrer les résultats à toutes les phases opérationnelles des projets. Comme je l'ai évoqué un peu plus haut dans cette introduction, j'ai signalé que, outre des conditions, des points de suivi ont également été soulignés dans l'avis, points de suivi sur lesquels la Commune devra rester attentive dans le développement du projet, et donc, des permis d'urbanisme, notamment sur les espaces publics. Donc ces points d'attention concernent les espaces publics, la gestion des déchets, la gestion des énergies, le bruit et la qualité des logements. Donc, tout point d'attention qui seront des points d'attention pour la Commune, qui compte bien poursuivre son implication tant au niveau des services et en particulier du service Urbanisme et du service Développement Urbain, que bien sûr, les différents membres du Collège maintiendront donc les réunions, les contacts et l'implication dans l'évolution de ce projet, avec la Région. Voilà, Mesdames, Messieurs, les conseillers communaux l'introduction que je souhaitais faire ici. Je voudrais y ajouter deux choses : suite à des discussions, encore cet après-midi, nous, et je vais le faire distribuer, souhaitons apporter des propositions d'amendements. Je ne sais pas si vous avez le projet d'avis sur vos bancs. A la page 9, dans le point consacré au paysage non bâti et à la biodiversité, nous souhaitons rajouter un considérant, et je propose qu'on fasse distribuer. Dans le deuxième, une condition à l'approbation, qui serait donc celui-ci : considérant qu'il y a lieu de transmettre à la Commune la carte d'évaluation biologique, cela concerne donc la biodiversité, et enfin, à la page 12, au point 6, dans le point concernant le paysage bâti intégration urbaine et architecturale, dans les points de suivi, nous rajouterions : considérant qu'il y a lieu d'étudier et de justifier le phasage d'urbanisation des différents secteurs. Voilà donc, suite à des discussions de cet après-midi, deux points que nous vous demandons donc d'accepter comme amendements à l'avis qui vous a été proposé. Voilà ce que je voulais donc, avant de vous passer la parole, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux, sur l'avis sur le PAD Josaphat, comme on l'appelle 1 bis, en soulignant également que l'enquête publique est toujours en cours. Elle se termine fin novembre, mais en vous rappelant donc que l'ordonnance du COBAT, donc du Code Bruxellois d'Aménagement du Territoire, impose aux communes, lorsqu'elles ont un avis à donner sur un projet, régional en l'occurrence ici, impose aux communes que le Conseil communal se prononce dans les 45 jours de la réception du dossier. Cela nous menait, Monsieur Nimal, au 30 octobre, et il était donc impératif, sinon à défaut il n'y avait pas d'avis de la Commune, il était donc impératif que ce point soit, effectivement, inscrit au Conseil communal de ce soir. Et par ailleurs, 45 jours, je vous assure que pour nos services, et pour le Collège, c'est un délai, vu l'ampleur, les enjeux, et la complexité de ce dossier, très, très court pour remettre cet avis. Et je voudrais en profiter dès lors aussi, et j'en terminerai par-là, par transmettre les remerciements aux deux services qui n'ont pas ménagé leurs efforts pour faire un avis qui est assez technique, qui est complet, et qui, comme je l'ai dit, s'est aussi nourri des différents avis qu'ils avaient. Donc voilà, je voudrais que sur cette base, le Collège a lui-même travaillé également sur cet avis, et Monsieur le Secrétaire communal, et Frédéric Nimal, et je le dirai moi-même aussi, vous pouvez transmettre ces remerciements aux services. Pour moi cela allait de soi, mais donc, il y a une petite coquille dans l'amendement de la page 9 : considérant qu'il y a lieu de transmettre à la Commune et d'étudier la carte d'évaluation biologique.

Monsieur Dönmez : Merci Madame la Présidente. Avant de commencer mon intervention, juste une petite remarque. Je trouve le procédé un peu bizarre. C'est ma troisième législature et je reçois en dernière minute, comme ça, sur la table, deux amendements de votre propre avis. Je trouve cela un peu bizarre comme procédé. Alors, Mesdames et Messieurs les membres du Collège, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux, nous avons lu avec attention votre projet d'avis officiel, ainsi que la nouvelle mouture du PAD Josaphat, lequel, il faut le dire, a été significativement modifié, suite à la première enquête publique, et répond sur de nombreux points, à des inquiétudes et/ou des demandes que la Commune avait formulées dans le cadre de son premier avis. Mon intervention se fera en deux points, Madame la Présidente. D'abord sur le fond, et ensuite sur la forme. Alors, sur le fond, à l'instar de tout projet urbain, ce projet de plan s'appuie sur un diagnostic qui est : depuis plusieurs années la

Région bruxelloise connaît d'abord une évolution démographique qui était au départ exponentielle, qui a tendance pour le moment à s'aplanir un petit peu, mais elle est encore présente. Une évolution importante dans la composition des ménages vivant à Schaerbeek. Effectivement, on a une sociologie un peu changeante, un peu plus jeune, mais surtout avec moins de moyens pour les ménages, un besoin important de logements sociaux et abordables à Bruxelles. On sait qu'actuellement à Bruxelles, on a 50.000 demandeurs de logements sociaux. Un foncier de moins en moins présent pour répondre aux besoins d'une ville-Région, comme Bruxelles, capitale de la Belgique, de l'Union Européenne, et siège de nombreuses institutions internationales. Par ailleurs, il existe aujourd'hui un consensus scientifique, selon lequel l'aménagement des villes doit être rendu plus compact, si on veut lutter efficacement contre les effets du réchauffement climatique. Alors, ceci ne doit évidemment pas nous faire oublier les enjeux environnementaux. L'objectif, pour le PAD Josaphat, est donc de permettre le développement d'un nouveau quartier durable exemplaire, et multifonctionnel, pour y créer non seulement du logement public et privé, mais également des activités économiques, une école et des équipements sportifs souhaités par notre Commune, articulé avec un espace vert accessible aux habitants et aux riverains, et un espace dédié à la biodiversité. Par ailleurs, l'objectif est également de profiter de cette opportunité pour développer du logement financièrement accessible dans une zone où l'offre du logement social, et là, j'attire votre attention, est inférieure à la moyenne régionale. Ce projet PAD amendé réduit significativement le nombre de logements sur le site, vous vous en souviendrez, on est passé de 1.600 à 1.200 logements, approximativement, et dédié une surface importante au maintien de la biodiversité actuellement présente sur le site, et augmente globalement la superficie d'espaces verts accessibles ou préserve 40% de la superficie totale du projet. En terme de mobilité, le dispositif a encore été amélioré dans le nouveau projet, dans la nouvelle mouture. Contrairement à ce qu'on peut parfois lire et entendre, le PAD constitue donc, dans le cas présent, un instrument public qui assure de pérenniser des espaces actuellement non bâtis, mais théoriquement bâtissables, en futures zones non constructibles. Donc j'attire votre attention. Autre élément important pour notre Commune : la gestion de l'eau. A cet égard, le volet stratégique ambitionne un zéro rejet d'eau de pluie à l'égout, et prévoit toutes les mesures pour y parvenir, et notamment un maximum d'infiltration des eaux de pluie sur place. En terme d'équipements, le PAD reprend l'ambition de notre Commune de développer des équipements scolaires et sportifs, ainsi que des équipements de type Maison de quartier, Maison médicale, crèche, et commerces locaux sont également prévus dans les deux noyaux habités. Selon mes informations, plusieurs réunions de travail ont eu lieu entre vos services et les services de Perspective, suite à la remise du premier avis de Schaerbeek, notamment en vue de répondre à une série de questions. Plus récemment, une présentation du projet de PAD aurait été faite à votre Collège, et ce, plusieurs semaines avant que le dossier ne soit inscrit au Gouvernement. Gouvernement, entre parenthèse, dans lequel la majorité siège, ainsi que mon parti. Alors maintenant, je vais penser un peu à la forme, Madame la Présidente, si vous le permettez. Nous sommes évidemment surpris dans ce contexte, que ce projet d'avis soit conditionné, et nous regrettons une fois de plus l'ambiguïté du message qui sera ainsi délivré par le Collège au Gouvernement bruxellois. Pour autant, et au-delà des postures, il nous semble qu'il est encore possible et souhaitable de remettre un avis clairement favorable, moyennant la prise en compte des points d'attention que notre Commune souhaiterait encore adresser au Gouvernement. Ceci nous semble d'autant plus vrai qu'une série de demandes reprises en guise de condition relève soit de l'opérationnel, soit sont de nature à retarder encore d'avantage l'adoption du plan, lequel est pourtant im-préalable à l'urbanisation complète du site. Je me permets de conclure, si vous le permettez, Madame la Présidente, si nécessaire, de rappeler que l'accord de majorité Schaerbeekoise de la mandature 2018-2024, au sujet du projet d'urbanisation du site Josaphat, est assez clair. Ce dernier présente d'abord le site Josaphat comme étant un des derniers, et là je vous cite : grand espace restant à urbaniser, dont le développement est d'ailleurs qualifié d'essentiel, c'est le mot que vous utilisez, essentiel, notamment afin de réaliser les engagements en termes de production de logements publics et d'équipements, en ce compris la nouvelle école dont le quartier manque cruellement. En page 2, il est indiqué que la majorité accompagnera la création de nouveaux quartiers de vie, bien équipés, reposant sur de nouvelles formes de mobilité, et qu'il soutiendra le développement d'une part importante de logements publics dans notre région. Plus loin, la majorité déclare regretter que l'autorité régionale ait manqué de proactivité, et là je trouve que c'est un peu fort, pour favoriser ce site, dont celui du site Josaphat, alors que la Région est touchée par une crise du logement. Madame la Présidente, nous vous demandons un soutien clair à la Commune, pour la réussite de ce projet, que nous voulons qualitatif, inclusif, durable et respectueux de l'environnement, en cohérence avec l'accord de votre majorité. Ne soyons pas hypocrite, c'était ma dernière ligne,

Madame la Présidente, et je pense la plus belle, ne soyons pas hypocrite, trois minutes de courage politique sont nécessaires. Merci.

Madame la Bourgmestre ff : Mesdames, Messieurs les conseillers communaux, vous l'aurez compris, vu l'importance du débat, j'ai annoncé que je ne ferais pas respecter *stricto sensu* le temps de parole. Donc, ici, je le dis à tout le monde, mais par contre je serai quand même assez stricte qu'on aille pas au-delà de ça, que nous serons à 7 minutes pour chacun. Donc, que chacun ait le même temps de parole. Si vous n'utilisez pas les 7 minutes, évidemment, je ne vais pas vous forcer à vous répéter, mais voilà, comme ça tout le monde est bien au courant, et chacun sera sur un pied d'égalité par rapport à cela.

Monsieur Verzin : Merci Madame la Présidente de me donner la parole. Chers collègues, je commencerai cette intervention en parlant de la conception pour le moins curieuse de votre majorité à propos de la démocratie participative. Par votre refus d'accepter l'inscription d'une interpellation citoyenne du collectif « sauvons la friche Josaphat » à l'ordre du jour....Excusez-moi, j'ai la parole, je souhaiterais ne pas être coupé !

Madame la Bourgmestre ff : OK, mais vous ne dépasserez pas les 7 minutes sur le fond du dossier, d'accord !

Monsieur Verzin : Mais vous décompterez l'incident que vous provoquez pour l'instant ! Merci beaucoup.

Madame la Bourgmestre ff : Bien sûr. Je voudrais juste vous rappeler ce que j'ai donné en introduction et je pense que les personnes qui sont dans le public ont bien compris, elles.

Monsieur Verzin : Je recommence donc. Par votre refus d'accepter l'inscription d'une interpellation citoyenne du collectif « sauvons la friche Josaphat », à l'ordre du jour du Conseil de ce jour, alors qu'elle avait été déposée avant la fixation de l'ordre du jour du Conseil, votre majorité foule au pied le concept de participation citoyenne que vous affirmez pourtant *urbi et orbi* qu'elle fait partie de votre ADN politique. C'est donc, à mon sens, une première rupture avec les citoyens. Plus grave, votre majorité a tout fait pour empêcher un véritable débat au Conseil communal en refusant d'organiser une séance spéciale avant la date du 25 novembre, et en voulant faire entériner un avis négocié au sein du seul Collège, en mettant tout en œuvre pour que le Conseil communal ne puisse débattre sérieusement d'une note de 16 pages envoyée quelques jours seulement avant la réunion, sans qu'aucune commission n'ait été réunie. Ce faisant, votre majorité rabaisse notre Conseil à une simple chambre d'entérinement, alors qu'il est un organe décisionnel. En conclusion de cette première partie, le refus d'organiser un débat citoyen, et d'empêcher le Conseil communal d'exercer sa mission légale, révèle le gouffre qui vous sépare désormais, Madame la Bourgmestre faisant fonction et votre Collège, non seulement des citoyens, mais aussi des élus, alors qu'il s'agit d'un dossier essentiel, et d'un débat fondamental pour l'avenir à long termes de notre Commune. Sur le fond à présent, il est totalement incohérent de la part du Collège de donner un blanc-seing à la Région alors qu'il n'y a aucune garantie sérieuse de voir les remarques de l'Administration être prises en compte. Remarques relatives tant à la qualité du projet qu'à sa faisabilité. Ce qui est soumis au vote, c'est donc une coquille vide qui donne en réalité une carte blanche à la Région. Cette note souligne en effet les aspects incohérents peu documentés qui ne respectent pas les législations en vigueur. A titre d'exemple : la Commune s'interroge sur l'adéquation entre les ambitions du PAD et les modalités pratiques de la mise en œuvre du plan, sans que des garanties ne soient données d'atteindre des objectifs annoncés en matière de mobilité, de biodiversité et de respect de l'environnement. Ainsi, les orientations du volet stratégique ne se retrouvent pas dans le volet réglementaire : les sols, l'eau, l'énergie, comme autant d'obligations, incohérence encore entre les cartes du volet stratégique et celles du volet réglementaire. Aucune garantie n'est accordée dans la réalisation des études déjà requises en 2009, et reportées une nouvelle fois aujourd'hui, en matière de pollution des sols, de gestion de l'eau, de la préservation de la biodiversité, ce qui met en péril la réalisation des objectifs environnementaux. Cet avis pointe aussi l'absence d'étude de faisabilité de la ligne de bus à créer et l'absence de tout avis de la STIB ! Pas plus que de l'impact du projet sur l'aménagement des accès. Enfin, la surface du biopark totalement insuffisante pour garantir la conservation et la régénération des milieux de grandes diversités écologiques. En conclusion, l'avis conditionnel de la majorité est battu en brèche par les multiples manquements constatés par l'Administration. Les demandes de bonne gouvernance, de concertation permanente, de transparence, sont autant de vœux pieux qui ...en réalité avec un blanc-seing accordé à la Région, d'autant plus que le plan qui nous est soumis ne comprend pas de réelles garanties pour atteindre les objectifs...qui sont pourtant explicites. Cet avis sur le PAD 21 est donc un leurre destiné à masquer l'impuissance de vos partis respectifs à faire valoir les objectifs qu'ils sont sensés pourtant défendre auprès des schaarbeekois. En réalité, tout cela ne fait que confirmer que vous êtes totalement

soumis aux dictats technocratiques du cabinet du Ministre-Président. *In fine*, votre objectif, c'est de rester au Gouvernement, même au prix, non seulement de la trahison des engagements pris envers les schaarbeekois, mais aussi en tordant le cou aux impératifs de transparence et de participation, et surtout en renonçant à toute responsabilité quant aux objectifs majeurs climatiques auxquels les générations futures sont d'ores et déjà confrontées. Pour terminer, et je terminerai par-là, chers collègues, Mesdames, Messieurs, le monde a changé entre 2000 et 2021. Le changement climatique et la Covid 19 modifient profondément notre rapport au monde. L'ensemble de la ...scientifique vient une nouvelle fois de tirer la sonnette d'alarme. Sans mesures draconiennes, la température du globe augmentera de 4° d'ici la fin du siècle. Il y a donc urgence pour agir, tant globalement que localement. Et à tout le moins préserver nos atouts. La Covid 19 a changé la donne à Bruxelles ! Le télétravail entraîne des changements structurels majeurs sur l'occupation des surfaces de bureau. Près de 200.000 m2 sont disponibles et peuvent être reconvertis en logements pour pallier le manque criant de logements à Bruxelles. J'en termine. Ces deux paramètres essentiels débouchent sur la nécessité et l'urgence de mettre fin au PAD Josaphat et à la surdensification du site, en ce qu'il supprime une part essentielle de la biodiversité et au contraire, de rembourser la zone froide qu'elle constitue aujourd'hui. En conséquence je mets mon total désaccord sur tout projet de densification du site. Je dis oui à la création d'une zone naturelle riche en biodiversité et complètement préservée. Je dis oui aux équipements scolaires et sportifs judicieusement implantés, mais je dis non au PAD et je dis non à l'urbanisation débridée de la friche. J'ai dit.

Madame Chan : Madame la Présidente, chers collègues, Mesdames et Messieurs, la friche Josaphat fait débat depuis longtemps. Au MR, nous l'avons toujours dit, nous nous battons pour la préservation de cet espace vert et vital. Notre position a toujours été claire. Nous sommes opposés à toute construction sur la partie non artificialisée et nous voulons une préservation de la biodiversité sous forme d'une réserve naturelle, avec un projet pédagogique fort, porté par les communes d'Evere et de Schaerbeek. Ce plan d'aménagement directeur prévoit la construction de 1.200 logements publics et privés, des écoles, des crèches et infrastructures sportives et culturelles. Or, il apparaît clairement que la préservation de la biodiversité n'a pas été suffisamment prise en compte. Ce projet doit fondamentalement être repensé avec élargissement du périmètre, et construction de logements et d'infrastructures sur les parties déjà bétonnées et les environs immédiats. En effet, il y a trop d'incertitudes sur la qualité, sur la faisabilité notamment en terme de pollution, sécurité, mobilité et environnement. Alors, qu'en dit l'avis de la Commune ? Quand on le lit, on a l'impression qu'il sera négatif, puis dans ses conclusions, il est favorable mais conditionné. C'est donc un avis interpellant qui n'incite pas à la confiance du projet. A sa lecture, on comprend surtout que la Commune va vraiment faire une mauvaise affaire, qu'il y aura bien plus d'ennuis à la clef que de solutions. Mais une fois que le projet sera lancé, on ne pourra plus faire machine arrière. Il est manifeste que la Commune n'a pas les garanties suffisantes. Concernant les travaux, la nécessité du chantier fera que tout sera détruit. Il y aura peut-être 1,3 hectares sur papier, mais en réalité, tout sera détruit. Dans la carte sur le recensement biologique de la Région, la friche Josaphat a été classée « haute valeur biologique ». En détruisant la friche Josaphat, la Commune se prive d'un levier important de maintien de la biodiversité, alors qu'on peut s'attendre à une accélération des réglementations et des contraintes à ce niveau. En outre, les défis que représentent la lutte contre le réchauffement climatique, la sauvegarde de l'environnement naturel et la préservation de la biodiversité font de ces territoires naturels dans la ville un enjeu fondamental. Et je ne peux pas faire l'impasse sur la Cop 15, sur la biodiversité. Au niveau mondial on essaye de défendre la protection de la nature, la biodiversité, et nous, à Schaerbeek, on continue à vivre dans le monde d'avant. Aujourd'hui, en 2021, il faut faire des choix différents. Il faut voir les insectes, les terres non artificialisées et la biodiversité au sens large comme un investissement pour les générations futures. Après tout cela, n'oublions pas la crise sanitaire et ses conséquences relatives au confinement. Les gens ont besoin de sortir et de pouvoir disposer d'espaces naturels à proximité de leur lieu de vie. Ceci pour un meilleur cadre de vie. Et bien sûr, et c'est évident, nous sommes convaincus de la nécessité de créer du logement à Bruxelles, mais nous estimons qu'il faut trouver un équilibre entre cet objectif et celui de la biodiversité. Or, dans ce cas précis, nous sommes en pleine urbanisation massive. Pour le MR, il va de soi que cette décision n'est pas raisonnable. Il n'est pas raisonnable pour la Commune de donner son feu vert dans l'attente de garanties et de conditions dont nous n'avons aucun moyen de contrôle ou de pression pour nous assurer qu'elles seront respectées. Vu tous ces ensembles, tous ces éléments, un vote contre me semble être la seule option raisonnable. Merci.

Monsieur Likaj : Merci Madame la Présidente. Au nom de la Liste du Bourgmestre, je tenais à remercier le service pour la précision et la qualité de la note que nous avons reçue. Je me réjouis également que la

majorité communale saisisse enfin cette opportunité de développer un nouveau quartier urbain et durable sur ce site. Ce projet permet d'intégrer une réelle vision de la ville de demain, en répondant de manière équilibrée à différents enjeux, tels que la demande croissante de logements, une mobilité sans cesse sous pression et la nécessité aussi de conserver la biodiversité et les espaces verts du site. 45% du parc immobilier sera public, ce qui contribuera davantage à conserver le caractère inclusif de Schaerbeek, tout en équipant le quartier d'un nouvel équipement scolaire et sportif de qualité et de proximité pour les riverains. Je salue également les impacts positifs en terme de mobilité. En effet, la qualité des équipements dans le quartier favorise la réduction des besoins de déplacements automobiles. Par ailleurs, la future gare RER, ainsi que la ligne de bus, contribueront également à l'apaisement du trafic automobile dans la Commune. Au nom de la LB, nous continuerons à veiller à conserver une gestion durable de la ville, et veiller à l'équilibre entre tous les enjeux dans le quartier et la Commune. Merci.

Madame Lahssaini : Merci. Il y a beaucoup de choses à dire sur comment la Région envisage d'aménager la friche Josaphat. Mais la première chose à dire, c'est de rappeler que la friche Josaphat, c'est une chance pour les schaarbeekois. C'est un immense espace et ce bien, pour l'instant, il nous appartient. La friche est à nous, c'est un terrain public, entre les mains du public. Pour le PTB, un tel joyau public ne doit pas tomber dans les mains des promoteurs immobiliers privés. Conserver notre patrimoine, c'est essentiel, c'est préserver notre bien commun. C'est aussi la seule manière de développer un projet qui réponde aux besoins et aux soucis sociaux et environnementaux de la population. Pourtant, votre choix, et celui du PS-Ecolo-Défi à la Région, bref de l'ensemble des partis représentés ici, c'est de céder la plus grande partie de ce site au privé. Dans le projet de la Région, 55% de notre bien public est cédé aux sociétés immobilières, et rien ne garantit que ce ne sera pas plus. Tous les plans que nous avons eus depuis 2014 prévoyaient d'offrir aux promoteurs immobiliers le gros du gâteau. Ce nouveau plan ne change rien à ce niveau-là, et c'est vraiment regrettable que notre Commune ne remette pas en question cette logique. Pour le PTB, il faut empêcher cette privatisation et le Gouvernement doit revoir son projet de fond en comble. Il faut que cet espace reste 100% dans les mains du public, et qu'on tienne compte des besoins sociaux et des attentes des habitants du Nord-Est de Bruxelles. Et parmi ces besoins sociaux, le premier, c'est qu'il faut répondre à la crise du logement. Alors, on ne sait pas comment vous pouvez rester aveugle face à cette crise, parce que les loyers explosent, on a plus de 50% d'augmentation à Schaerbeek ces 10 dernières années, et pour beaucoup de familles, se loger est devenu impayable ! Et notre Commune est déjà depuis 2018 parmi les plus mauvais élèves bruxellois en nombre de logements sociaux. Et cela a empiré, puisque, entre 2018 et aujourd'hui, il y a 94 familles en moins qui bénéficient d'un logement au sein du Foyer Schaerbeekois. Et de l'autre côté, on a la liste d'attente des candidats pour les logements sociaux qui augmente de 450 personnes. Alors, quand on pointe cette situation au sein de ce Conseil, la réaction de la majorité, notamment Ecolo-groen, c'est de dire : mais il n'y a pas de place pour le logement social, qu'est-ce que vous racontez toujours le PTB ! On voit qu'ici, il y a de moins en moins de logements sociaux qui sont prévus dans ce plan. Et au lieu de tirer la sonnette d'alarme, et de se battre pour que ce nouveau quartier rattrape le retard historique de logements sociaux dans notre Commune, tous les prétextes sont utilisés pour diminuer ce nombre de logements publics bon marchés. Entre le premier plan d'aménagement du site en 2014 et celui d'aujourd'hui, on est passé de 486 logement sociaux à à peine 263 nouveaux logements sociaux, dont 136 se trouvent sur le territoire de la commune de Schaerbeek. C'est largement insuffisant. Et vous le notez d'ailleurs vous-même avec ce nombre, on ne pourra même pas satisfaire le besoin de changement, de mutation des occupants du Foyer Schaerbeekois qui vivent dans des logements qui nécessitent des rénovations. Avec vous, la liste d'attente d'un logement social va s'allonger encore. Il faut d'urgence revoir le plan à ce niveau-là. Le site Josaphat est aussi un espace vert unique à valoriser. Le nouveau plan a, sur ce point, fait des avancées, mais vous le dites vous-même dans votre avis, aucun statut particulier n'est connu pour les aménagements extérieurs, comme les talus, ou intérieurs d'ilots. Donc rien n'empêche que les espaces verts publics soient détruits pour en faire des jardins privatifs, et être un cadeau aux promoteurs immobiliers privés. L'avis de la Commune indique enfin énormément de points d'attention sur des questions de mobilité, d'accès aux PMR, aux cyclistes. On vous soutien là-dessus, bien sûr, mais l'avis de la Commune pointe aussi l'absence d'engagement clair d'acteurs importants comme la SNCB et la STIB sur le développement de leur offre de transports sur le site. Nous sommes également très soucieux que le site permette le développement d'équipements publics communaux, comme une école primaire, secondaire, une crèche, une salle multisports. Mais le fait de garder le site Josaphat dans les mains du public, 100% dans les mains du

public, est la seule garantie de maintenir un quartier à la mesure des gens, qui tient compte des enjeux de logement, de mobilité, et du besoin d'espace vert public des habitants. Merci.

Monsieur Mahieu : Merci Madame la Bourgmestre. Je voudrais d'abord, comme certains collègues, dire que sur la forme, je trouve que la manière de faire a été très peu respectueuse de notre travail de conseillers communaux, puisqu'on doit normalement avoir 8 jours pour consulter le dossier, et on a eu très peu de jours, on a reçu vendredi fin de journée l'avis. Et pour ceux qui comme moi ont des problèmes informatiques avec l'adresse électronique de la Commune, qui se bloque tous les 6 mois et qu'on ne sait pas débloquent nous-même, moi j'ai en plus perdu le weekend. Par ailleurs, je trouve aussi, comme Monsieur Verzin, que le fait d'avoir refusé l'interpellation citoyenne, c'est dommage, parce qu'on aurait pu faire le débat tous ensemble. Donc, c'est une drôle de conception à nouveau de la participation citoyenne de votre majorité. Il y a deux ans, on avait tenu déjà un débat ici, et d'ailleurs, il y a deux ans, on avait aussi reçu l'avis en retard. Donc, s'il y a quand même quelque chose qui reste, c'est ça. Nous avons mis en garde, sous votre stratégie, rendre un avis négatif plutôt qu'un avis positif conditionnel, c'est un risque pour la Commune de ne pas être considérée par le Gouvernement comme un interlocuteur crédible. Cet avis défavorable, il y a deux ans, était déjà l'aveu d'un échec, l'échec de créer un véritable lobby schaarbeekois qui puisse défendre les positions de la Commune et les intérêts des schaarbeekois. Deux ans plus tard, votre avis conditionnel, je dirais même très conditionnel, puisque j'ai compté plus de 36 conditions et vous venez d'en rajouter deux en plus, on est déjà à 38, sonne à son tour comme un échec. Votre échec à créer ce lobby schaarbeekois, votre échec à vous faire entendre et à relayer le contenu de l'avis défavorable relayé par ce Conseil auprès d'un Gouvernement qui est pourtant composé de 4 membres sur 8 qui sont de vos partis, Défi, Ecolo-groen, dont deux schaarbeekois ! Il n'y a jamais eu autant de schaarbeekois au Gouvernement Régional depuis sa création en 1989, et les schaarbeekois, me semble-t-il, n'ont jamais été aussi mal relayés. Il faut, pour nous, cesser ces jeux politiques hypocrites où les mêmes partis prennent des positions différentes à la Région et à la Commune, pour flatter leurs différents électors. Cela ne fait d'accentuer le dégoût des citoyens pour la politique. Il faut pouvoir assumer ce que l'on veut faire de cette friche. Depuis le départ, il y a plus de 15 ans, le Cdh plaide pour la création dans cette friche d'un éco-quartier à taille humaine, dans le respect de la biodiversité et des principes de développement durable. Près de 50.000 familles sont en attente d'un logement social. La classe moyenne quitte Bruxelles en masse, car elle est dans l'incapacité de trouver un logement à acquérir à un prix raisonnable. Il y a urgence à agir. Et je me réjouis d'ailleurs de voir disparaître dans cet avis-ci les éléments de votre précédent avis qui considérait qu'il n'y avait plus de nécessité de construire des logements. Toujours en termes de logements, je regrette de voir disparaître le concept de mixité sociale apaisée, apaisé, c'est très à la mode, qui avait été mis en avant dans votre précédent avis. Il n'avait jamais été explicité, mais il aurait pu être intéressant. Par contre, je ne comprends pas pourquoi vous rentrez dans des considérations de détails, tel que la nécessité de prévoir que le logement social acquisitif devrait d'abord servir les locataires sociaux qui doivent déménager pour des raisons de travaux dans leur site. Ni pourquoi vous privilégiez à ce stade un opérateur de logements sociaux dont la Commune est actionnaire plutôt qu'un autre. Le Cdh partage plusieurs des points d'attention que vous proposez. Ceux-ci existaient déjà en 2019, et n'ont toujours pas reçu de réponse crédible, ce qui renforce notre perception de l'échec schaarbeekois à se faire entendre sur ces points. Le premier c'est évidemment l'enjeu de la mobilité et du stationnement. Il faut pouvoir trouver des réponses structurantes. Il s'agit d'identifier comment on va éviter l'engorgement des voiries adjacentes, et comment accélérer le développement des transports en commun dans cette zone. Deuxième point, le logement, la densité telle qu'elle est prévue dans le projet actuel, elle nous semble tout à fait acceptable, compte tenu de la nécessité, comme je l'ai dit, de créer des logements sociaux et des logements acquisitifs moyens. Il y a néanmoins une attention qui doit rester de mise sur la qualité de ces logements, l'agencement entre eux et la qualité des espaces verts qui les entourent, ainsi que la qualité architecturale des immeubles. Troisièmement, évidemment, la biodiversité du site doit être prise en compte, mais aussi la nécessité d'avoir des espaces verts qui soient accessibles aux habitants. Une attention particulière doit être donnée à ce niveau-là au niveau des talus, comme le suggère la CRD, et le RIE doit être complété sérieusement, en ce sens nous vous rejoignons. A ce sujet, j'espère que les partis qui se disent soucieux de cette protection de l'environnement, soutiendront à la Région la proposition de résolution déposée par le Cdh, afin que soit pris en compte dans l'aménagement du territoire les paramètres d'environnement, au même titre que les paramètres traditionnels d'urbanisme. Enfin, quatrième point, la participation citoyenne. Ce processus de consultation du citoyen est toujours tardif et toujours pas suffisamment structuré. Il est navrant de constater que le retour au pouvoir de ceux qui se disent les champions de la participation citoyenne

n'ait pas permis d'avancée fulgurante en la matière. Il faut évidemment permettre une co-construction des grands projets d'aménagements immobiliers et en l'espèce, un processus de consultation approprié doit être mis en place dans le cadre de l'actualisation du PAD Josaphat, afin que les remarques émises puissent être prises en compte. C'était tout le sens d'un projet d'ordonnance qui avait été déposé par le Cdh sur la mise en place d'un comité de suivi des PAD, et qui a malheureusement été refusé par la majorité régionale. Donc, comme déjà exprimé, mon groupe regrette l'absence de relai efficace des préoccupations des schaarbeekois au niveau du Gouvernement régional bruxellois, et dénonce les jeux politiques des partis qui présentent dans les deux majorités des discours différents en fonction des circonstances et des publics. Notre groupe refusera donc de cautionner ces jeux politiques et s'abstiendra sur cet avis qui sonne surtout comme un échec de la majorité à se faire entendre de son partenaire régional. Il est plus que temps que les partis au pouvoir fassent preuve de 5 minutes de courage politique, osent trancher, et enfin, avancer. Je vous remercie.

Monsieur Verstraete : Dank u wel mevrouw de voorzitter. ... Pour Ecolo et Groen, ce projet est insuffisant. Il nous faut un projet plus ambitieux. Je vais d'abord remercier aussi à mon tour les services communaux et le Collège pour la qualité du travail qu'ils ont fourni avec cette analyse. La dernière fois d'ailleurs qu'on avait vu cet avis, il avait été rédigé d'ailleurs par Monsieur Benoit Velghe, et je pense que vous lui avez vraiment rendu honneur avec la qualité du travail que vous avez fourni. Merci pour ça. En ce qui concerne le projet même, il manque l'ambition. L'avis rappelle à juste titre que le projet Josaphat a été loin d'être exemplaire au niveau de la gouvernance et de la participation. Comment est-il possible par exemple que déjà en 2016 le précédent Gouvernement a lancé un dialogue compétitif avec des opérateurs, avec des promoteurs sans qu'il y ait même un PAD pour mettre cela en œuvre. On a déjà fait des plans avec des promoteurs, et après on a soumis cela à enquête publique. Et effectivement, à ce moment-là, la Commune a donné un avis négatif, avec plein d'exigences, avec plein de demandes que nous avons formulées. ... De vaststelling vandaag is dat het project verbeterd is. Het is verbeterd. Er is vooruitgang geboekt op verschillende onderdelen maar het is nog niet genoeg. Het is niet ambitieus genoeg. ... Il nous faut plus d'ambition au niveau de la mobilité. Il faut que le site soit complètement traversable pour les piétons, pour les cyclistes et les PMR. Comment cela est possible qu'encore maintenant on reçoit des projets futurs qui ne soient pas accessibles aux PMR ? C'est juste inconcevable pour nous. Aussi en terme de stationnement, pour nous, c'est inconcevable. ... Het gaat niet dat er nu nog gebouwen worden bedacht met ondergrondse parkings. Wij vragen parking in gemutualiseerde gebouwen, bovengronds, die nadien kunnen geconverteerd worden in andere bestemmingen. Wij willen dat er op vlak van fiets en spoor een gen netwerk mogelijk is. On veut qu'on tienne compte du RER. Au niveau de l'environnement, on veut aussi des objectifs plus contraignants, et plus concrets, comme le demande l'avis. Le biopark doit être plus grand, on veut des objectifs contraignants au niveau de la biodiversité, de la richesse des sortes. ... Dat moet ingeschreven worden in de resultaat verbintenissen voor de operatoren. De gebouwen moeten groen voorzien zijn enz. Ten slotte moet ook het waterbeheer exemplaire zijn, de energiegemeenschappen moeten mogelijk gemaakt worden, de recyclage op de site moet een werk zijn dat zou moeten energie opwekken meer dan dat ze verbruikt. ... Et oui, je veux aussi souligner que nous, Ecolo-groen, soutenons les objectifs au niveau du logement. Il faut répondre à cette crise du logement. Et donc il faut construire du logement. Oui, il faut construire des écoles et des crèches. Et il faut trouver aussi une place pour ça sur ce site, mais on rappelle aussi quand même qu'il y a plus d'1 million de m² qui sont vides aujourd'hui dans la région, déjà construits, qui sont inutilisés. Et donc, on veut aussi qu'on active plus vite et plus efficacement les espaces vides qui existent déjà. En synthèse : l'essentiel pour nous, c'est de bien tenir compte des remarques qui ont été émises par la population, par notre Commune ici, dans le cadre de cet avis. Evidemment, on soutient les amendements que le Collège a développé avec les citoyens, en collaboration. D'ailleurs, chers collègues, nous aussi on aurait bien aimé avec une interpellation citoyenne ici, mais vous savez bien que ce n'est légalement pas possible. C'est illégal. Et donc, on veut quand même aussi respecter la loi pour ça. Nous on veut aussi que ces ambitions soient mieux traduites dans ce projet. Et c'est pour ça qu'on soutient les conditions claires que le Collège propose d'envoyer à la Région. On souscrit à ces conditions, et on fera un suivi très méticuleux de la mise en œuvre de ces conditions. Merci.

Madame la Bourgmestre ff : Dans vos différentes interventions, je n'ai pas entendu de questions. Donc, j'avais annoncé qu'il y avait une première prise de parole par groupe politique. Je vois une main qui se lève, est ce qu'il y a des demandes ? Mais par contre, là, le temps est limité à 2 minutes. Pardon, 3 minutes, me reprend-on.

Madame Loodts : Merci Madame la Présidente. Au nom de la Liste du Bourgmestre, je souhaite rappeler notre position, qui depuis le début est de plaider pour un aménagement équilibré. Notamment,

équilibré entre l'augmentation des logements, du nombre de logements, et la construction de nouvelles infrastructures, comme mon collègue, Monsieur Likaj l'a rappelé, d'une part, et d'autre part la protection de l'environnement. Dans ce sens, nous accueillons favorablement la diminution de la densité des constructions qui permettra de réduire les incidences du projet. Et en particulier de préserver une zone pour l'aménagement d'un biopark. Nous demandons que dès le début du projet, la préservation de la biodiversité soit un des indicateurs prioritaires, et que la Commune soit associée étroitement au suivi de cet indicateur. Nous demandons que, de la même manière, la gestion des eaux soit pensée en amont. Profitons de cette opportunité pour que ce nouveau quartier soit un quartier exemplaire. En termes de gestion des eaux, l'infiltration des eaux pluviales devra être possible sur un maximum de surface. Les eaux pluviales ne doivent pas être rejetées à l'égout, et des solutions innovantes de réutilisation des eaux grises, eaux faiblement polluées, doit être proposé. Nous demandons que cette réflexion sur la gestion de l'eau soit effectuée avec tous les partenaires concernés, y compris la Commune et Vivaqua. Nous, Liste du Bourgmestre, serons attentifs à un développement équilibré du site, qui inclut aussi ces objectifs de préservation environnementale. Merci pour votre attention.

Monsieur Degrez : Merci Madame la Présidente. En passionné d'histoire, j'ai été relire dans le bulletin communal nos débats de novembre 2019. Il y a quelques petits éléments qui n'ont pas changés. Au début de mon intervention, je vous faisais part d'une surprise et d'un regret. Ma surprise, c'était l'absence de présentation de l'avis par le Collège devant le Conseil communal, et le regret d'avoir lu cet avis déjà dans la presse, avant qu'on ait eu ce débat. C'est donc positif. Cette fois-ci on a eu la présentation devant ce Conseil communal, et je vous en remercie, et je n'ai lu qu'un seul petit article sur cet avis avant qu'on en débattre. Une autre évolution tout de même, c'est que l'avis communal en 2019 était défavorable, et que cette fois-ci il est favorable mais conditionné. Il faut être donc clair, il y a donc un peu moins d'hypocrisie, si je peux dire, cette fois-ci. En tout cas, il y a une évolution ou une légère inflexion. J'avais dit lors de votre commission, Madame la Présidente, Madame la Bourgmestre, que le débat méritait de la nuance. Certains en manque. Il se trouve que ce sont parfois les mêmes qui, par ailleurs, sont hostiles au développement à la construction de logements sociaux. Mais je pense que la nuance n'empêche pas la clarté. Et il faut être clair, sans arrière-pensée, il faut assumer, quitte à, effectivement, se faire rabrouer. Et je comprends qu'au sein de la majorité, certains soient, disons, déséquilibrés ou un peu embêtés, mais oui, le site doit être urbanisé, oui, il va être urbanisé parce que c'est nécessaire pour répondre à la demande en matière de logements, notamment sociaux, et au développement d'équipements. Mais l'urbanisation, et ça, nous sommes tous d'accord avec ça, l'urbanisation ne peut pas se faire à n'importe quel prix ou n'importe comment. Et c'est même l'avantage d'un outil comme le PAD. Le PAD, c'est de donner un chemin directeur, parce que oui, je pense que le fait que cette zone soit dans les mains de la Région et que le développement soit programmé dans un cadre, soumis au débat public, est positif. C'est ainsi que cette zone a été préservée, et préservé d'un appétit trop vorace des promoteurs immobiliers. Les mêmes gros promoteurs immobiliers que le MR a la tradition de combattre habituellement. Alors, je pense effectivement qu'il y a une série d'évolutions dans ce projet qui sont positives. Il y a effectivement des points d'attention, et il faut pouvoir être attentif. Il y a la création d'espaces protégés, le biopark, une série d'éléments, le monitoring, etc. Je pense donc qu'on peut saluer ces avancées. Ce projet PAD est ambitieux. Mais il propose effectivement un compromis entre la nécessité de développer du logement, notamment public et accessible, et les enjeux environnementaux, en particulier ceux liés au réchauffement climatique et à la préservation de la biodiversité. Je pense que c'est le défi pour les autorités publiques, c'est d'aborder de front, vous pouvez ne pas être d'accord avec moi, mais c'est le défi pour les autorités publiques d'aborder de front la lutte contre les inégalités, et mon parti y est attaché, et la réponse au défis environnementaux globaux, et mon parti y est attaché. Alors, je pense que ce projet, mais évidemment toujours perfectible, il y a évidemment des points d'attention, est en tout cas une belle tentative pour faire ce compromis entre enjeux sociaux et enjeux environnementaux. Je vous remercie.

Madame la Bourgmestre ff : Merci. Madame Chan, vous avez déjà eu votre temps de parole dans le premier tour. S'il n'y a pas d'autre demande d'autres conseillers communaux... ? Comme je venais de le dire, je n'ai pas le sentiment qu'il y a eu des questions adressées, mais de nombreuses remarques. Madame Chan, vous êtes intervenue tout à l'heure. Est-ce que c'est une question qui était dans votre première intervention ?

Madame Chan : Non, je n'ai pas posé de question, donc maintenant, j'en pose une.

Madame la Bourgmestre ff : Vous auriez dû l'intégrer dans votre demande de tout à l'heure. Excusez-moi, mais là vous jouez avec les règles.

Madame Chan : Dans votre première proposition d'amendement, considérant qu'il y a lieu de transmettre à la Commune la carte d'évaluation biologique, est ce que la Commune fera évoluer le projet en fonction des résultats reçus ? Donc, si la carte démontre la haute qualité biologique, est ce que vous ferez en sorte que le projet sera revu ?

Madame la Bourgmestre ff : Plusieurs personnes ont parlé d'hypocrisie, je vais donc vous répondre très clairement. L'avis qui sera transmis, sera transmis dans les délais, sinon il n'y aura pas de possibilité de pouvoir tenir compte de notre avis. Donc, nous avons demandé ici, effectivement, en rajoutant cette condition, de pouvoir recevoir cette carte. Nous l'étudierons et nous transmettrons nos remarques. Mais il n'y aura pas la possibilité de revenir en arrière sur notre avis.

Monsieur Verzin : Dans le cadre de cet amendement, j'aimerais entendre votre réponse, est ce que vous pouvez me dire à quoi cela sert de voter des amendements auxquels vous venez de répondre qu'ils ne serviront à rien puisqu'ils ne pourront pas modifier notre avis ? Quel est l'intérêt ?

Madame la Bourgmestre ff : Monsieur Verzin, je pense que vous ne nous avez pas écouté. Nous avons dit que nous continuerons, effectivement, comme nous l'avons fait ici entre le PAD, première version, et la deuxième, à discuter avec la Région, et ce sera à différentes occasions, et donc nous continuerons à le faire. Oui, effectivement, il y a, et il y aura encore des échanges avec les différents services régionaux, et en particulier pour ceci, Perspective, pour discuter de la mise en œuvre de ce PAD. Et il reviendra à la Région de mettre cela en œuvre, et de revenir vers nous, s'ils ne le font pas, nous irons vers eux, pour si d'aventure il y a, et j'entends certains l'affirmer ici, des choses qui devraient être modifiées. Donc oui, cela va servir parce que cela va effectivement nous apporter, de ce que j'entends, d'autres informations, et nous en discuterons aussi avec la Région. Tout comme d'ailleurs, et je voudrais le souligner ici, plusieurs de vos remarques sont des remarques pertinentes qui rejoignent des choses que l'on a dites aussi, mais effectivement, qui ne relèvent pas du niveau du PAD. Il y a une série de choses qui doivent être des points d'attention, effectivement, à l'occasion, notamment, de la mise en œuvre des permis d'urbanisme. Donc ça c'est un élément aussi important. Mais comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire à d'autres moments, l'outil PAD c'est aussi un outil qui doit pouvoir, parce que les choses évoluent, et que ce PAD, il va s'appliquer pour certainement une dizaine voir certains disent une douzaine d'années, il faut que l'on puisse, le cas échéant, répondre à des évolutions positives qui, si elles ne répondent pas *stricto sensu* au PAD réglementaire, devraient être rejetées. Il est dérogatoire au PRASS, mais on ne peut pas déroger au PAD. Donc, s'il y a une évolution qui ferait qu'il y aurait une amélioration à faire dans une des thématiques qui nous sont chers, comme par exemple la mobilité ou l'environnement, ou le social, si cela ne répond pas au volet réglementaire du PAD, il devra être refusé. Donc, en ce sens, je pense que le volet stratégique est essentiel, le suivi de ce volet stratégique et les discussions que nous aurons à avoir avec la Région et les différents partenaires seront essentiels pour traduire tous les éléments de ce volet stratégique qui ne peuvent pas, ou il ne serait pas souhaitable de les inscrire de manière trop cadenassée dans le volet réglementaire. Parce qu'on ne pourrait pas, alors, y faire suite avec par exemple, je ne sais pas moi, une avancée dans les enjeux de biodiversité ou d'énergie ou de gestion de l'eau, qui inclurait une modification ou un non-respect du volet réglementaire. Donc je pense que ça c'est aussi un élément. Soyez donc vraiment convaincu que nous allons poursuivre le travail en continuant à dialoguer, à poser des questions, j'allais dire en emmerdant, la Région et les différents services sur les points que nous avons indiqués ici comme étant des points de suivi importants. Je pense que nous avons ici terminé au niveau de ce projet, certes essentiel.

Vote à mains levées sur les 2 amendements -- Stemming met handopsteken op de 2 amendementen :
27 voix pour, 0 contre et 13 abstentions -- 27 stemmen voor, 0 tegen en 2 onthoudingen

Les amendements ont été approuvés -- De 2 amendementen worden aangenomen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 32 voix contre 5 et 3 abstention(s). -- Besloten, met 32 stem(men) tegen 5 en 3 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 32 voix contre 5 et 3 abstention(s).

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale du 3 mai 2001 adoptant le Plan régional d'affectation du sol (PRAS) et son arrêté du 2 mai 2013 adoptant la modification partielle du Plan régional d'affectation du sol (PRAS Démographique) ;

Vu le Plan Communal "Schaerbeek 2021", approuvé par le Conseil communal du 27 juin 2012, précisant les ambitions de la Commune pour la réalisation d'un nouveau quartier durable sur le site Josaphat : *"Les Communes de Schaerbeek et d'Evere veulent saisir cette opportunité de développement d'un nouveau quartier pour réaliser une opération-pilote de développement urbain durable, à l'instar des expériences en cours en Allemagne ou en Suisse."*;

Vu le Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT), adopté par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 9 avril 2004 et ratifié par ordonnance du 13 mai 2004, dernièrement modifié par l'ordonnance du 30 novembre 2017 réformant le COBAT, notamment ses articles 30/3 et 30/5, et l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement et modifiant certaines législations connexes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale du 3 mai 2018 relatif au processus d'information et de participation du public préalable à l'élaboration des projets de plan d'aménagement directeur; que la phase d'information du PAD s'est déroulée deux journées dans les locaux de perspective.brussels, à savoir les 4 et 5 juin 2018 ;

Vu l'arrêté Ministériel du 8 mai 2018 donnant instruction de procéder à l'élaboration d'un projet de Plan d'Aménagement Directeur pour la zone « Josaphat » ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale du 12 juillet 2018 arrêtant le Plan Régional de Développement Durable (PRDD) ;

Vu la mission de programmation fonctionnelle et d'un projet urbain durable, reprenant les objectifs du Gouvernement régional pour la zone;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale du 23 mai 2019 adoptant le projet de PAD « Josaphat » en première lecture ;

Vu la motion votée le 23 octobre 2019 par le Conseil communal de la Commune de Schaerbeek déclarant l'urgence climatique et environnementale sur le territoire de Schaerbeek et visant notamment la nécessité d'augmenter considérablement la place de la nature en ville afin de préserver la biodiversité et de lutter contre la pollution et les îlots de chaleur afin de diminuer les températures lors des épisodes de canicule ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale du 24 octobre 2019 visant la contribution bruxelloise au Plan National Energie Climat (PNEC) pour 2030 ;

Considérant que les objectifs climatiques fixés par la motion communale et par le Plan Climat régional sont identiques : une réduction des émissions de GES de minimum 40% en 2030 par rapport à 2005 et un engagement quant à approcher/attendre la neutralité carbone à l'horizon 2050 ;

Vu le plan Climat de la Commune de Schaerbeek; que la Commune s'est engagée à diminuer les émissions de GES de 40% d'ici à 2030 et qu'elle ambitionne à présent d'atteindre une diminution de 55% d'ici à 2030 afin de s'aligner avec les objectifs européens ; que l'objectif à terme reste la neutralité carbone en 2050, en lien avec l'accord de Paris ; que ces objectifs ont été approuvés par le Collège des Bourgmestre et Echevins le 16 mars 2021 ; que les objectifs stratégiques et opérationnels seront approuvés d'ici la fin de l'année ;

Vu le Plan Communal de Développement Durable de la Commune de Schaerbeek, dont la structure externe a été validée par le Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 3 septembre 2019, qui a été pensé pour devenir l'outil de pilotage des politiques du Collège et des plans d'action de l'Administration ; que toutes les thématiques (logement, mobilité, espaces récréatifs, rénovation urbaine, participation citoyenne, transition écologique,...) tournées vers la gestion du territoire et les services aux citoyens se déclinent selon des objectifs à moyen et long termes ; que la mise en œuvre du PAD doit rentrer en corrélation directe avec ces objectifs ;

Vu le Plan de mobilité Good Move ;

Vu le Plan Communal de Mobilité ;

Vu la Convention de Rio sur la diversité biologique (1992) et la convention de Bonn (1979) adoptées par la Région de Bruxelles-Capitale par l'ordonnance du 25 avril 1996 ;

Vu le plan bruit Quiet.Brussels approuvé par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le 28 février 2019 ;

Vu la Convention environnementale du 24 janvier 2001 entre la Région de Bruxelles Capitale et la SNCB ;

Vu le Plan de Gestion de l'Eau approuvé par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le 26 janvier 2017 ;

27.10.2021

Vu le « Plan Nature » adopté par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le 14 avril 2016 ;
Vu les différents plans développés par la Commune de Schaerbeek en vue de développer la nature ainsi qu'une gestion différenciée dans tous les espaces verts du territoire communal : Plan de Gestion différenciée, Plan de gestion durable des espaces verts (en cours d'élaboration), Plan de végétalisation de l'espace public (PVEP) ;
Vu le Plan Communal de développement durable et ses ambitions en matières de logement, qui portent tant sur la création de logement neufs accessibles que sur l'action concertée des pouvoirs publics pour améliorer la qualité du bâti vétuste dans les quartiers trop densément peuplés ;
Vu l'ambition et les actions du Plan régional d'urgence logement 2020-2024;
Vu les nombreuses recommandations du 'Comité scientifique logement', dans son rapport du 25/11/2020, tel que commandité par la Région de Bruxelles-Capitel
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 mai 2019 approuvant en première lecture le projet de PAD ;
Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 3 octobre au 2 décembre 2019 ;
Vu l'avis défavorable du Conseil communal du 27 novembre 2019 ;
Vu l'avis défavorable du Comité Régional de Développement Territorial (CRDT) du 30 avril 2020 ;
Vu la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 1er juillet 2021 de soumettre le projet de PAD modifié à une deuxième enquête publique ;
Considérant que l'enquête publique se déroule du 16 septembre au 25 novembre 2021 sur le territoire des communes de Schaerbeek et d'Evere ;
Vu la lettre du 16 septembre 2021 par laquelle le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale sollicite l'avis de la Commune sur le projet de PAD "Josaphat"; que la Commune dispose d'un délai de 45 jours pour communiquer son avis à Perspective.brussels, soit avant le 31 octobre 2021;
Considérant que le projet de PAD sur le site Josaphat porte les ambitions de la commune de Schaerbeek de développer un nouveau quartier durable et mixte porteur d'une ambition environnementale forte diminuant la place de la voiture, développé autour d'espaces verts privilégiant le maintien de la biodiversité et d'une mixité composée principalement de logements et de commerces de proximité, en emplois, en écoles et équipements publics;
Considérant que la version 2021 mise à jour du PAD évolue dans le bon sens mais que toutefois à l'examen du dossier complet, tenant compte des fortes réserves sur la gouvernance du projet - déjà émises par le passé - et des incertitudes sur la concrétisation des ambitions annoncées, un avis conditionnel est émis et motivé dont le texte complet est joint en annexe ;
Considérant que cet avis cite d'une part des points d'attention et de suivi qui devront avoir lieu dans les prochaines phases de développement du site et d'autres part des conditions à suivre par le projet de plan qui devra être adapté en ce sens avant son approbation finale;
Considérant que de sérieuses réserves sont toujours émises sur le processus de gouvernance actuel et à venir qui accompagnera l'urbanisation durable de la « portion de ville » sur le site Josaphat en ce que le projet de plan ne garantit pas une gestion collaborative et participative avec les instances communales et citoyennes qui puisse s'inscrire dans les principes be.sustainable ;
Considérant que la Commune souhaite que dans le dossier figurent les avis officiels des instances concernées directement par le projet telles que la SNCB, la STIB, parking.brussels ;
Considérant que les futurs propriétaires et gestionnaires des espaces publics et espaces verts créés doit être déterminé et communiqué, que ceux-ci doivent être intégrés le plus en amont possible dans les phases de développement du projet ;
Considérant que le projet de PAD ne donne toujours pas de garanties suffisantes quant aux objectifs de mobilité et d'accessibilité du site ; que la Commune demande la mise en œuvre d'une étude complémentaire à laquelle elle souhaite être associée et demande à ce que Bruxelles Mobilité y soit également associée ; que la Commune demande également que le Gouvernement inscrit la création de la ligne de bus passant par le site dans le contrat de gestion de la STIB ;
Considérant également qu'il est attendu du projet de PAD qu'il comprenne des prescriptions stratégiques et réglementaires plus strictes en matière environnementale, que les mesures en termes de protection de la biodiversité, de gestion de l'eau, de végétalisation des parcelles privées et des espaces publics, de production d'énergie (électricité et chaleur), de processus de construction (économie circulaire), de lutte contre l'effet d'îlot de chaleur urbain, etc. devront être améliorées afin de garantir le niveau des ambitions du projet ;
Considérant que le projet de PAD ne donne pas suffisamment de garanties en matière de gestion des sols; que la Commune demande la mise en œuvre d'une étude complémentaire sur la gestion des déblais/remblais suite aux pollutions des sols et à la redéfinition des niveaux de terrains suite au projet d'urbanisation, étude à laquelle elle souhaite être associée ;

Considérant enfin que les expropriations éventuelles doivent être déterminées et communiquées, de même la volonté régionale de fixer des alignements ou non, de même la volonté du PAD de valoir pour permis de lotir ou non ; qu'en l'état, le Conseil communal ne sait statuer sur ces décisions si elles ne sont pas communiquées ; Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 19 octobre 2021;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit;

DECIDE:

1. d'émettre un avis conditionnel sur le projet de Plan d'Aménagement Directeur "Josaphat" sur base de l'avis en annexe, joint au dossier;
2. de transmettre cet avis au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 32 stem(men) tegen 5 en 3 onthouding(en).

Gelet op het besluit van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 3 mei 2001 tot aanneming van het Gewestelijk Bestemmingsplan (GBP) en zijn besluit van 2 mei 2013 tot aanneming van de gedeeltelijke wijziging van het Gewestelijk Bestemmingsplan (Demografisch GBP);

Gelet op het Gemeentelijk Plan "Schaarbeek 2021" goedgekeurd door de Gemeenteraad op 27 juni 2012 dat de ambities van de Gemeente voor de realisatie van een nieuwe duurzame wijk op de Josafatsite verduidelijkt:

"De Gemeenten Schaarbeek en Evere willen deze opportuniteit van ontwikkeling van een nieuwe wijk aangrijpen om een pilootproject van duurzame stedelijke ontwikkeling te realiseren naar het voorbeeld van de lopende projecten in Duitsland of Zwitserland.";

Gelet op het Brussels Wetboek van Ruimtelijke Ordening (BWRO) aangenomen bij besluit van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk gewest van 9 april 2004 en geratificeerd bij ordonnantie van 13 mei 2004, recentelijk gewijzigd door de ordonnantie van 30 november 2017 tot hervorming van het BWRO, in het bijzonder haar artikelen 30/3 en 30/5, en van de ordonnantie van 5 juni 1997 houdende de milieuvergunningen en tot wijziging van bepaalde aanverwante wetgevingen;

Gelet op het besluit van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 3 mei 2018 m.b.t.

het informatie- en participatieproces voor het publiek voorafgaand aan de uitwerking van de ontwerpen van richtplan van aanleg; dat de informatiefase over het RPA plaatsgevonden heeft in de lokalen van perspective.brussels gedurende twee dagen, zijnde op 4 en 5 juni 2018;

Gelet op het Ministerieel besluit van 8 mei 2018 houdende instructie om over te gaan tot de uitwerking van een ontwerp van Richtplan van Aanleg over het gebied "Josafat";

Gelet op het besluit van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 12 juli 2018 tot goedkeuring van het Duurzaam Gewestelijk Ontwikkelingsplan (DGOP);

Gelet op de opdracht van functionele programmatie en van een duurzaam stadsproject dat de doelstellingen van de Gewestregering voor dit gebied weergeeft;

Gelet op het besluit van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 23 mei 2019 tot aanneming in eerste lezing van het ontwerp van RPA "Josafat";

Gelet op de motie gestemd op 23 oktober 2019 door de Gemeenteraad van de Gemeente Schaarbeek waarin de klimaat- en milieudringendheid op het grondgebied van Schaarbeek uitgeroepen wordt met in het bijzonder de noodzakelijkheid om de plaats van de natuur in de stad gevoelig te verhogen teneinde de biodiversiteit te bewaren en de vervuiling en de warmte-eilanden te bestrijden met het oog op een verlaging van de temperaturen tijdens de periodes van hittegolven;

Gelet op het besluit van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 24 oktober 2019 over de Brusselse bijdrage aan het Nationaal Energie- en Klimaatplan (NEKP) tegen 2030;

Overwegende dat de klimaatdoelstellingen vastgelegd door de gemeentelijke motie en het Gewestelijk Klimaatplan identiek zijn: een verlaging van de uitstoot van broeikasgassen met minimum 40% in 2030 t.o.v. 2005 en een verbintenis om klimaatneutraal of CO₂-neutraal te zijn tegen 2050;

Gelet op het Klimaatplan van de Gemeente Schaarbeek; dat de Gemeente zich heeft verbonden tot een verlaging van de uitstoot van broeikasgassen met 40% tegen 2030 en dat zij nu de ambitie heeft om een verlaging van 55% tegen 2030 te bereiken teneinde zich af te stemmen op de Europese klimaatdoelstellingen; dat op de termijn de koolstofneutraliteit tegen 2050 blijft, in overeenstemming met het klimaatakkoord van Parijs; dat deze doelstellingen door het College van Burgemeester en Schepenen op 16 maart 2021 goedgekeurd werden; dat de strategische en operationele doelstellingen nog voor het jaareinde geodegekeurd zullen worden;

Gelet op het Duurzaam Gemeentelijk Ontwikkelingsplan van de Gemeente Schaarbeek waarvan de externe structuur door het College van Burgemeester en Schepenen op 3 september 2019 gevalideerd werd en die

bedoeld is om het stuurinstrument te worden van het beleid van het College en de actieplannen van het Gemeentebestuur; dat alle thematieken gericht op het beheer van het grondgebied en de dienstverlening (huisvesting, mobiliteit, recreatieruimten, stadsrenovatie, burgerparticipatie, ecologische transitie, ...) uitgewerkt worden in functie van doelstellingen op middellange en lange termijn; dat de uitvoering van het RPA in direct verband met deze doelstellingen staan moet;

Gelet op het Mobiliteitsplan Good Move;

Gelet op het Gemeentelijk Mobiliteitsplan;

Gelet op het Verdrag van Rio over de biodiversiteit (1992) en het verdrag van Bonn (1979) aangenomen door het Brussels Hoofdstedelijk Gewest bij ordonnantie van 25 april 1996;

Gelet op het geluidsplan Quiet.Brussels goedgekeurd door de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest op 28 februari 2019;

Gelet op het milieuverdrag van 24 januari 2001 tussen het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de NMBS;

Gelet op het Waterbeheerplan goedgekeurd door de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest op 26 januari 2017;

Gelet op het "Natuurplan" aangenomen door de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest op 14 april 2016;

Gelet op de verschillende plannen ontwikkeld door de Gemeente Schaarbeek met het oog op de ontwikkeling van natuur, alsook van een gedifferentieerd beheer in al haar groene ruimtes op het gemeentelijke grondgebied: Gedifferentieerd Beheersplan, Duurzaam Beheersplan van de groene ruimtes (in opmaak), Vegetalisatieplan van de openbare ruimte;

Gelet op het Duurzaam Gemeentelijk Ontwikkelingsplan en haar ambities op het vlak van huisvesting die slaan op zowel de creatie van nieuwe toegankelijke woningen, als de overlegde actie van de openbare overheden om de kwaliteit van het verouderde gebouwenpark in de te dicht bevolkte wijken te verbeteren;

Gelet op de ambitie en de acties van het Gewestelijk Noodplan Huisvesting 2020-2024;

Gelet op de talrijke aanbevelingen van het 'Wetenschappelijk Comité Huisvesting' in zijn verslag van 25 november 2020, zoals besteld voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op het besluit van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 23 mei 2019 tot goedkeuring van het ontwerp van RPA in eerste lezing;

Gelet op het openbaar onderzoek dat werd ingericht van 3 oktober tot en met 2 december 2019;

Gelet op het ongunstig advies van de Gemeenteraad van 27 november 2019;

Gelet op het ongunstig advies van het Gewestelijk Comité voor Territoriale Ontwikkeling (GCTO) van 30 april 2020;

Gelet op de beslissing van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 1 juli 2021 om het ontwerp van gewijzigd RPA aan een tweede openbaar onderzoek te onderwerpen;

Overwegende dat het openbaar onderzoek ingericht wordt van 16 september tot en met 25 november 2021 op het grondgebied van de gemeenten Schaarbeek en Evere;

Gelet op de brief van 16 september 2021 bij dewelke de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest het advies van de Gemeente over het ontwerp van RPA "Josafat" verzoekt; dat de Gemeente over een termijn van 45 dagen beschikt om haar advies aan Perspective.brussels mee te delen, dus voor 31 oktober 2021;

Overwegende dat het ontwerp van RPA over de Josafatsite de ambities van de gemeente Schaarbeek inhoudt om een nieuwe duurzame en gemengde ecologische wijk te ontwikkelen waarin de plaats van de wagen sterk verminderd wordt, ontwikkeld rondom groene ruimtes en die voorrang geeft aan het behoud van de biodiversiteit en een gemengdheid hoofdzakelijk bestaande uit woningen en buurtwinkels, alsook in werkgelegenheid, scholen en openbare voorzieningen ;

Overwegende dat de versie 2021 van het RPA in de goede richting evolueert, maar echter dat rekening houdend met het in het verleden uitgesproken sterke voorbehoud over de bestuurswijze van dit ontwerp en de onzekerheid over de verwezenlijking van de aangekondigde ambities, uit de analyse van het volledige dossier blijkt dat een voorwaardelijk gunstig advies uitgebracht moet worden waarvan de volledige tekst bij het dossier in bijlage is gevoegd;

Overwegende dat dit advies de aandachts- en opvolgingspunten citeert die in de volgende ontwikkelingsfasen van de site moeten worden bestudeerd, alsook de door dit ontwerpplan na te leven voorwaarden dat vervolgens op die wijze zal moeten worden aangepast voor haar definitieve goedkeuring;

Overwegende dat nog steeds een sterk voorbehoud uitgesproken wordt over het huidige en toekomstige bestuursproces dat de duurzame stedenbouwkundige ontwikkeling van het "stadsgedeelte" op de Josafatsite begeleidt in de mate dat zij geen samenwerkend en participatief beheer ervan met de gemeentelijke overheden en burgers waarborgt dat zich in de duurzame principes be.sustainable inschrijft;

Overwegende dat de Gemeente wenst dat de officiële adviezen van de direct bij dit project betrokken instanties zoals de NMBS, de MIVB, parking.brussels bij het dossier gevoegd worden;

Overwegende dat het ontwerp van RPA nog steeds niet voldoende garanties geeft wat de doelstellingen op het vlak van mobiliteit en toegankelijkheid van de site betreft; dat de Gemeente de uitvoering van een bijkomende studie vraagt waarin zij wenst betrokken te worden en zij vraagt dat Brussel Mobiliteit hier ook bij betrokken wordt ; dat de Gemeente eveneens vraagt dat de Regering de creatie van de buslijn die de site aandoet, in het beheerscontract van de MIVB inschrijft;

Overwegende dat het ontwerp van RPA niet voldoende garanties geeft wat het bodembeheer betreft; dat de Gemeente de uitvoering van een bijkomende studie vraagt over het beheer van de afgegraven/aangevoerde grond ten gevolge van de bodemverontreiniging en de wijziging van de terreinniveaus voor dit stadsontwikkelingsproject en dat zij wenst bij deze studie betrokken te worden;

Overwegende tot slot dat de eventuele onteigeningen moeten worden vastgelegd en meegedeeld, net als het antwoord op de vragen of het RPA zal gelden als rooilijnplan en/of als verkavelingsvergunning; dat momenteel de Gemeenteraad niet kan beraadslagen over deze beslissingen als zij niet worden meegedeeld;

Gelet op de beraadslaging van het College van Burgemeester en Schepenen van 19 oktober 2021;

Overwegende dat het past hieraan gevolg te geven;

BESLUIT:

1. Een voorwaardelijk gunstig advies over het ontwerp van Richtplan van Aanleg "Josafat" uit te brengen op basis van het advies in bijlage, gevoegd bij het dossier;
2. Dit advies aan de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest over te maken

Voirie ==- Wegen

Ordre du jour n° 41 ==- Agenda nr 41

Mission d'études relative à l'élaboration d'un schéma directeur dans l'axe Rogier - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information

Studieopdracht betreffende de uitwerking van een masterplan voor de Rogier-as - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie

Monsieur Degrez : Je vous remercie, Monsieur le Président de séance. Ma question est la suivante : j'ai pu analyser le cahier des charges. Je le trouve relativement faible au niveau de la participation citoyenne. Donc, je comprends que le prestataire doit organiser un processus de participation citoyenne dans une phase 2, qui doit se dérouler en parallèle de la phase1, relative au diagnostic. Mes critiques sont les suivantes : je trouve que c'est relativement faible dans la manière dont il doit élaborer ce processus de participation. Cela ne semble viser que des modes de participations actifs, et donc on parle d'ateliers, de marchés exploratoires, ce qui est positif, mais je rappelle que si on fait trop ça, on s'adresse en fait à des citoyens déjà extrêmement actifs et donc qu'il faut aussi d'autres moyens pour toucher des citoyens parfois plus passifs mais qui peuvent avoir un avis. Et ensuite, c'est dans les phases suivantes, où le prestataire doit élaborer des scénarii, notamment pour le réaménagement de cet axe important de notre Commune. J'ai l'impression que si on va consulter les citoyens pour le diagnostic, on ne va pas du tout les consulter lorsqu'il s'agira de décider de ces scénarii. Et je regrette à nouveau qu'on ne mette pas plus l'accent sur cette consultation des citoyens. Merci.

Monsieur Vanhalewyn : Donc, Monsieur Degrez, il y a peut-être une mécompréhension sur ce qu'est un schéma directeur par rapport à donc ici. Ce n'est pas le lancement du marché public qui vise à rénover l'axe. Il y a quelque temps, nous avons voulu rénover ne fusse que les trottoirs de la place des Bienfaiteurs. Je ne parle même pas du terre-plein central. Le terre-plein central étant classé, la Commission Royale des Monuments et Sites nous a dit : je ne veux pas qu'on touche à la moindre brique, à la moindre parcelle de cette place des Bienfaiteurs, excusez-moi, je suis très fatigué, sans avoir un schéma directeur de l'ensemble de l'avenue. Donc, c'est-à-dire d'avoir une perspective, pas simplement une perspective autour de la place des Bienfaiteurs, mais voilà. Et donc, le schéma directeur ici, c'est de voir un peu quels sont, il y a en effet les premiers constats, et ça il y aura un volet de participation citoyenne. Dans le second plan, ils vont élaborer, comme vous l'avez dit, des options, des orientations. Celles-ci, évidemment, devront faire l'objet, à ce moment-là, d'un marché public pour le permis d'urbanisme, et donc, de concertation préalable, évidemment, et puis les concertations classiques qui ont lieu dans le cadre des enquêtes publiques. C'est bien pour cela que c'est dans le cadre

27.10.2021

du constat, qui est le principe d'un schéma directeur, qu'il y a un volet concertation. La concertation future se fera dans le cadre du choix du projet. Et donc, c'est vraiment volontaire et c'est justement pour le faire, et cela c'est quand même rare, parce que c'est rare qu'on nous impose d'avoir un schéma directeur, que ne fût que dans les constats on fasse des schémas de participation. Moi j'aurais cru qu'on se réjouisse plutôt d'avoir dès le début de la réflexion, alors que c'est fait normalement en interne au sein de l'Administration, des volets de participation, des volets de marchés exploratoires. Il y a dans ce projet-là justement beaucoup plus de participation qu'il n'est fait dans les autres projets plus classiques. Mais si on prend acte ici, je peux m'engager que dans le volet des scénarios et dans le choix évidemment de ces scénarios, et je peux m'y engager, il y aura une participation qui dépassera la participation qui est strictement encadrée par l'enquête publique. Si c'est cela que vous voulez comme engagement, mais c'était tout à fait dans l'intention du Collège.

Monsieur Degrez : Voilà. Votre conclusion me plaît, le reste me plaisait beaucoup moins, mais votre conclusion me plaît. Il était inutile de me faire croire que je n'avais pas compris l'objet, évidemment, du marché, enfin du cahier. Je l'avais très bien compris. Mais donc je prends note, pour couper court, au fait que vous preniez l'engagement, par rapport à ces scénarii-là, qu'il y aura une consultation et une participation des citoyens active.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 38 voix contre 0 et 2 abstention(s). -- Besloten, met 38 stem(men) tegen 0 en 2 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 38 voix contre 0 et 2 abstention(s).

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétence en matière de marchés publics communaux ;

Vu la loi du 17 juin 2016, en particulier l'article 42, § 1^{er}, 1^o, a, relative aux marchés publics, telle que modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel que modifié à ce jour ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 19 mars 2019 par laquelle il charge le service Mobilité d'externaliser et de suivre la mission d'étude pour la réalisation d'un schéma directeur de l'axe Rogier, dans le cadre du réaménagement de 5 grands axes de la Commune ;

Vu le crédit de 100.000 € inscrit à l'article 421/747-60/320-20212204 au budget extraordinaire de 2021 pour ce projet ;

Vu le cahier spécial des charges Scha/Infra/2021/032 ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 19 octobre 2021 par laquelle celui-ci décide :

1. d'arrêter la procédure de passation et les conditions du marché sous rubrique: procédure négociée sans publication préalable après consultation d'au moins trois bureaux spécialisés ;
2. de fixer les conditions du marché selon le cahier spécial des charges Scha/Infra/2021/032 ;
3. d'approuver la liste des bureaux à consulter ;
4. de fixer la date ultime pour l'introduction des offres au lundi 22 novembre 2021 ;
5. d'imputer la dépense, estimée à 100.000€ TVAC, à l'article 421/747-60/320-20212204 du budget extraordinaire 2021.
6. de financer la dépense au moyen des prélèvements.

PREND POUR INFORMATION :

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins du 19 octobre 2021.

27.10.2021

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 38 stem(men) tegen 0 en 2 onthouding(en).

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe Gemeentewet;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op de wet van 17 juni 2016, in bijzonder het artikel 42, § 1er, 1°, a, betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten van werken, leveringen en diensten;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op het collegebesluit 19 maart 2019 waarbij hij de dienst Mobiliteit toevertrouwd met de uitbesteding en opvolging van de studieopdracht voor de realisatie van een masterplan voor de Rogier-as, in het kader van de herinrichting van 5 grote assen van de gemeente

Gelet op het krediet van 100.000 € voor dit project ingeschreven op artikel 421/747-60/320-20212204 van de buitengewone begroting over 2021;

Gelet op het bestek Scha/Infra/2021/032;

Gelet op het collegebesluit van 19 oktober 2021 houdende:

1. vaststelling van de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van bovenvermelde opdracht : onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, na raadpleging van minstens drie gespecialiseerde studie bureaus;
2. vaststelling van de voorwaarden van de opdracht volgens het bestek Scha/Infra/2021/032;
3. goedkeuring van de lijst van de te raadplegen bureaus;
4. vaststelling van de uiterste datum voor indiening van de offertes **op maandag 22 november 2021**;
5. aanrekening van de uitgave, geraamd op 100.000 € BTW incl., op artikel 421/747-60/320-20212204 van de buitengewone begroting over 2021;
6. financiering van de kosten door overboeking.

NEEMT TER INFORMATIE :

bovenvermeld collegebesluit van 19 oktober 2021.

VIE CITOYENNE -- BURGERLEVEN (LEVEN IN DE GEMEENTE)

Ordre du jour n° 42 -- Agenda nr 42

Octroi de subsides pour l'exercice 2021 au folklore schaarbeekois – Approbation

Toekennen van subsidies voor het dienstjaar 2021 aan de schaarbeekse folklore – Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle loi communale;

Vu le rapport du 19 octobre 2021 du Collège des Bourgmestre et Echevins;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de ce rapport.

DECIDE

27.10.2021

De répartir comme suit les subsides aux groupes folkloriques de Schaerbeek pour l'année 2021, pour un montant de 2.000€, prévu à l'article 520/332-02/-AB/832 du budget ordinaire de 2021:

1. "Bûûmdroegers" : 400€
2. "Les Amis des Amis de Pogge": 400€
3. "Koninklijke Sint Sebastiaans Gilde Schaarbeek": 400€
4. "Musée de la bière": 400€
5. "ASBL Sputnik: 400€

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikels 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gezien het verslag van 19 octobre 2021 van het College van Burgemeester en Schepenen;

Overwegende dat het betaamd gevolg te geven aan de conclusies van dit verslag.

BESLUIT

De subsidies aan de folklorische groepen van Schaarbeek voor het dienstjaar 2021, voor een totaal bedrag van 2.000€, voorzien bij artikel 520/332-02/-AB/832 van het gewoon budget 2021, als volgt te verdelen:

1. "Bûûmdroegers" : 400€
2. "Les Amis des Amis de Pogge": 400€
3. "Koninklijke Sint Sebastiaans Gilde Schaarbeek": 400€
4. "Musée de la bière": 400€
5. "ASBL Sputnik: 400€

Enseignement néerlandophone -- Nederlandstalig onderwijs

Ordre du jour n° 43 -- Agenda nr 43

Accord de coopération entre GBS De Kriek et le CLB Stedelijk en Gemeentelijk Onderwijs de la Vlaamse Gemeenschapscommissie (VGC) – Approbation

Samenwerkingsovereenkomst tussen GBS De Kriek en het CLB Stedelijk en Gemeentelijk Onderwijs van de Vlaamse Gemeenschapscommissie (VGC) - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu la Nouvelle Loi Communale, article 117;

Vu le décret du 1 décembre 1998 sur les centres d'encadrement pédagogique des élèves, en particulier chapitre V, section 2, article 38;

Vu le décret sur enseignement primaire du 25 février 1997;

Vu l'arrêté du gouvernement de la région flamande du 3 juillet 2009 sur la détermination des objectifs opérationnels des centres d'encadrement pédagogique des élèves;

Vu l'arrêté du gouvernement de la région flamande du 12 septembre 2008 sur les dossiers multidisciplinaires dans les centres d'encadrement pédagogique des élèves;

Vu le décret du gouvernement de la région flamande du 27 avril 2018 sur l'encadrement des élèves dans l'enseignement primaire, l'enseignement secondaire et la formations des adultes;

Considérant qu'une autorité scolaire doit, pour chacune de ses écoles appartenant à l'enseignement de base ou à l'enseignement fondamental spécial, à l'enseignement secondaire ou enseignement secondaire spécial y compris l'enseignement professionnel à temps partiel, à l'enseignement secondaire professionnel à temps partiel expérimental et les formations reconnues, conclure un accord de coopération avec un centre d'encadrement pédagogique des élèves;

Considérant que la négociation entre GBS De Kriek et le centre d'encadrement pédagogique des élèves a entraîné l'accord de coopération;

Considérant la décision du Collège du 19 octobre 2021;

27.10.2021

DECIDE

D'approuver de conclure et signer l'accord de coopération 2021-2022 entre GBS De Kriek et le CLB Stedelijke en Gemeentelijk Onderwijs du Vlaamse Gemeenschapscommissie (VGC) avec effet immédiat.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet, artikel 117;

Gelet op het decreet van 1 december 1998 betreffende de centra voor leerlingbegeleiding, inzonderheid hoofdstuk V, afdeling 2, artikel 38;

Gelet op het decreet basisonderwijs van 25 februari 1997;

Gelet op het besluit van de Vlaamse Regering van 3 juli 2009 tot vaststelling van de operationele doelstellingen voor de centra voor leerlingenbegeleiding;

Gelet op het besluit van de Vlaamse Regering van 12 september 2008 betreffende het multidisciplinaire dossier in de centra voor leerlingenbegeleiding;

Gelet op het decreet van de Vlaamse Regering van 27 april 2018 betreffende de leerlingenbegeleiding in het basisonderwijs, het secundair onderwijs en de centra voor leerlingenbegeleiding;

Overwegende dat een schoolbestuur voor elk van zijn scholen die behoren tot het gewoon of buitengewoon basisonderwijs, het gewoon of het buitengewoon secundair onderwijs, met inbegrip van het deeltijds beroepssecundair, het experimenteel secundair onderwijs met beperkt leerplan, het experimenteel deeltijds beroepssecundair en de erkende vormingen een samenwerkingsovereenkomst met een centrum voor leerlingbegeleiding moet hebben;

Overwegende dat het overleg tussen GBS De Kriek en het centrum voor leerlingenbegeleiding geleid heeft tot de samenwerkingsovereenkomst;

Overwegende het Collegebesluit van 19 oktober 2021;

BESLUIT

De samenwerkingsovereenkomst 2021-2022 af te sluiten en te ondertekenen tussen GBS De Kriek en het centrum voor leerlingenbegeleiding CLB Stedelijk en Gemeentelijk Onderwijs van de Vlaamse Gemeenschapscommissie (VGC) met onmiddellijke ingang.

Enfance - Jeunesse - Famille - Bien-être animal -- Kindertijd - Jeugd - Gezin - Dierenwelzijn
Ordre du jour n° 44 -- Agenda nr 44

Convention pour le Label "Commune respectueuse du Bien-être animal" – Approbation

Overeenkomst over het Label "Diervriendelijke gemeente" - Goedkeuring

Monsieur Guillaume : Madame la Présidente, Madame l'échevine, je me réjouis une fois de plus de l'existence de ces conventions entre Région et commune, convention qui avait commencé sous mon échevinat, mais qui ont été pérennisées et amplifiées même, par l'actuelle échevine du bien-être animal, Deborah Lorenzino. C'est ainsi qu'aujourd'hui, nous recevons 9.000 euros de la Région pour poursuivre l'action de stérilisation des chats domestiques, et qui est d'autant plus nécessaire que nos concitoyens doivent maintenant obligatoirement faire identifier leurs chats et les faire stériliser, sauf quelques exceptions légales. C'est donc un juste retour des choses. La Région impose une obligation, c'est d'ailleurs dans l'intérêt de Félix le chat, mais elle aide les propriétaires à l'assumer. Il y a aussi cette année, toujours dans le cadre de cette convention, une action nouvelle, à savoir la mise en place de cabanes flottantes pour les palmipèdes. A ce propos, je voulais demander à l'échevine si elle pourrait nous dire quelle est la part réservée aux palmipèdes dans la dépense totale. Enfin, petite dégression, mais je tiens à saluer le départ à la pension de deux fonctionnaires sympathiques, Taram et Vouzier, qui ne connaîtront pas les affres de l'abattoir, mais bien une retraite heureuse. Pour le plus vieil ami de l'homme, c'est évidemment important. Je vous remercie.

Madame Sere : Dank U. je voulais également féliciter l'échevine et la Région pour cette initiative. Avec Ecolo-groen, nous nous réjouissons qu'il y ait plus d'attention pour la personne animale, parce que c'est comme cela qu'on a appelé le Conseil, si je me souviens bien, pour donner plus d'attention au bien-être depuis le point de vue de l'animal. Il y a plusieurs actions qui ont été faites, comme l'Agility parcours, comme notre Commune connaît le plus grand nombre de chiens, c'est une très belle initiative qui a été

réalisée à côté du stade. Et ensemble avec la campagne pour la stérilisation, nous félicitons ces initiatives. Nous mettons en avant aussi l'importance de la prévention. Ma question va vers la prévention : combien de budget va vers la prévention, donc éviter que les gens n'achètent un animal comme un bien matériel ? Et considérer aussi les animaux comme des personnes dans les campagnes de communication, c'est un point important pour nous. Merci.

Madame Lorenzino : Je n'ai pas entendu la fin de votre intervention parce qu'il y a beaucoup de brouhaha, excusez-moi.

Madame Sere : Avec l'idée de mettre la personne animale à l'avant dans la convention du Conseil, j'avais une question sur le fait de comment cela se traduit dans la communication ? Comment est-ce qu'on voit la différence entre traiter un animal comme un objet, et comme personne animale ?

Madame Lorenzino : Tout d'abord, merci Monsieur Guillaume pour votre intervention. Je pense que si on a un tout petit peu plus de moyens financiers à Schaerbeek en matière de bien-être animal, nous devons remercier notre Ministre régional du bien-être animal, puisque dans les subsides qu'il octroie aux communes, il a inséré un critère de proportionnalité par rapport à l'importance et la population des communes. Et c'est pour cela que nous pouvons aujourd'hui prétendre à un subside un petit peu plus important que celui des communes qui connaissent une population moins importante. Et donc, je le remercie pour cela et je ne peux que l'encourager à encore soutenir d'avantage les communes, puisque les moyens dont nous disposons au niveau du bien-être animal, au niveau du budget communal, sont quand même relativement faibles, même si nous usons de toutes les astuces et nous faisons preuve de particulièrement beaucoup d'inventivité pour essayer de faire un maximum et beaucoup d'actions, je vous en parlerai dans un instant, qui ne coûte pas d'argent à la Commune, mais qui permettent quand même de sensibiliser à la question du bien-être animal. Monsieur Guillaume, pour répondre à votre question précise, pour ce qui concerne les cabanes flottantes à destination des palmipèdes. Donc sur le budget de 9.000 euros que nous recevons de la part de Bruxelles-Environnement, nous consacrons donc 5.000 euros, qui est la part du subside, que nous complétons par un budget sur les fonds propres communaux. Mais donc 5.000 euros à la poursuite de la politique de sensibilisation à la stérilisation des chats domestiques, qui est devenu depuis 2018, comme vous le savez tous, une obligation légale. Et il est important de rappeler, et ça c'est dans nos politiques de sensibilisation, il est important de rappeler cette obligation, puisque la prolifération féline entraîne en fait la surabondance de chats errants, abandonnés, en mauvaise santé. C'est une problématique très, très grave que nous rencontrons de manière générale en région bruxelloise. Donc nous travaillons beaucoup sur cela. Et puis, effectivement, le deuxième volet auquel nous affectons les fonds reçus par Bruxelles-Environnement, ce sont, cette année, ces cabanes flottantes pour les palmipèdes, qui seront placées sur les berges des étangs communaux, pour offrir des espaces de répit, permettant la ponte et le repos de ces palmipèdes, donc de cette faune sauvage. Nous associons au placement de ces cabanes toute une dynamique aussi de sensibilisation, puisque nous placerons toute une série de panneaux et expliquerons dans le parc pourquoi il est important de respecter les animaux qui peuplent le parc et donc de respecter les animaux sauvages qui vivent en milieu urbain. Pour répondre aux questions de Madame Sere, je vous le disais, on n'a pas beaucoup de moyens budgétaires, mais nous sommes particulièrement inventifs. Et tout au long de l'année, à des moments clés, qui sont les moments les plus opportuns, nous déployons toute une série de campagnes de prévention, Monsieur Dömnez, est ce que je peux vous demander, s'il vous plaît, parce que vous êtes tout près de moi et je ne m'entends plus parler. Merci. Nous développons toute une série de campagnes de prévention, notamment à l'approche des fêtes. Donc la campagne sera rééditée cette année. Nous diffusons une campagne « un animal n'est pas un jouet » pour prévenir notamment tous les parents qui auraient l'idée d'offrir un joli petit chien ou un gentil petit chat pour la Saint-Nicolas, ou comme cadeau de Noël. Il n'est pas rare qu'on retrouve ces jeunes animaux quelques mois plus tard dans les refuges, ou abandonnés, parce qu'on se rend compte qu'on fait parfois des achats un petit peu à la légère. Et donc, c'est un travail dans lequel nous mettons beaucoup de cœur pour éviter et pour prévenir, et éviter que ces animaux se retrouvent dans des conditions tout à fait indécentes par la suite. J'espère avoir pu répondre à toutes vos questions. Je voulais encore vous rappeler rapidement que la campagne de dons en faveur des animaux dure encore jusque vendredi et donc, pour tous ceux qui souhaiteraient faire des dons pour aider les associations schaarbeekoises, n'hésitez pas à les déposer. Elles en ont bien besoin.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

27.10.2021

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu la nouvelle loi communale, article 117;

Vu l'appel à projets 2021 Label "commune respectueuse du bien-être animal" de la Région de Bruxelles-Capitale à destination des communes;

Vu le dossier approuvé par le Collège des Bourgmestre et Echevins en séance du 23 février 2021, pour lequel une demande de subvention a été transmise à Bruxelles Environnement;

Vu la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale d'accorder une subvention pour le dossier proposé par la Commune de Schaerbeek:

- Label "commune respectueuse du bien-être animal"- subvention de 9000€

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 19 octobre 2021;

DECIDE :

D'approuver la convention entre Bruxelles Environnement et la Commune de Schaerbeek dans le cadre de l'appel à projet 2021 Label "respectueuse du bien-être animal relative à la subvention portant la référence SUB/2021/Schaerbeek/BEA/Label.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de nieuwe gemeentewet, artikel 117;

Gelet op de Projectoproep 2021 van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering voor de Brusselse gemeenten over het Label: "diervriendelijke gemeente" ;

Gelet op het dossier die het College van Burgemeester en Schepenen tijdens de zitting van 23 februari 2021 heeft goedgekeurd, waarvoor een subsidieaanvraag werd ingediend bij Leefmilieu Brussel;

Gelet op de beslissing van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering om een subsidie toe te kennen voor het dossier voorgesteld door de gemeente Schaarbeek:

-Label "diervriendelijke gemeente"-subsidie van 9000 euro.

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 19 oktober 2021;

BESLUIT :

De overeenkomsten tussen de Gemeente Schaarbeek en Leefmilieu Brussel goed te keuren, in het kader van de projectoproep 2021 Label "diervriendelijke gemeente" overeenkomst betreffende de subsidie met referentie SUB/2021/Schaerbeek/BEA/Label

Solidarité et Egalité des chances -- Solidariteit & Gelijke kansen

Ordre du jour n° 45 -- Agenda nr 45

Convention entre l'asbl GSARA et la Commune de Schaerbeek – Approbation

Overeenkomst tussen de vzw GSARA en de Gemeente Schaarbeek - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu la nouvelle loi communale,

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 19 octobre 2021;

Vu les missions d'émancipation de la Maison des Femmes;

Considérant que le Gsara est un mouvement d'Éducation permanente et qu'il est notamment reconnu dans le cadre de l'axe 1 du décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 17 juillet 2003 relatif à l'Éducation Permanente ;

Que la présente convention s'inscrit dans ce cadre et a pour objectif de favoriser l'implication d'un public fragilisé à un événement culturel,

27.10.2021

DECIDE

d'approuver la convention entre l'asbl GSARA et la Commune de Schaerbeek.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gezien de nieuwe Gemeentewet,

Gezien de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 19 oktober 2021;

Gezien de emancipatiepolitiek van het Huis van de Vrouw;

Gezien dat Gsara een beweging van permanente vorming is,

Gezien dat Gsara meer bepaald erkend wordt in het kader van as 1 van het decreet van de Federatie Wallonië-Brussels van 17 juli 2003 betreffende Permanente Vorming,

Gezien dat deze overeenkomst binnen dit kader valt en heeft als doel een kwetsbaar publiek ertoe aanzetten meer betrokken te zijn bij een cultureel evenement ,

BESLUIT

de overeenkomst tussen GSARA vzw en de Gemeente Scchaarbeek goed te keuren

SYSTÈME D'INFORMATION -- INFORMATIESYSTEMEN

Applications et Processus Métiers -- Applicaties en Bedrijfsprocessen

Ordre du jour n° 46 -- Agenda nr 46

Marché public de services relatif à la maintenance évolutive et corrective de l'espace personnel - Liquidation de facture relative à des prestations réceptionnées - Pour information

Overheidsopdracht voor diensten voor de Ondersteunings en onderhoudsdiensten voor de Persoonlijke Ruimte - Afrekening van een factuur voor ontvangen diensten - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234, 234bis et 236 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 - notamment les articles 1er à 8, 12, 13, 17, 18, 44 à 65, 115 à 135 et 145 à 160 - établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 22 juin 2021 du Collège approuvant la liquidation d'une facture relative à des prestations réceptionnées dans le cadre du marché public de services relatif à la maintenance évolutive et corrective de l'espace personnel;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget Extraordinaire de 2021;

Considérant que la dépense sera financée par emprunts ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION

1. La décision du Collège des Bourgmestre & Echevins du 22 juin 2021 d'autoriser la liquidation d'une facture dans le marché public relatif à la maintenance évolutive et corrective de l'espace personnel.
2. La dépense de 36.304.64€ sera imputée à l'article 139/742-53/a02-20211404 du budget extraordinaire 2021 et sera financée par emprunts.

27.10.2021

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117, 234, 234bis en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet inzake overheidsopdrachten van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren - in het bijzonder artikelen 6, 7 en 124 ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten - in het bijzonder artikelen 1 tot 8, 12, 13, 17, 18, 44 tot 65, 115 tot 135 en 145 tot 160 ;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;
Gezien het besluit van het College van 22 juni 2021 de afrekening van een factuur voor ontvangen diensten in het kader van de overheidsopdracht voor diensten voor de ondersteunings en onderhoudsdiensten voor de Persoonlijke Ruimte;
Gezien dat de kredieten voor deze uitgave van de buitengewone begroting 2021 zijn opgenomen;
Gezien dat de uitgave zal worden gefinancierd door leningen;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
NEEMT TER INFORMATIE

1. De beslissing van het College van 22 juni 2021 de afrekening van een factuur voor ontvangen diensten in het kader van een overheidsopdracht voor diensten voor de ondersteunings en onderhoudsdiensten voor de Persoonlijke Ruimte.
2. De uitgave zal geboekt worden op artikel 139/742-53/a02-20211404 van de buitengewone begroting 2021 en zal worden gefinancierd door leningen.

POINT EN URGENCE -- PUNT IN SPOED

VIE CITOYENNE -- BURGERLEVEN (LEVEN IN DE GEMEENTE)

Bibliothèques francophones -- Franstalige bibliotheken

Ordre du jour n° 65 -- Agenda nr 65

Convention avec la PAC (Présence et Action Culturelles) - Section régionale bruxelloise, en vue de l'organisation de permanences d'écrivains publics à la bibliothèque Sésame et à la bibliothèque Mille et une pages – Approbation

Overeenkomst met de PAC (Présence et Action Culturelles) - Gewestelijke sectie van Brussel, met het oog op de organisatie van onthaalpermanenties van openbare schrijvers in de bibliotheken Sésame en Mille et une Pages - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu que le 3 mars 2020, la Commune de Schaerbeek a approuvé le principe de l'installation de différentes espaces de permanences d'écrivains publics visant à aider le citoyen schaarbeekois éprouvant des difficultés dans sa gestion administrative ;
Vu que les bibliothèques Sésame et Mille et une pages accueillent des publics fragilisés et en demande d'aides diverses dans la rédaction, lecture de courriers administratifs, etc. ;
Vu que la PAC (Présence et Action Culturelles), section régionale de Bruxelles, a dans ses missions de proposer la formation et les services d'écrivains publics à mettre à disposition de services / associations à vocation sociale. Et que dès lors, la PAC est la partenaire idéale pour mener à bien cette mission de service public qu'est l'aide personnalisée aux publics en demande ;

27.10.2021

DECIDE

d'approuver la convention entre la PAC et la Commune de Schaerbeek.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikels 117 en 123 van de Nieuwe Gemeentewet ;

Gelet dat op 3 maart 2020 de Gemeente Schaarbeek het principe van installatie van verschillende ruimten voor permanenties van openbare schrijvers goedgekeurd heeft; om de schaarbeekse burger, die moeilijkheden in zijn administratief beheer heeft, te helpen ;

Aangezien de bibliotheken Sésame en Mille et une Pages kwetsbare publieken ontvangt, die verschillende hulp nodig hebben bij de redactie, de lectuur van administratieve brieven; enz. ;

Aangezien dat een van de missies van de PAC (Présence et Action culturelles), gewestelijke sectie van Brussel, de opleiding is en de diensten van openbare schrijvers voor te stellen, en deze ter beschikking te stellen van diensten/associaties met sociale vocatie. Als gevolg hiervan is de PAC de ideale partner, om deze opdracht van publieke dienst van gepersonaliseerde hulp aan de betreffende publieken uit te voeren ;

BESLUIT

de overeenkomst tussen de PAC en de gemeente Schaarbeek goed te keuren

* * * * *

Madame la Bourgmestre ff : Ce que je vous propose, pour la facilité de nos votes, c'est qu'on commence d'abord, et je vous propose de le faire à main levée, de voter sur les amendements. Est-ce que vous souhaitez un vote différent pour chaque amendement ? Vous souhaitez exprimer des votes différents ? Donc je propose un vote sur les deux amendements. Je vous rappelle, enfin, on vous l'a distribué chacun, donc vous l'avez chacun sous les yeux : considérant qu'il y a lieu de transmettre à la commune et d'étudier la carte d'évaluation biologique. Il manquait le « et étudier ». Nous allons voter par appel nominal sur les amendements ensemble, puisque vous souhaitez exprimer le même vote, et puis nous passerons sur les points de l'ordre du jour, et on fera comme d'habitude. Donc on doit faire un vote spécifique pour les amendements, ce qu'on va lancer maintenant, et puis on fera un vote comme d'habitude sur l'ensemble des points, et vous direz les points sur lesquels vous votez pour, vous vous abstenez... A main levée, ça sera plus rapide. Donc considérant qu'il y a lieu de transmettre à la Commune et d'étudier la carte d'évaluation biologique, et considérant qu'il y a lieu d'étudier et de justifier le phasage d'urbanisation des différents secteurs. Qui vote pour ces deux amendements ? 27 voix pour, 0 contre et 13 abstentions. Les amendements ont été approuvés

* * * * *

* * * * *

Après le point 65 vote nominal auquel participent les conseillers communaux suivants == Na het punt 65 hoofdelijke stemming waaraan de volgende gemeenteraadsleden deelnemen : Mme-mevr. Cécile Jodogne; M.-h. Vincent Vanhalewyn; M.-h. Mehmet Bilge; Mme-mevr. Adelheid Byttebier; M.-h. Michel De Herde; M.-h. Frederic Nimal, Mmes-mevr. Sihame Haddioui, Deborah Lorenzino, MM.-hh. Thomas Eraly, Quentin Van den Hove, Mme-mevr. Lorraine de Fierlant; MM.-hh. Bernard Guillaume, Bernard Clerfayt, Georges Verzin, Emin Ozkara, Sadik Koksai, Ibrahim Dönmez, Abobakre BOUHJAR, Mme-mevr. Angelina Chan, M.-h. Hasan Koyuncu, Mme-mevr. Done Sonmez, MM.-hh. Arnaud Verstraete, Matthieu Degrez, Mmes-mevr. Claire Geraets, Leila Lahssaini, Myriam Boxus, Leticia Sere, Lucie Petre, MM.-hh. Emel Dogancan, Yusuf Yildiz, Mohammed Abkoui, Mmes-mevr. Naima Belkhatir, Emel Kose, Vanessa Loodts, MM.-hh. Cedric Mahieu, Elyass EL YAKOUBI, Mamadou Bah, Kevin Likaj, Mohamed Echouel, Yuri DEBELDER.

* * * * *

27.10.2021

RESULTAT DU VOTE – UITSLAG VAN DE STEMMING

OUI – JA : O

NON – NEEN : N

ABSTENTION – ONTHOUDING : -

PAS DE VOTE/VOTE ANONYME – GEEN STEM/ANONIEME STEMMING : —

Points de l'O.J. Punten agenda	1-3, 6-13, 15-16, 18-39, 42-46, 65	4-5	14	17	40	41
VANHALEWYN VINCENT	0	0	0	0	0	0
BILGE MEHMET	0	0	0	0	0	0
BYTTEBIER ADELHEID	0	0	0	0	0	0
DE HERDE MICHEL	0	0	0	0	0	0
NIMAL FREDERIC	0	0	0	0	0	0
HADDIOUI SIHAME	0	0	0	0	0	0
LORENZINO DEBORAH	0	0	0	0	0	0
ERALLY THOMAS	0	0	0	0	0	0
VAN DEN HOVE QUENTIN	0	0	0	0	0	0
DE FIERLANT LORRAINE	0	0	0	0	0	0
GUILLAUME BERNARD	0	0	0	0	0	0
CLERFAYT BERNARD	0	0	0	0	0	0
VERZIN GEORGES	0	-	0	0	N	-
OZKARA EMIN	0	0	0	0	0	0
KOKSAL SADIK	0	0	0	0	0	0
DÖNMEZ IBRAHIM	0	-	-	0	0	0
BOUHJAR ABOBAKRE	0	-	-	0	0	0
CHAN ANGELINA	0	-	0	-	N	-
BERNARD AXEL	—	—	—	—	—	—
KOYUNCU HASAN	0	-	-	0	0	0
SONMEZ DONE	0	-	-	0	0	0
EL KHATTABI FATIHA	—	—	—	—	—	—
VERSTRAETE ARNAUD	0	0	0	0	0	0
BEN ADDI TAOUFIK	—	—	—	—	—	—
DEGREZ MATTHIEU	0	-	-	0	0	0
GERAETS CLAIRE	0	N	N	0	N	0
LAHSSAINI LEILA	0	N	N	0	N	0
BOXUS MYRIAM	0	0	0	0	0	0
BEN ABOU FATIMA	—	—	—	—	—	—
SERE LETICIA	0	0	0	0	0	0
PETRE LUCIE	0	0	0	0	0	0
EL KARAOUI ABDELHAKIM	—	—	—	—	—	—
DOGANCAN EMEL	0	0	0	0	0	0
YILDIZ YUSUF	0	-	0	-	-	0
ABKOU MOHAMMED	0	-	-	0	0	0
BELKHATIR NAIMA	0	-	-	0	0	0
KOSE EMEL	0	-	0	-	-	0
LOODTS VANESSA	0	0	0	0	0	0
NYSENS MARIE	—	—	—	—	—	—
BOUKHARI HAMZA	—	—	—	—	—	—
MAHIEU CEDRIC	0	-	0	-	-	0
EL YAKOUBI ELYASS	0	0	0	0	0	0
BAH MAMADOU	0	0	0	0	0	0
LIKAJ KEVIN	0	0	0	0	0	0
ECHOUEL MOHAMED	0	0	0	0	0	0
DEBELDER YURI	0	N	N	0	N	0
JODOGNE CÉCILE	0	0	0	0	0	0
OUI-JA	40	25	30	36	32	38
NON-NEEN	0	3	3	0	5	0
ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN	0	12	7	4	3	2

* * *

Monsieur Clerfayt, Monsieur Köksal et Monsieur Bilge quittent la séance -- De heer Clerfayt, de heer Köksal en de heer Bilge verlaten de vergadering

* * *

ORDRE DU JOUR (REPRISE) -- AGENDA (VERVOLG)

POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX -- PUNT(EN) OPGETEKEND OP VERZOEK VAN

GEMEENTERAADSLEDEN

Ordre du jour n° 47 -- Agenda nr 47

La détermination de la compétence "santé" au sein du Collège (Motion de Monsieur Ibrahim DÖNMEZ)

De bepaling van de bevoegdheid "Gezondheid" temidden van het College (Motie van de heer Ibrahim DÖNMEZ)

Monsieur Dönmez : Merci Madame la Présidente. Mesdames et Messieurs les échevins, chers collègues, vu le contexte actuel de crise pandémique et le retard de la Région de Bruxelles-Capitale au niveau des vaccinations, considérant la stratégie relative à la vaccination contre la Covid 19 en Région bruxelloise mise en place par la commission communautaire commune, considérant le plan vaccinal communal qui se met en place par la COCOM, considérant que dans le cadre de la gestion de la crise pandémique, les communes sont l'organe le plus proche du citoyen et doivent tout mettre en œuvre pour assurer l'accès aux mesures mises en place pour lutter contre la Covid 19, considérant que la crise pandémique a révélé l'importance d'une politique de santé publique à tous les niveaux, considérant qu'il existe dans la plupart des communes une compétence santé dans les attributions d'un membre du Collège avec la détermination claire de la compétence. Lors de la législature 2006/2012, Madame Affaf Hemmamou avait hérité de cette compétence dans le cadre de ses attributions, son échevinat déterminait très clairement la compétence « santé » au sein du Collège et de la Commune de Schaerbeek. Considérant que la Commune de Schaerbeek pourrait utiliser cette compétence santé comme d'autres communes le font, pour faire la coordination avec les entités fédérées, la COCOM et le citoyen, considérant qu'au-delà du contexte pandémique, une compétence santé communale aiderait les communes à jouer au niveau de la prévention, et par rapport aux actions qui doivent être mises en place sur le terrain au niveau de la santé. Ce que nous demandons par cette motion, Madame la Présidente, c'est que la compétence santé soit proprement définie au sein du Collège et de la Commune de Schaerbeek, si pas maintenant, dans un délai bref et raisonnable. On demande également qu'un échevinat soit dédié à la compétence santé au sein de la Commune de Schaerbeek, et pour finir, nous demandons au Collège d'inscrire dans le budget 2022 des montants pouvant mettre en place des initiatives locales en prévention santé. Je vous remercie.

Madame Geraets : Merci Madame la Bourgmestre. Je voudrais souligner que le PTB soutiendra la motion de Monsieur Dönmez, et même pour le PTB, il y a urgence. La pandémie nous a donné un bel exemple de ce que pourrait être une politique de santé communale, avec un capitaine sur le bateau. Un seul capitaine sur le bateau. On a vu avec la pandémie que le morcellement des compétences crée le chaos et les contradictions. Nous avons 9 Ministres de la Santé. Comment est-ce que les habitants et les plus de 130.000 schaarbeekois peuvent s'y retrouver ? Dans une telle pandémie, effectivement, il faut tout le monde sur le pont, mais il faut, je le redis, un seul capitaine. C'est Madame la Bourgmestre qui a pris la responsabilité de la direction concernant cette pandémie, mais en plus de toutes ses tâches, et on a vu, effectivement, la difficulté que cela présentait, simplement, par exemple, par le retard mis pour avoir un centre de testing à Schaerbeek. Mais un échevin de la santé qui aurait comme mission la politique de la santé, pourrait effectivement mettre sur pied une politique en termes préventif et curatif, et avoir un plan. Quels sont les besoins en termes, en premier lieu, de centre de santé de première ligne, qui reste, selon l'OMS les services de santé les plus essentiels ? Comment la Commune peut-elle les soutenir et les développer ? Et donc, je rappelle ici l'attachement qu'a le PTB à, effectivement, une Maison médicale, un centre de santé par quartier. Mais un échevin de la santé

pourrait aussi se charger de la coordination des différents services présents sur la Commune : les Maisons médicales, les médecins généralistes solo, les pharmaciens, le pôle santé bien-être du CPAS, les centres de promotion de la santé à l'école. Mais aussi avec les services de santé de deuxième ligne, à savoir les médecins spécialistes et les structures hospitalières. Et donc vraiment, nous appelons de nos vœux d'avoir un responsable, un capitaine, un échevin de la santé pour les plus de 130.000 schaarbeekoïses. Je vous remercie.

Madame Loodts : Merci Madame la Bourgmestre. Je voulais juste rappeler que toutes les compétences qui ne sont pas explicitement dévolues à des membres du Collège reviennent de droit à la Bourgmestre. Et donc, pour le moment, c'est la Bourgmestre qui prend en main cette compétence santé, même si c'est peut-être de manière implicite. Et je voulais au nom du groupe LB réitérer notre confiance en Madame la Bourgmestre pour la gestion de ce portefeuille, et donc proposer que nous continuions comme cela, donc que c'est la Bourgmestre qui gère cette compétence-là, y compris dans cette période de crise. Merci pour votre attention.

Madame la Bourgmestre ff : Merci. On le sait, l'enjeu de la santé il est transversal. Nous sommes tous bien d'accord. Mais vous le savez aussi, la Commune n'a pas de compétence propre en matière de santé. La Commune n'a pas à agir, sauf dans un article du Bourgmestre, où, effectivement, il est responsable aussi, éventuellement, d'une crise sanitaire, ou d'événements sanitaires, qui nécessiteraient une intervention d'urgence. Et il n'y a pas au sein de l'Administration communale, de service dédié à la santé. Lorsque des dossiers arrivent, et qu'ils ne sont pas délégués formellement à un échevin ou à une échevine spécifique, c'est effectivement, Madame Loodts l'a rappelé, le ou la Bourgmestre qui les traite. Dans ce cas-ci, et je vais parler du Covid après, mais je parle plutôt hors Covid, dans ce cas-ci, si, et c'est déjà arrivé, il y avait des demandes qui relèvent d'une matière de la santé, elle arrivait effectivement à mon cabinet, et je peux vous dire, c'est comme cela qu'on continuera à travailler, qu'en fonction du type de demandes, et notamment, par exemple, pour des campagnes d'information ou de prévention, l'échevin ou l'échevine qui serait concerné par le public ciblé dans cette prévention, travaillerait évidemment en collaboration, et je pense par exemple, s'il y avait une demande d'une campagne d'information de prévention à la santé pour les seniors, et bien, ce serait en association avec l'échevin compétent pour les seniors que pourrait se développer un projet. Même chose pour les écoles, c'est évidemment avec les services de l'Enseignement communal qu'il convient de pouvoir travailler. Donc, cette manière de faire n'empêche certainement pas qu'il y ait, effectivement, le cas échéant, sur des points particuliers, des demandes particulières, qu'il y ait une compétence santé qui intervienne, et qui soit mise en œuvre, et que je puisse en assurer la coordination avec l'ensemble du Collège. Je voudrais souligner aussi qu'il existe aussi déjà des coordinations pour tout ce qui touche au social santé, avec la CASS, la Coordination des Associations Sociales de Schaarbeek. Mais c'est dans les missions du CPAS de pouvoir coordonner, mais il y a bien un fonctionnaire communal au minimum, qui participe à cela. Donc il y a, via lui, une coordination des différentes associations, notamment des Maisons médicales, par exemple. Sihame me confirme aussi qu'au niveau de la Maison des Femmes, il y a là aussi, et c'était, je parlais du service seniors, l'autre partenaire, effectivement, c'est bien sûr la Maison des Femmes quand il s'agit de prévention plus spécifique pour un public féminin. Donc, c'est comme cela qu'on travaille. Pour ce qui est du Covid, par contre, là je m'inscris en faux par rapport au centre de vaccination. Ce n'est pas du côté de la Commune qu'il a fallu du temps pour négocier tout cela, et donc la présence d'un échevin n'aurait pas changé. Et je vous rappelle aussi que nous étions dans une crise sanitaire grave et qu'en tant que Bourgmestre, j'ai seule la capacité d'activer des décisions en urgence. Et je l'ai fait d'ailleurs au début de la pandémie, j'ai activé un plan d'urgence psychosocial qui a permis d'aller plus vite dans une série d'actions qu'on a mises en place. Par ailleurs, je pense que vous sous-estimez le nombre de démarches administratives et du type d'intervention d'urgence dans le cadre de l'organisation de la vaccination ou du testing ou autre. Ce n'est pas un échevin, enfin il pourrait le faire, mais ce n'est pas juste une compétence santé qui pourrait s'occuper de tout cela. Ça demande une transversalité très, très importante, qui peut être au lieu des discussions du Collège, bien évidemment, ou effectivement dans ma fonction qui est relativement, enfin dans celle du Bourgmestre qui est relativement transversale. En l'état actuel des choses, effectivement, nous allons continuer à fonctionner comme nous le faisons maintenant, et donc ne pas suivre votre demande de faire, non pas un échevinat dédié, parce que cela ça voudrait dire qu'il y a un échevin qui n'a que cela. Je suppose que vous entendiez qu'une compétence soit attribuée. Donc, je reste, comme d'autres compétences qui ne sont pas spécifiquement attribuées ou déléguées à un échevin, quand cela se présente, je reste la personne qui réceptionne et qui après, construit le cas

échéant avec d'autres échevins, des projets en matière de prévention à la santé, ou de sensibilisation à la santé.

Monsieur Dönmez : Merci Monsieur Neuprez, merci Madame la Présidente. Je vais réciter le titre de ma motion, c'est la détermination de la compétence santé au sein du Collège. Vous me parlez de la gestion de la crise sanitaire. On est ici tous d'accord que ça se fait d'une manière transversale, et que ce n'est pas uniquement la compétence santé qui peut gérer la crise sanitaire. Vous savez, entre 2006 et 2012, j'ai assisté à toutes les commissions de Madame Hemmamou, et on débattait au sein de ces commissions de toutes les campagnes de prévention. En début de semaine, Solidaris a publié une étude sur le cancer du sein, avec tous les effets, et tous les facteurs qui pouvaient déclencher ou accentuer les risques. On parlait du diabète, on en faisait la prévention. On en discutait au sein des commissions. On a parlé de tous les facteurs, on a parlé du dépistage, on a parlé d'énormément de choses et c'était fort intéressant et on pouvait aller, on savait chez qui s'adresser pour ces matières-là. Et je parle uniquement de la prévention, parce que les communes sont uniquement habilitées à faire de la prévention. Lors des travaux budgétaires, j'ai moi-même interpellé par rapport à cette poche budgétaire qui était à l'époque, je pense, de 50.000 euros, qui était dédiée à la prévention. Aujourd'hui, on ne sait pas où on la retrouve, elle est éclatée, on ne sait pas. C'est vraiment très confus et j'ai vraiment l'impression que ce serait vraiment utile. Pas uniquement pendant la période de crise sanitaire, mais d'une manière générale. Je crois qu'aujourd'hui, la santé de nos concitoyens est vraiment détériorée, aussi bien au niveau de la santé mentale qu'autre, et ce serait vraiment, vraiment, je pense, une très, très bonne chose qu'on puisse voter ça. Et ce que je demande est clair, c'est qu'on puisse retrouver dans un des échevins cette compétence en plus, santé, avec un budget qui lui est attribué, et avec des commissions où on peut débattre de toutes ces préventions qu'on pourrait faire au sein de la Commune, et comme cela se fait dans 16 communes sur 19. Ça peut être la Bourgmestre aussi.

Madame le Bourgmestre ff : Je vous rappelle que vous vous adressez à une ancienne Ministre de la Santé au sein de la COCOF, donc c'est une matière que je connais bien. Et donc, pour le moment, en tout cas, dans le cadre actuel, le Collège en a débattu et nous ne souhaitons pas aller dans ce sens. Ce sont des choses qui peuvent éventuellement évoluer, mais en tout cas pour le moment on restera comme ça, et par ailleurs, je voudrais vous répondre, Monsieur Dönmez, que c'est un élément, je vous l'ai dit et vous le confirmez ici, qui est très, très transversal, et donc c'est une préoccupation qui traversera aussi, je citais les seniors, mais les logements, pour ce qui est de l'attention à la qualité, et là, RenovaS, par exemple, a fait aussi des campagnes dans le cadre de l'attention à la qualité du logement, y compris au niveau de produits nocifs, etc. C'est pour cela que je dis qu'on préfère ici centraliser et puis dispatcher et travailler avec l'un ou l'autre échevin sur des projets spécifiques. Mais voilà, on aura peut-être l'occasion d'en reparler dans d'autres circonstances. Mais vous avez demandé, c'est une motion, donc il y a un vote à faire. 15 pour, 19 contre et 1 abstention.

Vote à mains levées sur la motion -- Stemming met handopsteken op de motie :
16 voix pour, 20 contre et 1 abstention -- 16 stemmen voor, 20 tegen en 1 onthouding

La motion est rejetée -- De motie is verworpen

Ordre du jour n° 48 -- Agenda nr 48

L'évaluation de la politique du Logement et du Plan Logement (Demande de Monsieur Cédric MAHIEU)

De evaluatie van de woonpolitiek en het woonplan (Verzoek van de heer Cédric MAHIEU)

Monsieur Mahieu : Merci Madame la Bourgmestre. Il y a près de 3 ans, le Front populaire des SDF vous interpellait, nous interpellait sur la politique de lutte contre les logements vides. Il y a un an, nous avons déjà eu au sein de ce Conseil un débat sur l'évaluation du Plan Logement communal prévu dans la déclaration de politique générale, et sur l'adaptation de ce Plan qui devait être présenté au Conseil communal. L'Echevin du Logement avait précisé à ce moment qu'il travaillait à la proposition d'un Plan communal Habitat et Logement durable, qui donne les grands axes de la stratégie schaarbeekoise en faveur du logement de qualité, que ce soit public ou privé. Il avait également annoncé que ce Plan serait travaillé par un Groupe d'Action Logement qui rassemblerait des services communaux, des services régionaux, des opérateurs de logements publics et des acteurs associatifs. Et que ce Plan serait présenté

dans le 1^{er} semestre 2021. Nous sommes aujourd'hui fin octobre 2021. Est-ce que vous pouvez nous dire où en est l'élaboration de ce Plan ? Le Groupe d'Action Logement a-t-il commencé son travail ? Combien de fois s'est-il réuni ? Qui en est membre ? Par ailleurs, la Région a adopté en début d'année son Plan Urgence Logement. Celui-ci prévoit notamment une contractualisation possible avec chaque commune bruxelloise, avec des objectifs réciproques. Est-ce que vous travaillez avec la Région à un projet de contrat qui serait soumis prochainement à notre Conseil ? Dans quel délai ? Je vous remercie.

Madame Loodts : Merci Madame la Présidente. Lors du Conseil communal de septembre, nous avons abordé la problématique du logement à travers deux points : la présentation du rapport d'activité du Foyer Schaerbeekois et la motion visant à lutter contre les loyers abusifs. Cette discussion a mis en évidence que face à la problématique du logement, et de l'accès à un logement de qualité et abordable, il est nécessaire de travailler sur tous les fronts et de coordonner toutes les actions au sein d'un Plan. Le dernier Plan communal Logement portait sur la période 2013-2018. Pourrions-nous recevoir une présentation de l'évaluation de cet ancien Plan Logement ? Depuis début 2019, début de la mandature, est ce que nous n'avons plus de Plan Logement ? Qu'en est-il du nouveau Plan Communal Habitat Logement durable qui nous avait été promis fin novembre 2020, il y a presque un an ? D'ailleurs, plus récemment, la Région a lancé un Plan Urgence Logement. La Région propose aux communes d'entrer dans des contrats ciblés sur certaines actions en lien avec certaines thématiques. Comment Schaerbeek va-t-elle s'insérer dans ce Plan régional et dans les contrats proposés ? Merci.

Monsieur Degrez : Merci Madame la Présidente. Je rejoins évidemment les questions qui ont été posées, et les partage. Je pense, sauf erreur, que, notamment dans ce contrat, ce projet de contrat avec la Région, deux principes importants sont proposés. Donc, c'est favoriser la création de logements sociaux et notamment pour la Commune, de se saisir de toutes les opportunités en vue de développer du logement social, et de garantir le droit à un loyer raisonnable. Et il est vrai que sur ce dernier point, un vote positif lors du dernier Conseil communal sur la motion est un pas en avant. Pour compléter également les questions qui ont été posées, ou aller dans le même sens, en tout cas, j'ai été relire votre accord de majorité, sans doute pour occuper mes nuits, et j'ai lu notamment que la nouvelle majorité mettra sur pied un Conseil d'Action pour le logement, qui réunira trimestriellement, donc tous les 3 mois, les acteurs du secteur Logement pour une bonne coordination de l'action du Plan Logement. On n'entend rien du tout là-dessus, on ne sait pas du tout où c'est, où ça va, donc j'aimerais entendre l'échevin là-dessus. Merci.

Madame Belkhatir : Bonsoir. J'avais une question pour Monsieur Mahieu. J'avoue qu'il m'a un peu embrouillé la crinière parce que je ne comprends pas sa position sur le logement, concrètement. Je ne comprends pas très bien, en fait, la différence entre..

Madame la Bourgmestre ff : Madame Belkhatir, excusez-moi, mais vous interpellez le Collège. Vous ne pouvez pas interpeller un autre conseiller communal. Là vous avez clairement dit que vous vouliez poser une question.

Madame Belkhatir : Je m'adresse à vous alors ? C'est super. Ce n'est pas grave. Madame la Présidente, je ne comprends pas très bien, en fait, cette interpellation par rapport à la position, je ne sais pas si je peux nommer leur parti, soit. Je ne comprends pas très bien la différence entre tout à l'heure et maintenant, et je vous avoue, en fait, que je suis un peu perdue dans ces deux beaux discours qui s'opposent. En fait, je ne comprends pas très bien non plus quel est l'objectif, finalement, de cette interpellation à partir de l'opposition pour faire de l'opposition. Il faut dire que je ne suis pas très ancienne en politique, vous le savez, mais ce que je sais, c'est que finalement, trop d'opposition tue l'opposition. Merci.

Madame la Bourgmestre ff : Madame Belkhatir, effectivement, c'est votre premier mandat, mais c'est un petit peu particulier d'intervenir sur une interpellation d'un conseiller communal en portant un jugement ou en posant une interrogation sur ces questions. Chaque conseiller à le droit de poser des questions. Je pense effectivement, que ce n'est peut-être pas très justifié. Mais je suis sûr que Monsieur Mahieu ne vous en tiendra pas rigueur.

Monsieur Eraly : Ni même Madame Loodts, d'ailleurs, je pense. Merci pour vos questions. Comme nous avons déjà eu un débat là-dessus, le Plan Habitat et Logement de la Commune est un processus qui vise à décrire un cadre à l'action de la Commune en matière de logement dans une logique de co-construction. Alors, la première étape a été de fixer d'abord une série de diagnostics sur la situation du logement à Schaerbeek. Suite à cela, le Collège s'est accordé sur une série d'objectifs à explorer avec les différents acteurs du logement actifs à Schaerbeek. Covid oblige, il n'a pas été possible de réunir tous les acteurs communaux du logement dans de grandes assises, ce qu'initialement on prévoyait, comme le groupe d'Action Logement. Et en même temps, Covid oblige, un certain nombre, voire la plupart des

acteurs logement étaient pris dans des situations d'urgence à devoir gérer. Nous avons dès lors entamé, avec les services communaux, une série de rencontres individuelles, avec les différents opérateurs du logement. Le but de ces rencontres étant de questionner les objectifs retenus par le Collège, écouter les diagnostics des différents acteurs, écouter leurs suggestions, et propositions. Une étape qui a donc pris énormément de temps. Mais au terme de cette étape, nous travaillons sur un projet de synthèse qui tient compte à la fois de l'ambition du Collège, et de la réalité de terrain. Parmi les rencontres, il y a évidemment les services communaux, mais aussi des acteurs, tels que Foyer, ASIS, mais aussi des acteurs régionaux, telle que la SLRB, et secteurs associatifs. Ce processus qui est essentiel à nos yeux permet de faire une chose très importante : il s'agit de décloisonner le secteur et de faire circuler l'information, les diagnostics et les propositions. Et d'ailleurs, c'est déjà en marge de ces rencontres que de nouvelles collaborations ont déjà pu se concrétiser sur le terrain. La dernière en date étant notamment entre le service Repair de la Commune et l'ASIS, grâce à ce processus. Evidemment, également, dans le cadre de ce processus, il nous a semblé indispensable d'associer la Région, afin de coller le plus possible notre Plan avec le Plan d'Urgence Logement de la Région, car oui, et c'est clair, et je le dis ici pour le Collège, nous sommes déterminés, et je l'avais déjà dit d'ailleurs, nous sommes déterminés à inscrire notre action dans le cadre général de la politique régionale en faveur du logement. Dans ce cadre, notamment, Monsieur Degrez en parlait, la Secrétaire d'Etat au Logement a pris contact avec l'ensemble des communes de la Région, afin de partager sa volonté de mettre en place des contrats logement avec elle. Nous saluons évidemment cette initiative qui permet de coordonner les efforts que doivent entreprendre, tant les autorités communales, que les autorités régionales, pour permettre de concrétiser plus encore le droit pour nos citoyens d'avoir un logement décent. Des contacts ont donc été pris par mon cabinet avec celui de la Secrétaire d'Etat, afin d'entamer des discussions sur les termes du contrat que propose la Région. A ce stade, nous avons fait savoir à la Région notre volonté de faire coller le plus possible ce contrat avec la réalité schaarbeekoise. Et j'ai été ravi d'apprendre que la Région comprenait ce souhait, et le partageait. Il va sans dire que la Commune est déjà bien avancée sur certains points qui se trouvent dans le Contrat Logement. Je pense notamment à la question de la socialisation du parc communal, puisque celui-ci a déjà été transféré en grande partie vers le Foyer et l'ASIS. Vous venez encore, là aujourd'hui, de voter un point à cet égard. La Commune collabore également déjà avec la Région dans d'autres domaines tel que la lutte contre l'insalubrité, via le dispositif ILHO, ou dans la lutte contre les logements inoccupés, en transférant notamment vers la cellule régionale les sites de logements ayant fait l'objet d'un constat d'inoccupation. Et donc on n'a pas encore pu avoir cette discussion de fond avec la Ministre. Elle a fait savoir qu'on était dans un 2^{ème} tour de discussion. Et il est évident que le Plan Logement, le Plan Habitat Logement durable s'inscrira dans le cadre de ce Plan d'Urgence Logement. Mais permettez-moi de rappeler qu'il y a le Plan, et puis il y a l'action au quotidien. Et nous continuons chaque jour, dans notre action en faveur du logement, de travailler. Pendant ce processus, la Commune n'a jamais cessé d'accueillir ou de développer de nouveaux projets de logements publics à finalité sociale. Pendant ce processus, on a organisé notamment en urgence l'hôtel, comme on en a parlé abondamment dans ce Conseil communal, l'hôtel durant la période Covid, pour héberger des sans-abri. Il y a évidemment des concrétisations, il y a des projets encore en l'état, d'autres en chantier, et enfin, certains sont déjà en train d'être attribués aux familles schaarbeekoises. Il y a donc des projets développés avec la SLRB, dans le cadre du Plan Habitat, la séniorie Waelhem, le projet Evenepoel, il y a des projets de l'ASIS, ASIS, et des autres AIS actives à Schaarbeek. On peut aussi parler des projets acquisitifs moyens prévus à la chaussée de Haecht que développe CityDev. Et puis, tous les projets, et il y en a un certain nombre, qui sortent de terre et continuent à sortir de terre, dans le contexte des Contrats de Quartier, Stephenson, Pogge. Et puis, c'est un gros morceau, il y a également, et il faut en parler, l'effort colossal conduit par le Foyer Schaarbeekois dans son Master Plan de rénovation. Ça avance à grand pas et cela permet chaque fois à des nouvelles familles de recevoir une réponse de qualité à leur souci de logement. Donc, récemment, et il y avait un certain nombre de conseillers qui étaient présents, nous avons pu, avec la Présidente du Foyer, inaugurer 24 logements rénovés en profondeur à la rue Guffen. D'autres suivront dans les mois à venir. Je le rappelle, processus d'une part, volonté de s'inscrire dans la stratégie du Contrat d'Urgence Logement, et on attend évidemment avec impatience cette rencontre avec la Ministre, et puis on travaille au quotidien également au jour le jour, pour permettre à des familles de retrouver des conditions de vie décentes. Je vous remercie.

Monsieur Mahieu : Courte réplique. Donc merci pour la réponse très complète. J'entends qu'il y a beaucoup de choses qui sont faites, mais c'était des choses qui étaient déjà prévues auparavant. Le Plan de rénovation du Foyer Schaarbeekois, c'est depuis 2015 qu'il existe, qu'on le met en œuvre. Donc il y a

une série de choses qui existent mais qui s'inscrivent déjà dans la stratégie qui avait été adoptée dans le Plan Logement de 2014. Aujourd'hui, ce qu'il faut, c'est remettre à jour ce Plan et c'est cela qu'on attend. J'entends qu'il y a des rencontres maintenant individuelles avec les acteurs. Moi, je pense qu'on peut quand même faire des rencontres collectives avec le CST, enfin, il y a quand même pas mal de rencontres qui peuvent être faites, soit dans une salle comme celle-ci, soit par vidéoconférence. Mais je pense qu'il est largement temps d'avancer, parce qu'on est déjà à la moitié de la législature, qu'il n'y a encore rien de concret qui est sur la table pour le nouvel élan de la politique Logement à Schaerbeek. Parce que là, on vit sur l'ancien élan, on vit sur ce qui a été prévu dans le Plan Stratégique précédent, mais il nous faut un nouvel élan pour pouvoir aussi se projeter dans les 10 prochaines années. Et donc, c'est ça qui aujourd'hui, manque. Moi, je suis intéressé à avoir les PV des rencontres individuelles, si vous avez fait des PV après ces rencontres, mais en tout cas je pense qu'il faut vraiment passer là, à la vitesse supérieure. Je vous remercie.

Madame Loodts : Merci. Je réitère ma confiance au Collège quant à l'approche de cette problématique qui est importante et délicate. Il s'agit d'un Plan ambitieux que j'entends qui est fondé sur la concertation et l'union des deux aspects social et environnemental. C'est effectivement très important. J'espère toutefois que ce Plan pourra être présenté avec la fin de la mandature. On sait, c'est le plus important, que la Commune est déjà très active au quotidien pour répondre aux soucis de logement des citoyens, mais on rappelle quand même qu'un Plan, c'est un outil de communication aussi de ce que la Commune fait justement envers le citoyen. Merci pour votre attention.

Monsieur Eraly : Merci. J'entends bien Mahieu votre impatience et vous êtes très attaché à la participation et j'ai cru comprendre, et je le suis moi-même, et vous savez très bien que la participation, cela prend aussi du temps. Quand on veut pouvoir écouter et bien faire les choses. Cela c'est une première chose. Et deuxièmement, vous dire que oui, des choses sortent de terre, même sous cette législature. Dernièrement, un projet, dans le cadre du Contrat de Quartier Petite Colline, fabrique à rénovation, voilà, pour vous dire qu'il y a d'excellentes choses qui ont été réalisées sous l'ancienne législature, mais pas que, il y a aussi sous cette nouvelle législature. Je vous remercie.

Madame la Bourgmestre ff : Je peux rajouter que du côté ILHO d'ailleurs, il y a aussi des nouvelles opérations et un renfort assez important qui est mis en place sur ces actions qui donne vraiment beaucoup de résultats.

Ordre du jour n° 49 -- Agenda nr 49

Le plan communal habitat et logement durable (Demande de Madame Vanessa LOODTS)

Gemeentelijk huisvestingsplan en duurzame woningen (Verzoek van Mevrouw Vanessa LOODTS)

Madame Loodts a exposé son point lors du débat au point 48

Ordre du jour n° 50 -- Agenda nr 50

Les distributeurs de billets (guichets électroniques) (Demande de Madame Döne SÖNMEZ)

De geldautomaten (elektronische loketten) (Verzoek van Mevrouw Döne SÖNMEZ)

Madame Sönmez : Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les échevins, nous constatons depuis plusieurs mois sur notre Commune le retrait des guichets électroniques de banques. Une politique menée par l'ensemble des opérateurs bancaires sans que personne ne dise mot. Cette politique continue de se poursuivre puisque nous constatons que deux opérateurs bancaires ont fermé leurs agences sur l'avenue Rogier, avec comme conséquence la disparition de distributeurs. Personne ne peut ignorer la densité d'habitants dans ces quartiers, et les difficultés que cela engendre. Je ne vous parle même pas des travaux dans le quartier qui rendent la mobilité infernale, tout en sachant que pour pouvoir retirer de l'argent en espèce, les habitants de ce quartier doivent se déplacer soit vers Helmet, ou Meiser. Nous déplorons ces politiques menées par le secteur bancaire et l'absence de réaction du pouvoir local. Ces choix ont un impact direct sur nos administrés et l'économie locale, alors que tous les secteurs ont été touchés lors de cette crise pandémique. Aucune empathie pour les personnes à

mobilité réduite, les seniors, etc. Quelle est la position officielle du Collège et de la majorité face à cette désertification de distributeurs ? Quelles ont été les initiatives prises par le Collège face à ces fermetures de distributeurs ? Que compte faire le Collège et sa majorité face à ce phénomène de désertification bancaire ? Merci pour vos réponses.

Madame de Fierlant : Merci Madame Sönmez pour votre question. Je commencerai d'abord avec quelques chiffres objectifs que j'ai pris le temps de recueillir sur une enquête qu'a fait la VUB sur le fait qu'il y a encore seulement 13% des belges qui citent encore l'argent liquide comme leur mode de paiement préféré. On pense surtout que ce sont les personnes âgées qui utilisent encore beaucoup de cash, mais en fait, ce sont eux qui renoncent le plus. Les 65, 74 ans, constituent même la catégorie qui aime le moins, 9%, le cash. Et enfin, vous n'êtes pas sans savoir que la crise du Coronavirus avait évidemment accéléré l'utilisation des paiements digitaux. Donc, je vous invite à aller voir cette enquête, je vous enverrai le lien, si cela vous intéresse, parce que c'est assez intéressant. Comme vous, j'ai constaté sur le terrain que de nombreuses agences bancaires désertent Schaerbeek, et évidemment, d'autres communes bruxelloises, ainsi que de nombreux distributeurs. Cette situation résulte d'une stratégie des banques, c'est donc le secteur privé, qui se généralise dans toutes les communes bruxelloises, mais également en Wallonie et en Flandre, avec le même constat, un mécontentement des utilisateurs. Voici plusieurs mois que j'ai contacté plusieurs banques face à ce constat. A chaque fois des éléments d'ordre financier ont été avancés pour ces retraits des distributeurs de l'espace public, ainsi qu'une stratégie nouvelle où le digital prend de plus en plus d'importance. Il n'est d'ailleurs pas rare d'avoir toujours des agences, mais où les guichets sont soit fermés, soit ouverts à peine quelques heures par jour. Face à cette situation et en entendant le souhait de nombreux citoyens et commerçants de pouvoir avoir des distributeurs dans leur quartier, j'ai également contacté en avril dernier la société Batopin, Belgian ATM OPTimization INitiative, qui a pour objectif d'offrir un réseau équilibré de points cash, qui tient compte des lieux où les gens habitent, travaillent, utilisent du cash, et de comment ils se déplacent. Il faut que vous sachiez que Batopin, c'est une société créée par toutes les grandes banques belges, Belfius, BNP ING et KBC, qui se sont regroupées justement pour la gestion des retraits des distributeurs d'argent cash. Donc, à ce moment-là, en avril, ils cherchaient du côté de Liedts et de l'avenue Rogier, ce qui était un bon début. Et depuis, c'est à la gare du Nord qu'ils ont décidé d'installer un nouveau distributeur. Nous n'avons malheureusement pas beaucoup de leviers pour peser dans la stratégie de banque qui émane du secteur principalement privé. Je m'engage néanmoins à rester vigilante et à rester en contact avec cet acteur Batopin, qui est assez réactif pour que Schaerbeek ne soit pas délaissée outre mesure.

Madame Sönmez : Merci. Je tenais quand même à insister que bon, vous dites que seul 13% de la population utilise le cash à Schaerbeek, mais pour les marchés du vendredi, du mardi, on a quand même besoin du cash, parce que tous les marchands n'ont pas de bancontact.

Madame de Fierlant : Beaucoup de marchands ont maintenant le paiement digital. Vraiment beaucoup. Je vous invite à vous rendre sur les marchés.

Madame Sönmez : J'y vais, j'y vais quotidiennement. Il y en a peut être deux qui l'ont.

Madame de Fierlant : Mais soit, je ferai le maximum, Madame Sönmez, mais je ne suis pas administrateur dans les grandes banques, et je ne prends pas les décisions à ce sujet. Le fait est que j'ai pris contact avec la société pour être sûr que Schaerbeek soit en tout cas dans les territoires qu'ils analysent. Et ils sont bien en train de travailler dessus, mais c'est lent et ils ne vont pas en ouvrir des centaines, ça c'est très clair.

Madame Sönmez : Mais j'espère qu'on en aura encore dans notre quartier. Merci.

Ordre du jour n° 51 -- Agenda nr 51

COVID-19 - Plan vaccination 1030 (Demande de Monsieur Mohammed ABKOU)

COVID-19 - Vaccinatieplan 103 (Verzoek van de heer Mohammed ABKOU)

Monsieur Abkoui : Merci Madame la Présidente. Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les échevins, chers collègues, nous avons pu observer à Evre que la commune a déployé un plan de vaccination après avoir réussi à administrer plus de 1.000 vaccins en 6 jours. Le plan « vaccination@1140 » va d'abord déployé 3 antennes de vaccination supplémentaires ce weekend pour inciter le reste de la population non vaccinée à obtenir le vaccin Pfizer. Ensuite, le plan va cibler les

seniors pour qu'ils reçoivent leur troisième dose sans rendez-vous au complexe sportif d'Evere à partir ou depuis le lundi 18 octobre et durant les deux semaines consécutives. La population non vaccinée pourra également se rendre dans le centre sportif pour se faire vacciner. Il est également prévu que la commune propose des services pour amener les personnes âgées et personnes à mobilité réduite aux antennes. Les personnes n'ayant pas d'outils digitaux pourront se rendre à l'administration communale sans rendez-vous pour recevoir une copie papier de leur certificat de vaccination. Mes questions sont les suivantes : nous savons que les communes sont l'organe le plus proche du citoyen et des initiatives communales peuvent avoir des impacts directs, comme nous le voyons dans le cas de vaccination@1140. Au vu du taux de vaccination encore fort bas à Schaerbeek, quelles initiatives concrètes sont prévues dans la commune dans les semaines à venir pour inciter la population à se faire vacciner ? A quand le plan « vaccination@1030 » ? Qu'est-il prévu pour que les personnes âgées et personnes à mobilité réduite puissent accéder facilement aux antennes de vaccination à Schaerbeek pour recevoir leur troisième dose ? Merci pour vos réponses.

Madame la Bourgmestre ff : Merci Monsieur Abkouï. Vous avez raison, le pouvoir communal est le pouvoir le plus proche du citoyen, et a une excellente connaissance de son territoire. C'est ainsi que cela fait déjà maintenant plusieurs mois que nous suggérons à la COCOM toute une série d'initiatives ou de projets. En septembre, la COCOM est revenue vers les communes en demandant, effectivement, de les aider dans un Plan communal de soutien aux actions de vaccination et de sensibilisation. Je rajoute et de sensibilisation, parce qu'il ne s'agit pas de mettre un bus sur une place pour que les gens courent pour se faire vacciner. Il y a lieu, effectivement, vraiment, de pouvoir aussi sensibiliser et expliquer, donner des informations sur la vaccination pour convaincre ceux qui hésitent encore. Un Plan d'action 1030 vaccination a bien été élaboré en octobre 2021, et est déjà en cours. Ce plan définit des quartiers prioritaires, des publics d'attention spécifique, des points de vaccination à créer ou à pérenniser, et enfin, définit des actions de sensibilisation, afin d'informer les non-vaccinés. Cinq quartiers prioritaires, où le taux de vaccination est au plus bas sont définis. Il s'agit des quartiers Colignon, Haecht, Dailly, Brabant et Helmet. Des publics prioritaires sont les personnes entre 18 et 45 ans, et les seniors, pour la troisième dose. Pour les actions de sensibilisation, en contact avec le Foyer Schaerbeekois, mais aussi, et cela c'est en cours, avec les centres sportifs, il s'agit de permettre aux personnes intéressées, mais non encore décidées à se faire vacciner, de venir poser leurs questions, partager leurs craintes auprès d'experts médicaux. Donc, nous commençons à mettre en place ces séances d'information. La première aura lieu prochainement autour des logements sociaux de Marbotin. Et donc, c'est vraiment pour permettre aux gens inquiets, ou qui sont encore trop influencés par les *fake-news* diverses et variées, de s'informer sur la vaccination et puis bien sûr, on leur fournit à ce moment-là l'indication sur les lieux où ils vont pouvoir se faire vacciner. Et il est question aussi d'ailleurs, notamment pour Marbotin et Evenepoel, qu'un bus vaccination s'installe..., mais si vous arrêtez d'embêter Monsieur Abkouï quand je lui réponds ? Parce que vous êtes trois à lui susurrer à l'oreille et il ne m'écoute pas. Donc, je disais que suite à ces séances d'information, le bus vaccination, dans les deux ou trois jours qui suivent, serait sur place pour pouvoir, je l'espère, vacciner toutes les personnes qu'on aura réussi à convaincre. La Commune bénéficie également du partenariat et du soutien de la Fédération des Services Sociaux, qui développe elle aussi des actions de terrain, qu'elle a appelé des opérations Brico, en collaboration avec le réseau associatif local. Nous attendons l'une ou l'autre première date pour ces opérations de sensibilisation. Pour les points de vaccination, nous avons pu déployer, avec des partenaires, deux antennes fixes. Une dans le quartier Colignon, et pour être plus précis, la maison exactement là en face, puisque ce sont les mutualités chrétiennes qui ont décidé, effectivement, avec notre aide, de pouvoir développer une antenne fixe, qui se tient deux jours par semaine, ça a commencé hier, jusqu'à la fin de l'année. Sur le même principe, une antenne est en cours d'organisation à Helmet. Nous attendons aujourd'hui ou demain une confirmation du lieu. J'ai fait allusion aussi au déploiement du bus de vaccination. Il y a deux bus qui, de manière récurrente, se trouvent chaque semaine sur le marché de la place Lehon, et à Dailly. Et cela jusqu'à la fin de l'année. La régularité est assez importante. Les deux autres bus que nous pouvons mobiliser sont réservés à des publics spécifiques et des opérations spécifiques. J'ai fait allusion aux bus vaccination qui seront par exemple à Marbotin et à Evenepoel après la séance d'information. Ce seront aussi ces bus qui seront utilisés quand on aura pu faire la même chose avec les clubs sportifs qui sont, j'en ai déjà contacté plusieurs qui sont partants. Et nous avons aussi un projet pour les bénéficiaires du CPAS. Vous rajoutez à cela 6 pharmacies schaerbeekois qui se sont portées volontaires dans le cadre du Pharma-tour, et assurent des permanences de vaccination, dont nous faisons aussi la publicité. Et vous ajoutez également des actions spécifiques qui seront gérées par la COCOM, cette fois, dans nos écoles, donc en complément de ce qui s'est déjà fait comme

campagne, d'octobre à décembre, 14 jours de vaccination sont déjà planifiés. Les seniors et les personnes à mobilité réduite, c'est un public-cible par rapport, et donc les vaccinations dans les quartiers faciliteront leurs déplacements jusqu'à ces points de vaccination. Le service seniors a été associé pour prévenir les seniors. Et si d'aventure certains ont des difficultés à se rendre à des lieux de vaccination, le service senior pourra leur proposer des alternatives. Voilà, vous avez sur vos bancs, ne jeter pas tout le paquet, prenez-le avec vous, parce qu'une autre chose, et je compte sur vous, je vous l'ai dit, la sensibilisation est importante, mais aussi effectivement, l'information. Donc nous allons faire, et ça a déjà commencé, sur le site internet de la Commune, il y a l'actualisation quasi quotidienne des lieux de vaccination dans les jours qui suivent. Nous allons maintenant aussi, et c'est en cours d'impression, déployer cette affiche dans les Maisons médicales, les centres sportifs, les écoles, les maisons de quartier, etc., et nous avons fait un système beaucoup plus pratique, comme ça on ne doit pas changer chaque fois d'affiche, il suffira de scanner le QR Code pour directement avoir la liste actualisée des vaccinations dans les jours qui suivent, parce que vous êtes renvoyés directement sur la bonne page du site communal. Donc cela a été fait pour le public des jeunes, pour la vaccination aussi, mais vous ne l'avez sans doute pas vu, et moi non plus d'ailleurs, parce que je ne suis pas dans le public cible vu mon grand âge. Vous un peu moins grand, mais quand même aussi assez.... Mais effectivement, le service Communication utilise de plus en plus aussi ça. Vous avez l'affiche, vous avez la liste de tous les lieux dont je viens de vous parler avec des adresses et des jours. Donc, s'il vous plait, soit vous diffusez les communications, vous verrez sur le site internet de la Commune, soit vous-même vous postez ces informations, mais il est évident qu'au plus on fait circuler l'information sur la proximité de ces lieux de vaccination, au plus nous pourrions atteindre des objectifs rapidement. C'est pour ça que j'ai fait déposer sur vos bancs et la fiche et...alors le QR Code je ne suis pas sûr qu'il soit déjà demain là parce qu'on commence la distribution, donc ça je n'ai pas vérifié avant de venir, je vous avoue. Oui, il existe bien un plan vaccination 1030, et j'ai les chiffres chaque semaine. Nous progressons, lentement mais sûrement, et j'espère que tout ce qu'on a mis en place ici, dans les semaines qui viennent, va permettre de donner un *booste* à la vaccination.

Monsieur Abkouï : Pour conclure, on peut se réjouir de ce travail, et toutes les initiatives prises par la Commune. Il était temps. Il me semble qu'on a repris les choses en main un peu tard, mais voilà, on se réjouit de ce travail.

Madame la Bourgmestre ff : Je voudrais quand même vous préciser que la vaccination reste une compétence régionale, et la responsabilité des communes n'est pas d'organiser la vaccination. La responsabilité des communes, et dans laquelle quasi toutes les communes se sont engagées, Schaerbeek y-compris, c'est bien de sensibiliser et de faciliter, en construisant tous le plan notamment, comme vous avez cité celui d'Evere, je vous ai présenté le nôtre, d'aider la COCOM à ce qu'on obtienne ces résultats. Nous nous sommes engagés à faire de nombreuses actions, vous les avez ici, mais je ne vais pas non plus aller avec un pistolet sur la tempe de tous les schaerbeekois en leur disant, il n'y a pas encore assez de gens vaccinés, allez-y. donc je voudrais quand même aussi remettre l'église au milieu du village. Les communes font énormément d'efforts depuis le début de la crise et se sont beaucoup investies dans, à la fois la sensibilisation au testing, le tracing, et maintenant la vaccination, mais cela reste une compétence de la COCOM.

Ordre du jour n° 66 -- Agenda nr 66

Covid-19 - Aide à la politique sportive (Demande de Monsieur Abobakre BOUHJAR)

Covid-19 - Hulp aan de sportpolitiek (Verzoek van de heer Abobakre BOUHJAR)

Monsieur Bouhjar : Merci Madame la Présidente. Très chers collègues, lors du Conseil communal du 29 septembre, nous avons pris acte de la subvention accordée par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en faveur de notre Commune. Le Ministre compétent n'est pas dans la salle, dommage. Un montant de 257.820 euros pour l'exercice 2021, et ce, payable en une seule tranche, c'est bien évidemment une excellente nouvelle et nous saluons l'effort consenti par le Gouvernement bruxellois. Selon l'article 2 de l'arrêté, la Commune a toute la liberté de déterminer l'usage qui sera fait du subside, pour autant que celui-ci concerne le domaine sportif. Selon l'article 3, la Commune doit s'engager à respecter plusieurs conditions d'octroi ; maintenir les tarifs sportifs pour l'année 2022, ne pas augmenter les loyers des infrastructures sportives communales et para communales pour la saison

en cours, ne pas diminuer les crédits budgétaires de la politique sportive au budget 2022, et ne pas se servir de la prime forfaitaire aux clubs sportifs comme un moyen d'apurer d'éventuelles dettes. Au vu de ces conditions fixées par l'arrêté, quels sont ou seront les types d'aides que le Collège compte mettre en place ? Allez-vous mettre en place un montant forfaitaire par affilié comme ça s'est fait récemment par la Région, la COCOF, en direct ? Avez-vous une situation réelle de l'état des finances par association sportive sur Schaerbeek ? Existe-t-il à vos yeux des situations prioritaires, des situations plus préoccupantes ? Allez-vous octroyer de ce crédit des montants aux ASBL para communales ? Merci pour vos réponses.

Madame Loodts : Merci Madame la Bourgmestre. Comme vous le savez tous, cette crise sanitaire et les contraintes qui en découlent sont particulièrement difficile pour les sports en salle. Les traditionnels grands évènements qui faisaient vivre les clubs et faisaient rentrer de l'argent dans les caisses n'ont pas pu avoir lieu. La crise sanitaire a eu un impact sur le nombre d'inscriptions et donc sur le nombre de cotisations payées. A ce contexte morose se rajoute à présent la contrainte du Covid Safe Ticket obligatoire depuis le 15 octobre. Le contrôle sérieux et efficace du CST à l'entrée du club est compliqué. Le membre du club qui y est affecté ne pourra pas réaliser ses tâches habituelles. Payer un bénévole qui y sera dédié ? Comment le faire avec des caisses vides ? Comment faire face à l'agressivité de certains joueurs ? De plus, les clubs schaarbeekoïses comprennent de nombreux joueurs non vaccinés. Les clubs se retrouvent face au choix cornélien de devoir payer les tests, ce que ne leur permettent pas leurs faibles finances, ou de devoir accepter l'absence de leurs joueurs, ce qui, de manière répétée, peut mener à un forfait pour la saison. En parallèle, les frais habituels, location de la salle à la Commune, etc., sont toujours dus, que les joueurs soient présents ou pas. Une lueur d'espoir perce ce paysage si sombre : l'autre moitié des subsides communaux, qui devrait être attribuée sur base d'appels à projets, comme nous l'avons décidé dernièrement, et le financement supplémentaire de la Région que nous avons accepté lors du dernier Conseil communal de septembre. En cette période difficile pour les clubs, ces financements supplémentaires seraient plus que bienvenus ! Mes questions sont donc : quand pourrions-nous attribuer aux clubs les subsides octroyés par la Région ? Quelles seront les modalités du futur appel à projets qui pourrait redynamiser les clubs et faire rentrer de l'argent dans les caisses ? Quand sera-t-il voté ? Quand sera-t-il lancé ? Est-il envisagé de fournir une aide, par exemple des vigiles, etc., aux clubs sportifs pour le contrôle du CST ? Merci pour votre attention.

Monsieur Eraly : Merci Monsieur Bouhjar, Madame Loodts pour vos questions concernant donc ce subside exceptionnel de la Région en soutien à la politique sportive des communes et donc de la Commune de Schaerbeek. Et c'est vrai qu'on peut se réjouir que Schaerbeek puisse bénéficier d'un montant global de 257.000 euros. Je dirais le sport à Schaerbeek, car l'objectif il est évidemment de permettre que ce soit le sport qui en bénéficie. A ce stade, le Collège n'a pas encore formellement arrêté l'affectation des montants alloués par la Région. Vous vous doutez bien qu'une telle somme, c'est une somme importante, on ne la répartit pas sur un coin de table en 5 minutes. Mais je peux déjà vous expliquer les priorités qui seront données dans ces affectations. Evidemment, c'est une modernisation des outils de gestion, organisation d'évènements sportifs, amélioration des équipements sportifs, mais aussi et surtout, une aide directe aux clubs. Et ce dernier point est évidemment le plus important. Comme vous l'évoquiez dans vos questions, les mesures successives liées à la gestion de la pandémie ont eu des impacts considérables sur les clubs de sport, sur la vie sportive à Bruxelles et à Schaerbeek en particulier. Les longs mois de privation d'activité sportive entre fin 2020 et le premier semestre 2021 ont laissé d'énormes traces. Pour certains clubs, c'est considérable. Dans certains cas, cela se traduit par une baisse de recette, dans d'autres cas, une baisse des affiliations. Un travail est donc en cours pour définir la meilleure manière de répartir ces aides complémentaires. Cependant cette réflexion repose sur deux principes clairs : l'aide doit être accessible le plus facilement possible et donc, évidemment, on va réduite au maximum les formalités à remplir par les clubs. Et c'est ça tout l'objectif. Et deux, se baser quand même sur des critères déjà établis, notamment pour les subsides ordinaires. On veut quand même faire quelque chose de simple et lisible pour tout le monde. Enfin, juste une remarque, le but de la Commune, en octroyant des subsides aux clubs, est bien de permettre la pérennisation et le développement d'une œuvre sportive de qualité aux schaarbeekoïses et schaarbeekoïses, et pas faire entrer de l'argent dans les caisses. Je voulais juste le préciser. Concernant le CST, gros débat, gros débat au sein des clubs sportifs ! Et on vit effectivement de nouveau une période difficile. Certains spécialistes parlant même de 4^{ème} vague de la pandémie. Le taux de vaccination augmentant, les risques qui pèsent sur la santé, et notamment la pression sur les hôpitaux, sont au plus haut. Dans ce contexte, évidemment, la Région bruxelloise a décidé d'imposer un CST, de mettre en place un CST pour les clubs sportifs. C'est vrai que cela fait débat. Une chose est sûre, c'est que nous sommes en contact le plus

rapproché avec les clubs sportifs de notre Commune. Les craintes et difficultés que vous relayez, Madame Loodts, moi aussi je les ai entendues, que ce soit par téléphone, par mail, lors de réunions dans mon bureau ou quand je me rends dans les différents clubs sportifs, j'entends les difficultés que traversent les hommes et les femmes, et souvent bénévoles, et cela, évidemment, ça touche un point sensible des clubs, ce sont des bénévoles qui consacrent du temps pour le développement de la pratique sportive des schaarbeekoises et des schaarbeekoises, et qui se retrouvent à devoir faire ça en plus. Donc, clairement, il y a des besoins humains. Mais en même temps, j'entends votre demande, Madame Loodts, mais c'est vrai que Schaarbeek peut s'enorgueillir d'être une commune sportive qui dispose de nombreuses infrastructures : salle Van Oost, salle Kinetix, salle Sainte-Marie, salle du Crossing, y compris la pétanque, les salles Chloé Graftiaux et Marieke Vervoort, et puis les sites extérieurs que sont Terdelt, Chazal, stade du Crossing, le site Wahis, le site Lambermont, et à ça il faut ajouter les infrastructures scolaires occupées par des clubs sportifs et des espaces de proximité. Ces sites qui sont occupés, chaque jour de 17 h à 22 h 30. Vous comprendrez bien, Madame Loodts, que pour la Commune, c'est tout à fait impossible, en terme de moyens humains et moyens financiers, de pouvoir assurer elle-même la coordination du CST pour tous ces sites sportifs. Petit calcul : si la Commune devait faire appel à une société de gardiennage pour surveiller les CST, jusqu'au 15 janvier, on en serait à 300.000 euros, minimum. Et donc, il faut rappeler donc que la question du CST, elle est régie par une ordonnance régionale et pas par un règlement communal, et que cette ordonnance est claire, lorsqu'il y a un organisateur d'un événement, c'est lui qui est responsable, et pas quelqu'un d'autre. Et s'il n'y a pas d'organisateur, alors c'est l'exploitant de l'établissement qui sera tenu responsable. Donc, compte tenu de cela, pour la Commune, c'est évidemment compliqué d'envisager d'organiser un CST au bénéfice des clubs sportifs. Mais voilà, le soutien régional il peut peut-être aussi éventuellement aider les clubs et on en tiendra compte aussi dans l'octroi de ce subside aux clubs sportifs schaarbeekoises. Je vous remercie.

Monsieur Bouhjar : Merci Madame la Présidente. Merci Monsieur l'échevin pour vos réponses.

Pourriez-vous m'apporter quelques précisions, donc en termes de timing. On est tous d'accord pour dire que la situation elle n'est pas évidente et que vous connaissez, vous avez connaissance de cas plus préoccupants que d'autres. Donc on aimerait bien savoir à quel moment de l'année il y aura un plan, très clairement, annoncé, et de quelle manière vous voulez procéder à l'aide pour les clubs sportifs. Et je pense aussi que dans la question de Madame Loodts, il y avait aussi : lorsqu'on a voté au mois de juin les subsides pour les clubs sportifs, vous aviez diminués en partie les subventions directes pour les clubs sportifs en gardant une certaine manne par rapport à des appels à projets que vous pourriez mettre en place. On est fin octobre, quasi novembre, il reste novembre, décembre. On en est où et on va vers où ? Moi, je pense sincèrement qu'il va falloir qu'on prenne des décisions au niveau du Conseil. Peut-être reprendre cette manne-là et la rajouter aux 250.000 euros, et amener des aides directes aux plus vulnérables. Et en même temps, si j'avais une critique à faire par rapport à l'arrêté, et on est tous d'accord là-dessus, je ne critique pas le Ministre compétent, mais à l'arrêté, ces montants-là ne pourront pas servir à épurer certaines dettes. Or, les clubs, vous le dites vous-même, ont rencontré des pertes de recette, ont eu un problème en début de saison, quand je dis début de saison, l'avant saison, c'est mai-juin-juillet où la plupart des clubs n'ont pas de cash-flow pour pouvoir investir, commander les packs et cie. Je sais que la plupart des clubs se sont endettés, doivent de l'argent à des fournisseurs. Je ne dis pas que c'est la faute de la Commune, c'est une situation qui est inédite pour tout le monde et il va falloir la gérer, l'assumer. Il va falloir maintenant qu'il y ait des choses, des informations beaucoup plus concrètes. On est quasi en fin d'année, on est dans le dernier trimestre de l'année, et je pense que la situation, elle devient urgente, pas pour tous les clubs, je ne connais pas la situation de tous les clubs, mais certains clubs qui m'ont fait part de leur situation, ça devient alarmant. Je pense que vous avez l'information, j'essaie d'être un peu le porte-voix ce soir, pour que vous soyez sensible à ces besoins et ces demandes. Merci.

Madame Loodts : Je vais simplement remercier l'échevin pour avoir pris le temps de me répondre, et je comprends bien que les moyens sont très limités, effectivement, pour faire face à ces demandes. Et on reste, comme vous l'avez dit, impatient d'avoir le détail de la répartition des subsides régionaux, et aussi de l'appel à projets communal. Merci.

Monsieur Eraly : La question sur l'appel à projets, et le timing. Donc il est évident que sur le timing, on doit faire ça pour 2021. Donc les clubs seront fixés en 2021. Et je le dis et je le répète, et surtout parce que ce sont des bénévoles, ils n'ont pas le temps de s'occuper de tout ça, donc on va faire au plus simple, y compris avec l'appel à projets. On analyse encore ça, mais ce qui a, le plus important, c'est que les clubs puissent rebondir, et on doit les limiter dans ce qui serait un travail. Et vous relayez des

préoccupations tout à fait pertinentes et qui ne concernent pas un club. C'est de nombreux clubs. Je voulais juste finir là-dessus, c'est qu'il faut vraiment saluer la prise de conscience au niveau régional, COCOF, parce que ces aides-là, elles sont les bienvenues, que ce soit sous cette forme-là, parce que c'est très bien que ce soit sous la forme d'un montant forfaitaire par membre. Il faut saluer aussi, parce que sans ça, clairement, et malgré l'aide que nous avons voté en 2022, qui était un subside forfaitaire Covid, mais qui n'était clairement pas suffisant, cela, ça permet de les aider quelque peu.

Ordre du jour n° 67 -- Agenda nr 67

Affaire FC Schaerbeek (Demande de Monsieur Yusuf YILDIZ)

De zaak FC Schaerbeek (Verzoek van de heer Yusuf YILDIZ)

Monsieur Yildiz : Merci Madame la Présidente. Nous avons récemment appris que la Commune avait été condamnée sur base du recours introduit par le FC Schaerbeek contre la Commune, afin de contester la résiliation de la convention qui les liait, au motif qu'elle est contraire à la loi, au prescrit de cette convention, et qu'elle est abusive. Nous sommes inquiets du contenu du jugement, qui d'après nos informations, préciserait que la Commune de Schaerbeek a violé le principe de proportionnalité et qu'en empêchant les équipes du club de jouer les matchs à domicile, elle serait coupable de voie de fait. Nous aimerions savoir si le Collège reconnaît les erreurs commises actées par le tribunal lors de cette procédure judiciaire. Et quelle sera la position de la Commune suite à cet arrêt ? Pour la dernière question, le FC Schaerbeek pourra-t-il réintégrer rapidement ses locaux, ça j'ai eu la réponse. Donc ils n'ont jamais apparemment perdu les locaux. Et j'aimerais juste, si je peux me permettre, poser une question pour l'exercice 2021, si vous avez prévu justement pour le FC Schaerbeek, qui n'ont apparemment pas reçu leur subside depuis un bout de temps. Merci.

Monsieur Eraly : Merci Monsieur Yildiz pour votre question. Donc, je vais commencer d'abord par rétablir certains éléments relatifs à la décision de justice, pour que les choses soient bien claires. Le tribunal ordonne avant dire droit la poursuite de l'exécution des conventions de concession, et ce jusqu'à ce qu'il ait statué sur le fond. C'est-à-dire qu'en attendant de statuer sur le fond du dossier, le juge, le tribunal prononce comme verdict que la convention reste d'application. Ça c'est ce que dit le tribunal. C'est donc un jugement provisoire. C'est d'ailleurs tellement provisoire, que ni la Commune, ni le club en question, ne peuvent faire appel de cette décision. Parce que c'est provisoire, c'est en attendant que le tribunal remette un verdict définitif, se prononce sur le fond du dossier. Le fond du dossier, c'est quoi ? Pour le petit rappel, c'est un club qui n'est pas en ordre administrativement, qui a une dette, et qui après 21 rappels ne paie pas ses dettes, qui n'est pas en ordre administratif par rapport aux assurances, par rapport au SIAMU, qui fait de la sous-location. Et c'est cela qui a amené, après 21 rappels et deux mises en demeure, le Collège, à mettre fin à la convention. Ça c'est le fond du dossier. Le tribunal ne s'est pas prononcé là-dessus. Juste, il a dit qu'en attendant de se prononcer, la convention reste d'application. Donc, la Commune n'est pas condamnée. Alors, ça c'est un point qui est très important, la Commune n'est pas condamnée, il n'y a pas de condamnation. Ensuite, ordonner la poursuite de l'exécution des conventions à titre provisoire. Ça c'est ce que le tribunal a prononcé comme verdict. La Commune, bien entendu, elle exécutera ce prononcé du juge. Bien entendu ! bien entendu ! Et très clairement, les discussions vont être entamées entre avocats. Tout ceci doit se faire dans un cadre bien spécifique. Le Collège a pris acte hier du verdict provisoire, avant dire droit du juge, et évidemment, le Collège a dès lors chargé le service des sports de préparer des occupations pour le FC Schaerbeek, et a chargé, a donné mandat à notre avocat, à l'avocat de la Commune, de discuter de cela avec l'avocat du FC Schaerbeek. Donc oui, le Collège octroiera des occupations. Pour le moment, le FC Schaerbeek n'a pas d'occupation, parce que pour l'année 2021-2022, le Collège n'a pas octroyé d'occupation au FC Schaerbeek. Mais donc oui, le Collège octroiera des occupations au FC Schaerbeek. Ce qui permettra, et on s'en réjouit, aux jeunes de venir s'entraîner et jouer leurs matchs sans la moindre difficulté. Le Collège exécutera la convention. Il s'agit d'un jugement provisoire, mais que les choses soient claires : ce n'est pas pour autant, parce que là, le FC Schaerbeek, manifestement, s'estime grand vainqueur, je me base là sur leur communiqué de presse, mais ce n'est pas pour autant que la Commune cessera le travail qu'elle mène. Et le travail qu'elle mène, c'est quoi ? C'est de faire preuve de rigueur dans la gestion des occupations. C'est de faire preuve de rigueur dans la manière dont les occupants des infrastructures sportives sont en ordre, de manière administrative, en matière de santé,

de protection de leurs usagers, etc. Donc là, je voudrais vraiment dire, et c'est un message très important, on continuera à faire preuve de rigueur. On veillera à ce que l'ensemble des clubs occupant une infrastructure sportive ou scolaire respecte les conventions, respecte les règlements d'ordre intérieur et respecte les agents de la Commune. Ça on continuera. Et je veux vraiment le souligner, que là-dessus, ce verdict, avant dire droit, ne change rien à la volonté de la Commune et des services communaux de rester rigoureux dans cette gestion à l'égard de tous les occupants des infrastructures sportives et scolaires, et là, plus précisément, en matière de sport.

Monsieur Yildiz : En fait, en attendant la décision définitive, comme vous dites, si elle est provisoire, vu que la convention doit être respectée, aujourd'hui, vous avez sûrement entendu qu'il y a une bagarre qui a éclaté entre les deux clubs, donc des coups ont été échangés apparemment entre le FC Crossing et le FC Schaerbeek. Et c'était dû à cause de ça justement, parce qu'il y avait une dispute d'occupation, c'est à mon tour, c'est à mon tour. C'était une dispute d'horaire entre les deux clubs. Donc il faudra agir le plus rapidement possible pour que la sérénité revienne sur le terrain le plus rapidement possible pour ces jeunes. Parce que c'était vraiment catastrophique aujourd'hui le terrain. Merci.

Monsieur Eraly : D'abord vous dire qu'il m'est revenu des éléments, donc j'ai demandé à ce que le Collège soit informé, donc que le service remette un rapport au Collège pour les informer exactement, clairement, de ce qui s'est passé. Évidemment, je ne vais pas commenter ici des faits qui se sont passés cet après-midi, et dont je ne connais pas la teneur. Et la suite, c'est que la Commune, elle respecte les règles. Et les règles, c'est le Collège qui octroie les occupations, et cela se fait en discussion entre avocats, puisque je vous rappelle qu'il y a une affaire qui est en cours, que le club est représenté par un avocat, et donc tout se fait en discussion entre avocats. Et le Collège a pris cette décision de donner mandat à l'avocat de discuter avec l'avocat de la partie adverse. Pour le reste, je vous le dis, je vous l'ai déjà dit, la convention sera exécutée.

Ordre du jour n° 68 -- Agenda nr 68

La situation difficile des clubs sportifs en cette période de crise sanitaire (Demande de Madame Vanessa LOODTS)

De moeilijke situatie van de sportverenigingen in deze sanitaire crisis (Verzoek van Mevrouw Vanessa LOODTS)

Madame Loodts a exposé son point lors du débat au point 66

Ordre du jour n° 69 -- Agenda nr 69

Comment la pénurie d'enseignants sera-t-elle combattue? (Demande de Monsieur Yuri DE BELDER)

Hoe wordt het lerarentekort aangepakt? (Verzoek van de heer Yuri DE BELDER)

Monsieur De Belder : Merci Madame la Présidente. Chers collègues, mon intervention sera en néerlandais. Sinds de eerste schooldag krijgen we regelmatig het nieuws dat er een enorm lerarentekort is in ons land. Ook bij de PVDA krijgen wij dagelijks berichten van bezorgde ouders. Zowel in Vlaanderen als in Wallonië en Brussel, zowel in het lager als secundair onderwijs : niemand ontsnapt eraan. Als leerkracht kan ik jullie bevestigen dat er grote investeringen nodig zijn. Het gaat hier om de kwaliteit die we aan onze kinderen en jongeren aanbieden. Maar toch bespaart de Vlaamse regering en ook de Franse Gemeenschapsregering heeft geen geld. Nu is mijn vraag : wat is de situatie in het gemeentelijk onderwijs op vlak van het lerarentekort ? Heeft het gemeentebestuur een plan en middelen om dit tekort vandaag of in de toekomst aan te pakken ? Vindt u niet dat het hoog tijd is om aan de alarmbel te trekken en bij de bevoegde instanties te pleiten voor een serieuze aanpak van dit probleem ? Bedankt voor uw antwoorden.

Monsieur De Herde : Monsieur le conseiller communal, les informations que vous nous rapportez sur la situation de pénurie d'enseignants au niveau de la Belgique, et en particulier de Bruxelles, sont évidemment tout à fait correctes, et comme vous le savez, elles touchent indistinctement tous les réseaux d'enseignement. Pour ma part, je voudrais vous dire deux choses : la première, c'est que vous

savez que nous sommes affiliés à des fédérations de pouvoirs organisateurs, le CECP pour l'enseignement maternel et primaire francophone, et le CPEONS pour l'enseignement secondaire francophone, où j'ai l'honneur de représenter la Commune. Et ces fédérations de pouvoirs organisateurs sont évidemment très inquiets et ne cessent de relayer vers le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, cet état de fait que, malheureusement, il est de plus en plus difficile, surtout en cours d'année scolaire, quand il y a des absences, de trouver des remplaçantes ou des remplaçants. Il y a bien eu une tentative l'année passée de mettre en œuvre un plan anti-pénurie, sous l'égide de Madame la Ministre Désir, qui visait notamment à rappeler des enseignants qui étaient partis en DPPR, donc, ce sont des prépensions, pour faire bref, les inviter à revenir. Mais un article récent du journal Le Soir, nous a expliqué que cette mesure a, au total, sur toute la communauté française, fait revenir 14 enseignants. 14 c'est bien, mais ce n'est évidemment pas cet effectif-là qui va permettre de combler les absences. Quelles sont les solutions au niveau macro ? Je vous avoue qu'elles sont compliquées. Je pense qu'il y a des parlementaires de votre formation qui ont déjà aussi interpellé la Ministre au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Et alors, on nous explique qu'il faut mieux encadrer les nouveaux enseignants, il faudrait réfléchir de savoir si l'entrée dans la fonction n'est pas trop compliquée, et cette notion de temporaire, temporaire prioritaire, est peut-être un peu désuète, mais je vous avoue que je ne suis pas très optimiste sur la volonté de remettre en œuvre des mesures plus fortes qui permettraient de stabiliser les jeunes enseignants puisque c'est de ça qu'il s'agit, parce que depuis très longtemps, il y a une hiérarchie dans les enseignants qui ont été établis dans un statut négocié par les syndicats, et les Ministres et les Parlements, c'est que les plus anciens sont protégés, puis c'est comme ça. Et quand il y a une perte d'emploi, ou un quelconque problème, c'est toujours les plus jeunes enseignants qui perdent leur emploi et pas les plus anciens. Est-ce que c'est juste ? C'est un vaste débat, mais ce n'est pas ici que nous trouverons les solutions. Donc pour vous éclairer clairement, Monsieur, j'ai ici des chiffres. Donc dans l'enseignement, nous employons à peu près 950 enseignants, pour vous donner un ordre de grandeur. Et donc, dans l'enseignement secondaire, pour le moment, on tient le coup. Il y a seulement 1 emploi à 20 périodes, donc 20/24, à temps partiel, qui pour le moment n'est pas pourvu, à l'Institut Technique Frans Fischer, et on se démène pour essayer de trouver l'oiseau rare. Mais donc, je pense qu'on a un très bon taux d'occupation dans l'enseignement secondaire. En revanche, là où s'est un peu plus compliqué, c'est en maternel et en primaire. En septembre, à la rentrée du 1^{er} septembre, tous les postes étaient pourvus. Donc ça c'est une bonne chose. Mais depuis, se sont accumulés deux types d'absences : pour les absences de longue durée, donc congés de maternité, maladies longues, etc., nous avons réussi à trouver des remplaçants ou des remplaçantes. Donc ça c'est une bonne nouvelle. En revanche, pour les absences de moins de 15 jours, et évidemment en période de Covid, avec des enseignants qui sont en quarantaine ou des enseignants qui sont diagnostiqués positifs, qui sont souffrants, qui sont éventuellement hospitalisés, c'est extrêmement difficile de trouver des enseignants qui acceptent des remplacements de courte durée. Donc la définition c'est moins de 15 semaines. Et nous avons pour le moment 5 emplois d'instituteur primaire qui ne sont pas pourvus, parce qu'on cherche, on cherche et on ne trouve pas. Et donc c'est très dommageable pour les enfants. Bien entendu, les enfants en primaire ne sont pas licenciés et renvoyés chez eux. Ils sont répartis chez les collègues du même niveau, mais ce qui donne une surcharge de travail à ces mêmes enseignants, ou alors, ce sont des enseignants spécialisés en remédiation qui doivent abandonner leur remédiation pour prendre une classe en charge. Donc le problème est sérieux. Je pense que l'essentiel des solutions se trouve au niveau du Gouvernement et éventuellement du Parlement. On se débrouille du mieux qu'on peut, mais c'est vrai, Monsieur, vous avez raison, la situation ne s'améliore pas d'année en année. Et donc ça c'est un peu notre crainte, c'est que cela continue à s'effiloche. Donc on y est attentif, les fédérations de PO font leur job, mais nous ne sentons pas qu'il y ait une vraie volonté de trouver des solutions structurelles à un niveau plus élevé, je le regrette, mais je dois concevoir que ce n'est certainement pas facile, notamment à cause de la rigidité du statut, comme je vous l'ai expliqué tout à l'heure. Je cède la parole à ma collègue, Madame Byttebier.

Madame Byttebier : Bedankt voor uw vraag. Het is inderdaad een terechte bezorgdheid, er word ook veel over gesproken in de pers. Zeker langs Nederlandstalige kant. We kunnen wel fier zijn dat het gelukt is voor de twee kleine Nederlandstalige scholen, dus Paviljoen en De Kriek, om daar wel alle vacatures ingevuld te krijgen. Maar we hadden deze week nog met het netwerk van 5 gemeenten, dat heet Groot Bos aan Zee scholengemeenschap, Schaarbeek, Evere, Sint Joost, Sint Lambrechts Woluwe en Sint Pieters Woluwe, die Nederlandstalige gemeentescholen hebben, hebben samen een platform en die en wisselen ervaringen uit en ook leerkrachten korte duur. We weten dat het eerder uitzonderlijk is

om alle posten te kunnen invullen. Het is dus wel bij ons gelukt, voor de Kriek gaat het over 30 leerkrachten, Paviljoen, die nog niet helemaal uitgerold is, gaat het over 22. Wat niet helemaal lukt is heel specifiek leerkrachten van enkele uren katholiek onderwijs of protestantse godsdienst of orthodoxe godsdienst. Dat is wel een probleem die ook wij hebben. Onze directeurs hebben het zo aangevat dat zij al met Pasen uitnodigen om te komen lesgeven in september, dat er gesprekken zijn met collega leerkrachten die kunnen zeggen hoe het hier is op school, dat er zowel op de site van VDAB, Linked, Facebook, Instagram en website iedere keer gezegd wordt om u aan te bieden met direct een link naar een dynamische website van de school zelf. Brussel wordt gepresenteerd als iets zeer uitdagend en boeien en niet als iets problematisch en dat blijkt zijn vruchten af te werpen. Weet wel dat het Brussel platform een denktank gaat beginnen en dat is een denktank Leraren Tekort en die komt voor het eerste samen op 17 november. Onze dienst onderwijs van Schaarbeek, gaat daar een actieve rol spelen. We willen het probleem ook voor iedereen opgelost zien.

Monsieur De Belder : Bedankt voor jullie antwoorden. Een paar korte opmerkingen. Ik denk dat we zeker niet moeten meestappen met het verhaal van verschillende generaties dat de oudere leerkrachten meer privileges hebben op jongere leerkrachten. Dat is namelijk een van de redenen waarom er nog mensen in het onderwijs stappen, dat is dat ze een jobzekerheid hebben later. Niet te veel sleutelen aan de richting van de flexibiliteit is denk ik wel een goed idee. Tweede punt. Er zijn grotere klassen omdat de leerlingen, verdeeld worden in andere klassen en dat is juist de omgekeerde richting dan waar het zou moeten gaan. We moeten gaan naar kleinere klassen. Op vlak van een paar posten die niet ingevuld raken. Daar gaan we later nog op terug komen op een andere gemeenteraad dat is de neutraliteit en de 'règlement d'ordre intérieur' waar ook wel bepaalde veranderingen kunnen komen waardoor sommige personen toch aangenomen kunnen worden.

Ordre du jour n° 70 -- Agenda nr 70

L'évaluation de la mise en oeuvre de l'accord de majorité (Demande de Monsieur Cédric MAHIEU, Monsieur Abobakre BOUHJAR et Monsieur Georges VERZIN)

De evaluatie en de uitvoering van het meerderheidsakkoord (Verzoek van de heer Cédric MAHIEU, de heer Abobakre BOUHJAR en de heer Georges VERZIN)

Monsieur Mahieu : Merci Madame la Présidente. C'est une interpellation conjointe avec Monsieur Bouhjar pour le groupe socialiste et Monsieur Verzin, qui porte sur l'évaluation de mise en œuvre de votre accord de majorité, puisque nous sommes maintenant à mi- législature, que le plan triennal de gestion 2019-2021 arrive à son bout, le prochain plan triennal devrait nous être présenté très prochainement, et que donc il serait de bonne gestion à la mi- législature, de pouvoir évaluer l'action de votre Collège sur base de votre accord de majorité. Lors des précédentes législatures, les majorités en place effectuaient ce travail d'évaluation, et donc on aimerait savoir quelle est la méthodologie que vous comptez mettre en place pour cette évaluation, et dans quels délais vous comptez procéder ?

Madame la Bourgmestre ff : Merci Monsieur Mahieu. Donc oui, en effet, c'est une habitude que notre majorité a prise à l'initiative du Bourgmestre en titre, si je ne me trompe. Ce n'est, il faut le souligner, nullement obligatoire, et pas fait nécessairement dans toutes les autres communes. Mais nous avons toujours trouvé que c'était un exercice intéressant et utile pour les citoyens. Et cela participe, par ailleurs, à la bonne transparence du travail de notre majorité. Donc c'est prévu, mais vous y avez fait vous-même allusion, nous avons décidé de regrouper cela avec les discussions budgétaires de 2022, mais surtout aussi du plan, du nouveau plan triennal 2022-2023-2024. Et comme vous le savez, c'est prévu pour le mois de février. Et donc, nous aurons cette discussion-là à ce moment-là. Donc c'est bien prévu, vous avez la réponse pour le timing, et les différents services, et l'ensemble du Collège, je ne vais pas vous dire qu'on a déjà fort avancé sur le travail, mais on l'a bien tous en tête, et ce sera donc à l'occasion de la discussion budgétaire.

Ordre du jour n° 71 -- Agenda nr 71

Octobre rose - Lutte et sensibilisation contre le cancer du sein (Demande de Madame Naïma BELKHATIR)

Roze oktober - Strijd en sensibilisatie tegen borstkanker (Verzoek van Mevrouw Naïma BELKHATIR)

Madame Belkhatir : Bonsoir. Mon interpellation concerne, en fait, octobre rose, qui correspond à la lutte et la sensibilisation contre le cancer du sein. Madame la Présidente et chers membres du Collège, je vais commencer cette interpellation par une citation de John Joos, qui dit « Quand vivre devient le combat, chaque jour est une victoire évidente ». Un des cancers les plus répandu auprès des femmes est le cancer du sein. Il faut savoir qu'une femme sur huit sera diagnostiquée au cours de sa vie. La Belgique a le taux de cancer du sein le plus élevé au monde. Et donc, en quelques chiffres, par exemple en 2018, plus de 70.468 cas de cancer ont été diagnostiqué. Les adultes de 20 ans et plus représenteraient plus de 99% des cas. Bien que le cancer du sein soit rare chez l'homme, on dénombre néanmoins 1 homme touché par ce type de cancer pour 100 femmes. Pour les femmes touchées par le cancer du sein, l'épreuve s'accompagne souvent d'un sentiment de solitude. Petit rappel, au plus tôt le cancer est détecté, au plus vite le traitement peut commencer et au plus les chances de guérison sont grandes. Mes questions : j'aimerais savoir quelles sont les initiatives, actions de la Commune par rapport à la lutte contre le cancer du sein, dépistage, diagnostics gratuits dans les centres de planning familiaux par exemple ? Y a-t-il eu des campagnes de sensibilisation prévues ? Je vous remercie pour vos réponses.

Madame la Bourgmestre ff : Merci Madame Belkhatir. Ce crabe touche effectivement un grand nombre de femmes, et parfois même aussi des hommes, et il est évident que les aspects de sensibilisation et d'information sur ce sujet sont importants également. Mais comme nous l'avons évoqué en début de ces points d'interpellation, nous n'avons pas de compétences directes en santé par rapport à cela. Juste avant la crise sanitaire, et je pense que j'ai eu l'occasion d'en discuter ici, nous avons rencontré l'ASBL Think Pink, qui, vous le savez, est vraiment l'ASBL qui est à l'origine de quasi toutes les sensibilisations et en tout cas avec énormément d'initiatives pour lutter, enfin sensibiliser, à la lutte et à la prévention du cancer du sein. Cela nous a permis d'avoir une vue sur les actions de cette ASBL très active dans l'accompagnement des femmes victimes du cancer du sein. Think Pink nous proposait à l'époque, à ce moment-là, un projet qu'ils ont de proposer aux communes de s'inscrire comme ville rose. Ce qui engageait la Commune dans une série d'action et elle devait nous revenir avec certaines précisions et nous devons devoir effectivement nous positionner sur ce qu'on allait faire. Malheureusement, vous le savez, avec l'urgence sanitaire, tant de leur côté que du nôtre, on n'a plus eu de contact, pour cette année-ci il n'y a pas d'action spécifique qui a été réalisée, et j'espère bien que l'année prochaine nous pourrions nous inscrire dans une action, ou des actions, avec Think Pink. Par ailleurs, quand on a des demandes de relais de campagnes régionales ou fédérales sur des sujets de santé, nous les relayons sur nos réseaux, sites et réseaux sociaux, et comme je vous le disais, ça c'est quelque chose que nous ferons aussi, bien évidemment, à l'avenir. Mais cette année-ci, c'est vrai, vous avez raison, ça a été un peu compliqué de mener cela aussi. Mais on a bien cela en tête.

Madame Belkhatir : Je voulais vous remercier pour votre réponse.

Ordre du jour n° 72 -- Agenda nr 72

Relance de la motion visant à mettre en place un dispositif d'alerte spécifique en partenariat avec les officines pharmaceutiques pour les personnes victimes de violences intrafamiliales (Demande de Madame Naïma BELKHATIR)

Het opnieuw lanceren van de motie aangaande een specifiek waarschuwingssysteem in samenwerking met de apotheken voor de slachtoffers van huiselijk geweld (Verzoek van Mevrouw Naïma BELKHATIR)

Madame Belkhatir : La deuxième interpellation que je présente ce soir, c'est concernant encore une fois les femmes. Il s'agit de la relance par rapport à la motion visant à mettre en place un dispositif d'alerte spécifique en partenariat avec les officines pharmaceutiques pour les personnes victimes de violences intrafamiliales. Je vais commencer cette interpellation pour rappeler que, malheureusement, ce 15 octobre, une jeune femme, Rachida, fait partie des victimes, une de plus, malheureusement, des violences intraconjugales, d'où l'importance ce soir d'insister sur la mise en place de ce dispositif. Je

rappelle que le PS avait déposé une motion il y a plus ou moins 1 an, et donc, mes questions, à l'initiative de « Masque 19 » du CPAS et de la Commune de Schaerbeek. Le 5 octobre, la Secrétaire d'Etat, Nawal Ben Hammou, avait organisé une séance d'information et de sensibilisation auprès des pharmaciens de la capitale pour les aider dans la prise en charge des victimes de violence intrafamiliales. Madame la Bourgmestre, mes questions sont : Qu'est-ce que la Commune a entrepris et mis en place pour appliquer cette motion votée à l'unanimité ? Est-ce que toutes les pharmacies de la Commune sont au courant de ce dispositif, la Commune les a-t-elles contacté ? Y a-t-il eu une communication spécifique dans les centres de planning familial, les commissariats de la zone Nord, pour expliquer les tenants et aboutissants de ce dispositif ? Merci pour vos réponses.

Madame la Bourgmestre ff : Je vous remercie, Madame la conseillère, pour votre question portant sur ce dispositif d'alerte spécifique, en partenariat avec les officines pharmaceutiques pour les personnes victimes de violences intrafamiliales. Nous avons donc effectivement repris dans les engagements de la motion que nous avons votée en juin 2020, le maintien de la lutte contre les violences intrafamiliales comme une priorité à relayer auprès de Bruxelles Prévention et Sécurité, l'opérateur régional, donc, compétent en matière de prévention et sécurité. Nous nous étions engagés à poursuivre la collaboration sur ce dispositif d'alerte. La lutte contre les violences intrafamiliales est bien reprise dans le plan global de sécurité et de prévention 2021-2024. Ce plan n'était pas encore définitif au moment du vote de notre motion. Notre zone de police suit des travaux de préparation d'un protocole d'accord qui devrait intervenir avec le Parquet, pour le suivi des situations qui seraient signalées via le dispositif d'alerte. Ce dispositif n'étant pas encore finalisé, et sous la coordination de BPS, nous ne pouvons qu'être extrêmement attentifs à son avancée, ce que nous sommes, soyez en certaine. Mais tous les éléments ne sont pas encore en place. Nous avons également pris l'engagement d'associer les pharmaciens au groupe de travail chargé de mettre en œuvre les recommandations de la Convention d'Istanbul. Trois séances de sensibilisation au premiers soins psychologiques à apporter aux victimes de violence ont déjà été données par l'ASBL Women Now à l'attention des services communaux, et des associations de terrain schaarbeekoises. Deux sessions sont encore prévues à l'attention des pharmacies prochainement. Je pense que c'est un élément très important, parce que, j'allais dire, balancer les pharmaciens et leur donner une telle responsabilité, n'a aucun sens, parce que, je ne dois pas vous le dire, certainement, Madame Belkhatir, on ne peut pas accueillir n'importe comment une victime de violence intrafamiliale. Et donc, il était essentiel aussi que les pharmaciens soient formés à cela et déjà comme cela, je reste, je vous avoue, un petit peu septique, parce que c'est un métier. Pour faire de l'accueil des victimes, ce sont des personnes qui font au minimum de longues formations et cela peut être très difficile aussi d'alerter sur les démarches à prendre, au-delà de l'accueil et de l'aspect psychologique aussi des démarches de travaux judiciaires ou juridiques. Donc, cet aspect-là est important aussi pour qu'ensuite, ces victimes, si elles le souhaitent, puissent porter plainte et que cette plainte puisse aboutir. Donc voilà, il y a des enjeux là, et c'est pour cela qu'avec le Parquet, c'était important aussi. Il y a des enjeux à la fois évidemment psychologiques, mais il y a aussi des enjeux qui sont d'ordre, le cas échéant, juridique. Malheureusement par rapport à cette formation, la crise sanitaire n'a pas permis d'avancer plus vite sur ces formations, qui ne peuvent être données, vous vous en doutez, en distanciel. Et donc, ça c'est pour le point sur ce dispositif. Je voudrais juste terminer en disant que notre zone de police a bien rappelé systématiquement les victimes de violences intrafamiliales, ce qu'elle faisait déjà avant la crise sanitaire. Et la zone de police continue à se montrer pionnière en la matière, donc en matière de prise en charge des victimes. Je vous rappelle, à titre d'exemple, l'acquisition du chien de soutien émotionnel, qui est une approche novatrice permettant de faciliter les auditions des victimes de violences. La crise sanitaire a certes fait passer malheureusement d'autres urgences également à l'ordre du jour, mais elle a mis en exergue très fortement la nécessité absolue de mettre en place des protections pour les publics les plus fragiles. Notre Administration et la zone de police répondent au quotidien à cette nécessité.

Madame Haddioui : Merci Madame la Présidente, merci Madame Belkhatir pour votre question. Effectivement, il y a ce projet de formation aux premiers secours psychologiques, que nous avons voté ici au Conseil communal le 31 mars. Je ne vais pas revenir sur ces éléments, Madame la Bourgmestre les a déjà parcourus, mais vous rappeler aussi qu'au mois de novembre, comme depuis maintenant 2 ans, nous sommes la seule Commune à le mettre en place, nous allons présenter au Collège le rapport de toutes les initiatives faites en lien avec les violences faites aux femmes, parce que les services travaillent vraiment toute l'année sur cette thématique, et parce qu'effectivement, un féminicide est un féminicide de trop, en fait. Vous citez Rachida, c'est la 18^{ème} femme. Toute l'Administration, vraiment, est sensibilisée, ou en tout cas est en train de l'être, parce que, comme le disait Madame la Bourgmestre à

27.10.2021

l'instant, il y a un cycle de formation pour les services de première ligne, et nous attendons les futurs retours. Mais c'est assez positif et je pense que les services sont ravis d'être outillés, puisque Madame la Bourgmestre vient de le dire, ce n'est pas toujours facile, en fait. On ne sait pas toujours comment parler à la victime. Et donc, c'est vraiment important de leur donner des outils. Donc voilà, juste pour vous dire aussi que le point sur le rapport « Contrôle et violence » arrivera en novembre.

Ordre du jour n° 73 -- Agenda nr 73

Le Neptunium - Etat d'avance des travaux (Demande de Madame Angelina CHAN)

Neptunium - Vordering van de werken (Verzoek van Mevrouw Angelina CHAN)

Madame Chan : Merci Madame la Bourgmestre. Je souhaiterais obtenir quelques informations sur l'état d'avancement des travaux de la piscine. La fin des travaux était prévue pour cet automne. Dans un article de presse du mois de septembre, nous apprenons qu'une réouverture serait probable au mois d'avril 2022. Sur le site internet de l'Association des Etablissements Sportifs, l'ASBL Sport 1030 a posté cet été une offre de contrat à durée indéterminée pour un poste de maître-nageur. Les candidatures étaient à renvoyer au plus tard le 10 août et les tests de recrutement étaient prévus en piscine les 7 et 8 septembre. Comment cela s'est-il passé ? Merci.

Monsieur Eraly : Effectivement, l'ouverture a été décalée par rapport aux dates initiales, et différents types de travaux qui expliquent cela, au niveau tuyauterie, câblage électrique, installation de gaines hydrauliques, etc. C'est une large liste de détails techniques. Et elle sera encore décalée, on n'est plus même sur avril 2022, on est encore sur un horizon plus lointain. Plus été, voire fin été 2022. Pour répondre à votre question, donc, malgré tout, l'ASBL prépare l'ouverture de la piscine, car il est évident que personne n'accepterait que la piscine ne soit pas ouverte au terme du chantier. Et vous vous doutez bien que sans sauveteur, on est dans l'incapacité d'ouvrir la piscine. Il faut savoir que sauveteur, c'est un profil très compliqué à trouver, et donc, on anticipe au maximum. L'ASBL, ce qu'elle fait, elle crée une réserve de recrutement. Donc ce ne sont pas des engagements, c'est juste une réserve de recrutement. Pourquoi est-ce qu'on s'y prend aussi longtemps à l'avance ? Ce n'est en fait pas un recrutement sur base de CV, mais c'est aussi sur base de tests, qui sont organisés en piscine par la Ligue Belge Francophone de Sauveteur. Donc tout cela prend du temps. Il y a d'ailleurs un nouveau test qui est organisé début novembre, et qui permet donc vraiment de déterminer les meilleurs profils. Ils sont dans une réserve de recrutement, ils sont conscients de la situation, ils savent qu'un éventuel contrat ne commencera, ne débutera qu'à l'ouverture de la piscine. Et l'intérêt de faire cela, c'est que quand les informations seront sûres et certaines, on sait très bien, maintenant ok, c'est sûr, c'est à cette date-là, l'ASBL pourra se concentrer sur les autres tâches de l'ouverture, et notamment en termes de recrutement des profils plus facile à trouver, mais aussi plus difficile à maintenir longtemps en attente, que sont le profil administratif et d'entretien.

* * *

Monsieur Clerfayt, Monsieur Köksal et Monsieur Bilge entrent séance -- De heer Clerfayt, de heer Köksal en de heer Bilge treden ter vergadering.

* * *

La séance publique est levée à 23 heures -- De openbare vergadering wordt beëindigd om 23.00 uur.